

# Intervention du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

## Introduction

Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC) est responsable de l'établissement, du maintien, du fonctionnement et de la surveillance des établissements correctionnels et des bureaux de probation et de libération conditionnelle en Ontario<sup>1</sup>. À l'heure actuelle, le ministère a compétence sur les contrevenants de 18 ans et plus qui sont en probation ou font l'objet d'ordonnances d'emprisonnement avec sursis exigeant une surveillance communautaire. Il est également responsable des libérés conditionnels soumis à une surveillance. Le ministère assure le fonctionnement de plus de 30 établissements correctionnels, qu'il s'agisse de prisons ou de centres de détention. On compte environ 120 bureaux de probation et de libération conditionnelle en Ontario.

Au cours des années, les Services correctionnels ont élargi leurs programmes et services. Le ministère fournit des établissements de détention, des bureaux de probation et de libération conditionnelle ainsi que des services de surveillance communautaire. De plus, il offre des programmes communautaires destinés aux contrevenants, prépare des rapports pour les tribunaux afin d'aider à déterminer la peine des contrevenants reconnus coupables et met en œuvre des programmes sur la prévention du crime.

Les Services correctionnels font présentement partie du MSCSC. Dans le passé, ils ont existé en tant que ministère distinct et ont également été combinés à d'autres ministères comme celui du Solliciteur général et le ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique.

---

1. Présentation du MSCSC. M. Hughes, J. Bunton et G. Semple ont donné un aperçu du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels.

## *Services de probation*

Les services de probation ont subi de nombreuses modifications au cours des dernières décennies. Un certain nombre de ministères et d'organismes différents ont participé à la prestation de services de probation aux enfants, aux jeunes et aux adultes. De plus, différentes philosophies ont été prônées à l'égard des interventions qu'il convient de mettre en œuvre pour les enfants, les jeunes et les adultes.

Au début du siècle dernier, des employés de la Société de l'aide à l'enfance et d'« autres personnes » ont été nommés agents de probation en vertu de la *Juvenile Courts Act*. Par la suite, les agents de probation ont été nommés par décret en vertu de la *Probation Act* de l'Ontario. Ces agents relevaient des tribunaux locaux. En 1952, un service de probation provincial a été mis sur pied. À ce moment-là, les agents de probation relevaient du directeur des services de probation qui, pour sa part, relevait du procureur général.

Jusqu'en 1971, le ministère du Procureur général fournissait tous les services de probation, y compris ceux s'adressant aux jeunes de moins de 16 ans. En 1972, la responsabilité des services de probation a été transférée du ministère du Procureur général à celui des Services correctionnels.

Avant 1977, les services correctionnels pour les jeunes de moins de 16 ans étaient administrés par la Juvenile Division du ministère des Services correctionnels. Un grand nombre de ces programmes étaient mis en œuvre par l'entremise des centres d'éducation surveillée. En 1977, les programmes correctionnels pour les jeunes sont devenus la responsabilité de la Division des services à l'enfance du ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC). Le ministère des Services correctionnels a continué d'assumer la responsabilité des jeunes de 16 et 17 ans.

En 1985, après la mise en œuvre de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, le ministère des Services correctionnels a fourni des services de surveillance et de programmation aux 16 et 17 ans<sup>2</sup> en tant que jeunes, plutôt que dans le cadre du système pour adultes. Bien que les Services correctionnels faisant partie du MSCSC aient été transformés en un système correctionnel provincial exclusivement axé sur les adultes, ils dispensaient des services aux jeunes dans le passé.

Les modifications législatives ont joué un grand rôle dans le type de services offerts aux enfants et aux jeunes, grâce à l'adoption de la *Loi sur les jeunes délinquants*, de la *Loi sur les jeunes contrevenants* et de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Trois modifications importantes à la démarche législative fédérale ont eu des répercussions sur la prestation des services juridiques aux jeunes au cours du

---

2. Les jeunes de la phase 2 sont âgés de 16 et 17 ans. Les jeunes de la phase 1 sont âgés de 12 à 15 ans.

dernier siècle. Le premier changement est survenu au début du siècle dernier avec l'adoption d'une démarche paternaliste à l'égard des enfants et des jeunes ayant commis un acte criminel. Le deuxième changement, qui a suivi dans les années 1980, a été la mise en place d'une démarche légaliste à l'égard des jeunes ayant des problèmes avec la loi. Le dernier changement a été l'adoption d'une démarche holistique à l'égard des jeunes, en réponse aux statistiques révélant que les jeunes Canadiens étaient incarcérés à des taux plus élevés que dans d'autres pays occidentaux.

Le gouvernement fédéral a adopté la *Loi sur les jeunes délinquants* en 1908. Cette loi a créé un système juridique et correctionnel pour les jeunes, dont la philosophie était axée sur le bien-être social. En vertu de la Loi, les enfants pouvaient faire l'objet de poursuites pour délinquance après avoir enfreint une loi fédérale, provinciale ou municipale ou avoir fait preuve « d'immoralité sexuelle ou de toute forme semblable de vice<sup>3</sup> ». La *Loi sur les jeunes délinquants* exigeait que les juges traitent un délinquant non pas comme un criminel, mais comme un « enfant mal dirigé<sup>4</sup> ». En vertu de la Loi, les droits à l'application régulière de la loi ont été minimisés dans l'intérêt d'un processus officieux et de la promotion du bien-être des enfants.

La *Loi sur les jeunes contrevenants*, adoptée en 1984, a remplacé la *Loi sur les jeunes délinquants*. Il s'agissait en partie d'une réponse à la *Charte canadienne des droits et libertés*<sup>5</sup> de 1982, qui garantit les droits reconnus par la loi comme le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. On s'inquiétait du fait que les dispositions de la *Loi sur les jeunes délinquants* ne protégeaient pas les droits juridiques garantis dans la Charte. La *Loi sur les jeunes contrevenants* s'est éloignée de la démarche axée sur le bien-être de l'enfance qui privilégiait la *Loi sur les jeunes délinquants*. Bien que la *Loi sur les jeunes contrevenants* ait continué de faire la distinction entre les crimes commis par des jeunes et ceux commis par des adultes, elle a tenté de rendre les jeunes plus responsables de leurs actes. En vertu de la Loi, les jeunes de la phase 2, soit les jeunes contrevenants de 16 et 17 ans, étaient placés sous la compétence des Services correctionnels.

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*<sup>6</sup> est entrée en vigueur en 2003, remplaçant la *Loi sur les jeunes contrevenants*. L'un de ses principaux objectifs consiste à assurer une utilisation plus sélective du système de

---

3. *Loi sur les jeunes délinquants*, L.R.C. 1970, chap. J-3, sous la définition de « jeune délinquant » au paragraphe 2 (1).

4. Art. 38.

5. *Charte canadienne des droits et libertés*, adoptée en tant que partie 1 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, correspondant à l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, chap. 11.

6. *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C., 2002, chap. 1.

justice officiel en diminuant le recours excessif à l’incarcération et en augmentant la réinsertion sociale des jeunes dans la collectivité après leur détention.

Le ministère des Services à l’enfance et à la jeunesse a été créé en 2004. Tous les services offerts aux jeunes contrevenants de moins de 18 ans sont devenus la responsabilité de ce ministère. Les contrevenants des phases 1 et 2 sont passés de leurs anciens ministères à ce nouveau ministère spécialisé. Auparavant, les jeunes de la phase 1, âgés de 12 à 15 ans, étaient sous la responsabilité du ministère des Services sociaux et communautaires, tandis que les jeunes de la phase 2, âgés de 16 et 17 ans, relevaient du ministère des Services correctionnels.

### ***Fonctions des agents de probation***

La *Loi sur le ministère des Services correctionnels*<sup>7</sup> précise les fonctions des agents de probation et de libération conditionnelle. Il incombe notamment à un agent de probation pour adultes de préparer les rapports exigés par le tribunal, comme les rapports présentenciels, les rapports pour les peines avec sursis<sup>8</sup>, les rapports postsentenciels et les rapports préalables à la libération conditionnelle pour la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées. Le paragraphe 44 (1) de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels* définit les fonctions d’un agent de probation, qui doit notamment faire rapport de renseignements au tribunal relativement à une décision. De plus, les agents de probation formulent des recommandations à l’égard des programmes et de la surveillance communautaires. Le paragraphe 44 (3) de la Loi précise que les agents de probation doivent exécuter les autres fonctions que leur attribue le ministre, notamment assurer la liaison avec les organismes communautaires, les intervenants du milieu correctionnel communautaire, le public et les victimes. Les agents de probation doivent assumer des fonctions opérationnelles. On s’attend à ce qu’ils élaborent les plans de surveillance, surveillent et mettent en application les conditions de probation, procèdent aux entrevues dans les établissements et les foyers communautaires, mettent en œuvre les plans de réadaptation des contrevenants et assurent la liaison avec les procureurs de la Couronne, les tribunaux et autres organismes communautaires.

---

7. *Loi sur le ministère des Services correctionnels*, L.R.O. 1990, chap. M.22.

8. Avec la mise en œuvre de la Loi C-41 en 1996, les peines avec sursis ont commencé à faire partie des peines possibles. Le *Code criminel* permet la libération conditionnelle d’un contrevenant lorsque l’infraction n’est pas punissable d’une peine d’emprisonnement minimale, que le tribunal impose une peine d’emprisonnement de moins de deux ans et que le tribunal est convaincu que le fait de purger la sentence dans la collectivité ne mettrait pas cette dernière en danger et que cela serait conforme à l’objet et aux principes fondamentaux de la détermination de la peine.

Il existe deux niveaux d'agents de probation. Les AP-1 sont des agents de probation de premier échelon et les AP-2 ont reçu une formation complète et agi à titre d'agents de probation pendant au moins deux ans.

Lorsque le ministère des Services correctionnels avait la responsabilité des cas mettant en cause des enfants et des jeunes, les fonctions des agents de probation étaient semblables à celles qui sont décrites ci-dessus. Les agents de probation préparaient les plans de surveillance des jeunes contrevenants en fonction des besoins et des risques. Ils étaient également responsables de la surveillance ainsi que de l'application des peines communautaires imposées par le tribunal.

Le présent chapitre, qui porte sur la réaction institutionnelle du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, nom sous lequel il est maintenant connu, commence par un exposé des problèmes auxquels était confronté le Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall. Des allégations de violence sexuelle par des agents de probation de Cornwall, déposées par des probationnaires, ont été portées à l'attention du chef de secteur au début des années 1980. Le personnel du bureau de Cornwall avait remarqué un comportement inapproprié de la part d'employés de ce bureau. La réaction du ministère et de ses employés aux allégations de mauvais traitements provenant de probationnaires et d'anciens probationnaires et aux aveux d'inconvenances sexuelles ou autres comportements inappropriés par des agents de probation est abordée en détail dans le présent chapitre. On trouvera dans les diverses sections des recommandations qui abordent notamment la formation sur la victimisation sexuelle des hommes, les principes du conflit d'intérêts, le partage de renseignements, la mémoire institutionnelle, la gestion de l'information sur les incidents critiques ainsi que la vérification et l'examen des dossiers des agents de probation et des autres employés du ministère.

### **Le chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall reçoit une plainte grave à l'égard de l'agent de probation Nelson Barque**

Lorsque Peter Sirrs est arrivé à Cornwall pour occuper le poste de chef de secteur du Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall en septembre 1981, le bureau était situé au 340, rue Pitt<sup>9</sup>. Les services de police se trouvaient au rez-de-chaussée, les tribunaux aux deuxième et troisième étages et le bureau de probation au quatrième étage.

Nelson Barque remplissait les fonctions d'agent de probation depuis environ sept ans lorsque M. Sirrs est devenu chef de secteur à Cornwall. Les autres agents

---

9. Il s'agissait du palais de justice. Le Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall est également appelé Bureau de probation de Cornwall dans le présent rapport.

de probation de Cornwall à cette époque étaient Ken Seguin, Jos van Diepen et Stewart Rousseau. Le personnel de soutien était composé de Marcelle Léger et de Louise Quinn. Avant l'arrivée de M. Sirrs en tant que chef de secteur, le Bureau de probation de Cornwall avait été supervisé à distance; aucun chef n'avait été présent sur place.

M. Sirrs avait servi dans l'Aviation canadienne pendant 10 ans avant de faire carrière au ministère des Services correctionnels en tant qu'agent de probation, puis en tant que chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall. Deux de ses employés, M. Barque et M. Seguin, avaient étudié la théologie en préparation à une carrière dans la prêtrise. M. Seguin avait étudié à l'Université Saint-Paul en 1968, tout comme M. Barque au début des années 1970. Ils ont tous deux décidé de ne pas faire carrière en tant que prêtres; ils sont plutôt devenus agents de probation au Bureau de probation de Cornwall.

Le bureau de probation a déménagé au 502, rue Pitt en octobre 1981, un mois après la nomination de Peter Sirrs à titre de chef de secteur. Chaque agent de probation avait son propre bureau fermé dans les nouveaux locaux, ce qui n'était pas le cas à l'emplacement précédent. Au 502, rue Pitt, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) était située au premier étage de l'édifice et Malcolm MacDonald avait son cabinet d'avocats au sous-sol. Le bureau de probation partageait le deuxième étage avec le ministère des Services sociaux et communautaires.

Ken Seguin et Jos van Diepen avaient eux aussi présenté leur candidature au poste de chef de secteur au moment où celle de Peter Sirrs a été retenue. À cette époque, M. van Diepen avait mentionné Malcolm MacDonald comme référence dans son curriculum vitae. Il avait déclaré que M. MacDonald portait le titre de c.r. (conseil de la reine) et que l'avocat était également grand chevalier des Chevaliers de Colomb. M. van Diepen avait pour objectif de fournir des références de personnes qui le connaissaient et qui occupaient un poste de responsabilité et jouissaient d'une grande crédibilité au sein de la collectivité. M. van Diepen estimait qu'il connaissait plutôt bien M. MacDonald. M. Seguin et MacDonald se connaissaient eux aussi et ils étaient en fait des amis. Avant septembre 1981, M. van Diepen et M. Seguin ont tous deux été informés qu'ils n'avaient pas été choisis pour le poste de chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall.

Les heures d'ouverture du bureau de probation au nouvel emplacement sont restées de 8 h 30 à 16 h 30 ou 17 h. Un soir chaque mois, généralement le dernier jeudi du mois, les agents de probation rencontraient des clients. Les heures d'ouverture le soir étaient de 18 h 30 ou 19 h à 20 h ou 21 h environ. Les agents de probation étaient tenus de consigner tous les contacts avec leurs clients, y compris les communications téléphoniques. M. Sirrs a déclaré que, même si la « pratique privilégiée » voulait qu'un membre du personnel de soutien soit présent lorsqu'un agent de probation rencontrait un client au bureau le soir, cela n'arrivait

pas « dans tous les cas ». La présence d'un deuxième agent de probation n'était pas non plus requise lorsque des clients avaient des rendez-vous au bureau de la rue Pitt le soir.

Comme l'a expliqué M. Sirrs, l'une de ses principales responsabilités en tant que chef de secteur était de procéder à des vérifications de cas et à des évaluations du rendement. Son rôle consistait à examiner les dossiers des agents de probation pour évaluer la fréquence et le moment de leurs rencontres avec les probationnaires, ainsi que pour déterminer s'ils prenaient des notes appropriées et si la surveillance des probationnaires était conforme aux ordonnances de probation particulières. Les vérifications de cas des AP-1 étaient effectuées tous les six mois et tous leurs dossiers étaient examinés. Les AP-2 faisaient l'objet d'une vérification annuelle dans le cadre de laquelle environ 10 pour cent de leurs dossiers étaient examinés. M. Sirrs devait s'assurer que les lignes directrices, les politiques et les méthodes du ministère étaient respectées par les agents de probation du bureau de Cornwall.

M. Sirrs a été le superviseur de Nelson Barque du 1<sup>er</sup> septembre 1981, date à laquelle il est devenu chef de secteur du bureau de Cornwall, jusqu'en mai 1982, moment où M. Barque a remis sa démission. Jusqu'à ce qu'une plainte à l'égard de M. Barque soit déposée auprès du Bureau de probation de Cornwall en avril 1982, M. Sirrs considérait le rendement de Nelson Barque comme étant satisfaisant. Il trouvait M. Barque coopératif, ponctuel et réceptif aux suggestions. Sa perception de M. Barque a toutefois changé le 8 avril 1982, lorsqu'un appel a été reçu au bureau de Cornwall.

### ***Plainte déposée auprès du Bureau de probation de Cornwall au sujet de Nelson Barque***

Au cours de la première semaine d'avril 1982, Marcelle Léger, l'adjointe administrative de M. Sirrs, a reçu un appel téléphonique de Ronald St. Louis. Il a commencé à se plaindre de l'agent de probation Nelson Barque à M<sup>me</sup> Léger. Cette dernière lui a expliqué que le chef de secteur, M. Sirrs, n'était pas au bureau de Cornwall à ce moment-là, mais qu'elle lui remettrait le numéro de téléphone de M. St. Louis à son retour.

M. Sirrs a reçu un appel de M. St. Louis le 8 avril 1982. M. St. Louis a déclaré qu'un probationnaire, Robert Sheets, « consommait de façon flagrante de l'alcool et des drogues », en violation de son ordonnance de probation<sup>10</sup>. Sa plainte était

---

10. À l'âge de 19 ans, Robert Sheets avait été déclaré coupable de voies de fait sur un agent de la paix en 1982 et condamné à trois mois d'emprisonnement suivis de deux ans de probation. Sa probation était notamment assortie des conditions suivantes : se présenter à son agent de probation, s'abstenir de consommer des boissons alcoolisées et des drogues non médicinales, ne pas entrer dans des débits de boisson à l'exception d'un restaurant et ne pas acheter de boissons alcoolisées.

dirigée contre l'agent de probation Nelson Barque pour sa surveillance inadéquate de M. Sheets. Robert Sheets était pensionnaire à la résidence de M. St. Louis.

M. St. Louis a signalé un incident à M. Sirrs dans lequel Robert Sheets était devenu violent pendant qu'il était sous l'influence de l'alcool et s'était battu avec deux personnes. D'importants dommages avaient été causés à la maison de M. St. Louis et M. Sheets avait menacé de lui faire mal. M. St. Louis a indiqué qu'il avait déclaré cet incident à la police de Cornwall, qui l'avait renvoyé à Nelson Barque.

Au cours de cet appel, M. St. Louis a exprimé sa profonde inquiétude à M. Sirrs à l'égard de la surveillance du probationnaire Robert Sheets par M. Barque. M. St. Louis a prétendu que M. Barque était non seulement au courant de la consommation de drogue et d'alcool de M. Sheets, mais qu'il avait en fait fourni ces substances à ce dernier, en violation de l'ordonnance de probation. M. St. Louis a également prétendu que M. Barque s'était livré à des activités sexuelles avec le probationnaire Robert Sheets.

Le jour même où il a reçu cette plainte<sup>11</sup>, M. Sirrs a communiqué avec M. E.B. Toffelmire, administrateur régional (région de l'Est) des Services de probation et de libération conditionnelle du ministère des Services correctionnels<sup>12</sup>. M. Toffelmire a suggéré à Peter Sirrs de discuter de la plainte avec M. S. Teggart, directeur des inspections et des enquêtes, qui, à son tour, a recommandé à M. Sirrs de procéder à une enquête préliminaire. Il a suggéré à M. Sirrs de parler aux personnes concernées par l'incident, y compris la victime et la police. L'enquête préliminaire a été jugée urgente.

### *Peter Sirrs procède à une enquête préliminaire*

M. Sirrs a communiqué avec le Service de police de Cornwall (SPC) et rencontré les sergents Masson et Laroche le 9 avril 1982. Ces agents ont discuté des rapports d'incident se rapportant à M. Barque qu'ils avaient en leur possession. Ils ont informé M. Sirrs qu'ils avaient reçu des plaintes au sujet de M. Barque de la part du personnel d'entretien du 340, rue Pitt, par l'entremise du superviseur de l'immeuble, M. Gerald Levert. M. Levert avait indiqué à la police que certains de ses employés avaient observé des activités inhabituelles mettant en cause Nelson Barque et de jeunes hommes le soir, à l'intérieur et à proximité du bureau de probation. De plus, le sergent Masson et le sergent Laroche étaient tous deux au courant de rumeurs concernant la relation entre M. Barque et M. Sheets.

M. Sirrs a également appris que la police avait renvoyé M. St. Louis à M. Barque, l'agent de probation de Robert Sheets. M. Barque avait rencontré le

---

11. Le 8 avril 1982.

12. Le poste d'administrateur régional est également connu sous le nom de chef régional.

sergent d'état-major Maurice Allaire du SPC et M. Keith Jodoin, juge de paix et administrateur de la Cour provinciale. M. Barque avait dissuadé la police de donner suite à l'affaire. Il avait indiqué qu'il prendrait des mesures à l'égard du comportement inapproprié de M. Sheets et qu'il en ferait rapport au sergent d'état-major Allaire. M. Barque n'a toutefois pas respecté ces engagements, selon l'information obtenue par M. Sirrs<sup>13</sup>.

Le sergent Masson a dit à Peter Sirrs qu'il avait officieusement conseillé M. Barque à l'égard de ces rumeurs et de ses relations avec les probationnaires, en particulier Robert Sheets. L'agent de police de Cornwall a déclaré que M. Barque avait reconnu qu'il devait faire quelque chose à ce sujet.

Le sergent Masson a également indiqué à M. Sirrs qu'à plusieurs occasions, M. Barque avait tenté de persuader le SPC de ne pas tenter d'actions contre certains probationnaires. À une occasion, alors que le sergent Masson portait une accusation contre Robert Sheets, M. Barque a été mis en garde qu'il serait accusé d'obstruction s'il continuait de faire obstacle à la police. M. Sirrs a appris que des incidents de nature semblable étaient survenus avec d'autres agents de police. Le sergent Masson était d'avis que M. Barque se trouvait trop souvent en compagnie de Robert Sheets.

M. Sirrs a également communiqué avec la GRC, dont les bureaux étaient situés dans le même édifice que le bureau de probation, au 502, rue Pitt. Il a rencontré le sergent Wayne Isbester, commandant du détachement de la GRC, qui a confirmé avoir lui aussi entendu des rumeurs à l'égard de la relation de M. Barque avec Robert Sheets et du fait que M. Barque faisait abstraction de la consommation d'alcool et de drogues de son client.

Lorsque M. Sirrs a rencontré la GRC et le SPC, il a demandé s'il devait se préoccuper d'autres employés du Bureau de probation de Cornwall. On lui a répondu qu'aucun autre employé du bureau ne suscitait d'inquiétudes.

M. Sirrs a également interrogé plusieurs membres du personnel des services de conciergerie qui avaient travaillé au 340, rue Pitt, l'ancien emplacement du Bureau de probation de Cornwall : John Viau, Lionel Benoit, Gerald Desnoyers et un autre membre du personnel qui a voulu garder l'anonymat. M. Viau a déclaré que, lorsqu'il travaillait un soir au quatrième étage de l'édifice, là où se trouvait le bureau de probation, il a vu un jeune homme portant une petite moustache noire. Le jeune homme a affirmé que Nelson Barque lui avait donné accès à ce secteur.

Un autre membre du personnel des services de conciergerie, Gerald Desnoyers, a indiqué qu'à environ 23 h 45, il s'est rendu au quatrième étage pour chercher un des autres concierges. En sortant de l'ascenseur, il a vu M. Barque, torse et

---

13. Peter Sirrs a obtenu ces renseignements auprès de la police.

pieds nus, qui transportait deux carafes d'eau. En voyant M. Desnoyers, M. Barque est rapidement entré dans le bureau de probation.

M. Benoit a déclaré à M. Sirrs qu'à la demande de M. Barque, il était resté loin du secteur du bureau de probation. Nelson Barque a indiqué au concierge qu'il ne voulait pas être dérangé.

Le 14 avril 1982, M. Sirrs a rencontré M. St. Louis, C-44 et le père de C-44. Le probationnaire de M. Barque, C-44, vivait à la maison de M. St. Louis en tant que pensionnaire. M. Sirrs a appris que M. Barque téléphonait à la résidence de M. St. Louis, souvent tard le soir, et qu'il s'y rendait quelquefois.

C-44 a dit à M. Sirrs que M. Barque savait que Robert Sheets et C-44 consommaient des drogues et de l'alcool. En fait, il a indiqué que Robert Sheets et lui s'étaient tous les deux présentés au Bureau de probation de Cornwall sous l'influence de ces substances. C-44 a également mentionné que M. Barque leur apportait du vin maison, à Robert Sheets et à lui, à la résidence de M. St. Louis. De plus, C-44 a déclaré que M. Barque lui avait offert du vin au Bureau de probation de Cornwall et qu'il lui avait offert une boisson alcoolisée dans un restaurant du centre commercial Cornwall Square. Le père de C-44 a également indiqué à M. Sirrs que M. Barque était venu chez lui et avait donné de l'argent à C-44 pour acheter de la bière<sup>14</sup>. Comme l'a écrit M. Sirrs dans son rapport d'avril 1982 à M. Toffelmire, « [C]es présumés incidents sont en violation directe des conditions des ordonnances de probation qui ont été rendues à la fois contre [C-44] et Sheets<sup>15</sup> ».

C-44 a informé M. Sirrs que M. Barque s'était livré à des actes sexuels avec lui au Bureau de probation de Cornwall et chez l'agent de probation. Comme l'a écrit M. Sirrs dans son rapport, C-44 :

*[...] était sans équivoque lorsqu'il a admis avoir pratiqué des activités homosexuelles avec M. Barque à plusieurs occasions, à la fois chez M. Barque et au Bureau de probation. À d'autres occasions, M. Barque avait fait des avances sexuelles à [C-44], verbalement et physiquement, lesquelles ont été repoussées. (italique ajouté) [traduction]*

---

14. En janvier 1980, alors qu'il était âgé de 18 ans, C-44 a commencé sa probation pour des condamnations relatives à un certain nombre d'infractions criminelles. Son agent de probation était Nelson Barque. Il a été déclaré coupable d'introduction par effraction en décembre 1980, puis de vol en décembre 1981. Dans les renseignements sur l'admission, Nelson Barque a de nouveau été désigné comme agent de probation de C-44. Les conditions de sa probation comprenaient l'obligation de se présenter à son agent de probation et de s'abstenir de consommer de l'alcool et des drogues non médicinales.

15. L'ordonnance de probation de Robert Sheets, datée du 14 janvier 1982, et celle de C-44, datée du 23 décembre 1981, précisent que ces probationnaires doivent s'abstenir de consommer de l'alcool.

M. Sirrs a considéré ces allégations d'actes sexuels avec des clients comme étant « extrêmement graves ». M. Barque était en « [p]osition d'autorité, en position de confiance [...] Cela allait manifestement à l'encontre de la politique du ministère et du gouvernement [...] [C]'était la question la plus grave. »

La question de savoir si la relation était consensuelle était sans importance pour le chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall. Selon M. Sirrs : « [A]voir une telle relation avec des clients était tout simplement inapproprié. » Il a indiqué ce qui suit dans son rapport du 20 avril 1982 : « Lorsque des clients, des probationnaires ou des libérés conditionnels sont en cause, on ne peut pas faire de distinction entre le côté personnel et le côté professionnel. »

M. Sirrs a été perturbé par ces révélations. Il a également été « très déçu » que la police n'ait pas discuté du comportement inapproprié de M. Barque avec lui. M. Barque faisait obstacle ou entrave au travail de la police lorsqu'elle traitait avec les probationnaires et le chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall s'attendait à recevoir cette information. De plus, M. Sirrs s'inquiétait du fait que la police n'ait pas pris de mesures à l'égard de la plainte de M. Levert et de son personnel des services de conciergerie. Au moins trois agents de police et le juge de paix Jodoin détenaient des renseignements indiquant que M. Barque se livrait à des pratiques sexuelles ou agissait de façon inappropriée avec des probationnaires, mais aucune mesure n'avait été prise. Selon M. Sirrs, les membres du système de justice pénale avaient « fermé les yeux » sur le comportement de M. Barque pour essayer de le protéger : « J'avais le sentiment qu'ils considéraient les agents de probation comme des collègues, dans une certaine mesure, et, de la même façon, que les services de police ont souvent fermé les yeux sur le comportement de leurs collègues ».

À mon avis, il était important que le Service de police de Cornwall fournisse ce renseignement à l'égard du comportement inapproprié de M. Barque à l'endroit de probationnaires au chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall et aux autres hauts fonctionnaires du ministère des Services correctionnels, y compris l'administrateur régional. M. Barque était en situation de confiance à l'égard des probationnaires sous sa surveillance. Non seulement M. Barque ne tenait pas compte des conditions de probation imposées par les tribunaux, mais il facilitait en fait la violation de la probation de ses clients. Avec cette information, les fonctionnaires du ministère auraient pu prendre des mesures immédiates pour faire cesser ce comportement hautement inapproprié de M. Barque à l'égard des clients en probation. Si la police avait fourni cette information aux fonctionnaires du ministère, les autres probationnaires surveillés par M. Barque n'auraient peut-être pas été mis à risque.

La sous-ministre Deborah Newman a recommandé dans son témoignage que le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels élabore un protocole avec ses partenaires du système de justice, les membres de la police

et la Couronne dans le but de partager les renseignements à l'égard des allégations d'inconvenance sexuelle et autres renseignements. À mon avis, cela se fait attendre depuis longtemps.

***Verrou sur la porte du bureau de Nelson Barque et matériel pornographique dans son bureau***

Au cours de son enquête, M. Sirrs a découvert que M. Barque avait un verrou sur sa porte au bureau de Cornwall situé au 502, rue Pitt. Le verrou n'était pas visible du couloir. M. Sirrs a fait cette découverte après avoir reçu la plainte de M. St. Louis au début d'avril 1982. Le verrou était à l'intérieur du bureau de M. Barque et il a été décrit comme étant un « verrou de porte de salle de bain normal » par M. Sirrs. Il a présumé que M. Barque avait installé le verrou. M. Sirrs a fait enlever le verrou après en avoir fait la découverte.

Marcelle Léger, une adjointe administrative au Bureau de probation de Cornwall, a été interrogée par la Police provinciale de l'Ontario plusieurs années plus tard, soit en 1995. Bien que M<sup>me</sup> Léger ait déclaré qu'elle ne se souvenait pas de l'entrevue, les notes de l'agent-détective Zebruck renferment la déclaration suivante de M<sup>me</sup> Léger : « Nelson avait un verrou sur sa porte. A installé un éclairage tamisé dans son bureau, prétendant que cela était plus relaxant pour interroger les clients le soir ». M<sup>me</sup> Léger a déclaré durant son témoignage qu'elle ne savait pas à quel moment le verrou avait été installé sur la porte de M. Barque. Les notes de l'agent-détective Zebruck renferment également la déclaration suivante tirée de cette entrevue : « Aimait avoir de plus jeunes clients. Voulait ceux qui étaient accusés d'infractions sexuelles ».

Lorsque M<sup>me</sup> Léger a témoigné devant la Commission d'enquête, elle a déclaré ne pas se souvenir que M. Barque lui ait fait de telles demandes. Elle a également soutenu qu'elle ne se souvenait pas avoir fait ces déclarations à l'agent-détective Zebruck. Je trouve surprenant le fait que M<sup>me</sup> Léger ne se souvienne pas de l'entrevue avec l'agent-détective Zebruck ou des commentaires que M. Barque lui a faits concernant sa préférence pour les jeunes clients et ceux accusés d'infractions sexuelles.

Une autre déclaration de Marcelle Léger contenue dans les notes de la police mentionne ce qui suit : « Certains de ses probationnaires venaient plus souvent que nécessaire ». M<sup>me</sup> Léger a confirmé dans son témoignage que certains probationnaires de M. Barque « se présentaient tout simplement au bureau sans rendez-vous » et demandaient à voir M. Barque. Une autre inscription dans les notes de l'agent-détective Zebruck indique ce qui suit : « Nelson gardait ses clients dans son bureau après les heures de travail et disait au personnel de verrouiller la porte en quittant le bureau; ne voulait pas être dérangé ». M<sup>me</sup> Léger a mentionné qu'elle quittait le bureau aussitôt que le dernier client s'était présenté

et verrouillait la porte du bureau de probation. Il est évident que M<sup>me</sup> Léger savait que les probationnaires se rendaient au bureau de probation pour rendre visite à M. Barque alors qu'ils n'avaient pas de rendez-vous de prévu. Elle savait également que M. Barque avait des clients dans son bureau après les heures de travail et qu'il ordonnait aux membres du personnel de verrouiller la porte du bureau de probation lorsqu'ils quittaient les lieux pour qu'il ne soit pas dérangé.

Louise Quinn était une autre adjointe administrative du Bureau de probation de Cornwall. Elle avait été embauchée en 1974 en tant que secrétaire et a occupé ce poste jusqu'en 1995, date à laquelle elle est devenue agente de probation. M<sup>me</sup> Quinn a déclaré qu'elle n'avait aucune inquiétude à l'égard du comportement inapproprié de M. Barque avec l'un ou l'autre de ses clients. Toutefois, M<sup>me</sup> Quinn avait manifestement remarqué des circonstances suspectes dont elle aurait peut-être dû discuter avec le chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall, a-t-elle convenu *a posteriori*. À une occasion, M. Barque a téléphoné à M<sup>me</sup> Quinn de l'extérieur du bureau pour lui demander de récupérer un dossier dans le tiroir de son bureau. Lorsque M<sup>me</sup> Quinn a « ouvert le tiroir », elle a vu du « matériel pornographique et des revues contenant des photos explicites de jeunes garçons ». Elle s'est dit que c'était « très étrange qu'il ait des documents de la sorte dans son tiroir ». Lorsque M. Barque est retourné au bureau, M<sup>me</sup> Quinn lui a demandé pourquoi il avait ces revues. M. Barque a expliqué qu'il les avait confisquées à un client. M<sup>me</sup> Quinn s'est toutefois demandé pourquoi le matériel pornographique n'avait pas été détruit par l'agent de probation. « En y repensant [...] c'était peut-être un signe, mais je ne l'ai pas pris comme tel à cette époque », a-t-elle indiqué aux audiences. En rétrospective, M<sup>me</sup> Quinn a convenu qu'elle aurait peut-être dû discuter de sa découverte avec M. Sirrs : « [J]'aurais peut-être dû soulever cette question auprès du chef, mais je ne l'ai pas fait à ce moment-là [...] [M. Barque] m'a donné une réponse qui me satisfaisait à cette époque ».

Lorsque l'agent-détective Zebruck a interrogé M<sup>me</sup> Quinn plusieurs années plus tard, elle a déclaré ce qui suit : « J'ai vu des revues pornographiques homosexuelles dans son bureau. Également des revues de jeunes hommes nus, certains exécutant des actes sexuels [...] J'ai demandé à Nelson pourquoi [...] il y avait des vêtements dans le bureau et il m'a dit que [nom retiré] se changeait là à l'occasion ». Elle a également indiqué à la police que « Nelson avait mentionné qu'il avait eu des relations homosexuelles dans le passé quand il était plus jeune ».

M<sup>me</sup> Quinn a cru que M. Barque avait peut-être des relations trop étroites avec ses clients, mais elle a tenté de justifier cela en se disant que « c'était son côté travailleur social ». Elle a déclaré durant son témoignage que, compte tenu de la sensibilisation accrue actuelle aux questions d'ordre sexuel, son opinion et sa réaction seraient probablement différentes maintenant si elle découvrait des revues pornographiques ou des vêtements dans le bureau de probation :

[...] Je suis sûre que c'est quelque chose qui devrait être signalé au chef de secteur. Nous sommes beaucoup plus conscients de ces choses aujourd'hui que nous l'étions il y a 20 ans ou même 10 ans. Nous recevons de la formation maintenant [...] Nous avons [...] des politiques à l'égard des contrevenants sexuels.

Nous en savons beaucoup plus – nous y sommes beaucoup plus confrontés maintenant qu'en ce temps-là et *il est certain que, si je voyais ces choses arriver aujourd'hui, comme la découverte du matériel pornographique et des vêtements dans le bureau, mon opinion à cet égard serait très différente de ce qu'elle était il y a, vous savez, 20 ou 30 ans.* (italique ajouté) [traduction]

L'agent de probation Jos van Diepen est une autre personne du bureau de Cornwall à avoir découvert du matériel pornographique dans le bureau de M. Barque. M. van Diepen avait également des soupçons à l'égard des relations de M. Barque avec des probationnaires.

Lorsque M. van Diepen a commencé à travailler au Bureau de probation de Cornwall au 340, rue Pitt en 1976, il n'y avait pas suffisamment d'espace pour que chaque agent de probation ait un bureau privé. Par conséquent, M. van Diepen utilisait les bureaux de ses collègues pour ses entrevues avec ses clients. M. van Diepen était dans le bureau de M. Barque à l'une de ces occasions, durant sa première année en tant qu'agent de probation. Il a ouvert le tiroir du bureau de M. Barque pour prendre un stylo et a découvert du matériel pornographique, un livre broché contenant des dessins d'hommes dans diverses positions sexuelles et quelques revues *Playboy*. Il a également trouvé des menottes dans le bureau de M. Barque.

M. van Diepen a déclaré avoir signalé cette découverte de matériel « inapproprié » à Ken Seguin, l'agent de probation principal du bureau de Cornwall, qui l'a assuré qu'il s'occuperait de cette question. M. van Diepen n'a pas su cependant si un suivi avait été fait auprès de M. Barque à l'égard des revues et des dessins pornographiques trouvés dans son bureau. Il n'a pas non plus pris de mesures pour déterminer si les fonctionnaires du ministère avaient donné suite à cette question.

Lorsque M. Paul Downing, enquêteur spécial du ministère, l'a interrogé en 2000, M. van Diepen a déclaré qu'après la démission de M. Barque du Bureau de probation de Cornwall en 1982, il a eu une « discussion officielle » avec M. Sirrs au sujet de la pornographie trouvée dans le tiroir du bureau de M. Barque. Lorsque M. Downing lui a demandé s'il aurait dû informer la direction de la pornographie au moment de sa découverte, il a convenu, *a posteriori*, qu'il aurait dû transmettre cette information à une personne occupant un poste de direction au ministère.

M. van Diepen a déclaré que cet incident lui avait fait avoir « certains doutes » à l'égard de l'orientation sexuelle de M. Barque. Même si M. Barque était marié et avait un enfant, à la suite de cette découverte, M. van Diepen s'est demandé si M. Barque était « exclusivement hétérosexuel ».

Une autre question préoccupante à l'égard de M. Barque a également été soulevée au cours de la première année en poste de M. van Diepen en tant qu'agent de probation au bureau de Cornwall. En 1976, M. van Diepen avait un client de 17 ans qui avait de graves problèmes et qui était incapable de vivre chez lui. M. Barque a suggéré que ce probationnaire vive avec l'abbé Charles MacDonald, le curé de St. Raphael's, au nord-est de Cornwall dans le comté de Glengarry. L'église avait besoin d'un concierge et d'un jardinier et M. van Diepen a considéré qu'il s'agissait d'une bonne occasion pour son client de travailler et d'avoir un endroit où vivre et que cela l'aiderait à faire en sorte de ne pas être mêlé à d'autres problèmes.

Moins d'une semaine après son séjour à St. Raphael's, le probationnaire est retourné à Cornwall et a dit à M. van Diepen qu'il refusait de rester chez ce curé parce que l'« abbé Charles était un pédé » qui « aimait les petits garçons ». Le probationnaire a indiqué à M. van Diepen qu'il s'était réveillé et avait trouvé l'abbé Charles assis sur son lit. Le garçon de 17 ans n'a pas fourni plus de détails.

M. van Diepen était « vexé » et « fâché » contre M. Barque pour avoir suggéré ce placement pour son probationnaire et s'inquiétait de l'information transmise par le garçon de 17 ans. M. Barque avait placé un client en probation « dans une situation à risque » et il « savait ou aurait dû savoir que cela n'était pas un placement convenable ». M. van Diepen considérait que son rôle était « de protéger cette personne ». Il a décidé d'en parler à M. Ken Seguin, l'agent de probation principal du bureau de Cornwall<sup>16</sup>. Comme je l'ai mentionné, il n'y avait aucun chef sur place au Bureau de probation de Cornwall avant le début des années 1980. Puisque M. van Diepen s'inquiétait du fait que l'abbé MacDonald ait eu des visées sexuelles à l'égard du probationnaire, il a demandé à M. Seguin si le prêtre était gai. M. Seguin a répondu que l'abbé MacDonald n'était pas gai, mais que M. van Diepen n'aurait pas dû placer le probationnaire chez ce prêtre. M. van Diepen ne savait pas à ce moment-là que l'abbé Charles MacDonald et M. Seguin étaient des amis proches. En fait, l'abbé MacDonald et M. Seguin avaient été au séminaire ensemble<sup>17</sup>.

Jos van Diepen a déclaré durant son témoignage qu'en 1976, il s'inquiétait de la vulnérabilité des enfants qui étaient entrés en contact avec l'abbé MacDonald.

---

16. Jos van Diepen a déclaré que Ken Mitchell, le chef de secteur à ce moment-là, lui avait dit qu'il devait signaler ces questions à Ken Seguin.

17. En 1968, Ken Seguin a étudié la théologie au séminaire Saint-Paul à l'Université d'Ottawa. L'abbé Charles MacDonald a étudié à cet endroit entre 1963 et 1969. Nelson Barque a étudié la théologie à Saint-Paul de 1970 à 1971.

M. van Diepen savait que ce dernier était demeuré curé pendant de nombreuses années après 1976. Il a déclaré avoir exprimé ses préoccupations à M. Seguin, croyant que cela était suffisant. M. van Diepen n'a pas abordé la question avec la direction du ministère des Services correctionnels et n'a pas communiqué avec la Société de l'aide à l'enfance. Comme il l'a indiqué dans son témoignage, il a estimé qu'il avait « fait ce qui était approprié » et qu'il n'était pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires.

M. van Diepen a déclaré qu'en 1976, il a signalé à M. Seguin le matériel pornographique et les menottes qu'il avait trouvés dans le tiroir du bureau de M. Barque. Il a également déclaré qu'au cours de la même année, il a fait part à M. Seguin de la suggestion inappropriée de M. Barque d'envoyer le probationnaire vivre chez l'abbé MacDonald et travailler dans sa paroisse. M. van Diepen a toutefois indiqué qu'il « ne savait pas ce qui s'était passé » à l'égard de ces questions. M. Barque a continué d'occuper son poste d'agent de probation et l'abbé MacDonald est demeuré curé pendant de nombreuses années.

M. van Diepen a convenu que le suivi était important. Il n'a pas discuté de ces questions avec le chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall ni avec d'autres personnes occupant des postes de direction au ministère, avant la démission de Nelson Barque. M. van Diepen aurait dû transmettre ses observations et sa connaissance du comportement inapproprié de M. Barque à la direction du ministère des Services correctionnels. Si cela avait été fait en 1976, des mesures auraient peut-être été prises par les fonctionnaires du ministère pour empêcher M. Barque d'avoir d'autres contacts sexuels et d'autres types de contacts inappropriés avec de jeunes gens, clients du ministère des Services correctionnels.

### *Nelson Barque démissionne du Bureau de probation de Cornwall*

Après son enquête, M. Sirrs a considéré que les allégations portées contre l'agent de probation Nelson Barque étaient « sans aucun doute extrêmement graves ». Dans son rapport confidentiel à M. Toffelmire en avril 1982, M. Sirrs a écrit ce qui suit :

Il est clair que la crédibilité de M. Barque en tant qu'agent de probation ainsi que celle du service de probation et de libération conditionnelle à Cornwall sont mises en doute. Si ces allégations sont fondées, en totalité ou en partie, M. Barque serait incapable de continuer d'assumer ses fonctions d'agent de probation et de libération conditionnelle.

[traduction]

M. Sirrs a recommandé que l'affaire soit renvoyée à la Direction des inspections et des enquêtes du ministère des Services correctionnels en vue d'une enquête approfondie. Il a également suggéré que les allégations et les renseignements recueillis dans le cadre de l'enquête soient présentés à M. Barque. M. Sirrs a conclu son rapport par la déclaration suivante :

*Si M. Barque reconnaît que les allégations sont en fait fondées, je recommanderais qu'on lui offre la possibilité de démissionner et que, le cas échéant, le ministère ne prenne aucune autre mesure.*  
(italique ajouté) [traduction]

M. Sirrs a expliqué aux audiences pourquoi il a estimé que la démission de M. Barque était une solution appropriée et pourquoi il a conclu qu'il n'était pas nécessaire que le ministère prenne des mesures supplémentaires. Le chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall a soutenu ce qui suit : 1° une cessation d'emploi ou un congédiement soulève de graves questions, tant sur le plan juridique que sur celui des griefs avec l'association d'employés, 2° le processus peut s'avérer long et difficile, 3° il croyait que les démissions faisaient partie de la pratique du ministère dans des situations semblables et 4° il « se préoccupait du prestige et de la position du Bureau de probation dans la collectivité ». M. Sirrs a estimé que, si l'affaire Barque devenait publique, cela ternirait l'image du Bureau de probation de Cornwall. M. Sirrs a déclaré ce qui suit :

*J'ai cru qu'il s'agissait d'un incident très isolé et je ne pensais pas qu'il existait des questions sous-jacentes [...] j'ai donc estimé qu'il s'agissait d'une manière satisfaisante de conclure l'affaire.* (italique ajouté)  
[traduction]

Bien que M. Sirrs ait cru qu'un processus disciplinaire officiel était plus ouvert et transparent, il a adopté le point de vue selon lequel la démission était « le chemin le plus rapide à emprunter dans l'intérêt de tous ». Ses supérieurs au ministère étaient d'accord.

À la réception du rapport de M. Sirrs, M. Toffelmire a écrit à M. Dickson Taylor, directeur des Services de probation et de libération conditionnelle, pour l'informer que l'enquête préliminaire était terminée. M. Toffelmire a déclaré que M. Sirrs avait « atteint un point au-delà duquel il ne voulait pas poursuivre l'enquête » et que « cela a été très éprouvant pour lui ». M. Toffelmire a joint le rapport de M. Sirrs, indiquant clairement qu'il « [était] entièrement d'accord avec ses recommandations ». Autrement dit, l'administrateur régional (région

de l'Est) des Services de probation et de libération conditionnelle semblait être d'accord pour dire que la démission de M. Barque était appropriée.

Le 3 mai 1982, le directeur des Services de probation et de libération conditionnelle a informé M. Barque par lettre qu'il était suspendu avec salaire de son emploi au ministère des Services correctionnels. M. Taylor a expliqué que la suspension était en vigueur en attendant l'enquête sur sa « présumée surveillance non professionnelle et irrégulière des clients ». MM. Sirrs et Tofflemire ont tous deux reçu une copie de cette lettre.

Le 5 mai 1982, M. Barque a remis sa lettre de démission à M. Sirrs :

St. Andrews West (Ontario)

Le 5 mai 1982

Monsieur Peter Sirrs,  
Ministère des Services correctionnels,  
502, rue Pitt,  
Cornwall (Ontario)

Par la présente, j'aimerais remettre ma démission en tant qu'employé du ministère des Services correctionnels. La date de démission serait le 4 mai 1982.

Veillez envoyer toutes les sommes qui me sont dues à mon numéro de compte 3277, Caisse populaire de l'Est de Cornwall, et tous les autres documents à Island Road, St. Andrews West (Ontario) K0C 2A0.

Merci.

Nelson Barque

Copie : E. Tofflemire [sic] [traduction]

M. Sirrs a rempli un dossier de fin d'emploi et de rendement au travail relativement à l'emploi de M. Barque au Bureau de probation de Cornwall pour la période allant du mois d'août 1974 au mois de mai 1982. Le chef de secteur a évalué l'assiduité et la ponctualité de Nelson Barque ainsi que ses relations de travail avec ses collègues et ses superviseurs comme étant « très bonnes » et la qualité de son travail comme étant « bonne ». M. Sirrs a inscrit le mot « démission » comme raison du départ de M. Barque. Il a indiqué qu'il n'embaucherait plus cet employé. Dans l'espace réservé aux raisons précises, M. Sirrs a simplement écrit ce qui suit : « M. Barque a donné sa démission par suite d'enquêtes menées sur sa conduite professionnelle et ses relations trop étroites avec des clients ». Aucune explication ni détails supplémentaires n'ont été fournis.

Lorsque M. Sirrs a rempli ce formulaire normalisé du ministère le 11 mai 1982, il était au courant des relations sexuelles de Nelson Barque avec au moins deux probationnaires; il savait que M. Barque avait fourni de l'alcool et de la drogue à des probationnaires et qu'il leur avait permis de consommer de telles substances, en violation des ordonnances de probation, et il savait que M. Barque avait fait obstacle au travail de la police. Aux audiences, cependant, M. Sirrs n'a pas pu expliquer pourquoi ces détails ne figuraient pas dans le formulaire du ministère. L'ancien chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall a convenu qu'en rétrospective, une personne qui lirait ce formulaire du ministère ignorerait la gravité des allégations portées contre M. Barque.

Il était extrêmement important que les dossiers du ministère renferment les détails en vertu desquels M. Barque avait quitté son emploi au Bureau de probation de Cornwall. Il est évident que le document rempli par M. Sirrs ne donnait pas de détails sur les raisons du départ de M. Barque. Le fait de préciser les actes sexuels commis à l'endroit de probationnaires, la fourniture de substances illicites en violation des ordonnances de probation et l'entrave au travail de la police auraient pu faire en sorte que certains fonctionnaires du ministère se demandent si la démission de M. Barque était une solution appropriée. Le ministère aurait pu communiquer avec les probationnaires qui avaient fait l'objet de ces actes inappropriés de la part de M. Barque et offrir des services de counselling et autres à ces victimes. De plus, cela aurait peut-être incité certains fonctionnaires du ministère à mettre en place des changements dans la surveillance des agents de probation et de libération conditionnelle au Bureau de probation de Cornwall après le départ de M. Barque. Cela aurait aidé à diminuer le nombre de jeunes gens faisant l'objet d'actes sexuels ou autres actes inappropriés de la part de leurs agents de probation, qui étaient en situation de confiance et d'autorité par rapport à ces probationnaires.

***Le rapport McMaster : la Direction des inspections et des enquêtes décide qu'aucune autre mesure n'est nécessaire après la démission de M. Barque***

M. Teggart, directeur des inspections et des enquêtes au ministère des Services correctionnels, a demandé aux inspecteurs Clair McMaster et Robert Porter d'enquêter sur la présumée faute professionnelle de M. Barque, agent de probation et de libération conditionnelle au Bureau de probation de Cornwall. Cette demande d'enquête provenait de M. Taylor, directeur des Services de probation et de libération conditionnelle.

Les inspecteurs McMaster et Porter ont été mis au courant des événements à Cornwall par M. Sirrs le 29 avril 1982. Les deux inspecteurs se sont rendus

au SPC et ont rencontré le sergent d'état-major Allaire et les sergents Laroche et Masson. Les trois policiers ont confirmé qu'ils avaient entendu des rumeurs concernant les relations qu'entretenait M. Barque avec les probationnaires, tout particulièrement avec Robert Sheets. En outre, ils ont parlé de la tentative de M. Barque de faire obstacle au travail de la police pour le compte de M. Sheets. Les inspecteurs du ministère ont également interrogé le personnel des services de conciergerie des anciens locaux du bureau de probation.

Les inspecteurs McMaster et Porter sont retournés à Cornwall le 4 mai 1982 et ont interrogé C-44, son père, ainsi que Robert Sheets. Le père de C-44 a déclaré que son épouse et lui étaient depuis longtemps préoccupés par la surveillance de leur fils par M. Barque. Le père de C-44 a indiqué que M. Barque avait fourni de l'alcool à son fils et qu'il savait que ce dernier fumait souvent de la marijuana. Même s'il était au courant de ces agissements, M. Barque n'a pas cassé la probation de C-44. Les inspecteurs du ministère ont par ailleurs appris que C-44 avait révélé à sa mère, aux alentours du mois d'avril 1982, qu'il avait des relations sexuelles avec M. Barque.

Le 6 mai 1982, l'inspecteur McMaster a pris une déposition sous serment de M. Barque ayant trait aux allégations d'inconduite. Nelson Barque, âgé de 42 ans, a admis qu'il avait eu des relations sexuelles avec deux probationnaires dont il était responsable, Robert Sheets et C-44. M. Barque a reconnu qu'il avait été l'instigateur des relations sexuelles avec les deux probationnaires, qui avaient eu lieu sur une période de un an. M. Barque a également admis qu'il avait donné de l'alcool à C-44 et à Robert Sheets, à l'encontre de leurs ordonnances de probation respectives. Lorsque l'inspecteur McMaster lui a demandé pourquoi il leur avait permis de consommer de l'alcool, M. Barque a répondu : « Parce qu'ils me l'ont demandé et que je devais leur obéir puisque j'entretenais une relation homosexuelle avec eux ». Comme l'a indiqué l'inspecteur McMaster dans son rapport, M. Barque « laissait entendre qu'il s'agissait d'une forme de chantage ». On trouvera ci-dessous un extrait de l'interrogatoire de M. Barque par l'inspecteur McMaster, dans lequel M. Barque admet avoir eu des relations sexuelles avec les probationnaires qu'il surveillait et leur avoir fourni de l'alcool :

Q : Vous êtes au courant des allégations selon lesquelles vous avez eu des relations homosexuelles avec des probationnaires, que vous leur avez fourni des boissons alcoolisées et qu'au moins une fois, vous avez tenté de faire obstacle à une enquête policière. Désirez-vous répondre à ces allégations?

R : Oui.

Q : *Admettez-vous avoir eu des relations sexuelles avec une personne dont vous étiez l'agent de probation?*

R : *Oui.*

Q : *Qui?*

R : *[C-44] et Robert Sheets.*

Q : *Depuis combien de temps cela dure-t-il?*

R : *Un an.*

Q : *Qui a été l'instigateur de ces relations?*

R : *C'est moi.*

Q : *Avez-vous fourni des boissons alcoolisées à ces probationnaires?*

R : *Oui.*

(italique ajouté) [traduction]

On a également interrogé M. Barque au sujet de ses tentatives d'obstruction au travail de la police pour le compte de ses probationnaires. Il a répondu qu'il « n'avait pas l'impression de faire obstruction », mais qu'il essayait « plutôt de sortir la personne, en l'occurrence, Robert Sheets, de cette situation avant qu'il ne s'attire des ennuis ».

L'inspecteur McMaster a interrogé C-44, qui a déclaré que M. Barque était son agent de probation depuis 1980. C-44 a expliqué que M. Barque lui avait fourni de l'alcool « très souvent » et n'avait jamais pris de mesures pour casser sa probation, car M. Barque avait « peur » de lui. C-44 a confirmé qu'il avait eu des relations sexuelles avec M. Barque pendant environ un an et qu'ils s'étaient trouvés ensemble pour la dernière fois le 31 mars 1982 au bureau de probation situé au 502, rue Pitt.

Dans son rapport du 13 mai 1982 à M. Teggart, l'inspecteur McMaster a conclu que M. Barque « entretenait des relations déplacées avec Robert Sheets et [C-44] » et qu'il avait « bel et bien compromis son autorité et son poste d'agent de probation ». Malgré ces conclusions, l'inspecteur McMaster a recommandé que le ministère des Services correctionnels ne prenne aucune autre mesure. Le rapport d'enquête se termine sur la déclaration suivante : « Puisque M. Barque a donné sa démission avec effet le 4 mai 1982, aucune autre mesure n'est jugée nécessaire de la part du ministère ».

M. Teggart, directeur des inspections et des enquêtes, est arrivé à la même conclusion. Dans son rapport confidentiel du 31 mai 1982 au sous-ministre, M. A. Campbell, M. Teggart déclare que, bien que l'enquête ait établi que M. Barque avait « fourni des boissons alcoolisées » à deux probationnaires qu'il surveillait et eu « des relations homosexuelles » avec eux, aucune autre mesure n'était nécessaire puisque l'agent de probation avait démissionné :

M. Barque a remis sa démission avant la conclusion de cette enquête, avec effet le 4 mai 1982. Cela met fin à notre enquête et *il est inutile que la direction prenne d'autres mesures.* (italique ajouté) [traduction]

Lorsque l'enquêteur spécial du ministère, Paul Downing, a procédé à un examen interne en 2000, il n'a pas trouvé de preuves confirmant que le ministère avait mené une enquête approfondie et rigoureuse sur les activités de M. Barque. À mon avis, le ministère des Services correctionnels aurait dû effectuer une enquête détaillée afin de déterminer la pleine mesure du comportement déplacé de M. Barque et d'identifier d'autres probationnaires, comme Albert Roy, qui pourraient avoir également été agressés sexuellement par M. Barque.

Comme j'en parle en détail au chapitre 11, « Intervention institutionnelle du ministère du Procureur général », l'inspecteur McMaster s'est entretenu avec le procureur de la Couronne, Don Johnson, et lui a adressé une lettre le 14 juin 1982 au sujet de Nelson Barque. L'inspecteur McMaster a envoyé son rapport et a demandé au procureur de la Couronne si des accusations criminelles seraient portées contre l'agent de probation de Cornwall. Dans une lettre datée du 22 juin 1982, M<sup>e</sup> Johnson a répondu que des accusations criminelles n'étaient pas justifiées, pour les raisons suivantes. Premièrement, il a indiqué que M. Barque avait démissionné du ministère des Services correctionnels lorsqu'il s'était trouvé confronté aux allégations. Deuxièmement, le procureur de la Couronne a souligné que l'une des « relations homosexuelles » mettait en cause une personne qui était âgée de 21 ans et que, par conséquent, une poursuite au criminel serait infructueuse. Troisièmement, bien que M. Barque ait admis avoir entretenu une « relation homosexuelle » avec M. Sheets, ce dernier avait tout nié. M. Johnson était d'avis que des accusations criminelles contre M. Barque ne donneraient rien dans ces circonstances.

M. Sirrs et le ministère des Services correctionnels n'ont pas supervisé de manière adéquate l'agent de probation Nelson Barque. De plus, M. Sirrs et le ministère ont négligé d'apporter certains changements au bureau de Cornwall en ce qui a trait à la supervision des agents de probation après le départ de M. Barque pour cause de pratiques sexuelles répréhensibles à l'égard de clients du ministère qu'il était chargé de surveiller. Je suis d'avis, selon l'application des normes en vigueur à l'époque, que la décision d'autoriser M. Barque à remettre sa démission et l'omission, dans les formulaires ministériels d'évaluation du rendement au travail et de cessation d'emploi, de détails sur la conduite déplacée de M. Barque à l'égard de probationnaires, témoignent d'un manque flagrant de jugement de la part des fonctionnaires du ministère. M<sup>me</sup> Newman a indiqué que, si elle s'était trouvée confrontée au cas de M. Barque, elle aurait mis

fin à l'emploi de ce dernier au ministère. Comme a déclaré la sous-ministre, « [D]ans ce cas précis [...] s'il m'appartenait de prendre une décision de nature disciplinaire, je dirais que je congédierais l'employé ». M. Sirrs a confirmé lors des audiences qu'aucune aide n'avait été apportée aux victimes de M. Barque après la démission de leur agent de probation. Les probationnaires auraient probablement nécessité et accepté des services de counselling et d'autres services professionnels par suite du comportement sexuel de M. Barque et de ses autres agissements déplacés. La négligence du ministère de suivre le processus disciplinaire officiel et de préciser, dans les formulaires ministériels, les raisons du départ de M. Barque a nettement eu pour effet de supprimer des renseignements au sujet de la conduite extrêmement déplacée de M. Barque.

Je recommande que le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels instaure des mesures pour faire en sorte que des renseignements précis sur les raisons du départ d'un employé du ministère, y compris sur les cas de conduite déplacée et à caractère sexuel, soient inscrits dans le dossier d'évaluation du rendement au travail et de cessation d'emploi de l'employé.

***Omission de vérifier si d'autres probationnaires avaient fait l'objet de gestes déplacés de la part de l'agent de probation de Cornwall***

Après la démission de M. Barque, le ministère des Services correctionnels n'a pris aucune mesure pour déterminer si d'autres probationnaires de Cornwall avaient fait l'objet de comportements déplacés de la part de leur agent de probation. Ni M. Sirrs, chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall, ni les inspecteurs McMaster et Porter, ni d'autres fonctionnaires du ministère n'ont pris de mesures pour veiller à ce qu'une telle vérification soit effectuée.

Après la démission de M. Barque du bureau de Cornwall, M. Sirrs n'a ni réuni son personnel ni discuté avec lui au sujet des raisons du départ de M. Barque. Il n'a pas non plus demandé à ses employés s'ils étaient au courant du comportement déplacé de M. Barque à l'égard de probationnaires ni si cette situation les préoccupait.

M. Sirrs a déclaré sous serment qu'il n'avait « pas réellement dit quoi que ce soit » à son personnel au sujet des raisons du départ de M. Barque du bureau de probation. Durant les audiences, il a affirmé : « Je ne croyais pas qu'il m'appartenait d'étaler les circonstances de la démission de M. Barque [...] j'en ai conclu qu'ils finiraient bien par tout apprendre par le téléphone arabe ».

M. van Diepen a confirmé qu'aucune réunion n'avait été convoquée par M. Sirrs ou tout autre fonctionnaire du ministère à la suite de la démission de M. Barque afin d'informer les agents de probation et le personnel du Bureau

de probation de Cornwall de la raison et des circonstances de son départ. M. van Diepen n'a pas été mis au courant du fait que M. Barque avait admis avoir entretenu une relation de nature sexuelle avec un probationnaire : « [L]e ministère ne nous a jamais dit ce qui s'était passé ».

M. Sirrs n'a même jamais discuté des raisons de la démission de M. Barque avec Carole Cardinal, l'agente de probation qui a pris en charge les cas traités par M. Barque. Au début de mai 1982, après que M. Barque eut démissionné, M<sup>me</sup> Cardinal s'est vu offrir un contrat, puis un poste permanent au Bureau de probation de Cornwall. M. Sirrs a simplement demandé à M<sup>me</sup> Cardinal de lui signaler tout événement hors de l'ordinaire.

Ce n'est que plusieurs mois plus tard que M<sup>me</sup> Cardinal a appris de ses collègues du bureau de probation les circonstances entourant la démission de Nelson Barque. M<sup>me</sup> Cardinal a découvert qu'on avait demandé à M. Barque de démissionner du Bureau de probation de Cornwall, car il avait entretenu une relation de nature sexuelle avec un client. Elle s'occupait depuis environ quatre ou cinq mois des dossiers de probation de M. Barque.

M. van Diepen a déclaré sous serment que personne ne lui avait demandé ni, à sa connaissance, à d'autres employés du bureau de Cornwall, d'examiner les dossiers de Nelson Barque après sa démission. Tout particulièrement, ni M. van Diepen, ni ses collègues ne se sont vu demander de vérifier si d'autres probationnaires avaient eu des relations sexuelles avec M. Barque. En outre, aucun fonctionnaire du ministère, comme l'administrateur régional, ne s'est rendu au bureau de Cornwall afin d'examiner les dossiers de M. Barque ou ceux d'autres agents de probation.

Carole Cardinal a convenu qu'il aurait été prudent de mener une enquête sur l'ensemble des dossiers de M. Barque afin de vérifier si d'autres probationnaires avaient fait l'objet de comportements déplacés. Comme j'en parlerai plus loin dans le présent chapitre, depuis les années 1990, plus de 30 anciens clients du ministère ont fait part d'actes déplacés à caractère sexuel au Bureau de probation de Cornwall. Certaines de ces allégations mettaient en cause Nelson Barque, et quelques-unes de ces révélations ont été faites à M<sup>me</sup> Cardinal.

Lors des audiences, on a demandé à M. Sirrs d'expliquer 1° pourquoi il avait omis d'informer son personnel des circonstances du départ de M. Barque du Bureau de probation de Cornwall et 2° pourquoi il avait négligé de se renseigner davantage au sujet du comportement de M. Barque à l'égard de ses probationnaires. M. Sirrs a répondu qu'il existait au sein du ministère une politique en vertu de laquelle les employés qui « avaient vent d'agissements déplacés dans le bureau, devaient en aviser la direction, soit le directeur lui-même, soit, si cela ne suffisait pas, un cadre de niveau supérieur ». M. Sirrs se

fait simplement à cette politique et n'a pris aucune mesure proactive afin de recueillir ces renseignements importants. Les événements se sont déroulés ainsi malgré le fait que le chef de secteur pensait que d'autres membres du personnel du bureau de Cornwall étaient peut-être au courant du comportement déplacé de M. Barque à l'égard de ses clients.

M. Sirrs a reconnu « avec le recul » qu'il aurait « probablement [...] été judicieux » de publier une note de service ou de réunir les membres de son personnel afin de leur rappeler qu'ils devaient lui signaler les comportements déplacés ou lui faire part de leurs préoccupations à ce sujet. Ils lui auraient peut-être ainsi révélé des renseignements que lui et d'autres fonctionnaires du ministère ignoraient, notamment que d'autres probationnaires avaient été victimes d'agression sexuelle et d'autres agissements déplacés. En outre, le fait d'aborder ces questions et ces préoccupations avec son personnel aurait permis de dissuader d'autres agents de probation qui auraient été tentés de s'adonner au même type de comportement avec des clients du ministère. Cela aurait également pu freiner la conduite déplacée de membres du personnel du bureau de Cornwall. M. Sirrs a négligé d'insister sur les politiques du ministère et sur la conduite éthique attendue des agents de probation et du personnel.

Comme j'en parle dans le présent chapitre, quelques années plus tard, des probationnaires ont divulgué qu'un autre agent de probation du bureau de Cornwall, Ken Seguin, s'était adonné à des actes à caractère sexuel et à d'autres agissements déplacés avec eux. Il importe de noter que d'autres probationnaires attirés à M. Barque ont révélé qu'eux aussi avaient participé à des actes sexuels avec lui, ainsi qu'avec M. Seguin.

M. Sirrs n'a procédé à aucun examen des dossiers antérieurs de M. Barque afin de déterminer si des probationnaires autres que C-44 et Robert Sheets avaient eu des relations sexuelles avec lui, avaient reçu de l'alcool ou d'autres substances illicites de lui ou avaient participé à d'autres comportements déplacés avec cet agent de probation. Selon M. Sirrs, personne au ministère ne lui a suggéré d'entreprendre un tel examen. M. Sirrs a convenu que, rétrospectivement, cela « n'aurait certainement pas fait de mal » d'examiner les dossiers de M. Barque afin de vérifier si d'autres probationnaires avaient antérieurement fait l'objet d'une conduite déplacée. Si les dossiers avaient été examinés, peut-être que des noms seraient ressortis, comme celui d'Albert Roy, un probationnaire agressé par M. Barque. L'ex-sous-ministre Morris Zbar et la sous-ministre Newman ont tous deux reconnu l'importance de l'examen des dossiers. M. Roy Hawkins, le chef régional qui a remplacé M. Toffelmire, a également déclaré qu'il trouvait « inquiétant » que les clients de M. Barque ne soient pas suivis par le ministère. Comme j'en parle plus loin dans le présent rapport, M. Barque a plaidé coupable

à des accusations d'attentat aux mœurs sur la personne d'Albert Roy et a été condamné en 1995 à quatre mois de détention et 18 mois de probation. Il importe de noter que, quelques semaines après avoir été interrogé par la Police provinciale de l'Ontario en juin 1998 au sujet de l'agression sexuelle de Robert Sheets et d'un autre probationnaire, C-45, Nelson Barque s'est suicidé<sup>18</sup>.

Lors de l'enquête, M. Sirrs s'est vu demander pour quelle raison, au cours de son enquête préliminaire, il n'avait pas communiqué avec les autres probationnaires que surveillait M. Barque. Il a répondu que cela ne lui avait pas traversé l'esprit à l'époque. Il a ajouté que les probationnaires avaient tendance à « produire de l'information peu fiable » :

[...] [E]n règle générale, ils ne se concentrent pas trop sur les faits, alors je n'aurais pas accordé beaucoup de considération à leurs plaintes éventuelles, puisqu'ils n'étaient pas venus porter plainte d'eux-mêmes.  
[traduction]

Je suis étonné et très préoccupé par le fait que le chef de secteur d'un bureau de probation a décidé de ne pas communiquer avec de possibles victimes d'agressions sexuelles commises par M. Barque parce qu'il considérait les probationnaires comme des personnes peu dignes de confiance. M. Hawkins, le chef régional, a reconnu qu'il ne s'agissait pas d'une réaction appropriée en matière de gestion.

Je recommande que le ministère de la Sécurité publique et des Services correctionnels élabore un protocole d'examen des dossiers dans les cas de présumées pratiques sexuelles répréhensibles de la part d'employés du ministère à l'égard de clients qu'ils surveillent. Le chef régional devrait examiner les notes de cas relatives à d'autres clients surveillés par l'employé et interroger ces clients.

La sous-ministre Newman a souscrit à cette opinion lorsqu'elle a témoigné dans le cadre de l'enquête. M<sup>me</sup> Newman a déclaré sous serment que le protocole devrait également rendre obligatoire un examen des dossiers lorsque les employés du ministère quittent subitement leur poste, ou en cas de mort suspecte. Elle a également indiqué que le ministère devrait mener une enquête officielle dans les cas où l'examen des dossiers met au jour des tendances suspectes. Je partage cet avis.

M. Sirrs a déclaré qu'après la démission de M. Barque, il n'avait pas apporté de changements au sein du bureau en ce qui a trait à la supervision du personnel par la direction dans le but d'éliminer le risque que des événements semblables se reproduisent. Mr. Sirrs s'est demandé si d'autres agents de probation du bureau

---

18. Nelson Barque est décédé le 28 juin 1998.

de Cornwall, par exemple, Ken Seguin, pouvaient se livrer à des comportements semblables, mais il a écarté cette pensée, la jugeant sans fondement.

Peu après que M. Sirrs eut terminé son rapport d'enquête, une réunion des chefs régionaux a été convoquée. Bill Groten de Kingston, Gerry Kiessling d'Ottawa Centre et Lorraine Braithwaite d'Ottawa Ouest comptaient parmi les personnes présentes à la réunion. Était également présent M. Toffelmire, administrateur régional (région de l'Est). M. Sirrs a déclaré que, durant la réunion, il avait exprimé ses préoccupations par rapport aux contacts sexuels entre des agents de probation et des probationnaires. Cependant, M. Sirrs ne se rappelait ni avoir identifié les agents de probation qui l'inquiétaient, ni avoir discuté de mesures de prévention qui pouvaient être instaurées dans le bureau de probation afin d'empêcher que se reproduisent des comportements comme ceux auxquels s'était adonné M. Barque avec des clients du ministère.

À mon avis, le chef de secteur Peter Sirrs et le ministère des Services correctionnels auraient dû modifier la supervision des agents de probation et de libération conditionnelle après que M. Barque a quitté le Bureau de probation de Cornwall en raison de sa conduite déplacée à l'endroit de probationnaires.

Quelque temps plus tard, en 1983, M. Roy Hawkins a remplacé M. Toffelmire au poste de chef régional (région de l'Est). M. Hawkins a rencontré le chef de secteur Peter Sirrs afin d'obtenir des renseignements sur le Bureau de probation de Cornwall. Cependant, M. Sirrs a omis complètement d'informer le nouveau chef régional de la situation mettant en cause M. Barque ou de ses inquiétudes quant à la possibilité que d'autres agents de probation puissent se livrer au même comportement déplacé avec des clients du ministère. M. Sirrs a déclaré sous serment qu'il n'arrivait pas à se rappeler s'il avait informé M. Hawkins de la question, mais il a convenu qu'il était « probablement » important d'aviser le nouveau chef régional des problèmes qu'avait connus le Bureau de probation de Cornwall au cours de la dernière année. M. Hawkins a déclaré durant son témoignage que, même en 1993, lorsqu'il a quitté la région de l'Est pour une affectation au sein du ministère à London (Ontario), il n'était pas au courant des pratiques répréhensibles de M. Barque. La sous-ministre Newman a reconnu que cette question mérite que le ministère y porte une attention particulière :

*[Je] crois que vous soulevez une préoccupation très légitime en ce qui a trait à la gestion de l'information, sur laquelle je me pencherai. J'ai remarqué, en examinant cette question ainsi que les lacunes que vous avez, à mon avis, judicieusement mises en évidence, que nous devons réfléchir à de meilleurs moyens de saisir la mémoire institutionnelle, car les employés changent de postes et notre histoire remonte à un certain nombre de décennies. Je crois que cela représente un défi de taille.*

Nous n'évoluons pas dans un milieu où les travailleurs occupent un seul poste pendant toute leur carrière, alors nous manquons de continuité. *J'ai donc commencé à réfléchir à des façons de mieux transmettre l'information, tout particulièrement au chef de secteur et au chef régional, qui sont directement responsables de la gestion des activités, de leur faire comprendre qu'ils doivent se doter d'un moyen de saisir cette mémoire institutionnelle des événements et de la rendre facilement accessible et consultable. Je crois qu'il s'agit d'un gros défi à relever, mais je suis certainement déterminée à essayer d'apporter des améliorations à ce chapitre.* (italique ajouté) [traduction]

À mon avis, il est essentiel de communiquer de tels renseignements aux fonctionnaires affectés à de nouveaux postes au ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. Je recommande que le ministère instaure des politiques et des méthodes afin d'assurer la transmission de ces renseignements cruciaux aux nouveaux chefs régionaux, ainsi qu'aux autres fonctionnaires occupant des postes de supervision au sein du ministère. Il faudrait mettre en œuvre un système de collecte systématique d'information sur les incidents. Cette information devrait être facilement accessible pour les fonctionnaires à tous les échelons du ministère.

***Candidature de Nelson Barque à un poste auprès d'enfants après sa démission des services de probation : demande de recommandation à Peter Sirrs***

Équipe Psycho-sociale est un organisme de Cornwall qui offre des programmes à l'intention des enfants vivant dans les comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry. Cette équipe, composée de psychologues, de travailleurs sociaux et de consultants en psychiatrie, fournit des services spécialisés aux enfants, de la petite enfance jusqu'à l'âge de 18 ans, qui souffrent de problèmes de santé mentale. Elle offre notamment des services cliniques de jour, de l'intervention en milieu scolaire et des programmes destinés aux enfants victimes de mauvais traitements.

Pierre Landry, directeur général de l'Équipe Psycho-sociale à Cornwall, a publié une annonce dans les journaux locaux en 1982 afin de recruter du personnel supplémentaire. En 1982, les services ont été élargis et M. Landry avait besoin d'un travailleur social dans les rangs de son équipe. Nelson Barque, qui avait quitté le Bureau de probation de Cornwall quelques mois auparavant, a répondu à l'annonce. Le curriculum vitæ envoyé par M. Barque à M. Landry en juillet 1982 indiquait que M. Barque était titulaire d'une maîtrise en travail social de l'Université Carleton, qu'il parlait couramment le français et l'anglais,

qu'il avait été travailleur social pour la ville de Cornwall et qu'il était enseignant suppléant à l'École secondaire La Citadelle. Il mentionnait également que M. Barque faisait partie d'un certain nombre d'organismes et de conseils communautaires. Le curriculum vitae indiquait que, du mois d'août 1974 au 4 mai 1982, il avait travaillé pour le ministère des Services correctionnels à titre d'agent de probation à Cornwall. M. Barque a invoqué un conflit avec les règles en vigueur au ministère pour expliquer sa démission : « [J]'ai quitté dû à un conflit face aux règlements du Ministère ». M. Peter Sirrs, du 502, rue Pitt, Cornwall, était nommé comme référence.

M. Landry a reçu entre 10 et 15 candidatures à ce poste. Environ trois ou quatre candidats ont été convoqués à des entrevues. M. Barque était l'un d'entre eux. En raison de ses antécédents professionnels, de son expérience et de sa participation à des activités communautaires, M. Barque était un candidat intéressant. À l'époque, il était difficile de trouver des personnes ayant des antécédents professionnels dans la région de Cornwall. M. Landry a déclaré ce qui suit :

[...] [C]hose certaine, c'est son expérience qu'il avait, ses qualifications, d'autre chose aussi, c'est y semblait être impliqué au niveau communautaire, y semblait connaître, définitivement, la communauté de Cornwall et les environs.

C'est peut-être, disons, ce qu'y a joué le plus dans la sélection de Monsieur Barque. Parce que, à ce moment-là, c'était très difficile aussi de trouver les gens de Cornwall avec un background professionnel. Les gens venaient de l'extérieur la plupart. Alors, si je regarde ses activités, il était très impliqué au niveau de la communauté de Cornwall.

M. Landry a reçu M. Barque en entrevue. Le directeur général de l'Équipe Psycho-sociale a décrit le travail attendu, le fonctionnement de l'équipe, ainsi que le salaire et les vacances. Il a également discuté avec M. Barque d'une date possible d'entrée en fonction advenant qu'il soit choisi pour occuper le poste.

Lors de l'entrevue, M. Landry a demandé à M. Barque pourquoi il avait quitté son emploi au Bureau de probation de Cornwall. M. Barque a invoqué un conflit lié aux politiques, une nouvelle administration et une nouvelle orientation de son superviseur. M. Landry n'a pas demandé à M. Barque de fournir des précisions sur le conflit au bureau de probation, ni sur la raison de son départ. Le directeur général a plutôt décidé de vérifier les références de M. Barque et de demander de plus amples renseignements sur les raisons qui avaient poussé l'agent de probation à démissionner de son poste au ministère.

Lors de l'entrevue, M. Barque a donné en référence le nom d'une deuxième personne, l'abbé Dubé, un prêtre à l'église Christ-Roi. M. Barque était membre du comité paroissial de cette église. Après l'entrevue, M. Landry a communiqué avec l'abbé Dubé, qui a chaudement recommandé M. Barque pour le poste.

M. Landry a également téléphoné au chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall, Peter Sirrs. Il a expliqué qu'il était directeur général de l'Équipe Psycho-sociale, un organisme offrant des services de santé mentale, et que M. Barque avait posé sa candidature au poste de travailleur social. M. Landry ne se rappelait pas s'il avait explicitement dit à M. Sirrs, au cours de l'appel du mois d'août 1982, que l'Équipe Psycho-sociale travaillait auprès d'enfants ou que M. Barque offrirait directement des services à des enfants. Mais, dans son témoignage, il a insisté sur le fait que l'Équipe Psycho-sociale était bien connue à Cornwall en 1982. Les journaux de la région ainsi que ceux d'Ottawa ont publié des articles sur les activités de cet organisme de santé mentale. Des ministres du gouvernement étaient venus à Cornwall en 1980 et 1982 relativement aux travaux et aux nouveaux locaux de l'Équipe Psycho-sociale.

M. Sirrs a déclaré sous serment que, d'après sa conversation avec M. Landry, il était au courant que M. Barque travaillerait avec des clients, mais il a compris qu'il « travaillerait directement avec le conseil scolaire ». M. Sirrs a prétendu ne pas pouvoir se rappeler si M. Landry avait expliqué que l'annonce publiée visait à recruter un travailleur social. Il ne se souvenait pas non plus si le directeur général de l'Équipe Psycho-sociale avait mentionné que l'organisme s'occupait d'enfants atteints de problèmes de santé mentale.

Au cours de cet appel téléphonique avec M. Sirrs, M. Landry a demandé au chef de secteur du bureau de probation une recommandation pour M. Barque. Peter Sirrs a répondu à M. Landry qu'il devait lui envoyer une lettre lui demandant expressément une recommandation pour son ancien employé. M. Landry a déclaré qu'à aucun moment durant la conversation téléphonique, M. Sirrs n'a donné de précisions sur M. Barque. Il n'a pas non plus prévenu M. Landry de ne pas embaucher son ex-employé, pas plus qu'il n'a laissé entendre qu'il ne devrait pas le faire.

Au cours de l'appel, M. Sirrs n'a posé aucune question à M. Landry au sujet des activités de l'organisme. Cependant, M. Sirrs a prétendu avoir « avisé » Pierre Landry qu'il « n'embaucherait pas M. Barque ». M. Sirrs a déclaré : « J'ajouterai seulement une chose en ce qui concerne cet appel. Je lui ai dit très clairement à la fin de notre conversation téléphonique “Je n'embaucherais pas M. Barque”. »

Non seulement M. Landry a-t-il contesté cette affirmation, mais, lorsque l'enquêteur spécial du ministère, Paul Downing, a mené son enquête et parlé à M. Sirrs de l'appel téléphonique, ce dernier a omis de l'informer qu'il avait mis

en garde le directeur général de l'Équipe Psycho-sociale contre l'embauche de M. Barque. Lorsque M. Downing a interrogé M. Sirrs en 2000, M. Sirrs a d'abord répondu qu'il n'avait aucun souvenir d'avoir parlé au téléphone avec Pierre Landry au sujet d'une recommandation professionnelle pour Nelson Barque. M. Downing a déclaré que ce n'est que « plus tard au cours de la conversation » que M. Sirrs a « reconnu qu'il y avait eu une communication téléphonique », mais il a prétendu qu'il « n'avait divulgué aucun renseignement et avait dit à Pierre qu'il devait recevoir le formulaire d'autorisation avant de fournir des renseignements au sujet de l'emploi de Nelson ».

Il est apparu évident à M. Downing qu'il existait une divergence d'opinions entre M. Landry et M. Sirrs concernant 1° l'existence de l'appel téléphonique d'abord et 2° la teneur de cet appel. Paul Downing a cru à la version des événements de M. Landry :

[...] [I]l semblait y avoir certainement une divergence d'opinions d'après ma conversation avec Pierre [Landry] et Peter [Sirrs]. Pierre m'a très clairement indiqué au cours de notre conversation téléphonique qu'il avait bel et bien discuté du type d'emploi qu'occuperait Nelson [Barque] et que son appel visait à vérifier si Nelson était la bonne personne pour effectuer un travail de cette nature. Après ma discussion avec Peter, il me semble évident qu'il nie que l'appel a eu lieu.

[...]

[...] *Je me rappelle ces conversations très nettement, car c'était [...] pour moi, en tant qu'enquêteur, il s'agissait d'un point important, avec une lettre de recommandation au dossier, le rapport d'enquête qui avait poussé Nelson à démissionner et le futur emploi potentiel que son ex-employé allait décrocher, je n'avais aucune raison, d'après ma conversation avec Pierre – rapide, spontanée [...] il semblait crédible – la réticence de Peter m'inquiétait.*  
(italique ajouté) [traduction]

Après avoir attentivement évalué les documents et les dépositions des témoins, j'en arrive à la conclusion que M. Sirrs, chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall, n'a pas recommandé à M. Landry, directeur général de l'Équipe Psycho-sociale, de ne pas embaucher Nelson Barque lors de leur conversation téléphonique.

Le 12 août 1982, M. Landry a écrit une lettre à M. Sirrs afin de lui demander une recommandation pour Nelson Barque. Voici ce que disait cette lettre :

Monsieur Sirrs,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique de cette date, je vous serais reconnaissant de me transmettre toute recommandation que vous pourriez me fournir concernant Nelson A. Barque, qui a posé sa candidature au poste de travailleur social auprès de notre organisme.

Je souhaiterais également vous remercier de votre collaboration dans cette affaire.

Cordialement,

Pierre Landry

Directeur général [traduction]

Cette lettre précise que le poste en question est celui de travailleur social. Fait important, il est clairement inscrit sur le papier à en-tête de l'organisme que celui-ci offre des services aux enfants et aux adolescents :

ÉQUIPE PSYCHO-SOCIALE POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS  
FRANCOPHONES DE STORMONT, DUNDAS & GLENGARRY

M. Sirrs a nié avoir reçu la lettre datée du 12 août 1982 de M. Landry. Comme il l'a affirmé lors des audiences : « Je suis tout à fait certain de ne pas avoir reçu la lettre ».

Malgré son assertion selon laquelle il n'avait pas reçu la lettre du 12 août de M. Landry, M. Sirrs a écrit au directeur général le 23 août 1982 afin de lui fournir une « référence professionnelle » pour Nelson Barque. Voici ce qu'a écrit le chef régional du Bureau de probation de Cornwall :

Monsieur Landry,

Objet : Référence professionnelle – Nelson A. Barque

M. Barque est entré au service du ministère des Services correctionnels à Cornwall à titre d'agent de probation et de libération conditionnelle le 19 août 1974. Il a effectué sa période d'essai de façon satisfaisante et a été titulaire (employé permanent) un an plus tard.

Le 1<sup>er</sup> juin 1978, M. Barque a été reclassifié dans la catégorie Agent de probation et de libération conditionnelle II, après avoir réussi le programme de perfectionnement professionnel en cours d'emploi,

et a continué d'exercer ses fonctions au sein du ministère jusqu'à sa démission, qui a pris effet le 4 mai 1982.

Cordialement,

Peter H. Sirrs,  
Chef de secteur [traduction]

M. Sirrs a simplement fourni des renseignements sur la durée d'emploi de M. Barque à Cornwall, au ministère des Services correctionnels, et sur son poste d'agent de probation et de libération conditionnelle. Il ne mentionne pas la raison motivant la démission de M. Barque, ni ne fait allusion à quelque comportement déplacé que ce soit de la part de l'agent de probation. Peter Sirrs a reconnu qu'« il s'agit seulement de données de base ». Lorsque l'avocat a demandé à M. Sirrs s'il estimait important d'informer un employeur potentiel des circonstances du départ de M. Barque du Bureau de probation de Cornwall, il a répondu : « Je suis lié par les règlements régissant la protection de la vie privée et il m'incombe de ne pas divulguer de renseignements sans le consentement de la personne visée ». Toutefois, M. Sirrs n'a pas demandé à M. Barque s'il l'autorisait à divulguer ces renseignements. M. Sirrs a soutenu que « [C]e n'était pas ma responsabilité ».

M. Downing a décidé de communiquer avec Pierre Landry en octobre 2000 dans le cadre de son enquête sur le départ de M. Barque du ministère en 1982 et sur son emploi ultérieur au service de l'Équipe Psycho-sociale. D'après ce qu'a compris M. Downing, « M. Barque a quitté son emploi, a démissionné, mais son employeur avait des motifs pour le congédier ». L'enquêteur spécial du ministère était « curieux quant à la recommandation qu'avait fournie M. Sirrs à Pierre relativement à l'emploi de Nelson Barque au ministère ».

Il importe de noter que, lorsque M. Downing a communiqué avec Peter Sirrs en 2000, ce dernier a d'abord prétendu qu'il n'avait fourni aucune référence professionnelle pour Nelson Barque. Lorsque M. Downing a dit à M. Sirrs qu'il avait bel et bien une lettre de recommandation en sa possession, M. Sirrs a répondu que quelqu'un « devait avoir imité » sa signature. M. Downing a livré le témoignage suivant :

Je lui ai ensuite parlé d'une lettre que je détenais, une lettre de référence, et il a nié avoir rédigé une lettre de quelque nature que ce soit, jusqu'à ce que je lui dise qu'elle se trouvait entre mes mains et qu'elle portait ce qui semblait être sa signature. Il a d'abord répondu : « Alors quelqu'un doit l'avoir imitée, car je n'ai rien signé ». [traduction]

M. Sirrs était « réticent à parler » à M. Downing et « a demandé que je l'assure qu'un avocat lui serait fourni et ses frais remboursés s'il m'en disait plus ».

Les éléments de preuve démontrent clairement que Peter Sirrs, chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall, a fourni une référence pour Nelson Barque à Pierre Landry de l'Équipe Psycho-sociale. M. Sirrs savait que M. Barque avait posé sa candidature au poste de travailleur social et qu'il travaillerait auprès d'écoles de la région de Cornwall. M. Sirrs savait également que M. Barque interagissait avec des enfants ayant des besoins particuliers. Ces faits ont été confirmés dans la lettre du 12 août 1982 de M. Landry, que, selon mes constatations, M. Sirrs a reçue. L'en-tête indique expressément que l'organisme s'occupe d'enfants et d'adolescents atteints de problèmes de santé mentale. Toutefois, lors de sa conversation téléphonique avec M. Landry et dans la correspondance qu'il a échangée avec ce dernier, M. Sirrs a omis de divulguer que M. Barque avait quitté le bureau de probation en raison de présumées pratiques sexuelles répréhensibles commises sur la personne de clients qu'il surveillait pour le compte du ministère des Services correctionnels. Le directeur général de l'Équipe Psycho-sociale n'a été mis au courant des événements qu'au bout de quatre ans, pendant lesquels M. Barque a travaillé directement auprès d'enfants pour son organisme.

M. Sirrs aurait dû aviser M. Landry de ses préoccupations concernant l'embauche de M. Barque au sein de l'Équipe Psycho-sociale. Il aurait dû informer le directeur général de l'organisme qu'alors qu'il se trouvait en situation de confiance, M. Barque avait eu des relations sexuelles avec des probationnaires dont il était responsable. En outre, le ministère des Services correctionnels aurait dû adopter des politiques qui auraient empêché le chef de secteur Peter Sirrs de fournir ce type de référence pour un employé comme M. Barque après qu'il eut démissionné du ministère pour des pratiques sexuelles répréhensibles à l'égard de probationnaires qu'il surveillait.

### *Emploi de Nelson Barque à l'Équipe Psycho-sociale et démission de ce poste*

M. Barque a été au service de l'Équipe Psycho-sociale en tant que travailleur social de 1982 à 1986. Il a interagi avec des enfants fréquentant deux écoles élémentaires de Cornwall : l'école La Nativité et l'école Saint-François de Sales. M. Barque a rencontré des enfants en privé dans ces deux écoles. Comme l'a expliqué M. Landry, l'école La Nativité était située dans un secteur défavorisé habité par une population à risque et M. Barque rencontrait des garçons et des filles souffrant de problèmes de comportement. Il se trouvait souvent seul en présence de ces enfants.

En mai et juin 1986, M. Landry a reçu deux ou trois appels anonymes lui demandant de se renseigner sur la raison pour laquelle M. Barque avait démissionné du Bureau de probation de Cornwall. Au cours d'un de ces appels,

l'interlocuteur anonyme a indiqué que M. Barque avait mis fin à sa carrière d'agent de probation parce qu'il avait agressé sexuellement des clients. Comme l'a déclaré le directeur général de l'Équipe Psycho-sociale lors des audiences :

[...] [J]'ai eu un autre appel me disant à ce moment-là que Nelson, la raison qu'y avait été parti de l'officier de probation, c'est que apparemment il y aurait eu des abus sexuels et que c'était très sérieux [...] Sur des clients qu'il voyait comme officier de probation.

Le mystérieux interlocuteur a également informé M. Landry que M. Barque socialisait avec des adolescents au Cornwall Square, un centre commercial de la rue Water.

M. Landry a décidé de se rendre au Cornwall Square un soir. Lors de cette visite, il a vu M. Barque à deux ou trois reprises en train de socialiser avec des garçons dont l'âge variait entre 16 et 18 ans. M. Landry et M. Barque se sont vus mais ne se sont pas parlé.

Dans les jours qui ont suivi, M. Landry a confronté M. Barque. Le directeur général a dit à M. Barque qu'il avait reçu des appels d'interlocuteurs anonymes qui avaient soulevé de graves allégations contre l'ex-agent de probation, à savoir qu'il avait fait des avances sexuelles ou commis des attouchements déplacés. M. Landry a avisé M. Barque qu'il devrait quitter son emploi au sein de l'organisme si ces renseignements étaient exacts. Plus tard le même jour, M. Barque a remis sa démission. Voici, en partie, ce que disait sa lettre datée du 11 juillet 1986 :

Cher monsieur Landry,

Par la présente, veuillez [sic] accepter ma démission comme travailleur social à l'Équipe Psycho-sociale pour enfants et adolescents franco-phone de S.D. & G.

Je quitterais mon poste, effectif le 18 août 1986. Je prendrais mes vacances pour l'année 1986 à partir du 21 juillet 1986 au 15 août 1986 inclusivement.

M. Barque a demandé à M. Landry de lui accorder le temps d'informer son épouse qu'il ne travaillait plus pour l'Équipe Psycho-sociale.

Au cours des quatre années que M. Barque a passées au service de l'Équipe Psycho-sociale, soit de 1982 à 1986, M. Landry n'avait jamais été mis au courant que M. Barque s'était adonné à des actes de nature sexuelle avec des jeunes. Ce n'est qu'en 1986, lorsque le directeur général de l'Équipe Psycho-sociale a reçu les appels anonymes qu'il a appris l'existence de ces allégations. Comme l'a déclaré M. Landry, il s'agissait d'un secret bien gardé :

[...] [C]hose certaine, c'est que de '82 à '86, j'ai jamais entendu parler de rien. Et croyez-moi j'étais impliqué moi aussi dans la communauté et jamais personne m'a parlé de rien. Alors, *ça me semblait être un secret bien gardé*. Je sais pas, mais chose certaine, personne m'a parlé de rien. (italique ajouté)

M. Landry a par la suite réuni son personnel de l'Équipe Psycho-sociale afin de l'aviser de la démission de M. Barque. Il a annoncé à son équipe que des sources anonymes lui avaient fait part d'allégations concernant des inconduites commises par M. Barque au moment où il était agent de probation. Le directeur général n'a fourni aucun détail.

M. Landry n'a pas abordé la question avec les autorités scolaires, ni avec les membres de la famille des élèves fréquentant les deux écoles où M. Barque avait interagi avec de jeunes enfants en tant que travailleur social.

Un peu plus tard, M. Landry a reçu un appel d'une personne demandant une référence professionnelle pour M. Barque. M. Landry a clairement indiqué qu'il ne réembaucherait pas Nelson Barque. Il n'a fourni aucun détail.

M. Landry ignorait qu'après avoir démissionné de son poste au sein de l'Équipe Psycho-sociale, M. Barque était devenu enseignant suppléant dans une école secondaire de la région. Encore une fois, Nelson Barque était en contact avec des jeunes.

Plusieurs années après la démission de M. Barque de l'Équipe Psycho-sociale, Pierre Landry a appris par les médias que M. Barque avait été trouvé coupable d'avoir commis des actes à caractère sexuel à l'époque où il était agent de probation. Comme je l'ai mentionné, M. Barque a été condamné à Cornwall, le 18 août 1995, à quatre mois d'incarcération et à 18 mois de probation pour attentat aux mœurs sur la personne d'Albert Roy, un ancien probationnaire, gestes sanctionnés par le *Code criminel*. Ce point est abordé en détail dans le présent chapitre.

### ***Contact de Carole Cardinal avec Nelson Barque au Conseil de prévention des enfants maltraités***

Carole Cardinal siégeait au Conseil de prévention des enfants maltraités à Cornwall, au nom du Bureau de probation. Le Conseil de prévention des enfants maltraités a été créé en 1984-1985 afin de réunir des organismes et d'élaborer un protocole portant sur les mauvais traitements faits aux enfants dans la collectivité. M<sup>me</sup> Cardinal a déclaré que le Conseil de prévention des enfants maltraités jouissait d'une « grande visibilité » dans les médias.

M. Barque a assisté à une réunion du Conseil de prévention des enfants maltraités et s'est identifié comme un représentant de l'Équipe Psycho-sociale. M<sup>me</sup> Cardinal a témoigné que, jusque-là, elle n'était pas au courant du fait que

M. Barque travaillait pour l'Équipe Psycho-sociale et qu'elle avait été étonnée de la présence de l'ancien agent de probation à la réunion. Elle connaissait bien cet organisme et savait qu'il offrait des services aux enfants francophones souffrant de problèmes de comportement.

Au cours de la réunion, M. Barque s'est porté volontaire pour distribuer, dans les centres commerciaux, des brochures à l'intention du public sur les mauvais traitements faits aux enfants. M<sup>me</sup> Cardinal a été « indignée par cette proposition » et ne souhaitait « vraiment pas qu'il représente notre conseil ». Après la réunion, elle a décidé de faire part de ses préoccupations à un membre du Conseil de prévention des enfants maltraités, le procureur de la Couronne Don Johnson, qui connaissait bien les circonstances de la démission de M. Barque du Bureau de probation de Cornwall. M<sup>me</sup> Cardinal a dit au procureur de la Couronne que M. Barque ne devrait pas participer à ces réunions. Elle a également confié ses inquiétudes à Bruce McPhee, avocat de la défense de la région d'Alexandria qui était commissaire d'école à l'époque. Selon M<sup>me</sup> Cardinal, il partageait ses craintes concernant la participation de M. Barque au Conseil de prévention des enfants maltraités.

M. Barque n'a pas assisté aux réunions ultérieures du Conseil de prévention des enfants maltraités. M<sup>me</sup> Cardinal en a conclu que « quelqu'un lui avait probablement parlé et demandé de ne pas revenir ».

Après cette rencontre avec M. Barque, et malgré le fait qu'elle était au courant de son emploi actuel, M<sup>me</sup> Cardinal n'a pas communiqué avec le directeur général de l'Équipe Psycho-sociale, ni avec aucun autre membre de son personnel. Lorsque l'avocat de la Commission lui a demandé si d'autres personnes avaient communiqué avec l'Équipe Psycho-sociale au sujet de M. Barque, M<sup>me</sup> Cardinal a répondu « pas à ma connaissance ». Comme je l'ai mentionné, M. Barque est demeuré en poste à titre de travailleur social pour l'Équipe Psycho-sociale jusqu'en 1986, au moment où le directeur général a reçu des appels d'interlocuteurs anonymes qui ont laissé entendre que la carrière de M. Barque au Bureau de probation de Cornwall avait pris fin parce qu'il avait agressé sexuellement des clients.

### ***Le personnel de probation savait que Nelson Barque interagissait avec des enfants dans le cadre d'emplois ultérieurs***

Jos van Diepen, agent de probation du bureau de Cornwall, savait que Nelson Barque avait été embauché par l'Équipe Psycho-sociale. Il savait également que cette dernière était un organisme francophone offrant des services aux enfants atteints de problèmes de comportement et de troubles psychologiques.

M. van Diepen a déclaré que d'autres membres du personnel du Bureau de probation de Cornwall étaient eux aussi au courant du fait que M. Barque travaillait pour l'Équipe Psycho-sociale depuis qu'il n'était plus agent de probation. Aux

dières de M. van Diepen : « [N]ous avons eu tout un choc » et « nous trouvions cela déplacé ». Ils ont réagi de la sorte parce que M. Barque se trouvait en situation de confiance avec ces enfants. M. van Diepen a prétendu avoir discuté avec Carole Cardinal, qui a entrepris de s'entretenir avec le conseil d'administration de l'Équipe Psycho-sociale. M. van Diepen soutient également avoir soulevé la question avec le chef de secteur Peter Sirrs.

M. van Diepen a déclaré que lui-même et d'autres employés du Bureau de probation de Cornwall se sont aussi inquiétés lorsque M. Barque est devenu enseignant suppléant au même conseil scolaire francophone après avoir quitté son emploi au sein de l'Équipe Psycho-sociale.

Nelson Barque a décroché un contrat de suppléance au Conseil des écoles séparées de Stormont, Dundas et Glengarry en 1992. Il est parti un an plus tard. De 1993 à 1994, il a occupé un poste d'adjoint administratif à temps partiel à L'Arche la Caravane, un établissement d'hébergement pour adultes handicapés. Lorsqu'on a demandé à M. van Diepen, lors des audiences, comment il avait entendu parler des différents emplois de M. Barque, il a répondu : « C'est Cornwall. C'est une très petite collectivité. »

M. van Diepen a révélé à M. Downing au cours de son entrevue du 28 septembre 2000, qu'après la démission de M. Barque du ministère des Services correctionnels, il a entendu dire que Nelson Barque était « mêlé à un "triangle amoureux" avec un client et peut-être même deux ». M. van Diepen savait également, dans les années 1980 et 1990, que des hommes étaient réputés pour se livrer à des actes à caractère sexuel avec des jeunes au centre commercial Cornwall Square. Il savait en outre que « Nelson se tenait là » après avoir quitté son poste d'agent de probation au ministère. Les sections suivantes du présent chapitre abordent en détail la connaissance par les employés de la conduite déplacée d'agents de probation du Bureau de probation de Cornwall.

### **Tension entre le chef de secteur du Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall et les membres de son personnel**

Emile Robert est devenu chef de secteur du Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall en 1985. Ses prédécesseurs étaient Leo White, qui a occupé ce poste pendant une courte période, et Peter Sirrs, qui a assumé cette fonction de 1981 à 1984. M. Robert est devenu agent de probation au ministère des Services correctionnels en 1978. Il a travaillé à Kapuskasing, dans le Nord de l'Ontario, puis à L'Orignal.

Le poste de chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall a fait l'objet d'un concours en 1985. Les postulants ont été Ken Seguin, Jos van Diepen et Emile Robert. M. Seguin a décidé de se retirer du concours. Aux audiences, ses

collègues ont été incapables de donner une raison définitive à la décision de M. Seguin de retirer sa candidature au poste de chef de secteur.

M. van Diepen avait déjà soumis son nom relativement à un certain nombre de concours pour le poste de chef de secteur à différents endroits en Ontario. Il s'agissait de la deuxième candidature de M. van Diepen au poste de Cornwall; en 1981, Peter Sirrs a été retenu et, en 1985, Emile Robert a remporté le concours.

On a posé un certain nombre de questions en français à M. van Diepen pendant l'entrevue. Il ne possédait pas une très bonne maîtrise du français. Le 14 mars 1985, Roy Hawkins, chef régional (région de l'Est), a rencontré M. van Diepen pour l'informer que sa candidature n'était pas retenue. Dans une note au dossier, M. Hawkins a écrit ce qui suit :

Je l'ai avisé que sa candidature n'était pas retenue et que j'étais quelque peu surpris par le manque de contenu dans les réponses à ses questions. Il a indiqué qu'il n'était « pas en forme ce jour-là » et qu'il était déçu de sa propre performance. [traduction]

M. van Diepen a précisé à M. Robert que, s'il avait été bilingue, il aurait été choisi en tant que chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall. Il était manifestement déçu de ne pas avoir remporté le concours.

La relation entre M. van Diepen et le nouveau chef de secteur a été tendue dès le début. De plus, au cours des 13 années environ pendant lesquelles M. Robert a supervisé M. van Diepen, leur relation déjà fragile s'est davantage détériorée.

D'autres membres du personnel de probation de Cornwall ont eux aussi eu une mauvaise relation avec M. Robert et considéraient son style de gestion comme étant aliénant, incohérent et contradictoire. Il y avait des frictions avec les agents de probation ainsi qu'avec le personnel administratif.

Ron Gendron, un autre agent de probation, considérait M. Robert comme un mauvais gestionnaire. Il a souligné le contraste entre Peter Sirrs et Emile Robert et décrit leur style de gestion comme étant « le jour et la nuit ». Selon lui, M. Robert ne possédait pas les compétences requises pour le poste. Il a indiqué que M. Robert avait tendance à microgérer le bureau : « il était très centré sur lui-même » et « certaines de ses décisions étaient plutôt douteuses ». M. Gendron a estimé qu'il avait dû y avoir un « petit bassin de candidats au poste » de chef de secteur de Cornwall lors du concours de 1985.

M. Robert a reçu un accueil troublant au Bureau de probation de Cornwall à son arrivée en 1985. Au cours de la première semaine, pendant qu'il parlait au téléphone avec son supérieur, Roy Hawkins, Jos van Diepen a lancé une bande élastique qui a heurté le front de M. Robert. De plus, peu de temps après l'arrivée de M. Robert à Cornwall, M. van Diepen lui a demandé s'il pouvait emprunter le magnétoscope VHS du bureau pour la fin de semaine à des fins personnelles.

M. Robert a déclaré que, malgré son refus, M. van Diepen a pris le magnétoscope du bureau de probation et laissé une note indiquant « pris par Jos van Diepen ». Il y a eu d'autres controverses à propos des voitures de location et des comptes de dépenses du bureau. M. Robert a déclaré sous serment que M. van Diepen l'injuriait souvent et le traitait de tous les noms. Il a été évident pour M. Robert dès ses premiers jours au poste de chef de secteur que le personnel de probation ne le respectait pas.

M. Robert croyait que le comportement de M. van Diepen avait des répercussions sur d'autres employés comme Carole Cardinal, Ron Gendron et Louise Quinn, qui faisaient tous partie du même syndicat. M. Robert a estimé que le comportement de M. van Diepen s'est avéré une cause importante des tensions qui se sont manifestées au travail. Le chef de secteur a nié le fait qu'il traitait les employés de façon incohérente ou que, durant les vérifications, il examinait les dossiers de M. van Diepen plus sévèrement que ceux des autres agents de probation.

M<sup>me</sup> Cardinal a soutenu que le « style de gestion » de M. Robert « n'était certainement pas favorable à la promotion d'un milieu de travail sain ». Comme elle l'a indiqué aux audiences, les relations entre M. Robert et les membres de son personnel « n'étaient pas positives [...] [I]l y avait un certain manque de respect à l'égard de M. Robert ». Il était « difficile de communiquer avec lui » et il ne traitait pas le personnel de probation également. Le chef de secteur était arbitraire, notamment en ce qui a trait à l'établissement du calendrier des vacances, aux vérifications de cas et à la signature des feuilles de temps au bureau. M<sup>me</sup> Cardinal a déclaré sous serment que M. Robert manifestait une préférence pour certains agents de probation et qu'il « fermait les yeux sur certains événements », en particulier ceux qui mettaient en cause Ken Seguin.

Le personnel de probation a décrit les relations tendues entre M. Robert et M. van Diepen. Comme l'a indiqué M. Gendron : « M. van Diepen aurait eu plus de conflits avec M. Robert que n'importe qui d'autre ». Selon M. Gendron, la seule personne avec laquelle M. Robert entretenait une bonne relation de travail au bureau était Ken Seguin.

M. van Diepen a déclaré durant son témoignage qu'il était ostracisé et pris à partie. Il faisait l'objet de mesures disciplinaires et de critiques de la part de M. Robert, mais pas les autres membres du bureau qui adoptaient le même comportement :

[...] [L]es mesures disciplinaires portaient sur un certain nombre de choses que les agents faisaient de temps à autre et il en résultait qu'aucune mesure n'était prise contre eux, mais des mesures disciplinaires étaient prises contre moi [...] ou ce que je faisais suscitait un certain type de réaction, alors que cela n'arrivait pas dans d'autres cas. [traduction]

M. van Diepen a déclaré durant son témoignage qu'il avait déposé un certain nombre de griefs contre M. Robert, qui avaient donné lieu à la présentation d'excuses à M. van Diepen de la part du chef de secteur.

Roy Hawkins était le chef régional du bureau de Cornwall lorsque M. Robert est devenu le chef de secteur en 1985. Il a remarqué la tension entre M. Robert et l'agent de probation Jos van Diepen. Il a attribué cette tension à la déception de M. van Diepen de ne pas avoir été choisi comme chef de secteur du bureau de probation. M. Hawkins a déclaré que cette tension ne s'est nullement dissipée durant le mandat de M. Robert en tant que chef de secteur. Le chef régional a fait l'observation suivante à l'égard de la relation entre le personnel et le chef de secteur de Cornwall :

Quand je suis parti de Toronto pour m'établir dans l'Est de l'Ontario, une des choses que j'ai observées a été qu'il existe une assez grande différence culturelle entre une grande ville métropolitaine comme Toronto, où il y a littéralement des centaines d'agents de probation qui interagissent les uns avec les autres de façon continue, et un bureau comme Cornwall, où vous pouvez avoir huit, dix ou douze agents de probation; dans un sens c'est un – c'est un endroit éloigné et retiré – par rapport à un endroit comme Toronto. Les agents de probation, en ce qui a trait à leur réceptivité à la supervision d'un chef de secteur et d'une personne-ressource provenant d'un bureau régional, étaient assurément beaucoup plus distants et je ne sais pas si le terme moins confiants serait approprié, mais – mais ils semblaient – semblaient fonctionner de manière beaucoup plus autonome que je ne l'aurais observé dans d'autres endroits.

[...]

[C]'est une remarque que je fais, mais je crois qu'il s'agit également d'un type de culture très contraignant à développer. Je crois que la plupart d'entre nous tirons profit d'une interaction avec d'autres professionnels sur le terrain et dans d'autres emplacements. Dans une certaine mesure, la géographie limite ce qui peut arriver dans un endroit comme Cornwall, mais, du même coup, lorsque des personnes arrivent – qu'elles proviennent du bureau régional ou d'autres emplacements – je crois qu'il existe une possibilité de tirer profit des points forts ou des talents que ces personnes peuvent avoir pour enrichir l'expérience des agents de probation et de libération conditionnelle ici. [traduction]

Le style de gestion de M. Robert a manifestement eu des répercussions sur le moral du bureau. Il est important de noter que cela a eu une incidence sur la volonté du personnel de probation de communiquer avec lui et de discuter des

problèmes au bureau de Cornwall. M<sup>me</sup> Cardinal limitait les « contacts à ce qui était seulement nécessaire ». De même, M. Gendron hésitait à partager ses préoccupations avec son chef de secteur, M. Robert :

[...] [N]ous avons tous eu des problèmes de confiance par rapport à M. Robert, y compris moi. Je ne faisais pas confiance à M. Robert à bien des niveaux.

On ne pouvait pas lui faire confiance [...] il gérait mal les choses.

[...]

[...] M. Robert [...] il n'était pas un gestionnaire compétent. C'est aussi simple que cela. On n'avait pas foi en lui. On ne lui faisait pas confiance. [traduction]

M. Gendron « avait tendance à éviter M. Robert le plus possible ». M. van Diepen a également décrit les répercussions du faible moral et de la mauvaise communication entre le chef de secteur et le personnel de Cornwall. La relation de M. van Diepen avec M. Robert s'est progressivement « détériorée ». Comme il l'a mentionné dans son témoignage : « Je peux vous dire sans aucun doute qu'il a eu une incidence sur mon moral et je n'ai assurément pas aimé son style de gestion ». M. van Diepen a déclaré que cela a eu des répercussions sur la capacité du personnel de probation de faire son travail et que le bureau était parfois dysfonctionnel. Cependant, cette mauvaise communication a eu, aux dires de M. van Diepen, des conséquences graves en ce qu'elle a empêché le personnel de probation de parler librement à M. Robert des préoccupations qui étaient soulevées sur le lieu de travail. Il a décrit l'environnement de travail comme étant « empoisonné ».

Comme je l'aborde dans le présent chapitre, le grave problème qui est ressorti de cette mauvaise communication a été le fait que les membres du personnel de probation n'ont pas discuté avec M. Robert du comportement douteux et inapproprié qu'ils ont observé entre l'agent de probation Ken Seguin et des probationnaires. Les membres du personnel au Bureau de probation de Cornwall s'inquiétaient du fait que, s'ils divulguaient quelques-unes de leurs observations et de leurs préoccupations, le chef de secteur pourrait réagir négativement et leur infliger des conséquences négatives.

***Relation entre le chef de secteur Emile Robert et le personnel de probation de Cornwall : deux poids deux mesures et traitement de faveur de Ken Seguin***

Comme je l'ai mentionné, les agents de probation du bureau de Cornwall ont déclaré que le style de gestion d'Emile Robert était à l'origine d'un milieu de

travail empoisonné et d'un bureau dysfonctionnel. M. Robert a été décrit par les membres de son personnel comme étant arrogant, parfois avilissant et arbitraire et comme manquant de sociabilité. Selon eux, M. Robert ne traitait pas les agents de probation de manière égale et il favorisait notamment Ken Seguin. Les problèmes entre M. Robert et les membres de son personnel étaient manifestes au début des années 1990 et la situation s'est détériorée. Comme on le verra, un médiateur a finalement été envoyé au Bureau de probation de Cornwall pour essayer de désamorcer les tensions et d'améliorer la relation entre le chef de secteur et les membres de son personnel. En 1998, M. Robert a été muté du Bureau de probation de Cornwall par M<sup>me</sup> Deborah Newman, administratrice de district au ministère des Services correctionnels<sup>19</sup>.

Les agents de probation ont donné des exemples du traitement inégal qu'accordait M. Robert, notamment dans l'établissement du calendrier des vacances, les vérifications de cas, les registres de sortie et autres pratiques du bureau. Le personnel de probation a expliqué que la procédure générale pour les vérifications de cas était que le chef de secteur choisisse de sept à dix cas à examiner. Comme l'a expliqué M<sup>me</sup> Cardinal, certains agents de probation, comme Jos van Diepen, faisaient cependant l'objet d'un processus beaucoup plus rigoureux : un plus grand nombre de ses dossiers étaient minutieusement examinés. Comme l'a déclaré M<sup>me</sup> Cardinal, M. Robert adoptait des pratiques différentes selon les agents de probation. Carole Cardinal a fourni un autre exemple du comportement déraisonnable de M. Robert; elle est entrée dans le bureau un matin à 8 h 33 et l'a vu regarder sa montre, visiblement vexé qu'elle soit en retard de trois minutes. M. Gendron a confirmé que M. Robert microgérait le bureau et que « certaines de ses décisions » étaient douteuses.

Il est devenu évident pour les membres du personnel quelques années après la nomination de M. Robert au poste de chef de secteur du bureau de Cornwall qu'il accordait un traitement de faveur à Ken Seguin. Comme je l'ai mentionné, ce favoritisme a été évident dans l'établissement du calendrier des vacances, de même qu'en n'appliquant pas les pratiques du bureau comme les registres de sortie et en « fermant les yeux sur certains événements » auxquels M. Seguin était mêlé. Comme l'a indiqué Carole Cardinal, M. Robert accordait à M. Seguin « une certaine marge qui n'était peut-être pas accordée aux autres ». Le favoritisme de M. Robert à l'endroit de Ken Seguin a également été décrit par les agents de

---

19. M<sup>me</sup> Newman est devenue administratrice de district en 1996. À la fin de 1998-1999, elle a été détachée auprès du gouvernement fédéral à titre de directrice à Ressources humaines et Développement social Canada. Morris Zbar lui a demandé de retourner au ministère des Services correctionnels pour assumer le poste de directrice régionale de la région de l'Est. Elle est devenue sous-ministre adjointe en septembre 2000 et sous-ministre en septembre 2005, poste qu'elle occupait au moment de son témoignage devant la présente Commission d'enquête.

probation Ron Gendron et Jos van Diepen. Le fait que le chef de secteur n'a pas pris de mesures disciplinaires à l'encontre de M. Seguin pour son comportement inapproprié avec certains probationnaires, en particulier son mauvais jugement dans le cas de sa cohabitation avec Gerald Renshaw ainsi que dans l'incident Varley, a davantage renforcé leur opinion selon laquelle M. Robert accordait un traitement spécial à M. Seguin.

M. van Diepen, qui a eu une relation très tumultueuse avec M. Robert, a déclaré que les problèmes dans le bureau étaient aggravés par le fait que Ken Seguin était le « rapporteur du bureau ». M. Seguin « mouchardait ses collègues » et, selon M. van Diepen, « se compromettait en tant que collègue ».

Le favoritisme manifesté à l'endroit de Ken Seguin par M. Robert ainsi que la mauvaise communication et les conflits entre M. Robert et les autres membres du personnel ont favorisé un milieu de travail malsain. M<sup>me</sup> Cardinal et d'autres agents de probation ont minimisé le plus possible leurs contacts avec le chef de secteur et les membres du personnel n'avaient pas l'impression qu'ils pouvaient aborder M. Robert pour lui faire part de leurs préoccupations. Comme l'a mentionné Ron Gendron : « Je ne faisais pas confiance à M. Robert à bien des niveaux [...] On ne pouvait pas lui faire confiance » et « nous avons tous des problèmes de confiance par rapport à M. Robert ». M. van Diepen a également soutenu que le style de gestion de M. Robert avait des répercussions négatives sur la façon dont les autres membres du personnel et lui-même discutaient des problèmes et des préoccupations sur le lieu de travail. Comme l'a indiqué M. Gendron :

Avec M. Robert [...] il n'était pas un gestionnaire compétent. C'est aussi simple que cela. On n'avait pas foi en lui. On ne lui faisait pas confiance [...] [O]n savait qu'il n'allait pas traiter l'affaire de façon appropriée. [traduction]

Le personnel au Bureau de probation de Cornwall était d'avis que le chef de secteur manquait de jugement et de sociabilité et qu'il agissait de façon arbitraire. Le manque de confiance à l'égard du chef de secteur, le traitement de faveur accordé à M. Seguin par M. Robert et le conflit dans le bureau entre M. Robert et les membres de son personnel ont fait en sorte que les agents de probation hésitaient à discuter avec le chef de secteur de leurs préoccupations à l'égard du comportement inapproprié de M. Seguin avec des probationnaires et d'autres jeunes. Il s'agissait d'un problème important.

Si les compétences de M. Robert en matière de gestion avaient été meilleures, si le personnel avait eu une relation plus saine et davantage basée sur la confiance avec son chef de secteur et si M. Robert n'avait pas accordé de traitement de faveur à M. Seguin, certains des comportements inappropriés entre M. Seguin et

des probationnaires auraient peut-être été divulgués et les fonctionnaires du ministère auraient peut-être traité l'affaire plus tôt. De plus, cela aurait pu empêcher d'autres jeunes hommes de faire l'objet d'actes sexuels et autres actes inappropriés de la part de M. Seguin.

## **Relation entre Ken Seguin et ses clients**

Les agents de probation et le personnel administratif du Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall croyaient que M. Seguin avait une relation particulièrement étroite avec des probationnaires. Ils ont décrit cette relation avec des clients du ministère et d'anciens clients comme étant « inhabituelle », « très amicale », « trop étroite » et comme dépassant les limites. Un grand nombre des membres du personnel de probation de Cornwall présumaient ou savaient que cet agent de probation était homosexuel, mais ils ont soutenu ne pas avoir soupçonné ou ne pas avoir cru que M. Seguin entretenait des relations sexuelles avec des probationnaires ou d'anciens probationnaires.

M. Seguin était le plus ancien agent de probation au bureau de Cornwall. On l'appelait « M. Probation ». Comme l'a mentionné sa collègue Sue Larivière : « Je l'ai toujours vu comme une personne qui faisait plus que son devoir » et « il avait toujours l'air de faire tout ce dont ils [les probationnaires] avaient besoin pour trouver un emploi ou ce genre de choses ». Elle a également fait le commentaire suivant :

[...] [S]on travail était impeccable. On ne pouvait rien dire sur son travail. Il faisait tout ce qu'il pouvait faire pour aider les gens et il – ses notes de cas étaient parfaites, son bureau était parfait, il était parfait; il arrivait en complet et cravate chaque jour.

C'était tout simplement quelqu'un que l'on admirait et que l'on trouvait très professionnel dans ce qu'il faisait. [traduction]

Ron Gendron, un autre agent de probation de Cornwall, a décrit M. Seguin en des termes semblables :

Ken faisait vraiment plus que son devoir avec ses clients [...] Ken faisait tout simplement des choses avec ses clients qu'aucun autre agent de probation ne faisait réellement. On l'admirait et on le respectait pour cela parce qu'il faisait un effort supplémentaire pour les clients et les autres agents de probation ne le faisaient pas.

[...]

Ken était très obligeant. Il essayait toujours de les aider dans la vie. [traduction]

M. Gendron a en outre décrit la relation de M. Seguin avec les clients du ministère. Il n'était pas inhabituel que M. Seguin conduise des probationnaires en voiture jusqu'à leur lieu de travail. De plus, si des clients du ministère avaient besoin de bottes de travail pour un emploi, M. Seguin accédait sans hésiter au fonds d'assistance pour besoins particuliers du bureau de probation pour acheter les bottes ou d'autres fournitures ou matériel dont les probationnaires avaient besoin. Certains des clients du ministère avaient des problèmes de toxicomanie et n'avaient pas de moyen de transport pour se rendre aux centres de traitement comme St. Raphael's, qui est situé à une trentaine de kilomètres de la ville de Cornwall. M. Seguin conduisait volontiers les probationnaires jusqu'au centre de traitement. Il était très attentif aux besoins des clients du ministère selon M. Gendron :

Les autres agents de probation ne faisaient pas cela. Ils disaient tout simplement – ils disaient, vous savez, « Tu dois être là-bas, alors sois-y. C'est ton problème d'y aller ». Et ils – ils devaient trouver leur propre moyen de transport ou –

Ken n'adoptait pas cette démarche. Il s'assurait qu'ils se rendent là-bas parce que c'est important pour lui [...] [qu]'ils reçoivent un traitement pour leur problème de toxicomanie.

[...]

Ken était très amical avec les clients. [traduction]

M. Gendron a déclaré que M. Seguin avait une démarche philosophique différente de celle des autres agents de probation du bureau de Cornwall; il était partisan d'une démarche de type « travail social » plutôt que « d'application de la loi ». M. Seguin était considéré par ses pairs comme étant plus indulgent en ce qui a trait à l'application des ordonnances de probation comme les exigences de travail communautaire, de restitution et de présentation. Selon M. Gendron, M. Seguin « avait une définition plus large d'un “manquement délibéré” que la plupart des agents de probation ».

Jos van Diepen s'est dit d'accord. Un de ses clients s'est plaint à M. van Diepen parce qu'il exigeait qu'il fasse son travail communautaire, soutenant que M. Seguin ne faisait pas respecter les heures de travaux communautaires prescrites. M. van Diepen a déclaré qu'il existait manifestement une différence entre M. Seguin et lui relativement à la mise en application des conditions de probation des clients du ministère :

[...] [Q]uand il arrive une situation où il y a un acte délibéré, un acte intentionnel et un défaut de se conformer, nous parlons alors de

possibilités de violation. Et dans ces situations, je serais obligé de signaler une violation [...]

Mais avec M. Seguin, par contre, ces choses étaient laissées de côté.  
[traduction]

Les probationnaires demandaient souvent M. Seguin comme agent de probation. Ce fait a été confirmé non seulement par le personnel du bureau de Cornwall, mais aussi par le chef de secteur, Emile Robert.

M<sup>me</sup> Cardinal croyait que M. Seguin faisait plus que son devoir d'agent de probation et qu'il avait tendance à donner le bénéfice du doute aux clients du ministère. Elle a également remarqué que certains probationnaires demandaient sans cesse d'avoir M. Seguin comme agent de probation. Elle l'a entendu se faire appeler « M. Probation » et a estimé qu'il s'agissait d'une description juste de lui. L'adjointe administrative Marcelle Léger a convenu que M. Seguin passait plus de temps avec les clients du ministère et qu'il leur accordait plus d'attention, en moyenne, que les autres agents de probation. M. Gendron a lui aussi confirmé le fait que de nombreux probationnaires demandaient M. Seguin comme agent de probation plutôt que lui-même ou M. van Diepen. Il a attribué ce fait aux différences philosophiques entre la démarche de travail social adoptée par M. Seguin et la démarche d'application de la loi adoptée par les autres agents de probation de Cornwall; M. Seguin était manifestement plus indulgent en ce qui a trait à la mise en application des ordonnances de probation.

Le personnel de probation a fourni d'autres exemples de l'étroite relation que M. Seguin entretenait avec des probationnaires. M<sup>me</sup> Cardinal a déclaré sous serment que, lorsqu'elle était à la prison de Cornwall, des agents de correction ont mentionné les visites fréquentes de M. Seguin à l'établissement de détention, qu'ils considéraient inhabituelles. De plus, M<sup>me</sup> Cardinal et les autres membres du personnel de probation ont régulièrement vu M. Seguin fumer et bavarder avec des clients du ministère à l'extérieur du bureau. Jos van Diepen a décrit comme suit le comportement de M. Seguin à l'égard des probationnaires : « cigarettes et fraternisation, socialisant [...] ami avec les clients au lieu d'être professionnel ». M. van Diepen a déclaré que, lorsque Ken Seguin et lui se sont rendus à un pub du coin pour boire un verre, M. Seguin socialisait avec des clients du ministère. Selon M. van Diepen, Ken Seguin entretenait des relations « sociales plutôt que professionnelles » avec ses clients et il ne « remplissait pas ses fonctions de manière appropriée [...] en tant qu'agent de probation ». Il était trop « près » de ses clients. Ron Gendron a également observé que « Ken avait beaucoup d'interactions sociales avec ses clients ». M. Seguin a mentionné à M. Gendron qu'un client du ministère était passé chez lui et qu'ils avaient bu quelques bières. M. Gendron a considéré cela comme étant « inhabituel pour un agent de probation, mais plus typique chez Ken ». M. Gendron a également

remarqué que les probationnaires se rendaient au bureau de probation pour voir M. Seguin alors qu'ils n'étaient pas tenus de le faire.

M. Gendron « s'inquiétait du fait que Ken se plaçait dans une situation de vulnérabilité et se compromettait ». Il a développé ainsi sa pensée :

Ken faisait ces choses extraordinaires avec ses clients. Vous savez, c'est bien d'être [...] M. l'agent de probation parfait, mais en même temps, ces choses peuvent réellement se retourner contre vous et je m'inquiétais de la possibilité que cela puisse arriver à Ken. [traduction]

Selon M. Gendron, le chef de secteur Emile Robert occupait un poste de supervision et, par conséquent, avait le pouvoir d'ordonner à M. Seguin de ne pas prendre de pause-cigarette avec des clients du ministère ou emmener des probationnaires faire un tour. Toutefois, M. Robert n'a jamais semblé prendre une telle mesure. M. Gendron a décrit la démarche de M. Robert à l'égard de M. Seguin comme étant à l'opposé de celle qu'il adoptait avec les autres agents de probation du bureau de Cornwall :

Emile avait deux poids deux mesures. Il avait un critère pour un agent de probation et un autre pour un autre agent. Il avait des critères différents pour moi; il avait des critères différents pour van Diepen; il avait des critères différents pour Seguin. [traduction]

Les agents et les membres du personnel de probation de Cornwall, comme Marcelle Léger, ont présumé que M. Seguin était homosexuel, mais ils ont prétendu qu'ils ne savaient pas qu'il avait des relations sexuelles avec des clients des services de probation. Lorsque M<sup>me</sup> Cardinal a commencé à travailler au bureau de Cornwall en 1982, M. Seguin avait environ 40 ans, n'était pas marié et n'avait pas d'enfant. Au cours des dix années suivantes, pendant lesquelles elle a travaillé avec lui, M. Seguin n'a pas semblé sortir avec des femmes et « il n'a jamais demandé » à M<sup>me</sup> Cardinal de le mettre en relation avec ses amies célibataires :

Je savais qu'il n'avait jamais été marié, qu'il n'avait pas d'enfant. Je ne me souviens pas l'avoir déjà entendu dire qu'il sortait avec quelqu'un. Je ne me souviens pas l'avoir déjà entendu parler d'une petite amie ou d'un partenaire important.

[...]

J'ai présumé qu'il était homosexuel.

[...]

[...] [A]u moment où j'ai commencé, il avait environ 40 ans et j'ai été employée là pendant dix autres années et je ne l'ai jamais vu sortir avec une femme. J'ai également la chance d'avoir un certain nombre d'amies célibataires attirantes et il ne m'a jamais demandé de le mettre en relation avec l'une de mes amies. [traduction]

M. Gendron a indiqué qu'un client du ministère est entré dans son bureau un jour et a mentionné qu'un autre probationnaire rencontrait l'« agent de probation homosexuel ». M. Gendron a déclaré que, même si lui et d'autres personnes avaient pu croire que M. Seguin était homosexuel, « cela ne signifiait pas qu'il avait des contacts sexuels avec des clients ». M. Seguin « arrivait au bureau et disait qu'il était sorti avec une femme pendant la fin de semaine », a indiqué M. Gendron, mais :

[...] nous n'avons jamais vu de femme [...] Je ne l'ai jamais connu – fréquenter une femme et cela, sur une période de dix ans, et la plupart de ses amis étaient des hommes et n'étaient pas mariés. Ils étaient célibataires.

Alors tu te demandes simplement s'il est homosexuel et c'est ce que j'ai fait. [traduction]

M. Gendron savait que M. Seguin avait des interactions sociales inappropriées avec des clients et qu'il était peut-être homosexuel, mais il a soutenu qu'il ne « savait pas que Ken avait des relations sexuelles avec ses clients ». M. Gendron a ajouté ce qui suit :

Il violait les règles sur le plan social. Il violait une règle de conflit d'intérêts dont le chef était au courant. Il savait. Emile Robert le savait. Il en savait plus que moi. Il en savait plus que les agents de probation. [traduction]

M. Robert savait que les clients demandaient souvent M. Seguin comme agent de probation. Le chef de secteur était également au courant que M. Seguin fumait avec des clients du ministère à l'extérieur du bureau. Dans son entrevue avec Paul Downing, un enquêteur spécial du ministère, M. Robert a mentionné qu'il a vu « un certain nombre de jeunes durs dans la voiture de Seguin » sur la rue Water tôt le matin, ce qui a soulevé des préoccupations chez lui en tant qu'employeur. M. Robert a discuté de son observation avec M. van Diepen, qui a indiqué au chef de secteur que M. Seguin avait embauché des jeunes pour restaurer sa remise à bateaux.

Bill Roy, qui avait succédé à Roy Hawkins au poste de chef régional (région de l'Est), était lui aussi au courant de l'orientation sexuelle de M. Seguin. À un certain nombre de réunions, il a remarqué que M. van Diepen faisait des commentaires négatifs à l'égard des comportements homosexuels. Dans son entrevue avec M. Roy en 2000, Paul Downing a écrit ce qui suit :

Bill a indiqué qu'il trouvait bizarre que Jos soit un bon ami de l'agent de probation et de libération conditionnelle Ken Seguin, mais il (Jos) était très négatif au sujet des comportements homosexuels (Ken était homosexuel). Bill a mentionné qu'il a entendu Jos exprimer ses sentiments à l'égard des comportements homosexuels au cours d'un certain nombre de réunions au Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall. [traduction]

Paul Downing croyait que M. Robert savait que M. Seguin fréquentait des clients du ministère à l'extérieur du lieu de travail. Ce comportement violait clairement la politique du ministère. Dans son entrevue avec le chef de secteur en 2000, M. Downing a conclu que M. Robert soupçonnait fortement M. Seguin de violer les règles du ministère en fréquentant des contrevenants placés sous la surveillance du ministère.

M. van Diepen a fait des déclarations incohérentes durant son témoignage relativement à sa connaissance de l'orientation sexuelle de M. Seguin. Il est toutefois évident que M. van Diepen, comme les autres agents de probation du bureau de Cornwall, pensait que M. Seguin était homosexuel. Avec les commentaires faits au bureau de probation, ses observations de la relation de M. Seguin avec des probationnaires et les entrevues avec la Police provinciale de l'Ontario, M. van Diepen croyait manifestement que M. Seguin était homosexuel.

Il convient de noter que les mots « Je connais les petits amis de Ken » étaient inscrits dans une déclaration de M. van Diepen à la Police provinciale en 1994. M. van Diepen a déclaré ne pas avoir fait cette déclaration aux agents de police Genier et McDonell. Selon la Police provinciale de l'Ontario, M. van Diepen a modifié la déclaration quatre ans et demi plus tard comme suit : « Je connais quelques-uns des amis de Ken ». M. van Diepen a déclaré que les modifications qu'il a apportées à sa déclaration à la police de 1994 ont été faites peu de temps après la déclaration et non quatre ans et demi plus tard. Ce sujet est abordé plus en détail au chapitre 7, « Réaction institutionnelle de la Police provinciale de l'Ontario ».

M. van Diepen a déclaré qu'après la démission de M. Nelson Barque du Bureau de probation de Cornwall en raison de ses contacts sexuels inappropriés avec des probationnaires, le chef de secteur Peter Sirrs a fait un commentaire à M. Seguin indiquant que, s'il désirait adopter un comportement semblable, Ken

Seguin devrait le faire à Montréal. M. van Diepen a indiqué ce qui suit à la Police provinciale de l'Ontario :

La carrière de Nelson a pris fin quand le petit ami d'un des clients de Nelson [sic] s'est plaint à Peter Sirrs, le superviseur, au sujet des relations sexuelles de Nelson avec un probationnaire. Nelson a remis sa démission peu de temps après.

[...]

Peter Sirrs a une fois dit à Ken à peu près au moment où Nelson a démissionné, d'aller à Montréal s'il avait ces tendances. Ken m'a demandé par la suite ce que Peter voulait dire par cela. Je lui ai dit si tu es un pédé, ne le fais pas ici. [traduction]

M. van Diepen a déclaré que M. Seguin était vexé des commentaires de M. Sirrs et il en a discuté avec lui après la démission de Nelson Barque. M. Sirrs a déclaré sous serment qu'il a effectivement fait ce commentaire, mais qu'il s'adressait à M. Barque au moment de sa démission. L'ancien chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall a convenu qu'il s'agissait « probablement d'un commentaire inapproprié ». M. Sirrs ne se souvenait pas d'avoir fait une telle déclaration à M. Seguin.

M. van Diepen était également au courant à la fin des années 1980 du fait que Gerald Renshaw, un ancien client en probation, vivait avec Ken Seguin dans sa maison à Summerstown. Il croyait que M. Renshaw et M. Seguin avaient une relation sexuelle. M. van Diepen a indiqué à la Police provinciale de l'Ontario en 1994 que « Ken et Gerry étaient amants ». Il a également mentionné ce qui suit : « Je crois qu'Emile Robert savait que Ken était homosexuel. Ron Gendron et moi avons essayé de parler à Ken de ses clients qui vivaient chez lui, mais Ken nous disait toujours de sortir de son bureau ».

Comme je l'aborde plus en détail dans les sections suivantes, malgré le fait que le chef de secteur de Cornwall et certains membres du personnel de probation savaient que M. Seguin socialisait avec des clients, contrairement à la politique du ministère, ils n'ont pas signalé ce comportement à leur supérieur.

## **Gerald Renshaw emménage avec son ancien agent de probation**

### ***Le chef de secteur et le chef régional sont informés de la cohabitation de Renshaw et Seguin***

Le 10 mars 1989, Emile Robert a reçu une correspondance de Ken Seguin indiquant qu'un ancien probationnaire, Gerald Renshaw, louerait une chambre chez lui le lendemain. M. Seguin informait son chef de secteur qu'il avait surveillé

Gerald Renshaw de 1984 à 1986 et qu'à sa connaissance, M. Renshaw n'avait pas eu d'autres problèmes avec la loi. La lettre indiquait ce qui suit :

OBJET : CONTACT D'UN EMPLOYÉ AVEC UN  
EX-CONTREVENANT

Conformément aux politiques et aux procédures du ministère, je souhaite vous informer que, le 11 mars 1989, je louerai une chambre dans ma maison à Gerald Renshaw, qui a été sous ma surveillance d'octobre 1984 à avril 1986.

À ma connaissance, il n'a pas eu d'autres problèmes avec la loi et il n'a pas de problème en instance avec la loi.

Kenneth G. Seguin

Agent de probation et de libération conditionnelle [traduction]

M. Robert a discuté du contenu de la lettre avec M. Seguin le 10 mars 1989, le jour où il a reçu cette correspondance. Dans son témoignage, le chef de secteur a déclaré qu'il a passé en revue la politique du ministère sur les conflits d'intérêts avec M. Seguin. M. Robert a déclaré que, selon la politique en vigueur à ce moment-là, M. Seguin était seulement tenu de l'informer par écrit de son contact avec un ancien client. M. Seguin n'était pas tenu d'obtenir la permission de son chef de secteur pour que son ancien probationnaire vive avec lui. Au cours de cette discussion, M. Seguin a réitéré à M. Robert qu'il avait surveillé Gerald Renshaw pendant qu'il était en probation plusieurs années auparavant et qu'aucune autre infraction n'avait été commise depuis ce temps. M. Seguin a expliqué que M. Renshaw avait des problèmes dans sa relation avec sa petite amie et qu'il cherchait un endroit où rester pendant une courte période de temps indéterminée.

M. Robert a déclaré qu'il a demandé à M. Seguin de reporter l'emménagement de M. Renshaw dans sa maison jusqu'à ce que M. Robert ait un peu de temps pour examiner la question. Comme je l'ai mentionné, la lettre de M. Seguin indiquait que Gerald Renshaw vivrait avec lui le lendemain, soit le 11 mars 1989. M. Robert a déclaré que M. Seguin n'a pas divulgué qu'en fait, Gerald Renshaw vivait déjà avec lui.

La politique de mai 1986 sur les conflits d'intérêts régissait Ken Seguin au moment où il a discuté avec M. Robert de l'entente de location avec Gerald Renshaw. Cette politique s'appliquait à tous les fonctionnaires de l'Ontario. Un conflit d'intérêts était défini comme suit :

[...] un conflit entre les intérêts personnels d'un fonctionnaire et ses responsabilités en tant que fonctionnaire. *Cela comprend les conflits*

*réels ou perçus et ceux qui pourraient être réels ou perçus.* (italique ajouté) [traduction]

La politique stipulait que chaque fonctionnaire devait déceler tout conflit possible et en faire part à son supérieur :

Chaque fonctionnaire doit :

- a) déceler les éléments suivants et en faire part à son sous-ministre, à son chef d'organisme ou à son ministre, selon le cas :
  - tout conflit d'intérêts possible, même si son importance peut être considérée marginale;
  - tout conflit d'intérêts à l'égard duquel il pourrait tirer un avantage personnel d'une affaire qu'il est en mesure d'influencer dans l'exercice de ses fonctions en tant que fonctionnaire;
  - toute situation de conflit avec les intérêts de la Couronne découlant de l'une de ses activités externes;
- b) se conformer aux conseils qui lui sont fournis. [traduction]

Il importe de noter que, trois mois après que M. Seguin a informé M. Robert qu'un ancien probationnaire vivrait avec lui, le ministère a publié une nouvelle politique sur le contact des employés avec d'ex-contrevenants, les membres de leur famille et leurs amis. Cette politique stipule que l'employé du ministère doit à la fois informer son superviseur par écrit et obtenir sa permission pour avoir un contact avec un ex-contrevenant. Voici certaines parties de la politique publiée le 21 juin 1989 :

Il incombe à chaque employé du ministère de s'assurer que toute relation d'une nature personnelle avec un contrevenant, un ex-contrevenant et les membres de la famille et les amis d'un contrevenant et d'un ex-contrevenant est signalée par écrit à son administrateur en chef. Toute relation professionnelle avec d'ex-contrevenants, les membres de leur famille ou leurs amis doit également être signalée à l'administrateur en chef de l'employé.

Aux fins de la présente politique, le terme « contrevenant » fait référence à tout contrevenant adulte ou à tout jeune contrevenant condamné au criminel. Une relation comprend un contact qui pourrait avoir une incidence sur le ministère tel qu'indiqué dans l'énoncé de l'objet.

Cette politique s'applique de façon égale à tous les employés du ministère.

## OBJET

La présente politique a pour objet de faire en sorte que les employés ne fassent pas l'objet de pressions ou ne soient pas compromis de manière à mettre en danger la sécurité des installations du ministère, les soins, la garde et le contrôle des contrevenants et le fonctionnement efficace des programmes du ministère.

## PROCÉDURE

Lorsqu'un employé entretient une relation personnelle avec un contrevenant, un ex-contrevenant ou les membres de la famille et les amis d'un contrevenant ou d'un ex-contrevenant, il doit aviser l'administrateur en chef par écrit de la situation dès qu'il en prend connaissance ou qu'il devrait raisonnablement en avoir pris connaissance. *L'administrateur en chef déterminera si cette relation constitue une menace possible pour l'efficacité et la sécurité d'un programme du ministère. L'administrateur en chef informera l'employé par écrit de sa décision, qui peut comprendre dans certains cas un ordre de mettre fin à la relation.* Cette procédure s'appliquera également aux relations professionnelles avec des ex-contrevenants et les membres de leur famille et leurs amis.

Lorsqu'il examine une relation ainsi déclarée, l'administrateur en chef tient compte de facteurs tels qu'un conflit d'intérêts, le favoritisme, l'abus d'influence et les violations de la confidentialité et de la sécurité avant d'en arriver à une décision.

*Des mesures disciplinaires peuvent être prises si la relation n'est pas signalée ou qu'un ordre d'y mettre fin n'est pas observé.* (italique ajouté) [traduction]

M. Robert a déclaré sous serment qu'il a distribué la nouvelle politique ministérielle de juin 1989 à ses employés au moment où elle a été publiée.

Selon M. Robert, il incombait à M. Seguin de déclarer la situation et d'obtenir la permission seulement si l'agent de probation avait un contact avec les membres de la famille de Gerald Renshaw. Il a indiqué que M. Seguin l'avait informé par écrit qu'un ancien probationnaire vivrait avec lui, conformément à l'ancienne politique en vigueur à ce moment-là, soit en mars 1989.

M. Robert ne croit pas avoir passé en revue le dossier de Gerald Renshaw au bureau de probation après sa discussion avec M. Seguin. À l'époque, M. Robert ne savait pas que certains des frères de Gerald Renshaw avaient été surveillés en tant que probationnaires par le Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall. M. Robert a déclaré qu'il savait que le bureau de probation avait des clients dont le nom de famille était « Renshaw », mais il ne

savait pas que ces personnes avaient un lien avec « Gerry ». Robert Renshaw, le frère de Gerald, a déclaré que M. Seguin l'avait agressé sexuellement, notamment au Bureau de probation de Cornwall. Il a également déclaré que M. Seguin l'a présenté à l'abbé MacDonald, un prêtre à l'égard duquel des allégations de violence sexuelle ont été soulevées par plusieurs garçons et jeunes de Cornwall<sup>20</sup>. M. Robert a soutenu que, si M. Seguin avait des liens avec des frères de Gerald Renshaw, il lui incombait de l'informer de ces relations. Cependant, M. Robert a reconnu qu'en rétrospective, il aurait peut-être dû demander à M. Seguin en mars 1989 si Gerald Renshaw avait un lien avec les autres garçons Renshaw qui avaient été en probation à Cornwall.

À mon avis, M. Robert aurait dû faire preuve de diligence raisonnable et vérifier les dossiers de Gerald Renshaw et de ses frères au bureau de probation. Comme l'a indiqué le chef régional Roy Hawkins, M. Robert aurait également dû obtenir des renseignements sur la situation de Gerald Renshaw à ce moment-là.

M. Robert a considéré qu'il s'agissait d'une situation inhabituelle. Il avait demandé à M. Seguin de reporter l'emménagement de Gerald Renshaw chez lui parce qu'il voulait consulter le chef régional au sujet de la question. M. Robert a expliqué ce qui suit durant les audiences :

*Parce que c'était une situation [...] qui était pas normal puis que je voulais avoir l'approbation de la Région avant – comme, je voulais me sécuriser comme gérant de secteur pour faire certain que tous les points soient pointés, que tous les “t” soient barrés, pour m'assurer que plus tard, c'est sûr, qu'il n'y ait pas une situation fâcheuse qui arrive puis que je me fasse – (italique ajouté)*

Dix jours après avoir reçu la lettre de Ken Seguin, Emile Robert a envoyé une très brève lettre à M. Hawkins. M. Robert a simplement inclus la correspondance du 10 mars 1989 qu'il avait reçue de M. Seguin, l'a décrite comme étant « explicite » et a fait la demande suivante : « J'apprécierais recevoir une certaine orientation de votre part à l'égard de cette affaire ». Lorsque M. Hawkins a lu la lettre, il a compris que M. Seguin avait l'intention de louer une de ses chambres à un ancien probationnaire. Il était également évident que M. Seguin avisait simplement son supérieur et ne cherchait pas à obtenir une approbation à l'égard de la cohabitation. La réaction immédiate du chef régional a été que cette situation sortait de l'ordinaire.

Selon M. Hawkins, le contact entre un agent de probation et un probationnaire devait être interrompu une fois la surveillance terminée. M. Hawkins se

---

20. Les allégations de violence sexuelle de ces personnes sont abordées au chapitre 8 portant sur la réaction institutionnelle du diocèse d'Alexandria-Cornwall.

préoccupait de deux questions : 1° l'accès de l'ancien probationnaire aux clés du bureau et la sécurité du Bureau de probation de Cornwall et 2° l'assurance que Gerald Renshaw n'avait pas participé à des activités criminelles au cours des années ayant suivi sa surveillance par M. Seguin.

M. Hawkins a envoyé la lettre suivante à M. Robert le 29 mars 1989 :

Je crois que la ligne de conduite la plus appropriée est la suivante :

- 1) Faire une vérification auprès du CIPC sur l'ex-contrevenant afin de nous assurer que nous connaissons sa situation relativement aux tribunaux et au système de justice criminel.
- 2) Une fois la vérification terminée, si l'ex-contrevenant est libre de toute accusation, informer M. Seguin que, si M. Renshaw avait d'autres problèmes avec les tribunaux, nous apprécierions en être avisé.
- 3) M. Seguin ne doit en aucun cas rédiger de rapport présentenciel ni fournir de services de surveillance ou autre à M. Renshaw en tant que client du ministère.
- 4) M. Seguin devrait être informé qu'il doit faire preuve de prudence relativement aux clés du bureau afin de s'assurer que son locataire n'a pas la chance d'en faire un double ou de les utiliser. Il s'agit de l'une de nos principales préoccupations et je suis sûr que M. Seguin en sera conscient.

Enfin, n'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des inquiétudes. [traduction]

M. Hawkins voulait qu'une vérification soit effectuée auprès du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) sur Gerald Renshaw, c'est-à-dire une vérification des dossiers judiciaires électroniques afin de voir si cet homme avait eu des démêlés avec le système de justice depuis sa probation, ainsi que les détails de son dossier criminel. M. Hawkins a également informé M. Robert que, si Gerald Renshaw avait des problèmes avec la loi dans l'avenir, le bureau de probation devrait en être informé et M. Seguin ne devrait pas assumer de rôle de surveillance si M. Renshaw redevenait un client du ministère. Comme je l'ai mentionné, M. Hawkins avait également des préoccupations au sujet de la sécurité du Bureau de probation de Cornwall, notamment au sujet du fait qu'« un ancien probationnaire vivant avec un agent de probation puisse avoir accès aux clés et accéder au bureau et aux renseignements confidentiels contenus dans ses dossiers ou d'autres dossiers ».

Après que M. Hawkins a envoyé cette lettre et discuté de ces questions avec M. Robert à la fin de mars 1989, il n'a plus eu à traiter l'affaire Gerald Renshaw.

M. Hawkins ne connaissait pas les détails de la condamnation ou de la probation de M. Renshaw trois ans auparavant. Il ne connaissait pas non plus la situation de M. Renshaw sur les plans personnel et professionnel ni sa relation avec M. Seguin. Aucun de ces renseignements n'avait été fourni par Emile Robert. Comme l'a mentionné le chef régional aux audiences :

Eh bien, je crois qu'avant qu'un chef de secteur présente une demande à un chef régional, un administrateur régional, pour obtenir des directives, on s'attendrait à ce qu'une assez bonne partie des dossiers biographiques et criminels soit communiquée.

[...]

*[...] Je crois qu'une enquête assez approfondie pourrait être faite et que des renseignements pourraient être présentés à l'égard des détails du dossier criminel du client, de la nature de l'infraction commise, de l'emploi; tout un tas de choses pourraient être examinées et incluses.*

*Mais vraiment, aucun renseignement ne m'a été fourni [...]*

[...]

*Et également on doit se poser des questions au sujet des agents de probation et des clients; y a-t-il quelque chose qui devrait nous inquiéter à ce sujet, spécialement en relation avec ce cas. (italique ajouté) [traduction]*

M. Hawkins a toutefois convenu qu'il aurait pu demander ces renseignements. Il a également mentionné que, s'il avait été mis au courant que des personnes au Bureau de probation de Cornwall savaient ou soupçonnaient que M. Seguin et M. Renshaw entretenaient une relation sexuelle, cela aurait « absolument » changé la situation. M. Hawkins a précisé :

Changé dans le sens où je crois qu'une relation sexuelle est une relation plutôt intime et personnelle et nous parlons d'une personne qui avait surveillé cette personne [...] [C]ela *aurait sans aucun doute sonné l'alarme dans mon esprit.* (italique ajouté) [traduction]

M. Hawkins n'avait jamais fait face à une telle situation dans toute sa carrière au ministère. À l'époque, M. Hawkins n'avait pas de préoccupations ou de

réserves graves à l'égard du fait que M. Renshaw vive avec M. Seguin, mais il a ajouté ce qui suit : « Probablement, en rétrospective, j'aurais dû y voir un problème ». À mon avis, M. Hawkins aurait dû faire un suivi auprès de M. Robert et demander au chef de secteur de Cornwall de lui fournir des renseignements concernant Ken Seguin et son ancien probationnaire, Gerald Renshaw. Le chef régional, en examinant une situation qu'il trouvait inhabituelle, aurait pu obtenir des renseignements importants qui lui auraient fait douter du caractère approprié de la relation de M. Seguin avec des clients et d'anciens clients du ministère. M. Hawkins ne savait pas que le personnel du bureau de probation considérait le fait que l'ancien probationnaire Gerald Renshaw emménage dans la maison de son ancien agent de probation, Ken Seguin, comme étant tout à fait inapproprié.

Le 7 avril 1989, M. Robert a inscrit sur la lettre du 29 mars de M. Hawkins « Rempli tel qu'indiqué ci-dessus. Ai informé Ken Seguin tel qu'indiqué ci-dessus ». M. Robert a déclaré qu'il avait procédé à la vérification auprès du CIPC, discuté avec M. Seguin de la question relative aux clés et à la sécurité du bureau de probation et informé M. Seguin que, si Gerald Renshaw avait d'autres problèmes avec la loi, M. Robert devrait en être informé et que M. Seguin ne devrait pas surveiller Gerald Renshaw dans l'avenir. Bien que M. Robert considérât lui aussi qu'il s'agissait d'une situation inhabituelle, il n'était pas trop préoccupé par cette cohabitation. M. Robert a déclaré qu'il n'a pas mis en doute la bonne foi de M. Seguin. Toutefois, comme je le mentionne dans la présente section, lorsque M. Downing a interrogé M. Robert en 2000 au sujet de la situation Renshaw, il était évident pour l'enquêteur spécial du ministère que M. Robert avait eu des préoccupations en 1989 au sujet de l'association de M. Seguin avec des probationnaires à l'extérieur de son lieu de travail.

M. Robert a reconnu durant son témoignage que, s'il avait su ce qu'il sait maintenant, il aurait probablement géré la situation différemment. L'ancien chef de secteur a également soutenu que, si M. Hawkins avait voulu des renseignements supplémentaires, son supérieur aurait pu lui demander d'enquêter davantage sur M. Seguin ou Gerald Renshaw. M. Robert a déclaré que Roy Hawkins ne l'a critiqué à aucun moment pour la manière dont il s'occupait de la situation Renshaw. À mon avis, ni le chef de secteur ni le chef régional du bureau de Cornwall n'a examiné attentivement la relation entre M. Seguin et son ancien probationnaire ni le caractère approprié de la cohabitation de Gerald Renshaw avec son ancien agent de probation. Ce sujet est abordé plus en détail dans la présente section.

### ***Réaction du personnel de probation à la cohabitation de Renshaw et Seguin***

Contrairement à M. Robert, les membres du personnel du Bureau de probation de Cornwall ont déclaré qu'ils considéraient la cohabitation de Gerald Renshaw

avec son ancien agent de probation, Ken Seguin, comme étant inappropriée. M. van Diepen a déclaré qu'au moment où Gerald Renshaw a emménagé dans la maison de M. Seguin, il y a eu une discussion au sujet de cette situation entre les membres du personnel du bureau de Cornwall. Les membres du personnel de probation craignaient qu'il y ait à la fois conflit d'intérêts réel et conflit d'intérêts perçu. Ron Gendron, agent de probation au bureau de Cornwall, a décrit l'entente comme étant « bizarre », « surprenante », « irresponsable » et « inexcusable ». Comme l'a indiqué M. Gendron : « Je n'ai jamais entendu parler d'un agent de probation qui ait fait cela [...] Je n'ai pas compris pourquoi cela arriverait [...] [C]ela dépassait le bon sens ». Gerald Renshaw était un ancien client en probation de M. Seguin et, selon M. Gendron, il était inapproprié que l'ancien probationnaire vive avec son agent de probation : « [C]'est irresponsable de la part d'un agent de probation de faire cela [...] même s'il s'agit d'un ancien probationnaire ». Il était évident pour M. Gendron que M. Robert accordait encore une fois un traitement de faveur à Ken Seguin.

De plus, M. van Diepen « était fortement en désaccord » avec la démarche des fonctionnaires du ministère à l'égard de la cohabitation de Renshaw et Seguin. Au moment où M. Renshaw vivait avec M. Seguin à Summerstown, M. Seguin a indiqué à M. van Diepen que Gerald Renshaw lui devait de l'argent à l'égard d'un véhicule. Dans son entrevue avec la Police provinciale de l'Ontario en février 1994, M. van Diepen a mentionné aux agents Genier et McDonell que « Ken et Gerry étaient amants, Gerry devait environ 10 000 \$ à Ken ». Jos van Diepen a de plus indiqué qu'à la mort de M. Seguin en novembre 1993, « il y a eu beaucoup de rumeurs et de discussions [...] à l'effet que M. Renshaw vivait là-bas et qu'il s'agissait d'une relation autre que celle d'un simple locataire ».

Lorsque l'agente de probation Carole Cardinal a appris que l'un des garçons Renshaw vivait avec M. Seguin, elle a également été « surprise » du fait que les fonctionnaires du ministère n'avaient pas contesté ce qu'elle percevait comme une entente « inacceptable » et « inappropriée ». Aux yeux de M<sup>me</sup> Cardinal, le fait que Gerald Renshaw payait chambre et pension à M. Seguin était sans importance, tout comme le fait que sa probation avait pris fin trois ans auparavant. M<sup>me</sup> Cardinal a témoigné sur l'importance de maintenir une frontière sur les plans personnel et professionnel avec les clients et les anciens clients et elle a considéré la situation Renshaw comme un grave conflit d'intérêts : « [L]e fait d'avoir un ex-contrevenant qui vit avec vous [...] crée [...] un énorme conflit d'intérêts »; « cela était inapproprié et n'aurait pas dû être approuvé ».

Louise Quinn, une adjointe administrative du Bureau de probation de Cornwall de 1974 à 1995 qui est devenue agente de probation par la suite, a indiqué que M. Seguin discutait ouvertement du fait qu'un ancien probationnaire avait emménagé avec lui dans sa maison de Summerstown. Comme l'a indiqué M<sup>me</sup> Quinn durant les audiences : « Ken était ouvert à ce sujet. Il en parlait [...]

[C]e n'était pas un secret ». Elle a elle aussi considéré cette cohabitation comme étant « très inhabituelle ».

Lors de son entrevue avec Emile Robert en 2000, Paul Downing a abordé l'emménagement de Renshaw dans la maison de M. Seguin en 1989. Il était évident pour l'enquêteur spécial du ministère que M. Robert avait eu des « soupçons » et des préoccupations en 1989 à l'égard de l'association de M. Seguin avec des clients à l'extérieur du lieu de travail. M. Downing a déclaré sous serment que, d'après son « expérience, cela n'arrive pas très souvent que quelqu'un dans la position de Ken soit normalement autorisé à ce qu'un contrevenant vive avec lui » ou un « ex-contrevenant ». Il se serait attendu à ce que M. Robert, en tant que chef de secteur, examine attentivement la question. M. Downing a développé ainsi sa pensée :

Il aurait dû y avoir une raison quelconque, que ce soit une réadaptation ou une programmation ou un très long lien avec l'ex-contrevenant que [...] M. Robert aurait pu être en mesure d'expliquer qui avait du sens et que la gestion des risques pour le ministère et la sécurité du public soient prises en compte. [traduction]

### ***Allégations de violence sexuelle soulevées par Gerald Renshaw à l'encontre de Ken Seguin***

Gerald Renshaw a déclaré avoir vécu avec son ancien agent de probation, M. Seguin, pendant environ un an et demi. Il connaissait des difficultés dans sa relation avec sa petite amie et le domicile de M. Seguin à Summerstown était situé près de son lieu de travail. Gerald Renshaw a déclaré lors de son témoignage que lui, M. Seguin et le patron de M. Seguin, « Emile », ont signé au bureau de probation un document qui portait sur cette cohabitation. M. Renshaw a confirmé que ce document a été signé après qu'il eut emménagé chez son ancien agent de probation. Il a également confirmé que, le 27 février 1989, alors qu'il vivait avec M. Seguin, Ken Seguin a cosigné une demande d'assurance-prêt personnel d'un montant de 9 700 \$ pour un véhicule.

Gerald Renshaw a déclaré sous serment avoir été victime de violence sexuelle de la part de M. Seguin pendant un certain nombre d'années. Cela a commencé pendant qu'il était en probation sous la surveillance de M. Seguin. Gerald Renshaw a affirmé que M. Seguin a menacé de l'envoyer en prison s'il ne satisfaisait pas à ses demandes sexuelles. M. Renshaw a également déclaré lors de son témoignage que M. Seguin fréquentait des adolescents qui étaient en probation. Gerald Renshaw allait dans les bars avec son agent de probation et M. Seguin permettait à Gerald et à d'autres probationnaires d'utiliser sa voiture. Ces jeunes hommes, dont faisait partie Gerald Renshaw, étaient également invités chez M. Seguin.

M. Renshaw a déclaré que les probationnaires et les anciens probationnaires consommaient de l'alcool et fumaient de la marijuana chez M. Seguin.

Le frère aîné de Gerald, Robert Renshaw, a également affirmé lors de son témoignage avoir été victime de violence sexuelle alors qu'il était en probation sous la surveillance de M. Seguin.

Gerald Renshaw a déclaré avoir été à nouveau victime de violence sexuelle lorsqu'il vivait chez M. Seguin. Ce dernier l'a menacé, lui disant que, s'il refusait d'avoir une relation sexuelle, il serait forcé de rembourser tout le prêt immédiatement : « Si tu ne veux pas faire ce que je te demande de faire, je veux que tu rembourses le prêt maintenant, ce que je ne pouvais évidemment pas faire ». M. Seguin, a-t-il indiqué, savait très bien que Gerald n'avait pas les moyens de rembourser le prêt. M. Renshaw a également affirmé que Ken Seguin lui a donné de l'argent pour acheter de la drogue pendant qu'il vivait avec lui à Summerstown. M. Renshaw a déclaré lors de son témoignage que la violence sexuelle a cessé seulement après qu'il fut parti du domicile de M. Seguin. Par après, M. Seguin a tenté d'avoir un contact sexuel, mais sans succès, a indiqué M. Renshaw.

Carol Hesse, la sœur aînée de Gerald et Robert Renshaw, a rendu visite à Gerald pendant qu'il vivait avec M. Seguin. Durant une période de temps avant la mort de son père, Carol Hesse avait eu la garde de ses frères, qui étaient mineurs. M<sup>me</sup> Hesse se considérait comme une bonne amie de Ken Seguin. Elle s'était rendue de nombreuses fois à sa maison de Summerstown. M. Seguin avait révélé des détails personnels sur lui-même, notamment sur sa sexualité. Carol Hesse savait que M. Seguin était gai quand son frère vivait avec lui. Mais elle pensait que Ken Seguin s'était comporté comme un « grand frère » envers les garçons; elle croyait que ce n'était pas « plus différent que si Gerry avait vécu avec l'un de mes autres frères et sœurs » ou tout autre ami.

Carol Hesse n'a ressenti aucune crainte lorsque son frère Gerald a décidé de déménager chez M. Seguin en 1989. Peu après, Gerald a invité sa sœur à la maison de Summerstown. Il y avait deux chambres à coucher dans la maison. À la surprise de Carol Hesse, le lit de son frère était fait et la chambre était bien rangée; elle considérait Gerald comme un « paresseux ». Après un commentaire à cet effet à l'intention de son frère, le visage de Gerald est devenu rouge et ce dernier a quitté sa chambre. Lorsqu'elle est entrée dans la chambre de M. Seguin, en revanche, le lit était défait et du matériel de gymnastique couvrait le plancher. Carol Hesse savait que Ken Seguin était soigné et méticuleux. Lorsqu'elle a demandé à son frère si quelque chose « se passait ici », Gerald a répondu : « Ferme-la. Tu ne sais pas de quoi tu parles. On n'est pas censés être dans la chambre de Ken de toute façon ».

La relation entre un agresseur sexuel et une victime est complexe. Comme les experts l'ont mentionné durant leurs témoignages, les victimes retournent souvent

à plusieurs reprises et de façon volontaire chez le contrevenant. Elles peuvent ne pas comprendre qu'elles sont des victimes ou ne pas en être complètement conscientes. Les agresseurs tirent parti de la confusion de leurs victimes. Comme dans le cas de Gerald Renshaw, ils offrent des avantages, comme un prêt automobile et un endroit où vivre. L'agresseur peut avoir recours à des menaces financières, affectives ou autres comme moyen de contrôler la victime.

Je suis d'accord avec la conclusion de M. Downing selon laquelle M. Robert aurait dû examiner en profondeur la question de la cohabitation de Gerald Renshaw avec son ancien agent de probation, M. Seguin. Tant la politique gouvernementale ontarienne de 1986 que la politique ministérielle de juin 1989 indiquent clairement que le gouvernement se préoccupe des conflits d'intérêts réels et apparents. Il incombait à M. Robert et à ses supérieurs d'examiner en profondeur la relation qui existait entre M. Seguin et son ancien probationnaire afin de déterminer si leur entente de cohabitation constituait un conflit réel ou apparent. Tant M. Robert que son supérieur, M. Hawkins, considéraient la situation très inhabituelle. Si M. Robert ou d'autres hauts fonctionnaires du ministère des Services correctionnels avaient examiné les dossiers des Renshaw, ils auraient obtenu des renseignements concernant la probation de Gerald Renshaw et celle de ses frères et sœurs, qui avaient également été sous la surveillance de M. Seguin. Si le chef de secteur, le chef régional ou tout autre fonctionnaire du ministère avaient examiné la situation plus en profondeur, peut-être auraient-ils acquis des renseignements qui auraient soulevé des inquiétudes concernant la relation de M. Seguin avec ses probationnaires actuels et anciens.

Gerald Renshaw a déclaré avoir signé, au bureau de probation, avec M. Seguin et M. Robert, un document qui portait sur cette entente de cohabitation. Si M. Robert ou tout autre haut fonctionnaire du ministère avait discuté de la relation de M. Renshaw avec M. Seguin, ils auraient pu apprendre que M. Renshaw avait déménagé dans la maison de Ken Seguin avant que M. Seguin n'avise les fonctionnaires du ministère, que M. Seguin avait cosigné une demande d'assurance-prêt personnelle à la banque avec M. Renshaw et que M. Seguin entretenait une relation très étroite avec les frères et la famille de Gerald Renshaw. Peut-être que Gerald Renshaw aurait divulgué des renseignements sur un comportement inapproprié de la part de M. Seguin au cours de sa probation ou aurait soulevé ou confirmé des soupçons concernant les interactions de M. Seguin avec d'autres clients en probation.

La politique de 1989 indique explicitement que les fonctionnaires du ministère doivent prendre en considération des facteurs comme l'abus d'influence, le favoritisme et les conflits d'intérêts. À mon avis, si M. Emile Robert et d'autres fonctionnaires avaient examiné ces facteurs avec attention, ils auraient pu aviser M. Seguin que cette entente de cohabitation conclue avec son ancien

probationnaire n'aurait pas dû exister. La politique de 1986 du gouvernement ontarien indique qu'un fonctionnaire « doit respecter les conseils reçus » et la politique de 1989, que « des mesures disciplinaires peuvent être prises si la relation n'est pas signalée ou si un ordre d'y mettre fin n'est pas respecté ».

Selon moi, le ministère des Services correctionnels, notamment le chef de secteur et le chef régional, n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient pour examiner pleinement les ententes de cohabitation entre Gerald Renshaw et son ancien agent de probation, Ken Seguin. Si la relation entre MM. Seguin et Renshaw avait fait l'objet d'un examen plus minutieux, des questions auraient pu être soulevées concernant les relations de l'agent de probation avec d'anciens et actuels clients du ministère. Il aurait dû sembler évident que l'entente de cohabitation entre Gerald Renshaw et M. Seguin soulevait des questions de conflit d'intérêts à la fois réel et apparent.

En 1998, la politique du ministère des Services correctionnels concernant les conflits d'intérêts a été mise à jour. Son application a été élargie afin d'intégrer les catégories générales suivantes : les activités extérieures, le recours interdit à une fonction, les renseignements confidentiels, les cadeaux, l'hospitalité et d'autres avantages, l'évitement d'un traitement préférentiel, notamment l'embauche, l'approvisionnement, l'activité politique, et le fait de tirer indûment parti d'une fonction passée. Conformément à la politique sur les conflits d'intérêts, les employés doivent remplir un formulaire sur les conflits d'intérêts possibles et l'envoyer au sous-ministre. Un examen est mené sur le conflit d'intérêts ou la situation potentielle de conflit d'intérêts. L'employé qui présente un formulaire reçoit une décision écrite. Conformément à la politique actuelle :

Tout employé du ministère qui entreprend ou entretient sciemment une relation ou un lien de nature personnelle ou professionnelle avec un contrevenant ou un ancien contrevenant ou une personne réputée en relation étroite avec un contrevenant ou un ancien contrevenant peut raisonnablement être perçu comme étant en situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts ou d'infraction à la sécurité et doit aviser son administrateur en chef immédiat de cette situation. [traduction]

Elle indique en outre que les agents de probation doivent signaler toutes les situations de conflit d'intérêts, réelles et potentielles, directement au chef de secteur et au sous-ministre. Le manquement d'un employé à cette obligation peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris le congédiement.

Je recommande que le ministère inclue des mesures visant à faire en sorte que ses employés reçoivent une formation et une mise à jour régulières concernant les principes relatifs aux conflits d'intérêts et le comportement

éthique exigé du personnel du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels.

## **L'incident Varley**

Le soir du 8 janvier 1992, quatre jeunes hommes sont arrivés au domicile de M. Seguin à Summerstown. L'un d'eux, Mark Woods, était un client du ministère. Travis et Bob Varley, des frères qui vivaient dans le voisinage et qui rendaient souvent visite à M. Seguin chez lui, faisaient partie de ce groupe, comme leur cousin, Andrew MacDonald. M. Seguin a servi de l'alcool à ces quatre jeunes hommes. L'agent de probation de Cornwall a placé quatre bouteilles de bière ouvertes sur la table de sa demeure et chaque garçon a bu une bière.

Le client du ministère, Mark Woods, devait se rendre au Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall le lendemain pour une entrevue avec M. Seguin relativement à un rapport présentenciel. Le rapport présentenciel portait sur des accusations criminelles d'introduction par effraction et de vol.

Mark Woods a rendu visite à M. Seguin à son domicile ce soir-là, car il était préoccupé par la peine qu'il recevrait pour les infractions et souhaitait en discuter avec l'agent de probation. L'une des conditions de libération de M. Woods était le respect d'un couvre-feu à 21 h. M. Seguin a dit au client qu'il devrait rentrer chez lui et ne pas violer son couvre-feu. Au moment où les jeunes hommes ont quitté la maison de M. Seguin, l'un des frères Varley s'est dirigé vers le réfrigérateur et a pris trois autres bouteilles de bière.

Après qu'ils eurent quitté la demeure de M. Seguin, Mark Woods a été reconduit chez lui par les autres jeunes hommes afin de respecter son couvre-feu. Aux petites heures du matin du 9 janvier 1992, vers 4 h, Travis Varley a tué par balle son cousin, Andrew MacDonald, à la demeure des Varley. Travis Varley a été accusé de meurtre au deuxième degré. Il a plaidé coupable aux accusations d'homicide involontaire et, plusieurs mois plus tard, a reçu une peine de deux ans moins un jour.

Plusieurs questions importantes découlent de l'incident Varley. Pourquoi M. Seguin a-t-il permis à ces jeunes hommes, et en particulier à son client, d'entrer dans sa maison? Pourquoi M. Seguin a-t-il donné des boissons alcoolisées aux jeunes hommes? Pourquoi Ken Seguin a-t-il attendu à la semaine suivante avant d'aviser le chef de secteur Emile Robert de cet incident? Pourquoi des renseignements importants ne figurent-ils pas dans le rapport d'incident de M. Seguin? M. Robert a-t-il permis que plusieurs mois s'écoulent avant d'aviser son chef régional, Roy Hawkins? Pourquoi M. Seguin n'a-t-il fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire? Pourquoi n'a-t-on pas entrepris d'enquête ministérielle sur l'incident Varley? Voilà certaines des questions qui découlent de l'incident Varley survenu en 1992.

*Une semaine s'écoule avant que Ken Seguin ne discute de l'incident Varley avec le chef de secteur de Cornwall*

M. Seguin a attendu une semaine avant de mettre le chef de secteur de Cornwall Emile Robert au courant de l'incident Varley.

Le 16 janvier 1992, M. Seguin a dit à M. Robert que les frères Varley l'avaient appelé pour lui demander s'ils pouvaient lui rendre visite à son domicile. Travis et Bob Varley vivaient tout près à Summerstown, a-t-il déclaré à son chef de secteur, et lui rendaient visite à l'occasion. M. Seguin a affirmé que, lorsqu'il a ouvert sa porte le soir du 8 janvier 1992, il ne s'attendait pas à voir deux autres jeunes hommes : Mark Woods, un client du ministère sur qui M. Seguin préparait un rapport présentiel, et Andrew MacDonald, un cousin des Varley. M. Seguin a dit à M. Robert qu'il devait rencontrer ce client du ministère le lendemain. M. Seguin a indiqué qu'au cours de la visite, il a appris qu'un couvre-feu avait été imposé à son client. M. Seguin a dit à M. Robert qu'il avait conseillé à M. Woods de rentrer chez lui afin de respecter son couvre-feu.

Plusieurs heures plus tard, M. Seguin a appris que Travis Varley avait tiré sur Andrew MacDonald, l'un des jeunes hommes qui étaient venus chez lui plus tôt au cours de cette soirée. Le lendemain matin, le client de M. Seguin a appelé le bureau de probation de Cornwall pour annuler son rendez-vous avec M. Seguin.

M. Seguin a indiqué à M. Robert qu'il avait communiqué avec la Police provinciale de l'Ontario relativement à l'incident. Lorsque Emile Robert a demandé à M. Seguin pourquoi il avait permis aux jeunes hommes d'entrer dans sa demeure, l'agent de probation a répondu qu'il se sentait intimidé. Le chef de secteur de Cornwall a déclaré lors de son témoignage qu'il n'avait pas accepté l'excuse de M. Seguin : « [J]'accepte pas ça comme une excuse ». Après cette discussion, M. Robert a ordonné à M. Seguin de rédiger un rapport d'incident.

Lorsqu'on lui a demandé au cours des audiences si M. Seguin l'avait informé à l'époque qu'il avait servi de l'alcool à son client du ministère et à d'autres visiteurs, M. Robert a répondu qu'il ne s'en souvenait pas : « [J]e me souviens pas s'il avait parlé s'il avait servi de l'alcool ou pas ». Plus tard au cours de son témoignage, M. Robert a déclaré qu'il ne savait pas que M. Seguin avait donné de l'alcool à ces jeunes hommes, jusqu'à ce qu'il reçoive le rapport de police sur l'incident plusieurs mois plus tard, en septembre 1992.

M. Seguin a rédigé un rapport d'incident après cette discussion. Comme l'a expliqué la sous-ministre Deborah Newman, un rapport d'incident doit être rédigé si un événement critique est survenu. Elle considérait l'incident survenu à la demeure de M. Seguin comme étant un événement très important. En vertu de la politique ministérielle, un rapport d'incident devait être préparé immédiatement après un événement de cette nature. Cependant, le rapport d'incident est daté du 16 janvier 1992, soit huit jours après l'événement. Il a

alors été envoyé à M. Robert, qui y a apposé ses initiales. M. Seguin a écrit dans le rapport que le client du ministère était « extrêmement agité » lorsqu'il a rendu visite à l'agent de probation à sa demeure le soir du 8 janvier 1992, car il était « préoccupé par le résultat possible de son affaire judiciaire ». M. Seguin a également affirmé avoir dit au client qu'il « ne pouvait pas discuter de ses craintes adéquatement sans son dossier et qu'il serait plus convenable d'en reparler au bureau le lendemain ». Le matin suivant, vers 11 h, M. Seguin a reçu un appel de son client, qui était très affolé. Le rapport d'incident précise ce qui suit :

Il sanglotait et était bouleversé et demandait d'annuler le rendez-vous de 13 h 30 concernant son entrevue relative au rapport présentenciel. Il a poursuivi en expliquant qu'après que les garçons l'eurent reconduit chez lui pour son couvre-feu de 21 h, ils étaient apparemment allés à l'hôtel local, puis avaient continué vers la demeure des Varley près de Summerstown où, à 4 h, le 9 janvier 1992, Andrew McDonald [sic] a été tué par balle. Travis Varley est actuellement détenu à la suite d'une accusation de meurtre au deuxième degré. [traduction]

M. Seguin a indiqué dans son rapport que le « client du ministère des Services correctionnels » était arrivé chez lui « sans être annoncé ni invité ». Il a également indiqué qu'il avait remis une déclaration de témoin au bureau de la Police provinciale de l'Ontario de Lancaster concernant les événements ayant précédé la fusillade.

M. Seguin a omis certains renseignements importants dans son rapport d'incident – à savoir qu'il avait servi de l'alcool au client du ministère et aux autres jeunes hommes lorsqu'ils lui avaient rendu visite chez lui. Cette omission était importante et, comme l'a indiqué l'agente de probation Carole Cardinal, le comportement de M. Seguin était « inapproprié » et soulevait des questions de conflit d'intérêts :

[...] [V]ous ne devriez jamais recevoir un client chez vous lorsque vous préparez un rapport présentenciel. La question de conflit d'intérêts est énorme à ce moment-là. Les perspectives d'objectivité comme agent de probation peuvent certainement être troublées si la personne qui écrit votre rapport présentenciel se rend chez vous et consomme de l'alcool.

Alors ces commentaires, ces sentiments, étaient certainement partagés par M. Seguin. [traduction]

Quelques jours après l'incident Varley de janvier 1992, M. Seguin a discuté de l'affaire avec Carole Cardinal. Il convient de noter que M. Seguin a également omis d'informer M<sup>me</sup> Cardinal qu'il avait servi de la bière aux jeunes hommes. Quelques jours après cette discussion, M<sup>me</sup> Cardinal était à Alexandria, où elle a

appris de l'agent McDonell, l'un des agents enquêteurs de la Police provinciale de l'Ontario, qu'on avait consommé de l'alcool chez M. Seguin ce soir-là. Elle a abordé M. Seguin le jour suivant en lui parlant de ce renseignement. M<sup>me</sup> Cardinal a déclaré lors de son témoignage que Ken Seguin « ne l'a pas nié; toutefois, il en a minimisé l'importance et m'a indiqué clairement qu'il avait rédigé un rapport d'incident soulignant ce renseignement et que M. Robert, le chef de secteur, était au courant de cela ».

Le chef de secteur Emile Robert a affirmé que, conformément à la politique ministérielle, il a envoyé le rapport d'incident par télécopieur à M. Roy Hawkins, au bureau régional, ainsi qu'à l'Unité de gestion de l'information à North Bay. M. Robert a déclaré lors de son témoignage qu'il se rappelle vaguement avoir parlé avec M. Hawkins à ce moment-là, qui, a-t-il indiqué, lui a donné comme directive de ne pas imposer de mesures disciplinaires à M. Seguin jusqu'à ce que la police envoie les renseignements sur l'incident Varley. Cependant, M. Hawkins a nié avoir reçu le rapport d'incident en janvier 1992. Il a également déclaré lors de son témoignage que M. Robert n'a pas discuté de l'incident Varley avec lui à ce moment-là. M. Hawkins avait comme pratique de parapher les documents qu'il recevait. De plus, si M. Hawkins avait reçu le rapport d'incident en janvier 1992, il y aurait probablement eu des échanges de correspondance entre son bureau et M. Robert, compte tenu du fait que M. Hawkins considérait qu'il s'agissait d'un « incident très important ». M. Hawkins a également déclaré lors de son témoignage qu'il est « très douteux » que M. Robert lui ait parlé peu après l'incident Varley, étant donné qu'il prépare systématiquement une correspondance à verser au dossier faisant état de la discussion sur une affaire si importante. Au cours des audiences, M. Robert ne pouvait expliquer pourquoi M. Hawkins n'avait pas reçu le rapport d'incident. Le chef régional a indiqué qu'il n'a pas été informé de l'incident Varley avant plusieurs mois.

M. Hawkins a déclaré lors de son témoignage qu'il se serait attendu à ce que le chef de secteur Emile Robert prenne des mesures immédiatement après avoir reçu le rapport d'incident de M. Seguin. Selon M. Hawkins, la situation aurait probablement exigé une enquête ministérielle, au cours de laquelle M. Seguin aurait probablement été suspendu.

L'enquêteur spécial Paul Downing en a convenu ainsi :

*En fonction des renseignements qui ont été rapportés, de l'incident et des connaissances ou des soupçons antérieurs qu'Emile avait signalés concernant l'association de Ken avec des clients à l'extérieur de son lieu de travail, et en fonction de mon expérience d'inspecteur du ministère, cela aurait clairement été une situation qui aurait normalement fait l'objet d'une enquête par un inspecteur ou d'une enquête de niveau 1. Il s'agit d'une situation grave qui pourrait jeter le discrédit sur l'administration de la justice, c'est-à-dire d'avoir*

quelqu'un dans le système judiciaire, du moins en se fiant aux premiers renseignements, qui est possiblement impliqué dans une situation ou en a connaissance. (italique ajouté) [traduction]

M. Downing pensait qu'il aurait au moins dû y avoir une discussion visant à déterminer si une telle enquête devait être lancée.

La sous-ministre Deborah Newman s'est dite d'accord. Elle a indiqué que M. Robert aurait dû éveiller immédiatement l'attention de M. Roy Hawkins sur l'incident Varley et aurait dû envoyer sur-le-champ le rapport d'incident à M. Hawkins et à l'Unité de gestion de l'information à North Bay :

[...] [P]our moi, que ce soit en 1992 ou aujourd'hui, ma réponse demeure la même. Oui, il aurait dû faire l'objet d'une discussion dès que possible entre le chef de secteur et le chef régional et être envoyé par télécopieur, à cette époque, à l'Unité de gestion de l'information. [traduction]

Il convient de souligner que, quand M. Downing a interrogé M. Robert en 2000, l'ancien chef de secteur du bureau de Cornwall n'a nullement fait mention d'une discussion sur le rapport d'incident en janvier 1992 ni de l'envoi de ce rapport au chef régional Roy Hawkins.

Après avoir analysé soigneusement le témoignage et les documents, j'en suis venu à la conclusion que M. Robert n'a pas rapidement envoyé, le 16 janvier 1992, le rapport d'incident rédigé par M. Seguin au chef régional Roy Hawkins. M. Robert n'a pas non plus discuté de l'incident Varley avec M. Hawkins peu après l'événement. De plus, le chef de secteur n'a pas imposé de mesure disciplinaire à M. Seguin après l'incident du 8 janvier 1992. M. Hawkins n'a pas été mis au courant de l'incident Varley avant plusieurs mois.

M. Robert a déclaré lors de son témoignage qu'il avait décidé de ne prendre aucune mesure, comme une mesure disciplinaire, concernant le comportement de M. Seguin jusqu'à la réception du rapport de police. Cela n'est survenu qu'en septembre 1992, huit mois après l'incident Varley. Le chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall a affirmé que, lorsqu'il a été mis au courant de l'incident en janvier 1992, il a simplement discuté avec M. Seguin des politiques ministérielles concernant les contacts avec les clients.

### ***Communication d'Emile Robert avec la Police provinciale de l'Ontario***

À la fin d'août 1992, l'agent-détective Randy Millar du détachement de Lancaster de la Police provinciale de l'Ontario a eu une discussion avec M. Robert concernant les relations de M. Seguin avec le groupe Varley et la fusillade mortelle survenue à Summerstown au mois de janvier précédent.

L'agent-détective Millar a envoyé un rapport de l'incident à M. Robert le 3 septembre 1992. Le rapport a été écrit après la déclaration de culpabilité de Travis Varley pour homicide involontaire et sa condamnation à une peine d'emprisonnement de deux ans moins un jour. Le rapport de la Police provinciale de l'Ontario indiquait que Travis Varley, feu Andrew MacDonald et d'autres amis « ont bu des spiritueux et de la bière en assez grande quantité pendant environ 17 heures avant la fusillade ». L'agent-détective Millar a déclaré que Mark Woods, sur qui M. Seguin préparait un rapport présentiel à cette époque, les deux frères Varley et la victime sont arrivés au domicile de M. Seguin vers 20 h le 8 janvier 1992. M. Seguin leur a permis d'entrer dans sa demeure : « [L]es garçons ont expliqué que Mark WOODS était inquiet à propos de la peine qu'il recevrait pour son crime et souhaitait en parler à SEGUIN ». M. Seguin a servi une bière à chacun des garçons. Au moment où le groupe quittait la maison de M. Seguin vers 20 h 40, M. Travis Varley s'est dirigé vers le réfrigérateur et a pris trois autres bouteilles de bière.

Comme je l'ai mentionné précédemment, M. Seguin n'a pas inclus ce renseignement au sujet de la bière dans son rapport d'incident. Bien que le témoignage de M. Robert à ce sujet soit contradictoire, M. Robert a affirmé que jusqu'à ce qu'il reçoive, en septembre 1992, soit huit mois plus tard, le rapport de police de l'agent-détective Millar, il n'était pas au courant de la présence d'alcool. Il a déclaré qu'il ne savait pas que M. Seguin avait servi de la bière aux quatre jeunes gens ou qu'il y avait eu consommation excessive d'alcool le soir du meurtre. En d'autres mots, M. Robert a prétendu qu'on ne lui avait pas transmis ce renseignement. M. Robert considérait comme étant inacceptable qu'un agent de probation ait permis à son client d'entrer dans sa demeure et qu'il lui ait servi de la bière.

Les agents de probation du bureau de Cornwall, tels que Carole Cardinal, savaient que de l'alcool avait été consommé le soir de l'incident Varley, avant de recevoir le rapport de police en septembre 1992. Comme je l'ai déjà mentionné, la semaine suivant l'incident de janvier 1992, M<sup>me</sup> Cardinal a appris de l'un des agents enquêteurs de la Police provinciale de l'Ontario, l'agent McDonell, que de l'alcool avait été consommé dans la demeure de M. Seguin. M<sup>me</sup> Cardinal et l'agent de la Police provinciale de l'Ontario ont discuté du caractère inapproprié du comportement de l'agent de probation Ken Seguin. M<sup>me</sup> Cardinal a également déclaré que l'incident Varley « faisait l'objet de discussions ouvertes au bureau parce que je n'étais pas contente du fait que M. Seguin avait reçu ces quatre personnes et qu'il avait consommé de l'alcool avec elles, et j'ai assurément fait part de mes commentaires à d'autres collègues ».

M<sup>me</sup> Cardinal a rédigé le rapport présentiel sur Travis Varley, qui a plaidé coupable en mai 1992. Elle a eu d'autres discussions avec l'agent McDonell ainsi qu'avec le procureur de la Couronne Guy Simard, qui ont tous deux exprimé

leurs préoccupations concernant le comportement de M. Seguin. Ils ont déclaré qu'ils discuteraient de leurs préoccupations avec le chef de secteur Emile Robert.

M<sup>me</sup> Cardinal a parlé à M. Robert des discussions qu'elle avait eues avec l'agent de la Police provinciale de l'Ontario et le procureur de la Couronne au moment où elle préparait le rapport présentiel. M<sup>me</sup> Cardinal croit que M. Robert savait à ce moment-là que M. Seguin avait servi de la bière au client du ministère et aux trois autres jeunes hommes; cela était attribuable au fait qu'« il y avait des discussions ouvertes » dans le bureau concernant ce comportement « inapproprié ». Elle a également déclaré que, lorsque M. Varley a plaidé coupable à des accusations d'homicide involontaire en mai 1992, le fait que l'alcool constituait un facteur important avait été largement repris dans les médias. Voici une partie du témoignage de M<sup>me</sup> Cardinal concernant ses discussions avec M. Robert :

[...] Je me souviens qu'il m'a dit expressément que M. Seguin avait rempli un rapport d'incident et qu'il avait fait une déclaration à la police avec l'aide de M. McDonald, qui aurait été un avocat de la défense, et selon lui, il avait tout fait – M. Seguin avait fait tout ce qui était exigé et [...] ce qui devait être fait. [traduction]

M<sup>me</sup> Cardinal a été surprise par le contenu et le ton du rapport envoyé à M. Robert le 3 septembre 1992 par l'agent-détective Millar de la Police provinciale de l'Ontario. Elle s'attendait à ce que la police « exprime son insatisfaction par rapport à un tel [...] comportement non professionnel d'un agent de probation ». Mais le rapport ne critiquait pas le comportement de Ken Seguin et ne faisait pas état des préoccupations dont la Police provinciale de l'Ontario et la Couronne lui avaient précédemment fait part.

Dans son rapport du 3 septembre 1992, l'agent-détective Millar a écrit ce qui suit :

Au cours de l'entrevue avec SEGUIN, j'ai senti que SEGUIN était manifestement embarrassé et il a indiqué clairement qu'il n'avait pas l'habitude de recevoir des clients à son domicile. Il a mis l'accent sur le fait qu'il ne s'était pas rendu compte qu'Andrew MACDONALD et Mark WOODS accompagneraient Travis et Bob VARLEY ce soir-là.  
[traduction]

L'agent de la Police provinciale de l'Ontario a également écrit que M. Seguin a déclaré que « sans doute, il sera plus sélectif à l'avenir quant aux personnes qu'il laisse entrer dans sa maison ».

J'aborde plus en détail la participation de la Police provinciale de l'Ontario dans l'affaire Varley au chapitre 7, qui traite de la réaction institutionnelle de la Police provinciale de l'Ontario.

***Le chef régional est mis au courant de l'incident Varley huit mois plus tard***

Cinq jours après avoir reçu le rapport de l'agent-détective Millar, M. Robert a envoyé le rapport à M. Hawkins, chef régional du Bureau de probation de Cornwall. Dans sa lettre datée du 8 septembre 1992, M. Robert a écrit qu'il joignait une « lettre explicite » de l'agent-détective Millar « pour que M. Hawkins en prenne connaissance ». Dans sa brève note à M. Hawkins, M. Robert a écrit :

Au cours de la semaine ayant suivi l'incident, M. Seguin m'avait informé de la visite de Travis Varley, Bob Varley, Andrew MacDonald et Mark Woods et du choc qu'il a subi lorsqu'il a été mis au courant de la mort.

*Compte tenu du fait que l'implication de M. Seguin a été très brève, qu'il était embarrassé et qu'il a indiqué clairement qu'il n'avait pas l'habitude de recevoir des clients chez lui, l'agent Millar et moi avons recommandé qu'aucune mesure ne soit prise. (italique ajouté)*

[traduction]

M. Robert a déclaré lors de son témoignage qu'il avait recommandé qu'aucune mesure ne soit prise contre M. Seguin parce que, selon ses discussions avec l'agent-détective Millar, 1° M. Seguin ne savait pas à l'avance que son client allait se rendre chez lui et 2° M. Seguin était embarrassé au sujet de l'incident. M. Robert a recommandé « qu'aucune mesure ne soit prise », malgré le fait qu'il savait qu'il y avait eu une violation grave des politiques ministérielles et qu'il était lui-même d'avis que le comportement de M. Seguin avait été inapproprié.

M. Hawkins a déclaré lors de son témoignage qu'il était « abasourdi » et « outré » lorsqu'il a reçu la lettre du 8 septembre 1992 de M. Robert. L'implication de M. Seguin dans l'incident Varley datait du 8 janvier 1992 et huit mois s'étaient écoulés lorsque M. Hawkins a été mis au courant de l'affaire. M. Hawkins pensait que cet « incident très grave » avait été traité superficiellement; une recherche et une enquête plus approfondies étaient nécessaires. De plus, il ne considérait pas que les renseignements que lui avait fournis M. Robert étaient très crédibles. Le chef régional pensait également que le comportement inapproprié de l'agent de probation et le jugement exercé par ce dernier n'étaient que la « partie visible de l'iceberg » :

*J'ai été surpris et abasourdi que cet incident très, très grave semblait être géré de manière si superficielle et si banale. En fait, j'utiliserais des mots un peu plus forts, j'étais outré de la façon dont cette situation était gérée et des recommandations qui étaient formulées. Je trouve que les preuves recueillies et enregistrées ici ne sont pas très crédibles.*

[...]

*[...] Je ne crois juste pas que les probationnaires ont un contact social avec un agent de probation dans de telles circonstances sans qu'il n'y ait beaucoup plus que ce qu'on m'a dit. Et je crois que ce que nous voyons, ce n'est que la partie visible de l'iceberg. Et je soupçonne qu'il y a un gros iceberg de caché et je ne vois simplement personne creuser plus profondément pour voir si cela peut ou non se dissimuler derrière l'affaire. (italique ajouté) [traduction]*

M. Hawkins était également préoccupé par cette lettre portant sur la façon dont la Police provinciale de l'Ontario traitait cet incident :

*[...] Je crois qu'elle avait la responsabilité d'examiner beaucoup plus en profondeur les circonstances et le contexte des événements. À première vue, il me semblait que les déclarations de M. Seguin étaient acceptées telles quelles en ce qui a trait à ce qu'il a dit et, personnellement, je doute de la crédibilité de ces paroles. [traduction]*

Deborah Newman, qui était sous-ministre au moment où elle a témoigné devant la Commission d'enquête, pensait que la lettre du 3 septembre 1992 envoyée par l'agent-détective Millar à M. Robert soulevait de graves problèmes qui méritaient une enquête ministérielle, pour les raisons suivantes : 1° M. Seguin n'avait pas indiqué dans son rapport d'incident qu'il avait servi de l'alcool et 2° l'agent de probation semblait avoir d'importants problèmes de jugement.

M. Hawkins a répondu à la lettre de M. Robert le 16 octobre 1992. Le chef régional considérait l'implication de M. Seguin dans l'affaire Varley comme étant « très grave » et qu'elle devait faire l'objet d'une attention et d'un règlement immédiats. Il a abordé la possibilité de prendre des mesures disciplinaires contre M. Seguin. La note de M. Hawkins indique clairement qu'il était préoccupé par l'accès du client du ministère au domicile de M. Seguin, le fait que l'agent de probation avait servi de l'alcool et les discussions que M. Seguin avait eues avec une « personne en instance de connaître sa peine ». La lettre que M. Hawkins a envoyée à M. Robert se lit comme suit :

Après un examen minutieux des documents que vous m'avez envoyés sur l'employé susmentionné, il semblerait qu'il soit nécessaire de le rencontrer et éventuellement de prendre des mesures disciplinaires.

Je suppose que M. Seguin connaît la politique ministérielle sur les contacts avec les contrevenants et les anciens contrevenants. Si c'est le cas, j'ai des questions évidentes sur la facilité apparente d'accès à la demeure de M. Seguin, notamment le fait que de l'alcool a été servi et la discussion avec une personne en instance de connaître sa peine. M. Seguin ne savait pas que ses invités avaient déjà consommé de l'alcool, bien que le rapport de police laisse entendre qu'ils en avaient consommé avant de rendre visite à M. Seguin.

Quoi qu'il en soit, l'objectif de la présente note n'est pas d'examiner les divergences, mais de veiller à ce que les preuves soient examinées minutieusement avec M. Seguin et que ce dernier ait la possibilité de formuler des commentaires crédibles. S'il faut prendre des mesures disciplinaires, qu'il en soit ainsi.

L'employé devrait recevoir un exemplaire du rapport de police et être informé qu'une copie sera versée à son dossier personnel. De plus, il faudrait passer en revue la politique ministérielle avec l'employé et, si nécessaire, imposer des mesures disciplinaires.

Il s'agit d'une affaire très grave qu'il faut traiter équitablement et rapidement, afin qu'elle ne se répète pas. [traduction]

M. Hawkins a demandé à M. Robert de revoir l'affaire avec M. Seguin et d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les événements du 8 janvier 1992. Comme l'a expliqué M. Hawkins : « Je lui disais que je considérais l'affaire beaucoup plus sérieusement que lui ou l'agent de police qui avait rédigé le rapport semblaient l'avoir fait, et je voulais que cette affaire fasse l'objet d'un examen plus sérieux et plus complet ». M. Hawkins s'est demandé si M. Seguin devrait continuer à être à l'emploi du ministère s'il était prouvé que ce comportement était habituel :

Je ne dispose pas d'assez de faits, mais je trouve ce comportement alarmant et, s'il est certain qu'il s'agit d'une habitude, je mettrais en doute le fait qu'un employé ayant ce type de contact avec des probationnaires devrait être à l'emploi du ministère.  
[traduction]

M. Hawkins considérait le comportement de Ken Seguin comme étant « très suspect »; selon lui, « les renseignements [...] que M. Seguin avait fournis n'étaient pas [...] des renseignements crédibles ».

Il convient de souligner que, bien que M. Hawkins ait considéré l'incident Varley comme « extrêmement grave », il a mis cinq semaines pour répondre par écrit à la lettre de M. Robert. M. Hawkins n'a pas pu expliquer ce délai lors de son témoignage devant la Commission.

Lorsque M. Robert a reçu la lettre d'octobre 1992 de M. Hawkins, il savait que le chef régional n'était pas d'accord avec son évaluation de l'incident Varley. M. Hawkins n'était manifestement pas du même avis que M. Robert (dans sa lettre de septembre 1992), selon qui « aucune mesure ne devait être prise » à l'endroit de Ken Seguin. Comme je l'ai déjà mentionné, M. Robert a expliqué qu'il avait adopté cette position parce que « l'implication de M. Seguin a été très brève », que M. Seguin était « embarrassé » et que l'agent de probation avait indiqué clairement qu'il n'avait pas « l'habitude de recevoir des clients chez lui ».

Après avoir reçu cette lettre de son chef régional, M. Robert a décidé d'envoyer une lettre de conseil à Ken Seguin. Une lettre de conseil est un premier avertissement à un employé, indiquant qu'il y a eu, de l'avis du ministère, un comportement inacceptable qui devra ne pas se répéter à l'avenir. La lettre de conseil ne fait pas partie du processus disciplinaire. Comme l'ont expliqué M<sup>me</sup> Newman et l'enquêteur spécial Paul Downing, la première étape du processus disciplinaire est l'envoi d'une lettre de réprimande. Si un employé reçoit une lettre de conseil plutôt qu'une lettre de réprimande, il n'est pas l'objet d'un grief.

M. Robert a décidé de ne pas suspendre M. Seguin, ni de le réprimander officiellement ni de le congédier. Il n'a pas non plus recommandé la tenue d'une enquête ministérielle sur le comportement de M. Seguin comme agent de probation. La lettre que M. Robert a envoyée à M. Seguin le 10 novembre 1992 se lisait comme suit :

À la suite de notre rencontre d'aujourd'hui, je souhaite confirmer notre discussion sur votre relation avec M. Mark Woods, un client du ministère, le 9 janvier 1992. Vous trouverez ci-joint un rapport de l'agent-détective R. Miller [sic] de la Police provinciale de l'Ontario, qui est explicite.

J'aimerais attirer votre attention sur le fait qu'il n'est pas approprié de permettre à des clients du ministère de vous rendre visite à votre domicile et de leur offrir des boissons alcoolisées. En outre, nous avons passé en revue la politique ministérielle relative aux contacts des

employés avec des contrevenants et des anciens contrevenants. Vous en trouverez ci-joint une copie à titre de référence.

Je porte cette affaire à votre attention afin que des incidents semblables soient évités à l'avenir. Nous vous avisons que, si une telle situation devait se répéter, des mesures disciplinaires pourraient être imposées.

Si vous souhaitez discuter de cette affaire plus en détail, n'hésitez pas à communiquer avec moi. [traduction]

Environ trois mois plus tard, soit le 5 février 1993, M. Robert a fait suivre à M. Hawkins la lettre de conseil envoyée à M. Seguin en novembre 1992. Selon M. Hawkins, le chef de secteur de Cornwall « a pris des mesures minimales à la suite de mes directives ». M. Hawkins considérait la lettre de conseil comme étant « une réponse très faible à une situation très grave ». M. Robert avait simplement averti M. Seguin qu'il n'était pas convenable de permettre à des clients du ministère de lui rendre visite à son domicile et de leur servir de l'alcool. Malgré la violation de la politique ministérielle relative aux contacts des employés avec les clients, M. Robert, le chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall, n'a pas pris de mesure disciplinaire à l'endroit de M. Seguin relativement à ses contacts avec des clients du ministère.

### *Aucune enquête recommandée*

Ni le chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall, ni le chef régional, ni d'autres fonctionnaires du ministère des Services correctionnels n'ont recommandé la tenue d'une enquête sur l'implication de M. Seguin dans l'incident Varley.

M. Robert ne semble pas avoir demandé l'opinion des Ressources humaines concernant les éventuelles mesures disciplinaires qui auraient pu être imposées à M. Seguin. L'ancien chef de secteur de Cornwall a déclaré que, s'il avait suspendu M. Seguin, la suspension aurait probablement été réduite par le processus de grief. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi il n'avait pas recommandé la tenue d'une enquête ministérielle relativement à cette affaire, M. Robert a répondu qu'une telle demande ne relevait pas de lui, mais du chef régional Roy Hawkins. Après avoir reçu la lettre du 5 février 1993 de M. Robert, indiquant qu'une lettre de conseil avait été envoyée à M. Seguin, M. Hawkins n'a pas non plus pris d'autres mesures.

Selon M. Hawkins, M. Robert aurait pu demander la tenue d'une enquête ministérielle sur l'implication de l'agent de probation dans l'affaire Varley :

Je crois qu'il [M. Robert] était bien informé des types de mesure disciplinaire à sa disposition et, s'il n'a pas pu ou voulu mener le type

d'enquête nécessaire pour aller au fond du problème, il aurait certainement su que j'avais de sérieuses préoccupations à cet égard. Il aurait pu suggérer ou demander une enquête ministérielle.

[...] [I] n'est pas nécessaire que ce soit l'administrateur régional qui entreprenne une enquête. Le chef de secteur pourrait dire « Regardez, cette situation est peut-être trop complexe pour moi, est-ce qu'on pourrait demander aux enquêteurs du ministère de venir et de s'en occuper? » [traduction]

Manifestement, M. Hawkins lui-même aurait pu lancer une enquête. Comme l'a dit le chef régional dans son témoignage, il considérait l'incident Varley comme une situation très grave, « très suspecte », et était déçu de la gestion de l'affaire par M. Robert. M. Hawkins a reconnu qu'en rétrospective, il aurait dû envisager la tenue d'une enquête ministérielle :

AVOCAT : [...] [S]i vous aviez pu faire les choses différemment dans ce cas précis, vous avez laissé entendre qu'une option aurait été de – vous auriez pu envisager la tenue d'une enquête ministérielle?

M. HAWKINS : Oui, absolument.

AVOCAT : Et en regardant cela aujourd'hui, c'est probablement dans cette direction que vous vous seriez dirigé?

M. HAWKINS : C'est probablement la voie que j'aurais empruntée.

AVOCAT : Et si ce type d'enquête ministérielle avait mené à la conclusion que l'affaire était plus grave que ce qu'indiquait la lettre de la Police provinciale de l'Ontario, vous auriez pu envisager des mesures disciplinaires plus sévères?

M. HAWKINS : Des mesures disciplinaires plus sévères, allant jusqu'au congédiement. [traduction]

M. Hawkins a convenu que le processus de grief avait un effet paralysant sur la volonté d'un gestionnaire d'imposer des mesures disciplinaires à un employé du ministère. Des décisions rendues par des gestionnaires étaient souvent contestées avec succès. La réticence de gestionnaires à imposer des mesures disciplinaires, a concédé M. Hawkins, constituait manifestement un problème.

La sous-ministre Deborah Newman a également abordé les répercussions du processus de grief sur la volonté d'imposer des mesures disciplinaires à des employés du ministère : « [A]fin que la discipline soit maintenue, il peut y avoir des moments où vous aimeriez prendre des mesures plus sévères, mais vous

savez qu'elles ne seront pas maintenues [...] si vous congédiez un employé, il sera réintégré ». Elle n'a pas été surprise du fait que « cela est devenu un facteur dont doivent tenir compte certains gestionnaires [...] [N]ous croulions sous les griefs. » M<sup>me</sup> Newman a déclaré qu'il y avait « continuellement 10 000 griefs en instance » au ministère :

Il s'agit d'un ministère très procédurier ayant une très forte tendance à déposer des griefs comme réponse, et nous avons eu des causes devant la Commission de règlement des griefs pour lesquelles on aurait pensé qu'il s'agissait d'un cas clair de congédiement, mais nous avons perdu ces [...] causes et avons réintégré les employé[s], alors cela devient – les gens se lassent d'essayer de faire ce qu'il faut faire et de se faire battre, je crois, selon certains gestionnaires. [traduction]

Mais M<sup>me</sup> Newman pensait qu'il aurait dû y avoir une enquête ministérielle sur l'affaire Varley. Comme elle l'a mentionné dans son témoignage : « [S]i j'avais eu à prendre la décision à ce moment-là [...] j'aurais demandé une enquête ». M<sup>me</sup> Newman a également convenu que, si le chef de secteur n'était pas enclin à enquêter, le chef régional pouvait annuler la décision :

À mon avis, il aurait dû y avoir une enquête lorsque le rapport d'incident a révélé tous les faits, y compris la liaison avec la police et le partage de renseignements.

En fonction des conclusions et des décisions de l'enquête, il aurait dû y avoir une rencontre disciplinaire et une consultation entre le chef régional et le chef de secteur quant au niveau de discipline approprié. [traduction]

M<sup>me</sup> Newman considérait l'absence d'enquête comme une occasion ratée de recueillir plus de renseignements sur le comportement de l'agent de probation de Cornwall. Je partage cet avis. Selon moi, M. Hawkins, M. Robert et d'autres fonctionnaires du ministère auraient dû lancer une enquête sur l'incident Varley ainsi que les contacts et la relation de M. Seguin avec les clients du ministère.

Les agents de probation de Cornwall, notamment Carole Cardinal, ne savaient pas que M. Seguin n'avait pas fait l'objet de mesures disciplinaires relativement à son comportement dans l'incident Varley. Ce n'est que peu avant le témoignage de M<sup>me</sup> Cardinal devant la Commission d'enquête qu'elle a appris que l'agent de probation n'avait fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire. M<sup>me</sup> Cardinal considérait cette absence de mesures disciplinaires de la part de M. Robert à l'endroit de M. Seguin comme un autre exemple de traitement préférentiel par

le chef de secteur de Cornwall. Ron Gendron, un autre agent de probation du bureau de Cornwall, a exprimé des sentiments semblables. Ses collègues et lui ont discuté de l'incident Varley et ils considéraient comme extrêmement inapproprié un tel comportement de la part d'un agent de probation. Comme l'a mentionné M. Gendron, il s'agissait d'un comportement « irresponsable » et d'une « violation flagrante ». Ron Gendron croyait également que M. Seguin n'avait pas fait l'objet de mesures disciplinaires relativement à son comportement parce qu'il était favorisé par le chef de secteur Emile Robert : il y a eu une « violation évidente des règles »; M. Seguin « violait une règle relative aux conflits d'intérêts que le gestionnaire connaissait [...] Emile Robert le savait », mais « il n'y a pas eu de conséquences ». Cette opinion a été reprise par M. van Diepen, qui ne pensait pas que M. Robert accordait à l'implication de M. Seguin dans l'incident Varley et à sa violation des normes ministérielles toute l'attention que cela méritait.

### ***L'incident Varley n'est pas pris en compte dans les évaluations du rendement de Ken Seguin et d'Emile Robert***

Le chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall n'a fait aucune référence à l'incident Varley dans l'évaluation du rendement de M. Seguin. Dans son évaluation de ce dernier pour la période allant de juillet 1991 à juin 1992, M. Robert n'a pas fait mention de la violation par l'agent de probation des normes ministérielles ni de son comportement inapproprié relativement à l'incident Varley. Au contraire, M. Robert a écrit : « M. Seguin est un très bon employé. Il a fait preuve d'un haut niveau d'initiative et de compétence dans son travail. » De plus, dans son évaluation du rendement de M. Seguin pour la période allant de juillet 1992 à juin 1993, il ne fait nulle part mention de l'incident Varley ni de la lettre de conseil qu'il a envoyée à M. Seguin en novembre 1992. Encore une fois, M. Robert a écrit : « M. Seguin est un employé dévoué. Il fait preuve d'initiative et de compétence dans son travail. Je suis heureux de son rendement au travail. » M. Robert ne pouvait pas expliquer, quand on lui a demandé pendant les audiences, pourquoi il n'avait pas mentionné la lettre de conseil dans l'évaluation du rendement de M. Seguin : « Je pourrais pas vous expliquer pourquoi je l'ai pas mis dans son rapport d'évaluation ». Lorsqu'on l'a questionné plus en détail, M. Robert a reconnu que cela ne faisait pas partie de ses pratiques d'inclure dans l'évaluation du rendement les mesures disciplinaires imposées à un employé.

Le chef régional Roy Hawkins a déclaré lors de son témoignage qu'il n'avait jamais vu un rapport d'évaluation personnelle négatif de M. Seguin. M. Hawkins avait comme pratique d'apposer ses initiales sur les rapports d'évaluation des agents de probation du bureau de Cornwall. M. Hawkins a déclaré lors de son témoignage qu'il s'attendait à ce que M. Robert inclue la lettre de conseil dans

le rapport d'évaluation de M. Seguin. M. Hawkins a mentionné que, s'il craignait qu'une question n'ait pas été abordée dans le rapport d'évaluation, il avait comme pratique de faire part de cette crainte par écrit au chef de secteur. Toutefois, M. Hawkins ne se rappelait pas avoir ordonné à M. Robert d'inclure l'affaire Varley et la lettre de conseil dans l'évaluation du rendement de M. Seguin :

Si je me questionnais sur une chose dont j'étais au courant et qui aurait dû être incluse dans le document, j'en faisais part par écrit au chef de secteur.

[...]

Je ne me rappelle pas avoir déjà ordonné spécifiquement à un chef de secteur d'inclure quelque chose dans un rapport, mais je me serais attendu à ce que cela soit dans le rapport, le rapport d'évaluation, l'année suivant l'envoi de la lettre de conseil, quelle que soit l'affaire. Ce serait la procédure normale. [traduction]

M. Hawkins a déclaré lors de son témoignage que, bien qu'il ait été au courant de l'incident Varley survenu en septembre 1992, il n'a pas vu l'évaluation de la période allant de juillet 1992 à juin 1993, qui ne portait pas ses initiales.

M<sup>me</sup> Newman était également d'avis que l'incident Varley aurait dû être mentionné dans l'évaluation du rendement. Je partage cet avis. Il incombait au chef de secteur d'inclure ce renseignement dans l'évaluation du rendement de M. Seguin. Il était important que ces évaluations fassent clairement état des violations des normes ministérielles, de la fraternisation avec des clients du ministère, du fait que de l'alcool avait été servi et du comportement inapproprié de l'agent de probation, soit M. Seguin.

Malgré l'indignation de M. Hawkins en ce qui a trait à l'incident Varley et à la mauvaise gestion de la situation par M. Robert, M. Hawkins lui-même n'a pas fait part de ses inquiétudes dans le rapport d'évaluation de M. Robert. Dans l'évaluation du 26 février 1993 signée par M. Hawkins, le chef régional écrit ce qui suit :

M. Robert est chef de secteur depuis presque huit ans à Cornwall et a contribué de façon importante à la stabilité et à l'orientation offertes au personnel du secteur. Sa principale réalisation au cours de la dernière année à l'échelle locale a été la restructuration des services contractuels. À l'échelle provinciale, il a apporté une contribution importante à la révision des systèmes d'emploi. Son assiduité a été excellente et il a utilisé une quantité minimale de crédits.  
[traduction]

Comme l'a reconnu M. Hawkins dans son témoignage, il s'agit d'une déclaration positive sur le rendement d'Emile Robert. M. Hawkins a signé cette évaluation trois semaines après avoir reçu la lettre de M. Robert indiquant qu'une lettre de conseil avait été envoyée à M. Seguin. Cependant, M. Hawkins n'a inclus aucun commentaire sur la façon dont M. Robert avait géré l'incident Varley : que M. Robert ait attendu huit mois pour l'avertir, que M. Robert n'ait pas enquêté sur l'incident de façon adéquate et que M. Hawkins pensait que la lettre de conseil constituait une mesure inappropriée dans les circonstances. M. Hawkins avait un « certain nombre de préoccupations » à l'égard des compétences de M. Robert comme gestionnaire et il pensait que M. Robert avait très mal géré l'affaire Varley; encore là, rien de tout cela n'est indiqué dans l'évaluation du rendement de M. Robert. Comme l'a concédé M. Hawkins : « [I]l n'y a aucune référence à la lettre de conseil dans cela » et aucune indignation ne transparaît.

M. Hawkins a convenu qu'il aurait pu préciser dans l'évaluation de M. Robert que ces points exigeaient une amélioration. À mon avis, M. Hawkins aurait dû mentionner dans l'évaluation du rendement de M. Robert ses inquiétudes sur la compétence de ce dernier en tant que gestionnaire ainsi que sa mauvaise gestion de l'incident Varley. Cela aurait fait en sorte que les chefs régionaux ayant succédé à M. Hawkins, ainsi que d'autres fonctionnaires du ministère des Services correctionnels, soient informés de ces renseignements importants et y aient accès.

Cette situation a entraîné un problème; parce que ces violations des normes ministérielles et ces mauvaises pratiques de gestion n'ont pas été mentionnées dans les évaluations de rendement de l'agent de probation et du chef de secteur, les superviseurs et les chefs de secteur qui ont succédé à Roy Hawkins et à Emile Robert et d'autres fonctionnaires du ministère ont pu ne pas être au courant d'affaires telles que l'incident Varley.

Selon moi, M. Emile Robert n'a pas supervisé adéquatement M. Ken Seguin ni ne s'est assuré du respect des politiques ministérielles relatives aux conflits d'intérêts. M. Robert a également omis de prendre des mesures disciplinaires suffisantes à l'endroit de M. Seguin en ce qui a trait à ses contacts inappropriés avec des clients du ministère et à son omission de communiquer des renseignements essentiels dans le rapport d'incident en ce qui a trait à la présence d'alcool. Le ministère des Services correctionnels a également omis d'assurer la gestion adéquate du Bureau de probation de Cornwall et d'enquêter en profondeur sur les pratiques de gestion déficientes relativement au comportement de M. Seguin. Le ministère, par l'entremise de ses employés, était ou aurait dû être au courant des contacts inappropriés de M. Seguin avec des clients du ministère, ce qui constitue une violation des politiques ministérielles

et des principes éthiques applicables aux agents de probation et de libération conditionnelle. De plus, le ministère et ses employés n'ont pas imposé de mesures disciplinaires à M. Emile Robert concernant ses pratiques de gestion déficientes en ce qui a trait à M. Ken Seguin.

***Deborah Newman envoie un médiateur au Bureau de probation de Cornwall; Emile Robert est par la suite muté à Ottawa***

M. Hawkins est resté chef régional du bureau de Cornwall jusqu'en 1993.

Bill Roy, le chef régional qui a succédé à Roy Hawkins<sup>21</sup>, a remarqué la tension qui existait entre M. Robert et son personnel : le « ricanement » et le « sarcasme ». Lui aussi a remarqué que la relation entre M. van Diepen et M. Robert était très tendue. Selon lui, M. van Diepen a miné l'autorité de M. Robert. La relation entre M. Robert et son personnel préoccupait Bill Roy, qui a abordé ces problèmes avec le chef de secteur de Cornwall. Toutefois, les problèmes ont persisté. Comme l'a dit M. Roy : « C'était en quelque sorte tout le temps là ». La situation ne s'est pas améliorée.

M. Robert a concédé qu'il y avait des difficultés sur le plan du personnel et du moral, mais il a attribué la majorité de ces problèmes, particulièrement avant la mort de M. Seguin, à son absence du Bureau de probation de Cornwall. Dès 1991, M. Robert a participé à la révision des systèmes d'emploi, un projet ministériel. M. Robert se rendait à Toronto et, pendant environ deux ans, il était rarement au Bureau de probation de Cornwall.

Tout au long des années 1990, la relation entre Emile Robert et son personnel s'est détériorée. La tension et l'acrimonie entre le chef de secteur de Cornwall et son personnel se sont exacerbées au cours de la grève du Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO) en 1996. M. Robert a déclaré lors de son témoignage que, pendant une journée froide de grève, il a apporté du café aux employés sur la ligne de piquetage. Carole Cardinal, a-t-il déclaré, a bloqué son accès au bureau et M. Robert a appelé la police. Une autre journée, lorsqu'il est arrivé au bureau vers 7 h, environ 50 personnes faisaient du piquetage, dont certains portaient des passe-montagnes. Un liquide avait été injecté dans les serrures des portes, ce qui empêchait M. Robert d'entrer dans son bureau. L'adjointe administrative Louise Quinn s'est rappelée cet incident au cours de son témoignage. À une autre occasion, alors que M. Robert participait à une conférence téléphonique, des grévistes ont relié à l'aide d'une corde sa poignée de porte et une autre porte, ce qui empêchait M. Robert de quitter son

---

21. De 1993 à 1997, Bill Roy a été chef régional du bureau de l'Est, à Kingston.

bureau. Ce ne sont là que quelques-uns des incidents vécus par le chef de secteur au cours de la grève du SEFPO de 1996.

En 1996, Deborah Newman est devenue responsable du Bureau de probation de Cornwall en tant qu'administratrice de district au ministère. M. Robert relevait directement de M<sup>me</sup> Newman. Cette année-là, après la grève de la fonction publique, elle s'est rendue au bureau de Cornwall et a interrogé chaque employé : les agents de probation ainsi que les adjoints administratifs. Selon elle, il était évident qu'il « y avait de très mauvaises relations entre le chef de secteur, Emile Robert, et le personnel du Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall ».

L'objectif des entrevues était de relever les problèmes précis qu'il y avait au bureau de Cornwall. Le personnel a exprimé les préoccupations suivantes concernant M. Robert :

1. traitement différentiel – différentes normes pour différents employés;
2. peu de compétence en relations interpersonnelles;
3. sensibilité personnelle et porté à être sur la défensive;
4. tendance à ne pas assumer la responsabilité et à la rejeter sur d'autres;
5. le personnel se sentait sous-estimé et non apprécié.

Selon M<sup>me</sup> Newman, il était évident que la relation entre le chef de secteur de Cornwall et son personnel s'était sérieusement détériorée au cours de la grève de la fonction publique; cela « a eu des répercussions à long terme sur le plan de l'aggravation des relations ». M<sup>me</sup> Newman a déclaré lors de son témoignage que, pendant les entrevues de 1996, aucun membre du personnel ne lui a fait part de préoccupations concernant des allégations d'abus impliquant soit Nelson Barque, soit Ken Seguin. Les discussions étaient axées sur le chef de secteur, M. Robert.

M<sup>me</sup> Newman a muté M. Robert en 1997 pour une période de six mois à l'Établissement de traitement et Centre correctionnel Rideau. Elle voulait exposer M. Robert à d'autres modèles de gestion et l'aider à acquérir des compétences en matière de relations avec les employés. M. Robert avait manifesté à M<sup>me</sup> Newman son intérêt à l'égard d'une affectation à Ottawa.

M<sup>me</sup> Newman a rédigé l'évaluation du rendement de M. Robert en 1997. Bien que l'évaluation ait été dans l'ensemble favorable, M. Robert a reçu une note inférieure à la moyenne, soit deux sur cinq, dans la catégorie « Tirer parti des forces des employés ». L'évaluation décrit les relations de travail et le faible moral qui existaient au bureau de Cornwall :

Depuis assez longtemps, la relation de travail entre M. Robert et les agents de probation du bureau de Cornwall s'avère difficile. Les

membres du personnel ont fait part de leurs préoccupations au bureau de district, indiquant que les relations de travail sont tendues entre eux et leur chef de secteur. Cela entraîne une baisse du moral en milieu de travail. Bien qu'il soit évident que cette situation présente une dynamique complexe, notamment en ce qui a trait à certaines difficultés de gestion du personnel, il est possible d'adopter une démarche plus souple à l'égard de certains problèmes. Il est probable que cela entraîne des résultats positifs tout en tenant les membres du personnel responsables de leur rendement et du respect des politiques et méthodes.

Il a été convenu que l'administratrice de district participera au règlement des principales questions problématiques concernant le fonctionnement du bureau et qu'un médiateur sera nommé afin d'aider à résoudre les problèmes de relations de travail. M. Robert est invité à consulter le bureau de district relativement aux problèmes de relations avec les employés. [traduction]

Au cours de son témoignage lors de l'enquête, M. Robert a assumé une partie des responsabilités concernant le faible niveau de moral au sein du bureau de Cornwall : « [J]e prenais responsabilité de ma part. Oui, j'étais rigide, puis dans une relation, lorsqu'elle était devenue très difficile, je suis devenue très rigide. »

Dans l'évaluation du rendement de 1997 signée par M<sup>me</sup> Newman, le commentaire suivant est formulé en ce qui a trait aux vérifications de cas :

Bien que les vérifications soient méticuleuses et qu'elles respectent une norme très élevée en matière de vérification, les membres du personnel de probation les trouvent intimidantes et quelque peu pénibles. Leur expérience du processus est négative et ils n'ont pas l'impression que cet outil de vérification permet suffisamment de reconnaissance positive. [traduction]

M<sup>me</sup> Newman pensait qu'un médiateur pourrait aider à résoudre certaines tensions existant entre le chef de secteur de Cornwall et ses employés. Elle a abordé le sujet avec M. Robert et le personnel, qui se sont montrés réceptifs à cette suggestion. M<sup>me</sup> Newman a par la suite retenu les services de Roger Newell, un agent de perfectionnement du personnel au centre de formation du ministère, qui était un habile médiateur.

M. Newell a eu des rencontres avec le personnel du bureau de Cornwall au début de 1998. Dans un document intitulé « Tangible Issues and Concerns Raised by Staff About the Manager » (Préoccupations et problèmes tangibles mentionnés par le personnel concernant le gestionnaire), M. Newell a décrit certains des problèmes abordés par les employés du bureau de probation, notamment :

### Une baisse de moral

Les problèmes ci-dessous ont été relevés par le personnel. En ce qui a trait à la gestion et au style de gestion :

1. N'a pas l'esprit d'équipe
2. Favorise la dissension
3. Manque de soutien du personnel
4. Deux poids deux mesures
5. Délégation des tâches
6. Absence d'appréciation
7. Mauvaises aptitudes à la communication
8. Attitude envers la POAO
9. Problèmes de personnalité

M<sup>me</sup> Newman a convenu lors des audiences que la mauvaise relation entre M. Robert et son personnel ainsi que le « milieu de travail dysfonctionnel » pouvaient empêcher certains employés de fournir des renseignements importants à leur chef de secteur.

À la suite du retour de M. Robert au bureau de Cornwall et du processus de médiation, il était évident, selon M<sup>me</sup> Newman, que « les dommages étaient irréparables ». M. Robert a été muté du Bureau de probation de Cornwall. Comme l'a déclaré M<sup>me</sup> Newman lors de son témoignage :

[...] [E]n fin de compte, à la fin de cette médiation, il est devenu évident selon moi que cela n'avait pas réparé les dommages faits à la relation. Essentiellement, ces dommages étaient irréparables. Malgré les meilleurs efforts de toutes les parties au cours de la médiation, celle-ci n'a pas réussi.

C'est donc à ce moment-là que j'ai procédé à la mutation de M. Robert au – à l'un des bureaux de probation et de libération conditionnelle d'Ottawa, sous étroite supervision. [traduction]

À la fin de 1998, M. Robert a quitté le bureau de Cornwall pour Ottawa.

## **Mise sur pied de l'Unité des enquêtes indépendantes en 1992**

L'Unité des enquêtes indépendantes a été créée en 1992, à la suite de plaintes pour harcèlement sexuel déposées par des employées qui fréquentaient le Centre de perfectionnement Bell Cairn du ministère des Services correctionnels, situé à Hamilton et de plaintes d'autres employées du ministère. Les fonctionnaires

des Services correctionnels estimaient qu'une unité distincte devrait être créée au sein du ministère afin d'enquêter sur les plaintes d'impropriétés et de harcèlement de nature sexuelle. Auparavant, le Secrétariat du Conseil de gestion traitait les plaintes de ce type pour l'ensemble du gouvernement de l'Ontario.

Gwen Boniface a été la première personne à diriger l'Unité des enquêtes indépendantes. Lenna Bradburn a été nommée chef de cette unité en septembre 1993 et est demeurée en poste jusqu'en décembre 1994. À l'époque, Michele Noble était sous-ministre et Don Evans, sous-ministre adjoint. Lorsque M<sup>me</sup> Bradburn a été affectée à la tête de l'Unité en 1993, elle dirigeait de quatre à six enquêteurs de même qu'un employé de soutien administratif.

Le cadre de référence de 1992 indique clairement que l'Unité est indépendante. Sous la rubrique « Objet » figure l'énoncé suivant :

Afin de démontrer son engagement à faire preuve d'un degré de tolérance zéro en ce qui a trait à la discrimination et au harcèlement au travail, le ministère des Services correctionnels établit une unité distincte chargée de fournir des services d'enquêtes neutres, indépendants et spécialisés. [traduction]

Le cadre de référence stipule également qu'« aucun des enquêteurs » de l'Unité « ne sera choisi parmi les employés actuels du ministère des Services correctionnels ». Lenna Bradburn a déclaré que le ministère souscrivait au principe d'indépendance de l'Unité. L'Unité devait, selon elle, être indépendante à la fois de la direction et du syndicat.

L'Unité des enquêtes indépendantes était chargée d'enquêter sur toutes les plaintes pour discrimination ou harcèlement au travail, ainsi que sur toutes les plaintes d'impropriétés sexuelles prétendument commises par des employés du ministère à l'égard de contrevenants placés sous sa responsabilité. Le cadre de référence contenait l'énoncé suivant :

Cette unité *enquêtera* sur :

- l'ensemble des plaintes pour discrimination au travail prétendument commise par des employés du ministère des Services correctionnels;
- l'ensemble des plaintes pour harcèlement au travail prétendument commis par des employés du ministère des Services correctionnels;
- *l'ensemble des plaintes pour impropriétés sexuelles prétendument commises par des employés du ministère des Services correctionnels à l'égard de contrevenants placés sous sa responsabilité.* (italique ajouté) [traduction]

La disposition « Mandat » du cadre de référence réitérait que l'Unité était chargée d'enquêter sur les allégations d'impropriétés sexuelles, c'est-à-dire, les gestes ainsi que les remarques verbales ou écrites. Ces comportements n'étaient que des exemples et ne constituaient pas une liste exhaustive des actes entrant dans la sphère des impropriétés sexuelles :

*L'Unité enquêtera sur toutes les allégations de discrimination ou de harcèlement au travail. L'Unité mènera également enquête sur toute allégation d'impropriété sexuelle (notamment des gestes, des remarques verbales ou écrites, etc.) commise par des employés à l'égard d'autres personnes, y compris des contrevenants. L'Unité devra se concentrer en priorité sur les allégations de nature sexuelle et sur les représailles de toutes sortes. (italique ajouté) [traduction]*

M<sup>me</sup> Bradburn comprenait que les impropriétés sexuelles relevaient nettement de la responsabilité de l'Unité et que son cadre de référence exigeait la tenue d'une enquête dans de tels cas. Cependant, depuis sa création, l'Unité avait principalement enquêté sur des plaintes pour harcèlement ou discrimination au travail. Comme l'a déclaré M<sup>me</sup> Bradburn lors des audiences, « plus de 99 pour cent » du travail de l'Unité était lié à du harcèlement ou à de la discrimination au travail de la part d'employés du ministère. Elle a ajouté qu'elle « ne se souvenait d'aucune autre [affaire d'] impropriété sexuelle » jusqu'à ce qu'elle reçoive un appel de David Silmsers concernant une allégation d'impropriété sexuelle.

M<sup>me</sup> Bradburn a expliqué que lorsqu'une plainte était déposée, l'Unité déterminait si celle-ci relevait de son mandat : « [T]out ce qui nous était confié ne faisait pas nécessairement l'objet d'une enquête ».

L'Unité devait, en vertu de son cadre de référence, aviser la police en cas d'allégations d'agression sexuelle ou d'autres actes criminels graves :

*Si les enquêteurs découvrent, à un moment ou un autre au cours de l'enquête, des allégations d'agression sexuelle ou de toute autre activité criminelle grave, ils doivent déterminer si le chef a avisé la police et, si ce n'est pas le cas, l'Unité doit prévenir la police conformément au protocole du ministère prévu à cet effet. [traduction]*

M<sup>me</sup> Bradburn a expliqué que l'Unité des enquêtes indépendantes menait souvent ses propres enquêtes, même dans les cas où elle avait avisé la police. L'Unité pouvait enquêter sur ces affaires tant qu'elle ne compromettait pas l'enquête policière ou une poursuite criminelle. Comme l'a souligné le chef de l'Unité, « La police ou le procureur de la Couronne nous guidait quant à la façon de procéder ».

Les tâches et responsabilités décrites ci-dessous étaient également définies dans le cadre de référence de l'Unité des enquêtes indépendantes :

[...] [L]'Unité :

- recevra toutes les plaintes pour harcèlement ou discrimination au travail et mènera enquête sur celles-ci;
- avisera immédiatement toutes les parties en cause que la plainte fait l'objet d'une enquête et les renseignera sur le processus d'enquête;
- élaborera un plan d'enquête relatif à chaque plainte;
- protégera la confidentialité des allégations et de l'enquête, sauf dans la mesure de ce qui est exigé par la loi;
- conservera les documents dans un système de classement confidentiel;
- présentera aux sous-ministres un rapport écrit résumant les résultats de l'enquête, y compris une analyse des éléments de preuve et les conclusions de l'enquêteur, dans les 60 jours suivant la réception de la plainte;
  - si la personne a été suspendue de ses fonctions pendant la durée de l'enquête, l'Unité devrait déployer tous les efforts nécessaires pour présenter un rapport préliminaire aux sous-ministres dans les plus brefs délais, et dans tous les cas, dans les cinq jours ouvrables;
  - la personne qui fait l'objet d'une enquête devra se tenir à la disposition des enquêteurs de l'Unité;
- si, au cours de l'enquête, l'enquêteur estime qu'il y a lieu de prendre des mesures de redressement provisoires avant sa conclusion, il doit en aviser immédiatement les sous-ministres par écrit [...] [traduction]

Le cadre de référence stipulait également que les enquêteurs de l'Unité avaient « accès à l'ensemble du personnel et des dossiers du ministère pour les besoins de la tenue d'une enquête ». En outre, l'ensemble des employés du ministère des Services correctionnels et des personnes qui y sont liées devaient « collaborer avec les enquêteurs et les aider avec toute la rigueur possible » afin de leur permettre de s'acquitter de leurs tâches et de leurs responsabilités conformément au cadre de référence. Les enquêteurs de l'Unité des enquêtes indépendantes étaient désignés par le ministre en vertu de l'article 22 de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*. Ils étaient investis des pouvoirs juridiques nécessaires à l'exécution de leur mandat.

Il importe de noter que le cadre de référence de l'Unité des enquêtes indépendantes n'exigeait pas qu'une plainte soit déposée par écrit. M<sup>me</sup> Bradburn a reconnu qu'une plainte écrite n'était pas obligatoire pour instituer une enquête de l'Unité.

L'Unité des enquêtes indépendantes avait un double rapport hiérarchique, relevant à la fois du sous-ministre des Services correctionnels et du sous-ministre du Secrétariat du Conseil de gestion. Ce double rapport est lié au fait que même si le sous-ministre du Secrétariat du Conseil de gestion s'occupait du harcèlement et de la discrimination au travail pour l'ensemble du gouvernement de l'Ontario, le ministère des Services correctionnels avait créé sa propre unité chargée de mener enquête sur ce type de plainte.

En tant que chef de l'Unité des enquêtes indépendantes, Lenna Bradburn relevait de la sous-ministre des Services correctionnels, qui, comme je l'ai mentionné, était à l'époque Michele Noble. M<sup>me</sup> Bradburn rendait compte à la sous-ministre à l'égard de questions administratives comme le budget, la dotation en personnel et les ressources dont l'Unité avait besoin. En ce qui a trait aux enquêtes, l'Unité communiquait généralement avec le bureau de la sous-ministre, après lui avoir fait parvenir son rapport et ses recommandations lorsqu'elle les avait terminées. La sous-ministre décidait alors du plan d'action qu'il convenait d'adopter, y compris la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de l'Unité, comme la prise de mesures disciplinaires. Comme l'expliquait M<sup>me</sup> Bradburn : « À vrai dire, l'Unité n'appliquait pas de sanctions disciplinaires ni d'autres mesures contre les employés visés par des plaintes reconnues fondées ».

Loretta Eley, attachée de direction de la sous-ministre à l'époque, a convenu qu'il incombait à l'Unité d'évaluer si le traitement de la plainte était de son ressort et si elle mènerait une enquête. Une fois l'enquête terminée, l'Unité devait acheminer son rapport à la sous-ministre. Le suivi de l'enquête relevait de l'autorité de la sous-ministre des Services correctionnels, peu importe s'il s'agissait de sanctions disciplinaires ou d'autres mesures.

Lorsque M<sup>me</sup> Bradburn est devenue chef de l'Unité des enquêtes indépendantes, l'une de ses responsabilités consistait à mettre en œuvre des méthodes de fonctionnement pour l'Unité. Elle gérait également le déroulement des activités de l'Unité et attribuait des dossiers aux enquêteurs. Un concept de « bureau à la carte » a été mis en œuvre; les enquêteurs travaillaient depuis leur domicile et se rendaient périodiquement au bureau de l'Unité pour y prendre et y déposer des dossiers. Au cours du mandat de M<sup>me</sup> Bradburn à la tête de l'Unité, cette dernière traitait environ 200 dossiers par année avec un délai d'exécution de 60 jours.

Nulle part, dans le cadre de référence de 1992, il n'est mentionné que l'Unité n'enquêtera pas sur une plainte pour impropriétés sexuelles si celle-ci vise un ex-employé ou un employé décédé du ministère. Lorsque David Silmsler s'est plaint au ministère des Services correctionnels que son ancien agent de probation, Ken Seguin, avait commis des actes répréhensibles de nature sexuelle, le présumé

auteur de ces actes était décédé. Lenna Bradburn dirigeait l'Unité des enquêtes indépendantes au moment où M. Silmsler a communiqué avec le ministère.

***Le chef régional reçoit un appel de David Silmsler : allégations d'agression sexuelle par un ancien agent de probation du bureau de Cornwall***

Alors que Bill Roy, chef régional (région de l'Est), était au téléphone à Kingston, en fin d'après-midi le 15 décembre 1993, sa secrétaire et le coordonnateur des services à la jeunesse sont entrés dans son bureau, visiblement anxieux. Ils ont fait signe à M. Roy de terminer son appel et lui ont tendu une note disant qu'il devait répondre immédiatement à une personne qui attendait au téléphone. Lorsque M. Roy a lu la note et vu leur réaction, il a mis fin à son appel.

Le personnel du ministère a annoncé à M. Roy qu'un homme, qui attendait au téléphone, avait prétendu avoir été agressé par un ancien agent de probation qui s'était récemment suicidé. L'interlocuteur, a-t-on dit à M. Roy, était très agité. La secrétaire de M. Roy a expliqué que dès qu'elle s'est rendu compte de la gravité de l'appel, elle a mis cet homme en contact avec le coordonnateur des services à la jeunesse en raison de ses allusions à la probation et à des mauvais traitements subis pendant son enfance. Le coordonnateur des services à la jeunesse ne se sentait pas à l'aise de répondre à cet appel et a prié M. Roy de parler directement avec l'homme. Il s'agissait là d'une procédure plutôt irrégulière. Il est très rare, aux dires de M. Roy, que les chefs régionaux parlent directement aux clients.

L'interlocuteur a révélé à M. Roy qu'il avait été agressé par Ken Seguin, son ancien agent de probation. Il a déclaré avoir conclu un accord avec M. Seguin, moyennant une certaine somme d'argent, mais « le salaud s'est suicidé ». Ce commentaire a contrarié M. Roy, qui a répondu à son interlocuteur qu'il ne souhaitait pas discuter du problème de cette façon. Selon M. Roy, David Silmsler a répliqué : « C'est bel et bien le cas, et si ce n'est pas lui qui me paie, ce sera vous ».

M. Roy « a commencé à s'agiter ». Au cours des quelque 25 années où il avait travaillé au ministère des Services correctionnels, il n'avait jamais été confronté à pareille situation. Le chef régional a clairement affirmé qu'il n'était « pas enclin à faire des chèques », mais qu'il assurerait un suivi si son interlocuteur voulait bien lui donner son nom au complet et son numéro de téléphone. David Silmsler lui a alors communiqué ces renseignements.

M. Roy a informé M. Silmsler qu'il observerait la procédure habituelle du ministère relativement aux questions de cette nature. Il lui a expliqué qu'il communiquerait avec l'Unité des enquêtes indépendantes, chargée de traiter ce type de plainte. Il a assuré à David Silmsler que le ministère prendrait sa plainte « très au sérieux ».

La conversation ne s'est pas arrêtée là. M. Silmser a dit qu'il avait besoin de soutien et de counselling et a ajouté qu'il « n'était pas le seul » ou qu'il « y avait plusieurs personnes dans la même situation ». C'est à ce moment que le chef régional s'est rendu compte qu'il y avait peut-être d'autres victimes. Nerveux et agité, M. Silmser a indiqué qu'il existait un service ou un centre pour les victimes d'agression et les membres de leur famille. Il était évident que M. Silmser éprouvait le besoin de recevoir des services de counselling en raison des mauvais traitements de nature sexuelle lui ayant prétendument été infligés dans sa jeunesse par son agent de probation.

David Silmser a confié à M. Roy qu'il avait déjà mis le Service de police de Cornwall au fait des agressions sexuelles commises par Ken Seguin. Cependant, a-t-il poursuivi, les policiers « m'envoyaient promener ». Il leur a donc dit de « laisser tomber l'enquête ». Il a mentionné avoir informé la police qu'il avait retenu les services d'un avocat et qu'il comptait intenter une poursuite au civil. L'enquête du Service de police de Cornwall concernant la plainte de M. Silmser est analysée en détail dans le prochain chapitre du présent rapport.

Le début de la conversation avec David Silmser avait été plutôt vif, mais, vers la fin de l'appel, M. Silmser s'était calmé et son ton s'était « adouci ». M. Roy s'est rendu compte qu'il s'était lui-même « emporté rapidement parce qu'il [David Silmser] avait menacé de nous soutirer de l'argent ». M. Roy a déclaré qu'il avait « réellement pris » cette affaire « au sérieux » et qu'il avait tenté de le faire comprendre à M. Silmser. M. Roy a mis fin à l'appel en rassurant ainsi son interlocuteur :

[...] j'en parlerai à l'équipe [...] au bureau qui mènera l'enquête et qu'à défaut, probablement en raison de la façon dont je m'étais conduit, je lui ai dit que je « le rappellerais ». Je ne voulais pas qu'il m'échappe.  
[traduction]

M. Roy était étonné que David Silmser ait téléphoné à son bureau de Kingston. Comme l'a reconnu le chef régional, « Je suppose qu'il tendait la main dans un appel à l'aide ».

Bill Roy était chef régional depuis environ quatre mois lorsqu'il a reçu l'appel de David Silmser. Le Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall était l'un des six bureaux que supervisait M. Roy.

***Bill Roy communique avec l'Unité des enquêtes indépendantes, le bureau de la sous-ministre et la police***

Après avoir reçu l'appel de David Silmser le 15 décembre 1993, M. Roy a communiqué avec certains fonctionnaires du ministère. Il a d'abord téléphoné à l'Unité des enquêtes indépendantes, plus précisément à son chef, Lenna

Bradburn. M. Roy savait que l'Unité enquêtait sur des plaintes pour impropriétés ou inconduite sexuelles et qu'il devait l'aviser. Il croyait suivre la politique du ministère en signalant l'appel de David Silmsers à l'Unité.

Le 16 décembre 1993, M. Roy a parlé à M<sup>me</sup> Bradburn. Il a indiqué avoir reçu un appel d'une personne qui prétendait avoir été agressée sexuellement par son agent de probation, Ken Seguin, ancien employé du ministère. Cet agent de probation, a appris M<sup>me</sup> Bradburn, s'était suicidé trois semaines auparavant. M. Roy a avisé le chef de l'Unité que la présumée victime, jeune contrevenant au moment de l'agression, « avait tenté en privé d'obtenir réparation de la partie décédée par l'entremise de son avocat ». Lorsque M<sup>me</sup> Bradburn a reçu cet appel en décembre 1993, c'était la première fois qu'elle se trouvait confrontée à une plainte de cette nature.

Le même jour, M. Roy a également communiqué avec le Service de police de Cornwall et avec la Police provinciale de l'Ontario pour faire rapport de la plainte de David Silmsers. M. Roy a discuté avec le sergent-chef Luc Brunet, responsable de la direction des enquêtes criminelles du Service de police de Cornwall, au sujet des allégations de M. Silmsers quant à des agressions sexuelles commises par Ken Seguin. Le corps de police, a appris M. Roy, était au courant de ces allégations, lesquelles avaient fait l'objet d'une enquête. Toutefois, le sergent-chef Brunet a fait savoir que l'enquête avait été interrompue à la demande du plaignant. Il a déclaré que les policiers de Cornwall étaient contrariés parce que M. Silmsers avait « changé d'avis » mais que les politiques du Service de police exigeaient, dans de telles circonstances, que l'enquête soit abandonnée. Comme je l'ai mentionné, l'enquête du Service de police de Cornwall sur les allégations de violence sexuelle subie par M. Silmsers est analysée en détail au chapitre 6, qui porte sur l'intervention institutionnelle du Service de police de Cornwall.

Bill Roy a également communiqué avec le détachement de Lancaster de la Police provinciale de l'Ontario. L'agent à qui il a parlé lui a indiqué que la Police provinciale de l'Ontario était au courant des allégations de M. Silmsers contre Ken Seguin et qu'il traitait avec David Silmsers depuis quelque temps, et a laissé entendre que M. Silmsers n'était « pas fiable ». Lorsque Paul Downing a interrogé Bill Roy au sujet de la plainte déposée par M. Silmsers plusieurs années plus tard, en 2000, M. Roy a confié à l'enquêteur spécial que les commentaires de l'agent provincial « l'avaient pris au dépourvu ».

M. Roy a été étonné d'apprendre que le Service de police de Cornwall et la Police provinciale de l'Ontario étaient tous deux au courant des allégations de David Silmsers contre l'un de ses anciens employés et que les corps policiers n'aient communiqué ni avec lui, ni avec d'autres fonctionnaires du ministère concernant cette plainte pour impropriété sexuelle. Comme je l'ai déjà recommandé dans le présent chapitre, dans l'analyse du cas de l'agent de probation Nelson Barque, il est essentiel que la police et le ministère de la Sécurité

communautaire et des Services correctionnels élaborent un protocole pour l'échange de tels renseignements.

Le 17 décembre 1993, un appel a eu lieu entre le bureau de Bill Roy et David Silmsler. M. Silmsler était très contrarié car il s'attendait à ce que le ministère communique avec lui après sa conversation téléphonique avec M. Roy. M. Silmsler a menacé de s'adresser au journal *Ottawa Citizen* et d'intenter une poursuite d'un demi-million de dollars contre le ministère des Services correctionnels si celui-ci ne s'occupait pas rapidement de sa plainte.

M. Roy a communiqué avec Loretta Eley, attachée de direction de la sous-ministre, afin de la mettre au fait des allégations de M. Silmsler. M<sup>me</sup> Eley a appris qu'un ancien probationnaire avait prétendu avoir été agressé sexuellement par son agent de probation, Ken Seguin. Elle a également été informée que M. Silmsler avait « négocié un recours civil » avec M. Seguin avant le décès de ce dernier et qu'il s'inquiétait de ne pas recevoir de dédommagement. Elle a en outre appris qu'il menaçait de s'adresser aux médias et de poursuivre le ministère si celui-ci ne donnait pas suite à sa plainte.

M<sup>me</sup> Eley a déclaré que M. Roy n'avait pas parlé de la demande de M. Silmsler à l'égard de services de counselling pour lui-même et pour d'autres victimes d'agression sexuelle. Elle a soutenu qu'elle aurait dirigé M. Silmsler vers d'autres ressources de la collectivité si elle avait été mise au courant de cette demande :

[...] J'aurais agi [...] [N]ous disposons de ressources vers lesquelles nous pouvons diriger les gens, et même s'il n'était plus un client, nous l'aurions certainement aiguillé vers des ressources communautaires s'il nous avait appelé pour nous demander de l'aide. [traduction]

M<sup>me</sup> Eley prenait cette affaire très au sérieux. Il s'agissait également, pour elle, de la première fois qu'elle se trouvait confrontée à une allégation d'impropriétés sexuelles commises par un employé du ministère sur la personne d'un probationnaire.

### ***17 décembre 1993***

Discussions entre l'Unité des enquêtes indépendantes et le bureau de la sous-ministre : l'Unité n'a pas besoin d'intervenir pour l'instant, la Direction des services juridiques prendra l'affaire en mains

Une conversation a eu lieu le 17 décembre 1993 entre Lenna Bradburn, chef de l'Unité des enquêtes indépendantes et Loretta Eley, attachée de direction de la sous-ministre. Les deux hautes fonctionnaires du ministère ont discuté de l'affaire Silmsler et des appels de Bill Roy et M<sup>me</sup> Bradburn à la Police provinciale de l'Ontario et au Service de police de Cornwall. La police avait indiqué que

M. Silmsers ne souhaitait pas tenter de poursuite criminelle, mais qu'il visait plutôt un recours civil.

D'après les notes de M<sup>me</sup> Bradburn, M<sup>me</sup> Eley « a affirmé que la Direction des services juridiques prendrait l'affaire en charge et que l'Unité des enquêtes indépendantes n'était pas tenue d'agir pour le moment ». M<sup>me</sup> Bradburn a déclaré, lors de son témoignage, que M<sup>me</sup> Eley ne lui donnait pas de consignes, mais que les deux femmes étaient plutôt de « l'avis commun » que la Direction des services juridiques du ministère prendrait « les devants » dans cette affaire, compte tenu des allusions à un présumé acte criminel et à un dédommagement financier. M<sup>me</sup> Bradburn a également déclaré qu'elle avait décidé seule, à titre de chef de l'Unité, « que l'Unité n'avait pas besoin d'intervenir pour le moment. »

M<sup>me</sup> Eley a prétendu que la note de M<sup>me</sup> Bradburn selon laquelle la « Direction des services juridiques prendrait l'affaire en charge » constituait une représentation inexacte de leur échange du 17 décembre 1993. L'attachée de direction de la sous-ministre a affirmé qu'elle avisait simplement la chef de l'Unité des enquêtes indépendantes qu'elle ferait part à la Direction des services juridiques de la plainte déposée par M. Silmsers au cas où une poursuite serait intentée contre le ministère. Il s'agissait seulement d'une « marque de courtoisie » à l'égard de la Direction des services juridiques.

L'Unité des enquêtes indépendantes apprend qu'il pourrait y avoir d'autres victimes

Le 17 décembre 1993, en milieu d'après-midi, Lenna Bradburn a parlé à Bill Roy. Ils ont discuté des allégations de M. Silmsers ainsi que du coup de fil à la police. Les énoncés suivants figurent dans les notes de M<sup>me</sup> Bradburn :

- M. Silmsers laisse entendre que le ministère devrait offrir des services de counselling, à lui et à d'autres personnes dans la même situation.
- Il établit un parallèle avec Grandview. [traduction]

Manifestement, la chef de l'Unité des enquêtes indépendantes savait que David Silmsers demandait du counselling au ministère pour la violence sexuelle qu'il avait subie aux mains de son agent de probation, Ken Seguin. Il est également évident, d'après les notes de M<sup>me</sup> Bradburn, que M. Silmsers avait révélé l'existence d'autres victimes de violence sexuelle, lesquelles devraient également obtenir des services de counselling de la part du ministère des Services correctionnels.

Dernière communication de Bill Roy avec David Silmsers

Bill Roy a téléphoné à David Silmsers en fin d'après-midi le 17 décembre 1993. M. Silmsers a dit au chef régional qu'il n'était pas un « trou de cul » qui attendait

que le téléphone sonne et il a de nouveau menacé de communiquer avec l'*Ottawa Citizen* si le ministère ne traitait pas sa demande dans les meilleurs délais. M. Silmsler a affirmé qu'il n'était pas étonné de n'avoir eu aucune nouvelle des enquêteurs du ministère et a ajouté que la police l'avait traité exactement de la même façon. Les retards et les problèmes relatifs à l'enquête du Service de police de Cornwall sur la plainte de M. Silmsler sont abordés au chapitre 6. M. Silmsler a clairement indiqué à M. Roy qu'il était inutile de le rappeler et qu'il s'attendait à ce qu'un enquêteur du ministère communique avec lui. M. Roy a laissé un enregistrement de cet appel dans la messagerie vocale de Lenna Bradburn.

L'appel téléphonique du 17 décembre 1993 a été la dernière communication de M. Roy avec David Silmsler. Malheureusement, même si M<sup>me</sup> Bradburn lui avait demandé d'assurer le suivi de la plainte de M. Silmsler, le chef régional ne l'a pas fait. De plus, ni M<sup>me</sup> Bradburn, ni le personnel de l'Unité n'ont communiqué avec M. Silmsler ou enquêté sur sa plainte malgré le libellé du cadre de référence exigeant la tenue d'une enquête sur toutes les allégations d'impropriétés sexuelles.

***Décision selon laquelle David Silmsler doit déposer une plainte écrite :  
défaut de l'Unité des enquêtes indépendantes d'enquêter sur la plainte***

Malgré l'absence d'une telle exigence dans le cadre de référence de l'Unité, on a décidé que M. Silmsler devait déposer sa plainte par écrit pour qu'une enquête puisse être menée sur les présumées impropriétés sexuelles. Après maintes discussions, Loretta Eley et Lenna Bradburn ont décidé qu'on demanderait à M. Silmsler d'acheminer sa plainte par écrit au bureau de la sous-ministre s'il désirait que la violence sexuelle prétendument commise par son ancien agent de probation fasse l'objet d'une enquête. Elles ont également déterminé que M. Roy était le fonctionnaire ministériel le mieux placé pour transmettre cette demande à David Silmsler.

Dans une note de service adressée à Loretta Eley le 22 décembre 1993, M<sup>me</sup> Bradburn écrit ce qui suit :

Je souhaite profiter de cette occasion pour vous faire part des mesures mises de l'avant à l'égard des préoccupations soulevées par M. Silmsler.

Comme vous le savez, M. Silmsler est un ancien client des services de probation qui a affirmé qu'un agent de probation, aujourd'hui décédé, l'a agressé sexuellement il y a une vingtaine d'années. M. Silmsler a récemment communiqué avec Bill Roy, de la région de l'Est, pour l'informer qu'il avait récemment tenté d'obtenir réparation au civil, auprès de l'agent de probation, avant le présumé suicide de ce dernier.

J'ai discuté avec le sergent-chef Luke Brue [Luc Brunet], de la police de Cornwall et avec l'agent Randy Miller [Millar], du détachement de Lancaster de la Police provinciale de l'Ontario, et ni l'un ni l'autre n'a été en mesure de fournir des preuves à l'appui des allégations faites par M. Silmsner contre le défunt agent de probation.

À la suite de notre conversation du 20 décembre 1993, j'ai parlé à Bill Roy le même jour pour lui demander d'informer M. Silmsner qu'il devait faire parvenir sa plainte au bureau de la sous-ministre s'il désirait présenter ses allégations au ministère. Bill a indiqué qu'il tenterait de joindre M. Silmsner par téléphone et qu'il assurerait un suivi par correspondance.

Si vous avez des questions concernant les points abordés ci-dessus, n'hésitez pas à communiquer avec moi. [traduction]

Plusieurs questions importantes se posent. Pourquoi a-t-on décidé que la plainte de M. Silmsner devait être déposée par écrit? Pourquoi la plainte devait-elle être envoyée au bureau de la sous-ministre? Pourquoi l'Unité des enquêtes indépendantes n'a-t-elle pas enquêté sur cette affaire conformément à son cadre de référence? Et pourquoi le ministère a-t-il cessé toute communication avec David Silmsner après que cette décision ait été prise? Bien qu'il soit indiqué dans cette note que M<sup>me</sup> Bradburn a demandé à Bill Roy de communiquer avec M. Silmsner afin de l'informer qu'il devait faire parvenir une plainte écrite au bureau de la sous-ministre, aucune communication de la sorte n'a eu lieu entre le ministère des Services correctionnels et David Silmsner.

Il y a lieu de se poser une question fondamentale, c'est-à-dire se demander pourquoi on a décidé que la plainte devait être déposée par écrit avant que l'Unité des enquêtes indépendantes ne puisse mener une enquête. M<sup>me</sup> Bradburn a reconnu dans son témoignage que le cadre de référence de l'Unité des enquêtes indépendantes n'exigeait pas de plaintes écrites. Elle a expliqué qu'il s'agissait tout simplement d'une pratique courante, pour l'Unité, d'obtenir par écrit les plaintes pour discrimination et harcèlement au travail. Toutefois, il ne s'agissait que d'une pratique et, fait important, il s'agissait de la plainte d'un ancien probationnaire portant sur des impropriétés sexuelles et non pas d'une plainte pour harcèlement au travail. M<sup>me</sup> Bradburn a convenu que les probationnaires étaient vulnérables face aux agents de probation qui les supervisaient et exerçaient leur autorité sur eux. Cependant, la chef de l'Unité des enquêtes indépendantes n'a pas pensé, à l'époque, que l'exigence d'une plainte écrite pouvait constituer, pour David Silmsner, un obstacle l'empêchant de présenter sa plainte au ministère.

Loretta Eley, attachée de direction de la sous-ministre, a également reconnu que les politiques du ministère ne stipulaient pas que les plaintes devaient être adressées par écrit : « [N]ulle part dans nos politiques il n'est indiqué qu'une plainte doit être déposée par écrit ». Elle non plus n'a pas pensé que cette exigence pouvait nuire à David Silmsers dans ses démarches auprès du ministère des Services correctionnels.

M<sup>me</sup> Bradburn et M<sup>me</sup> Eley se sont toutes deux vu demander pourquoi une plainte écrite devait être envoyée au bureau de la sous-ministre. D'après le cadre de référence de l'Unité, les plaintes pour impropriété sexuelle sont manifestement de son ressort. M<sup>me</sup> Bradburn a soutenu que c'était parce qu'il y avait eu des allégations de nature criminelle, que la police était au courant de la plainte de M. Silmsers, que la participation d'un avocat avait été mentionnée, qu'il y avait eu allusion à Grandview et qu'on pouvait « déduire » que le plaignant cherchait à obtenir un « dédommagement financier ». Toutefois la chef de l'Unité des enquêtes indépendantes a reconnu que les plaintes pour impropriétés sexuelles prétendument commises par des employés du ministère relevaient sans équivoque du mandat et de la responsabilité de l'Unité. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi elle conférait avec le bureau de la sous-ministre et prenait des décisions de concert avec Loretta Eley, M<sup>me</sup> Bradburn a expliqué qu'elle dirigeait l'Unité depuis seulement deux mois lorsque M. Silmsers avait déposé sa plainte et qu'elle croyait qu'elle devait consulter le bureau de la sous-ministre.

Pour M<sup>me</sup> Eley, « il semblait très raisonnable » que M<sup>me</sup> Bradburn charge Bill Roy de communiquer avec David Silmsers et de lui demander de soumettre sa plainte par écrit avant que l'Unité des enquêtes indépendantes ne décide d'entreprendre une enquête. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi l'attachée de direction de la sous-ministre avait pris part à une discussion au sujet d'une enquête de l'Unité, M<sup>me</sup> Eley a répondu « parce que j'étais nouvelle et que j'ignorais qu'il ne fallait pas agir ainsi ».

Pour aggraver le problème, le chef régional au ministère n'a pas communiqué avec David Silmsers pour lui faire part de la nécessité supplémentaire de déposer une plainte écrite. Lenna Bradburn avait donné instruction à M. Roy de téléphoner à M. Silmsers et de lui demander « de rédiger une plainte détaillée par écrit et de l'adresser à la sous-ministre ». M. Roy était cependant d'avis qu'un « autre appel » de sa part « ne servirait pas à grand-chose » et il a suggéré d'envoyer plutôt une lettre à M. Silmsers. Malheureusement, M. Roy n'a jamais communiqué par écrit avec David Silmsers. Il a évoqué deux raisons pour justifier sa décision : 1) après qu'il eut examiné la question avec son supérieur, J. O'Brien (directeur régional, région de l'Est), les deux hommes ont « décidé de ne rien écrire jusqu'à ce qu'une lettre puisse être rédigée par K. Hogg », avocat au ministère; 2) M. Roy a soutenu qu'il ne connaissait pas l'adresse de David Silmsers.

Ces explications ne sont pas convaincantes. Comme l'a reconnu M. Roy, il connaissait le nom au complet de David Silmsers ainsi que son numéro de téléphone. Il ne lui aurait donc pas été très difficile de trouver son adresse. M. Roy n'a ni tenté de le faire, ni assuré de suivi auprès de la Direction des services juridiques du ministère afin de déterminer si quelqu'un avait communiqué par écrit avec M. Silmsers. M. Roy a prétendu qu'il avait prévu, conformément à la demande de M<sup>me</sup> Bradburn, faire parvenir une lettre à M. Silmsers lui demandant d'envoyer une plainte écrite au bureau de la sous-ministre. Mais il ne l'a jamais fait.

Lors de son témoignage, Lenna Bradburn s'est dite étonnée que personne n'ait demandé à David Silmsers de présenter sa plainte par écrit. Elle s'attendait à ce que « l'information soit transmise à M. Silmsers ». La chef de l'Unité a reconnu l'existence d'un manque de communication, ce qui constituait une lacune dans le traitement de la plainte de M. Silmsers par le ministère. En outre, aucun suivi n'a été assuré, ni par M<sup>me</sup> Bradburn, ni par son personnel au sein de l'Unité afin de déterminer si M. Silmsers avait bien reçu ces renseignements.

M. Roy a déclaré qu'il s'attendait, au moment de signaler la plainte de M. Silmsers à M<sup>me</sup> Bradburn de l'Unité des enquêtes indépendantes, à ce que l'Unité enquête sur les allégations. M. Roy a soutenu qu'il avait des « doutes » quant au fait d'exiger que David Silmsers présente une plainte écrite : « Cela se résume à dire à une présumée victime qu'elle ne s'est pas plainte correctement ». Il a ajouté : « [D]resser un obstacle supplémentaire devant une personne qui s'est déjà plainte d'avoir été agressée n'était pas exactement une chose que je désirais faire [...] je trouvais cela un peu lourd [...] [O]n ne fait qu'ajouter une autre couche administrative [...] [La plainte] a déjà été enregistrée ». M. Roy a également mis en doute le fait d'être la personne la mieux placée au ministère pour appeler M. Silmsers à répétition : « Je le rappelle [...] Je ne suis pas certain qu'il était nécessaire [...] qu'un chef régional téléphone constamment à David Silmsers comme je l'ai fait ». Même s'il craignait qu'une plainte écrite adressée à la sous-ministre représente « un autre obstacle » que devrait surmonter M. Silmsers, le chef régional n'a pas discuté de ces questions ni de ses doutes avec Lenna Bradburn. Tel qu'il est expliqué clairement aux chapitres 2 et 3 du présent rapport, qui portent sur l'incidence des mauvais traitements infligés aux enfants, les victimes de violence sexuelle peuvent éprouver de la difficulté à coucher sur papier les mauvais traitements qu'elles ont subis durant leur enfance.

Deborah Newman estimait également que l'exigence visant le dépôt d'une plainte par écrit constituait un obstacle et la trouvait inutilement sévère :

Rétrospectivement, il est certain que cette méthode est plutôt rigide et je ne vois pas pourquoi il n'était pas possible, par exemple, de demander à

un enquêteur ou à M. Roy de communiquer avec M. Silmsers, de consigner sa plainte par écrit et de l'acheminer à l'Unité des enquêtes indépendantes. [traduction]

L'ancien sous-ministre Morris Zbar a émis des commentaires semblables lors de son témoignage. Il a déclaré que l'Unité des enquêtes indépendantes aurait pu « boucler la boucle et communiquer avec » M. Silmsers en vue de recueillir les détails des allégations de violence sexuelle à l'égard de l'agent de probation de Cornwall, Ken Seguin.

Bill Roy ignorait que l'Unité des enquêtes indépendantes n'avait jamais enquêté sur la plainte pour impropriété sexuelle déposée par David Silmsers contre son agent de probation. Ce n'est que lorsque M. Roy a reçu des documents, à la fin de 2007 en prévision de son témoignage dans le cadre de l'Enquête, que l'ancien chef régional du Bureau de probation de Cornwall a appris que « rien n'avait été fait » relativement aux allégations de David Silmsers. À son grand étonnement, « l'affaire n'a pas été plus loin ».

Dans le même ordre d'idées, Loretta Eley ne connaissait pas l'issue de la plainte adressée par David Silmsers au ministère concernant des impropriétés sexuelles commises par l'agent de probation de Cornwall, Ken Seguin. Après avoir reçu la note de service de M<sup>me</sup> Bradburn datée du 22 décembre 1993, l'attachée de direction de la sous-ministre ne savait pas si M. Roy avait assuré un suivi auprès de M. Silmsers pour l'informer qu'il devait soumettre sa plainte par écrit au bureau de la sous-ministre. Comme l'a raconté M<sup>me</sup> Eley environ sept ans plus tard à l'enquêteur spécial Paul Downing lors de son entrevue de 2001, elle ignorait qui avait décidé que l'Unité des enquêtes indépendantes n'enquêterait pas sur la plainte de David Silmsers et n'avait « aucune idée de la raison pour laquelle on n'aurait pas mené d'enquête ».

Il est évident que les fonctionnaires du ministère des Services correctionnels ont dressé des obstacles à la tenue d'une enquête sur les allégations de M. Silmsers au sujet de la violence sexuelle commise par son ancien agent de probation. En outre, le ministère a négligé d'assurer un suivi auprès de M. Silmsers afin de vérifier si cette plainte faisait l'objet d'une enquête et si elle recevait toute l'attention méritée.

### ***Défaut d'examiner les dossiers ministériels du Bureau de probation de Cornwall : une autre occasion perdue***

Lenna Bradburn, chef de l'Unité des enquêtes indépendantes, a déclaré lors de son témoignage qu'aucune enquête n'avait été tenue, à la fin de 1993, sur les allégations de M. Silmsers selon lesquelles lui et d'autres probationnaires avaient subi de la violence sexuelle aux mains d'un agent de probation du Bureau de probation de Cornwall. Par ailleurs, aucun service de counselling n'a été offert

à David Silmsner ni aux autres victimes potentielles. Si un inspecteur de l'Unité des enquêtes indépendantes avait interrogé M. Silmsner et si les dossiers des agents de probation du bureau de Cornwall avaient été examinés, on aurait observé un schéma d'irrégularités et d'impropriétés.

M<sup>me</sup> Bradburn ignorait qu'en 1989 des fonctionnaires du ministère étaient au courant que Ken Seguin habitait avec Gerald Renshaw, un ancien probationnaire, à son domicile de Summerstown. Elle n'avait pas non plus été mise au fait de l'incident Varley, survenu en 1992, au cours duquel quatre jeunes hommes, dont un client du ministère, avaient rendu visite à Ken Seguin chez lui. Comme j'en ai parlé précédemment, M. Seguin leur a fourni de l'alcool et, à la suite de cette visite, l'un de ces jeunes hommes a tué un autre membre du groupe à l'aide d'une arme à feu. M<sup>me</sup> Bradburn ignorait en outre que Nelson Barque, un autre agent de probation, avait quitté le ministère par suite d'allégations de relations sexuelles avec des probationnaires qui se trouvaient sous sa supervision. La chef de l'Unité des enquêtes indépendantes ne savait rien de ces incidents antérieurs parce que la plainte de David Silmsner n'avait pas fait l'objet d'une enquête, les dossiers de probation du bureau de Cornwall n'avaient pas été examinés et M. Roy n'avait pas porté ces événements à son attention.

M. Roy, chef régional, n'a pas pris les mesures nécessaires pour s'assurer que les dossiers de David Silmsner au bureau de Cornwall soient examinés en vue de pouvoir déterminer le moment où il avait été en probation, ainsi que l'identité des agents de probation qui l'avaient supervisé. Les dossiers des autres probationnaires supervisés par M. Seguin n'ont pas non plus été examinés. Lors de la première conversation téléphonique, le 15 décembre 1993, M. Silmsner avait indiqué à M. Roy qu'ils étaient « plusieurs dans le même cas ». Il avait alors demandé du counselling et du soutien à M. Roy, non seulement pour lui-même mais également pour d'autres probationnaires qui, comme lui, avaient subi des sévices de nature sexuelle de la part de leur agent de probation à Cornwall. Personne n'a procédé à une vérification des dossiers de Ken Seguin afin de déterminer quels probationnaires se trouvaient sous sa supervision et si ceux-ci avaient subi des impropriétés sexuelles aux mains de cet agent de probation de Cornwall ou d'autres agents de probation du même bureau. Comme l'a reconnu M. Roy au moment des audiences : « [C]ela n'a pas été fait ». Le chef régional a ajouté : « [O]n pourrait prétendre que j'ai fait preuve de négligence, [mais] il se passait beaucoup d'autres choses, je veux dire que j'avais beaucoup à faire. Et je n'ai pas assuré le suivi de cette affaire en particulier ».

Loretta Eley, attachée de direction de la sous-ministre, ignorait tout de l'incident Varley ou de la relation de l'ancien probationnaire Gerald Renshaw avec M. Seguin et de leur cohabitation. Elle ne savait pas non plus que l'agent de probation de Cornwall, Nelson Barque, avait eu des relations sexuelles avec ses probationnaires. Lorsque l'enquêteur spécial Paul Downing lui a présenté

cette information, versée au dossier du ministère, M<sup>me</sup> Eley a affirmé qu'elle ne connaissait ni ces documents, ni ces renseignements. Comme elle l'a avoué à M. Downing, « J'aimerais préciser qu'avec du recul, il semblerait que les renseignements que vous m'avez présentés n'étaient pas regroupés et fournis de façon coordonnée aux décideurs dans cette affaire ».

M<sup>me</sup> Eley a convenu qu'il était important que les fonctionnaires du ministère chargés de prendre des décisions dans l'affaire Silmsers disposent de ces renseignements :

[...] il s'agit d'une très longue liste de points importants qui me sont présentés et je ne peux m'empêcher de penser que ces faits auraient été utiles à toute personne devant prendre une décision.

[...]

[...] Il est dommage que cette information n'ait pas été connue de tous [...]

[...]

[...] [I]l serait utile de connaître tous ces renseignements au moment de décider des mesures à prendre; il serait avantageux de détenir cette information. [traduction]

Ni l'Unité des enquêtes indépendantes ni d'autres fonctionnaires du ministère n'ont enquêté sur la plainte de David Silmsers. La sous-ministre Deborah Newman a reconnu que si le ministère des Services correctionnels avait pris des mesures pour mener une enquête et traiter la plainte de David Silmsers en 1993, d'autres victimes de mauvais traitements infligés par des agents de probation du bureau de Cornwall se seraient peut-être manifestées. M<sup>me</sup> Newman estimait que le chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall aurait dû examiner les dossiers des probationnaires placés sous la supervision de Ken Seguin. Le ministère aurait pu, à ce moment, mener une enquête et échanger des renseignements avec la police. M<sup>me</sup> Newman a convenu que si l'Unité des enquêtes indépendantes avait enquêté dès 1993, lorsque M. Silmsers a communiqué avec le ministère, si une discussion avait eu lieu avec le personnel du Bureau de probation de Cornwall quant aux allégations de M. Silmsers et si les dossiers de Ken Seguin avaient été examinés, d'autres victimes de l'agent de probation se seraient sans doute manifestées :

[...] [E]n 1993 [...] je pense qu'il est raisonnable de croire que si des mesures supplémentaires avaient été prises, d'autres victimes se seraient probablement manifestées. Rétrospectivement, je me demande quels

renseignements nous aurions obtenus si le chef de secteur avait examiné les dossiers d'autres probationnaires se trouvant sous la supervision de M. Seguin. Je doute fort qu'il ait relevé ses impropriétés dans ses notes de cas. Néanmoins, je crois que le ministère aurait pu, à l'époque, se donner la peine d'examiner les dossiers afin de vérifier s'ils renfermaient des irrégularités et, par la suite, soit procéder à des interrogatoires, soit confier l'affaire à la police.

AVOCAT : Si l'Unité des enquêtes indépendantes avait enquêté, s'il y avait eu des discussions avec les collègues ou une réunion du personnel, ou si l'on avait effectué un suivi auprès des probationnaires, toutes ces mesures auraient pu inciter d'autres présumées victimes à se manifester; est-ce exact?

M<sup>ME</sup> NEWMAN : Je crois qu'il est juste d'affirmer, avec le recul, que cela aurait pu être utile et je le reconnais certainement [...] [traduction]

Il est évident que le ministère des Services correctionnels et ses employés, y compris M<sup>me</sup> Bradburn et M<sup>me</sup> Eley, ont : 1) négligé de veiller à ce qu'une enquête soit menée sur la plainte de David Silmsers pour violence sexuelle, conformément au cadre de référence de l'Unité des enquêtes indépendantes; 2) contribué au fait que l'Unité des enquêtes indépendantes n'ait pas mené d'enquête sur la plainte de M. Silmsers pour violence sexuelle commise par son ancien agent de probation.

Non seulement l'Unité des enquêtes indépendantes n'a-t-elle pas enquêté sur la plainte de M. Silmsers, mais personne n'a tenté de déterminer si d'autres probationnaires avaient été agressés sexuellement par M. Seguin. Aucun examen des dossiers de probation du bureau de Cornwall n'a été mené. Par ailleurs, aucun service de counselling ou de soutien n'a été offert à David Silmsers ou aux autres victimes potentielles de mauvais traitements pour les aider à composer avec les répercussions de ces agressions.

Une note du ministère sur les questions d'intérêt datée du 4 février 1994 traite de la plainte de David Silmsers et énonce qu'une plainte semblable a été déposée en 1981 contre un autre agent de probation, Nelson Barque<sup>22</sup> :

---

22. Les notes sur les questions d'intérêt sont une sorte de note d'information. L'Unité de gestion de l'information du ministère est localisée à North Bay. Elle a pour mandat de cumuler les renseignements recueillis sur le terrain sous forme de rapports d'incident. Les rapports d'incident sont transmis à l'Unité de gestion de l'information, qui rédige la note sur les questions d'intérêt. Les notes sont ensuite envoyées au bureau du sous-ministre adjoint, passées en revue par son attaché de direction, puis signées par un membre du bureau du sous-ministre adjoint et acheminées au bureau du sous-ministre. Certaines de ces notes ont été examinées à cet échelon. D'autres ont été envoyées au ministre et au personnel politique.

## CONTEXTE

- Le 15 décembre 1993, le bureau régional de l'Est a reçu un appel d'un ancien probationnaire qui accusait son agent de probation de l'avoir agressé sexuellement alors qu'il avait 15 ou 16 ans.
- Le 25 novembre 1993, le même agent de probation était retrouvé mort à son domicile. La police a déterminé que la cause du décès était le suicide par pendaison.
- Le plaignant a confié au chef régional que son avocat avait négocié un dédommagement financier avec l'avocat de l'agent de probation quelques jours avant le décès de ce dernier.
- Le plaignant a en outre indiqué qu'il se trouvait « beaucoup d'autres personnes dans la même situation » et affirmé qu'il croyait que des services de soutien et de counselling devraient être offerts dans de tels cas.
- Le chef régional a informé son interlocuteur que cette affaire serait signalée à l'Unité des enquêtes indépendantes. L'Unité et les services de police compétents ont été avisés le 15 décembre 1993.
- Les policiers ont par la suite confirmé que le plaignant les avait informés de la présumée agression sexuelle à l'automne 1992 et qu'ils avaient fait enquête à ce moment. Le plaignant a retiré sa plainte plus tard, avant que des accusations ne soient déposées.
- La Police provinciale de l'Ontario enquête sur cette affaire et, bien que l'Unité des enquêtes indépendantes ne mène pas d'enquête de son côté, son chef coordonne la communication entre le ministère et le plaignant.

[...]

- Au cours des dernières semaines de janvier, l'attention des médias s'est portée sur les actes de l'Église et sur l'enquête de la police d'Ottawa relativement à l'enquête menée précédemment par la police de Cornwall. Le quotidien *Toronto Star* rapportait, le 3 février 1994, que la Police provinciale de l'Ontario prévoyait rouvrir l'enquête sur la plainte pour violence sexuelle déposée contre le prêtre.
- Le 3 février 1994, un membre du personnel de probation et de libération conditionnelle de Cornwall a été interrogé par le détachement de Lancaster de la Police provinciale de l'Ontario qui a relancé son enquête sur le suicide de l'agent de probation. Le chef de secteur sera interrogé le 10 février 1994.
- À la fin de 1981, une allégation similaire avait été faite à l'égard d'un autre agent de probation du même bureau. Le chef de secteur de l'époque a mené une enquête préliminaire avant de déférer

l'affaire à l'ancienne Direction des inspections. Alors confronté aux résultats de l'enquête qui donnaient foi aux allégations, l'agent de probation démissionnait volontairement de son poste.  
[traduction]

La réponse proposée du ministre dans cette note sur les questions d'intérêt est la suivante :

#### RÉPONSE

- Toutes les allégations d'agression sexuelle faites par un client sont prises au sérieux par le ministère et déferées aux autorités compétentes en vue d'une enquête.
- Cet incident fait actuellement l'objet d'une enquête et je ne suis pas en mesure, pour le moment, de formuler de plus amples commentaires. [traduction]

Des modifications ont été apportées au cadre de référence de l'Unité des enquêtes indépendantes après que M. Silmsler eut porté plainte au ministère. M<sup>me</sup> Bradburn a participé à l'élaboration de ces modifications, qui sont entrées en vigueur en 1994.

Il importe de noter que les modifications de 1994 stipulent ce qui suit au sujet des cas d'impropriétés sexuelles : « [D]ans le cas où l'intimé n'est plus un employé du ministère, l'Unité des enquêtes indépendantes ne mènera pas d'enquête, à moins que le ministère puisse offrir réparation ». [traduction] Une question importante se pose alors : celle de savoir pourquoi le ministère a ajouté cette disposition afin de limiter les circonstances dans lesquelles un ancien employé ferait l'objet d'une enquête de l'Unité pour impropriétés sexuelles sur des clients, tels des probationnaires.

L'Unité des enquêtes et de la sécurité en matière correctionnelle, autre organisme d'enquête du ministère, a été créée en 2001. Cette unité avait pour mandat d'enquêter sur les allégations d'impropriété sexuelle, mais non sur celles de discrimination et de harcèlement au travail.

L'Unité des enquêtes indépendantes a été dissoute en 2006. Les politiques en matière de discrimination et de harcèlement au travail avaient précédemment été examinées par un expert-conseil, M. Devlin. Certains membres du personnel du ministère avaient l'impression que l'Unité des enquêtes indépendantes n'était justement pas indépendante, et M. Devlin en a par conséquent recommandé la dissolution dans le cadre de son examen. En 2006, le Tribunal des droits de la personne statuait que l'Unité des enquêtes indépendantes devait être fermée et remplacée par des enquêteurs indépendants pour les cas de discrimination et de harcèlement au travail. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services

correctionnels confie maintenant les enquêtes sur les plaintes pour discrimination et harcèlement au travail à des enquêteurs externes.

### **Les agents de probation de Cornwall font part à Ken Seguin de leurs préoccupations au sujet de ses contacts sociaux avec des probationnaires**

À la fin des années 1980 ou au début des années 1990, deux agents de probation du Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall ont décidé d'aborder M. Seguin pour lui parler de son comportement envers les probationnaires. Ron Gendron et Jos van Diepen étaient préoccupés par les interactions sociales de M. Seguin avec des probationnaires et estimaient qu'il se plaçait dans une situation extrêmement délicate et risquée.

M. Gendron a déclaré que les « interactions sociales [de M. Seguin] avec des clients étaient trop fréquentes ». M. van Diepen a également décrit le conflit d'intérêts dans lequel M. Seguin se plaçait continuellement. La situation empirait depuis un certain nombre d'années, et la cohabitation avec Gerald Renshaw a été un événement crucial qui a précipité la discussion de ces deux agents de probation avec M. Seguin. Aux dires de M. Gendron, « [L]'histoire avec Renshaw, Ken qui vivait avec un client, toutes les conditions étaient réunies pour que l'on parle d'agression ». L'agent de probation de Cornwall a exprimé certaines de ses préoccupations dans son témoignage :

[...] Ken le reconduisait [...] c'est super de reconduire un client à un centre de traitement, mais cela signifie également qu'on se trouve dans un véhicule privé avec un client.

[...]

Cela comporte des risques, qui vont de la responsabilité civile à la possibilité d'un accident – et un client pourrait raconter n'importe quoi. Il n'y a pas de témoin. Personne ne voit ni n'entend rien.

[...] Cela pose des problèmes pour la sécurité. Qu'arrive-t-il si le client décide [...] avant le traitement [...] il s'agit de personnes atteintes de problèmes de santé mentale et on se trouve dans le même véhicule. On n'est pas outillé pour ce genre de situation. Bien des choses peuvent se produire. Je crois que des situations comme celle-là peuvent mal tourner.

Et je pense que M. van Diepen et moi estimions qu'il était nécessaire de parler à Ken de ces [...] *ces interactions sociales qui continuaient. Il allait s'attirer des ennuis.* (italique ajouté) [traduction]

MM. Gendron et van Diepen ont tous deux déclaré qu'ils ne craignaient pas, au moment de cette réunion, que M. Seguin ait des contacts sexuels avec des clients du ministère. M. van Diepen travaillait avec M. Seguin au Bureau de probation de Cornwall depuis 1975, tandis que Ron Gendron était en poste depuis 1984.

MM. Gendron et van Diepen s'inquiétaient du fait d'aborder ces questions avec M. Seguin. M. Seguin était un agent de probation principal, qui travaillait au bureau de Cornwall depuis de nombreuses années et comptait parmi les favoris du chef de secteur Emile Robert. M. Seguin était considéré comme une personne entretenant des liens étroits avec la direction.

Jos van Diepen et Ron Gendron sont entrés dans le bureau de M. Seguin et lui ont expliqué qu'ils désiraient lui faire part de certaines préoccupations. Il s'en est suivi une très brève discussion. Les agents de probation ont mis en garde M. Seguin contre ses interactions sociales avec les clients et l'ont averti qu'un tel comportement envers des probationnaires pouvait avoir des répercussions négatives. M. Seguin n'a pas réagi et n'a émis aucun commentaire. Après cette réunion, M. Gendron ne croyait pas que M. Seguin « allait modifier son comportement » auprès des clients du ministère.

Selon M. Gendron, Emile Robert, chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall, savait très bien que M. Seguin socialisait avec des probationnaires. M. Gendron considérait M. Robert comme une partie du problème et s'attendait à ce qu'un membre de la direction propose des solutions et prenne des mesures afin que cet agent de probation ne se place pas dans des situations de conflit d'intérêts potentiel. M. Gendron croyait que le chef de secteur ne tenterait pas de corriger la situation s'il faisait part de ses préoccupations à M. Robert. Comme l'a indiqué M. Gendron : « Rien ne serait fait. Assurément, aucune mesure efficace ne serait mise de l'avant ». En fait, M. Gendron croyait que s'il soulevait ces questions auprès de M. Robert, il pourrait en subir les conséquences :

[...] J'estimais qu'il faisait preuve de favoritisme envers Ken, qu'il employait deux poids, deux mesures, et que si je parlais – *mon geste pourrait me retomber sur le nez et avoir des répercussions contre moi.* Vous savez, ce n'est pas la raison pour laquelle je n'ai rien dit, cela ne me faisait pas peur. J'y ai seulement pensé. (italique ajouté) [traduction]

***Les inquiétudes relatives au comportement de Ken Seguin persistent : les agents de probation Ron Gendron et Jos van Diepen suivent M. Seguin au centre commercial Cornwall Square***

En 1993, environ six mois avant le décès de Ken Seguin, M. Gendron a entendu des agents du Service de police de Cornwall faire courir une rumeur sur lui au palais de justice. Des rumeurs circulaient selon lesquelles il existait un problème

entre le père Charles MacDonald et David Silmser; il était possible que l'Église verse un dédommagement financier, et M. Seguin pouvait être lié à cette histoire. Comme l'indiquait M. Gendron, « Nous savions que ce qui avait cours était tenu sous silence, et c'est vraiment ce qui a donné naissance aux rumeurs [...] [C]'était un peu comme si l'on avait essayé de tout cacher. »

M. Gendron a décidé de discuter de ces rumeurs avec M. van Diepen. Les fenêtres de leurs bureaux donnaient sur le stationnement, et ils regardaient M. Seguin fumer des cigarettes et fraterniser avec des clients du ministère. M. Gendron « se demandait s'il était homosexuel ». Ces deux agents de probation ont continué de s'inquiéter des interactions sociales de Ken Seguin avec des clients du ministère. Comme le soulignait M. Gendron, « nous étions inquiets » que Ken « franchisse cette frontière entre les contacts professionnels et sociaux avec des clients ». Au cours de l'été 1993, soit quelques mois avant son décès, M. Seguin a commencé à quitter le bureau de probation pendant ses pauses. Il montait dans sa voiture, s'en allait, et revenait au bureau de 15 à 20 minutes plus tard. Il s'agissait là d'un comportement « très inhabituel » pour M. Seguin. M. Seguin avait ses petites habitudes au bureau. Toutefois, en 1993, au cours de l'été précédant son décès :

[s]on comportement a subitement changé de façon radicale. Il a soudainement commencé à partir à bord de son véhicule pendant la pause du matin. Et tous les deux, nous avons dit : « Voilà qui est étrange; qu'est-ce qu'il fait? » [traduction]

Un matin, MM. van Diepen et Gendron ont décidé de suivre M. Seguin au moment où il quittait le bureau à la pause. Comme l'a raconté M. van Diepen à la Police provinciale de l'Ontario lors d'une entrevue en 1994 : « [U]ne fois, Ron Gendron et moi l'avons épié au Cornwall Square ».

MM. Gendron et van Diepen ont maintenu qu'ils ne craignaient pas que M. Seguin ait des relations sexuelles avec des probationnaires. Ils croyaient que M. Seguin socialisait avec des clients à l'extérieur des locaux du Bureau de probation de Cornwall.

MM. van Diepen et Gendron ont suivi M. Seguin en voiture après son départ du bureau de probation. M. Seguin s'est rendu au centre commercial Cornwall Square, a stationné sa voiture et s'est dirigé vers l'aire de restauration. Lorsque MM. van Diepen et Gendron sont arrivés dans cette partie du centre commercial, ils ont vu M. Seguin qui buvait simplement un café. Il est demeuré là pendant dix minutes puis est retourné directement au Bureau de probation de Cornwall. M. Gendron était soulagé de ne pas avoir vu M. Seguin se livrer à un comportement déplacé en ce matin de 1993. M. Seguin a continué de quitter le bureau pendant ses pauses au cours des mois précédant son décès.

## Suicide de Ken Seguin

### *Modifications du comportement de Ken Seguin*

Les agents de probation et le personnel administratif du Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall ont observé des changements dans le comportement de M. Seguin avant son décès. Carole Cardinal a remarqué que l'agent de probation était préoccupé et qu'il ne socialisait plus autant avec ses collègues. L'adjointe administrative Marcelle Léger s'est aperçue que M. Seguin avait « des sautes d'humeur, ce qui n'était pas dans ses habitudes [...] [E]n outre, son humour n'était plus tout à fait le même ». Ron Gendron a décrit M. Seguin comme étant « un peu stressé ». Deux ou trois mois avant qu'il ne s'enlève la vie, M. Seguin a mentionné à plusieurs reprises à l'adjointe administrative Louise Quinn qu'il était « fauché », qu'il n'avait plus les moyens de voyager, que vivre à Summerstown coûtait cher et qu'il « ne pouvait plus pratiquer autant d'activités qu'il aurait voulu ». Avant son décès, les collègues de M. Seguin l'ont vu faire les cent pas et fumer des cigarettes dans le stationnement du bureau de probation.

Ron Leroux, voisin et ami de Ken Seguin, avait également remarqué un changement dans son comportement au cours des mois ayant précédé son suicide. M. Seguin semblait manquer de concentration, était souvent de mauvaise humeur et effectuait fréquemment de longs trajets en voiture, quelquefois jusqu'à Montréal. M. Leroux était au courant des appels de David Silmsler, qui prétendait que son agent de probation, Ken Seguin, l'avait agressé. Ron Leroux savait également que David Silmsler avait menacé de divulguer l'agression à la police et au patron de Ken Seguin, Emile Robert, si celui-ci ne versait pas la somme d'argent exigée. M. Leroux a déclaré avoir surpris des discussions entre Malcolm MacDonald et Ken Seguin au sujet des appels de David Silmsler.

M. Seguin a également parlé à Gerald Renshaw des appels répétés de David Silmsler et de sa demande d'argent. M. Renshaw ne comprenait pas, à ce moment, la raison des exigences de M. Silmsler. L'anxiété et la nervosité de M. Seguin au cours des mois précédant sa mort étaient très évidentes aux yeux de Gerald Renshaw.

Ron Leroux et Gerald Renshaw se trouvaient tous deux en compagnie de Ken Seguin le 24 novembre 1993, veille de son décès. M. Leroux et Seguin se sont rendus à Cornwall en début de soirée afin de rendre visite à Gerald Renshaw et à sa petite amie, Cara Barry. Les deux hommes sont retournés à Summerstown et Ron Leroux est demeuré sur la pelouse de Ken Seguin, à bavarder de pêche et d'autres sujets. M. Seguin avait été invité à célébrer l'Action de grâce américaine chez M. Leroux le lendemain. Les deux hommes ont entendu sonner le téléphone de Ken Seguin; ce dernier a dit que c'était « David ». Ron Leroux a déclaré qu'il avait conseillé à M. Seguin de ne pas répondre. M. Seguin a répondu quand

même et M. Leroux l'a entendu, de loin, monter le ton en s'adressant à son interlocuteur. Ron Leroux a alors décidé de rentrer chez lui. C'était la dernière fois que M. Leroux voyait Ken Seguin avant qu'il ne s'enlève la vie.

Comme cela est précisé dans le présent chapitre ainsi que dans les chapitres suivants du présent rapport, David Silmsler a prétendu avoir été victime de violence sexuelle de la part de Ken Seguin, son agent de probation. M. Silmsler a indiqué que ces mauvais traitements ont commencé dans les années 1970, lorsqu'il avait 15 ans, et qu'ils lui ont été infligés à répétition. La violence sexuelle, a-t-il dit, est survenue au Bureau de probation de Cornwall ainsi qu'au domicile de Ken Seguin. Il a affirmé que M. Seguin lui avait offert de l'alcool chez lui avant de l'agresser sexuellement et qu'il l'avait menacé de révoquer sa probation s'il refusait de participer à certains actes sexuels précis.

Dans des dépositions données à la Police provinciale de l'Ontario, M. Silmsler a déclaré qu'avant le décès de M. Seguin, il lui avait téléphoné au travail pour lui dire qu'il exigeait un dédommagement financier pour les mauvais traitements dont il avait été victime. Selon M. Silmsler, M. Seguin lui avait dit de communiquer avec son avocat, Malcolm MacDonald. M. Silmsler a avisé M. MacDonald qu'il exigeait un dédommagement de 100 000 \$ pour les agressions subies. D'après M. Silmsler, M. MacDonald a répondu qu'il discuterait avec Ken Seguin et que M. Silmsler recevrait une réponse soit le mercredi 24 novembre, soit le vendredi 26 novembre 1993. Le soir du mercredi 24 novembre, M. Silmsler n'avait pas de nouvelles de M. Seguin. Il a donc décidé de téléphoner au domicile de M. Seguin entre 19 h et 21 h, le mercredi 24 novembre. M. Silmsler a demandé à M. Seguin s'il était prêt à conclure un règlement avec lui au plus tard le vendredi. M. Seguin a répondu qu'il n'était pas certain de pouvoir réunir l'argent demandé. Il a informé M. Silmsler que Malcolm MacDonald communiquerait avec lui le lendemain matin. M. Silmsler a avisé son agent de probation que si aucun règlement n'était conclu au plus tard le vendredi, il retiendrait les services d'un avocat et intenterait une poursuite contre lui. Devant le silence de M. Seguin, David Silmsler a dit au revoir et mis fin à l'appel.

Malcolm MacDonald agissait au nom de Ken Seguin avant le décès de ce dernier. M. MacDonald a déclaré à la Police provinciale de l'Ontario que M. Silmsler l'avait informé, lors d'un appel téléphonique le 15 novembre 1993, qu'il désirait recevoir de l'argent pour les mauvais traitements qu'il avait subis et que si on refusait de le lui verser, il porterait plainte auprès du ministère. Malcolm MacDonald a informé M. Silmsler qu'il communiquerait avec lui avant la fin de la semaine. Malcolm MacDonald a affirmé que le 19 novembre 1993, ils ont parlé d'un montant de 10 000 \$ par année pendant 10 à 20 ans. Le 22 novembre, quelques jours avant le décès de Ken Seguin, Malcolm MacDonald l'a rencontré afin de discuter de la question.

### *Mort de Ken Seguin*

M. Seguin avait pris un certain nombre de rendez-vous pour subir des chirurgies dentaires avant sa mort. Le 25 novembre 1993, à 10 h, il avait rendez-vous pour un traitement radiculaire. Il avait l'habitude dans de tels cas d'arriver au bureau de probation plus tôt, de travailler quelques heures et de se rendre à son rendez-vous.

On sait que M. Seguin était ponctuel. Il ne manquait pas ses rendez-vous. Le matin du 25 novembre 1993, l'infirmière du cabinet dentaire a communiqué avec le bureau de probation, car M. Seguin ne s'était pas rendu à son rendez-vous. Le personnel du Bureau de probation de Cornwall a appelé M. Seguin chez lui à Summerstown, mais a été incapable de le rejoindre. Louise Quinn, l'adjointe administrative Lise Bourgon et le chef de secteur Emile Robert ont tenté à plusieurs reprises de rejoindre M. Seguin, sans succès. À Cornwall, Emile Robert a senti « un air de panique dans le bureau ».

Lorsque M. Leroux a quitté son domicile le matin du 25 novembre entre 8 h et 9 h, il a remarqué la voiture de Ken Seguin dans l'entrée. Cela était inhabituel, car M. Seguin partait habituellement au travail vers 7 h 15. Toutefois, M. Leroux s'est ensuite rappelé que M. Seguin devait subir un traitement radiculaire et a pensé que cela expliquait pourquoi l'agent de probation n'était pas au travail ce matin-là.

L'inquiétude de M. Robert à propos de l'agent de probation a augmenté lorsqu'il est revenu au bureau après le déjeuner et qu'il a appris que personne n'avait communiqué avec M. Seguin. À la suggestion de Louise Quinn, M. Robert a décidé de se rendre en voiture au domicile de M. Seguin. Il a demandé à Jos van Diepen s'il voulait l'accompagner à Summerstown, compte tenu du fait qu'il était le représentant syndical. M. van Diepen a refusé, mais Ron Gendron a accepté d'y aller avec le chef de secteur. M. Robert a décidé de communiquer avec la Police provinciale de l'Ontario.

Il y a eu peu de conversation entre M. Robert et M. Gendron pendant qu'ils se rendaient à Summerstown. Selon M. Gendron, son chef de secteur était manifestement très inquiet. Lorsqu'ils sont arrivés à la demeure de M. Seguin, la voiture de ce dernier était stationnée dans l'entrée. Ils ont frappé à la porte, mais il n'y a eu aucune réponse. Ils ont essayé de regarder par les fenêtres. Les portes de la maison et de la remise à bateau étaient verrouillées.

Emile Robert s'est rendu à la maison d'un voisin et s'est présenté comme l'employeur de Ken Seguin. Le voisin a dit à M. Robert qu'il n'avait pas vu M. Seguin ce matin-là.

Alors que M. Robert et M. Gendron quittaient la propriété de M. Seguin, la Police provinciale de l'Ontario est arrivée. L'agent Patrick Dussault et M. Robert ont cherché une clé de la maison de M. Seguin, sans succès. Ils sont

également montés dans une échelle afin de regarder par les fenêtres du deuxième étage de la maison de M. Seguin. Ils n'ont rien remarqué d'inhabituel.

M. Robert et M. Gendron sont retournés au Bureau de probation de Cornwall.

### ***Ron Leroux trouve le corps de Ken Seguin***

Lorsque Ron Leroux est arrivé chez lui à Summerstown l'après-midi du 25 novembre 1993, sa femme, Cindy, lui a dit que des agents de probation et la police s'étaient rendus à la demeure de M. Seguin ce jour-là. M. Leroux a marché jusque chez M. Seguin et a cogné à la porte arrière, sans obtenir de réponse. Il connaissait l'endroit où M. Seguin cachait une deuxième clé de sa maison.

Ron Leroux et sa femme, Cindy, sont entrés dans la maison de M. Seguin. M. Leroux a remarqué que la porte de la salle de lavage était entrouverte et a vu des taches de sang de l'autre côté de la table de cuisine. Autrement, la maison était impeccable. Alors qu'ils montaient les escaliers menant au deuxième étage, M. Leroux a vu la rampe « couverte de sang », puis le corps « gris noir » de Ken Seguin « pendu à la porte » de la salle de bain. Le rideau de douche était brisé. Ils ont vu un couteau, une scie et du sang sur le plancher de la salle de bain.

Ron Leroux s'est rendu à la table de bout située près du canapé de M. Seguin, a pris le répertoire téléphonique et a appelé l'abbé Charles MacDonald à sa paroisse. M. Leroux a déclaré lors de son témoignage qu'il avait laissé un message de colère dans la boîte vocale du prêtre, le blâmant pour la mort de Ken Seguin : « S'ils avaient pu apporter l'argent plus rapidement, plus tôt [...] Ken a dit que c'est tout ce qu'ils pouvaient recueillir, 15 000 \$ ». L'abbé MacDonald « est arrivé avec 32 000 \$ de Rocky » (faisant référence à M<sup>gr</sup> Eugène LaRocque). Ron Leroux voulait également appeler Malcolm MacDonald, mais sa femme, Cindy, a insisté pour qu'ils appellent la police. Elle a composé le 911. M. Leroux a décidé de garder le répertoire téléphonique personnel de M. Seguin.

Lorsque la Police provinciale de l'Ontario est arrivée chez M. Seguin, elle a demandé à Ron Leroux de faire une déclaration. M. Leroux a parlé à l'agent Dussault de la visite chez Gerald Renshaw la veille au soir et de la discussion avec M. Seguin à l'extérieur de chez lui, mais n'a pas mentionné l'appel téléphonique de David Silmsier. Lorsque le procureur de la Commission lui a demandé pourquoi il avait omis de révéler l'appel de M. Silmsier le soir précédant la mort de M. Seguin, M. Leroux a répondu : « Je lui ai dit [à Ken Seguin] que je ne dirais rien du problème. Il me faisait confiance [...] Je ne voulais pas trahir sa confiance. »

L'agent-détective Randy Millar a demandé à M. Leroux de s'asseoir dans sa voiture de police afin d'obtenir plus de détails sur les circonstances entourant la mort de M. Seguin. L'agent-détective Millar a questionné Ron Leroux sur sa

relation avec Ken Seguin. Il a également demandé à M. Leroux de décrire le moment qu'ils avaient passé ensemble en rendant visite à Gerald Renshaw à Cornwall le soir précédant la mort de M. Seguin et la découverte du corps de M. Seguin le lendemain. M. Leroux a déclaré lors de son témoignage qu'il est devenu très agité à l'endroit de l'agent-détective Millar, particulièrement lorsque ce dernier lui a posé la question suivante : « Est-il possible selon vous que Ken était amoureux de vous et qu'il était déprimé parce que vous vous êtes marié et que vous allez maintenant dans le Maine[?] ». L'agent-détective Millar a déclaré lors de son témoignage qu'il a posé cette question afin de déterminer si Ron Leroux et Ken Seguin entretenaient une relation de nature sexuelle. L'agent-détective Millar se rappelait que M. Leroux lui avait dit que Ken Seguin était gai. L'agent de la Police provinciale de l'Ontario pensait qu'il était possible que M. Seguin soit devenu dépressif lorsque Ron Leroux a épousé Cindy.

Les agents-détectives McDonell et Fagan de la Police provinciale de l'Ontario ont recueilli une déclaration auprès de M. Leroux quelques mois plus tard, en mars 1994, et une fois de plus, M. Leroux n'a pas parlé du lien entre David Silmsler et M. Seguin. M. Leroux n'a rien dit aux agents de police à propos de l'appel de Silmsler le 24 novembre 1993 ni de la demande d'une importante somme d'argent à M. Seguin.

M. Leroux a déclaré lors de son témoignage qu'il avait décidé de prendre le répertoire téléphonique personnel de Ken Seguin après avoir trouvé son corps, car il savait qu'il contenait des noms et des numéros de téléphone de probationnaires et d'anciens probationnaires. Il ne voulait pas que la police mette la main sur ces renseignements. M. Leroux n'a pas non plus révélé qu'il avait gardé le répertoire téléphonique de M. Seguin lorsqu'il a été interrogé par la police quatre mois après la mort de ce dernier. Il a dit ce qui suit aux agents-détectives McDonell et Fagan :

Quand j'étais dans la maison, j'ai trouvé le répertoire téléphonique de Ken et c'est comme ça que j'ai eu le numéro de téléphone de l'abbé Charlie. J'avais mis le répertoire dans ma poche et j'ai oublié de le remettre où je l'avais pris. Le soir même, j'ai donné le répertoire téléphonique à Doug Seguin, le frère de Ken, devant Gerry Renshaw.

Je suis allé à la veillée mortuaire et aux funérailles, mais je n'ai jamais revu l'abbé Charlie. [traduction]

M. Leroux a expliqué ce qui suit : « C'est l'histoire que j'ai donnée [...] parce que je croyais qu'on pouvait être arrêté pour avoir enlevé des preuves ». En fait, Ron Leroux a donné le répertoire téléphonique de M. Seguin à Gerald Renshaw. Il a communiqué avec M. Renshaw le 25 novembre 1993, après avoir découvert

le corps de Ken Seguin, et ils ont discuté du répertoire téléphonique. Gerald Renshaw savait que le répertoire contenait les noms de probationnaires, dont certains avaient assisté à des fêtes dans la maison de M. Seguin. Il savait également que la police faisait enquête sur les circonstances entourant la mort de M. Seguin et ne voulait pas qu'elle ait accès aux renseignements contenus dans le répertoire téléphonique. Gerald Renshaw a suggéré à Ron Leroux qu'il remette le répertoire à Doug Seguin, le frère de Ken. Comme l'a mentionné M. Renshaw lors de son témoignage, il ne faisait pas « confiance » à la police et ne voulait pas que les agents prennent le répertoire téléphonique de Ken Seguin. Doug Seguin a reçu le répertoire téléphonique de M. Renshaw et l'a en fin de compte donné à la Police provinciale de l'Ontario. Une analyse de l'enquête policière sur la mort de Ken Seguin suit au chapitre 7, qui porte sur la réaction institutionnelle de la Police provinciale de l'Ontario.

Selon la déclaration de Malcolm MacDonald à la Police provinciale de l'Ontario, M. MacDonald a reçu le vendredi matin un appel de David Silmsner, qui s'informait du règlement. M. MacDonald a appris à M. Silmsner que Ken Seguin était mort<sup>23</sup>.

### *Le personnel de probation de Cornwall apprend la mort de Seguin*

Une fois de retour au bureau de probation après s'être rendu au domicile de M. Seguin le 25 novembre 1993, M. Robert a reçu un appel de la Police provinciale de l'Ontario. On a dit au chef de secteur qu'un voisin était entré dans la maison de M. Seguin et avait trouvé l'agent de probation mort dans sa salle de bain, probablement à la suite d'un suicide. M. Robert était sous le choc.

M. Robert a convoqué une réunion dans la salle de conférence du bureau de probation l'après-midi du 25 novembre 1993 afin d'apprendre la tragique nouvelle à son personnel. Le personnel de probation était également sous le choc. Le coroner Conway a ultérieurement confirmé le suicide : « Le défunt a été trouvé pendu par un câble électrique dans la salle de bain de sa maison. Il s'était également ouvert les poignets avant de se pendre [...] [L]a mort est attribuée à un suicide par pendaison. »

Lise Bourgon, adjointe administrative au bureau de probation, a abordé M. Robert l'après-midi du 25 novembre 1993. Elle a dit au chef de secteur que des rumeurs circulaient à l'effet que M. Seguin faisait l'objet d'une enquête policière. Lorsque M. Robert a demandé à M<sup>me</sup> Bourgon pourquoi elle ne l'avait

---

23. La Police provinciale de l'Ontario a lancé une enquête concernant des allégations d'entrave à la justice relativement au règlement avec David Silmsner en 1994. Cela fait également l'objet d'une analyse au chapitre 7, qui porte sur la réaction institutionnelle de la Police provinciale de l'Ontario.

pas informé de cela plus tôt, elle lui a dit que c'était parce qu'elle était membre du syndicat et qu'il faisait partie de la direction. M. Robert était également contrarié par le fait que le Service de police de Cornwall n'avait pas communiqué avec lui concernant les allégations formulées contre M. Seguin.

M. Robert a avisé le chef régional Bill Roy de la mort de Ken Seguin. Il a informé M. Roy, le 25 novembre 1993, que M. Seguin avait été « trouvé pendu dans sa demeure » et que la Police provinciale de l'Ontario du détachement de Lancaster tentait de communiquer avec le plus proche parent de M. Seguin. M. Robert a demandé à M. Roy si une « équipe de debriefing » pouvait se rendre au bureau de Cornwall pour aider le personnel à faire face à cette tragédie.

Les funérailles de M. Seguin ont eu lieu à l'église St. Andrew's le 29 novembre 1993. M. Roy et le personnel du Bureau de probation de Cornwall ont assisté aux funérailles.

M. Leroux a déclaré avoir eu une discussion avec M. van Diepen lors de l'exposition du corps au salon funéraire de Ron Wilson sur la rue Pitt, le jour précédant les funérailles de Seguin. Il a affirmé que M. van Diepen lui a dit avoir averti Ken Seguin à plusieurs reprises concernant son comportement avec les jeunes probationnaires. M. Leroux était furieux contre M. van Diepen pour ne pas avoir aidé M. Seguin à régler ses problèmes et ne pas avoir pris de mesures pour le faire muter du bureau de probation du ministère des Services correctionnels à une autre division du gouvernement. Lorsque M. van Diepen a témoigné, il a nié avoir eu cette conversation.

Avant la mort de Ken Seguin, le personnel de probation était au courant d'un possible lien entre M. Seguin et la plainte de Silmsler contre l'abbé Charles MacDonald. Comme je l'ai déjà mentionné, avant la mort de Ken Seguin, Ron Gendron avait entendu des rumeurs au palais de justice concernant David Silmsler, Ken Seguin et l'abbé MacDonald. La rumeur concernait un règlement financier. M. Gendron a déclaré lors de son témoignage qu'il avait entendu cette rumeur de la police de Cornwall : « Il y avait quelque chose à propos d'un règlement financier, l'Église [...] [P]ersonne ne savait de quoi il s'agissait [...] mais on savait que, peu importe ce que c'était, on essayait de le cacher. » M. Gendron a dit qu'une allégation de violence sexuelle lui avait traversé l'esprit. Il a déclaré lors de son témoignage qu'il avait parlé de cette rumeur avec son collègue, Jos van Diepen, qui se préoccupait du comportement inapproprié de M. Seguin en tant qu'agent de probation. M. van Diepen a également nié avoir tenu cette discussion avec Ron Gendron à ce moment-là et a déclaré que ce n'est qu'après la mort de M. Seguin qu'on l'a mis au courant de ces rumeurs concernant David Silmsler, M. Seguin et l'abbé MacDonald.

De même, Carole Cardinal était au courant d'une enquête concernant l'abbé MacDonald. Au palais de justice d'Alexandria et auprès de ses collègues de la Société de l'aide à l'enfance, M<sup>me</sup> Cardinal avait entendu des discussions

en septembre 1993 selon lesquelles « D. S. » avait déposé une plainte contre l'abbé Charles MacDonald. Elle a appris que l'agent Perry Dunlop, du Service de police de Cornwall, avait recueilli la déclaration de M. Silmsler à la Société de l'aide à l'enfance. Elle et d'autres ont conclu que « Ken était peut-être impliqué en raison de son lien étroit avec l'abbé Charles MacDonald [...] [I]ls étaient de si bons amis. » M<sup>me</sup> Cardinal a remarqué que « M. Seguin a eu beaucoup de difficulté à se concentrer au cours des mois [...] ayant précédé sa mort », ce qui, a-t-elle déclaré, a renforcé ses soupçons au sujet de son implication.

Le mari de Carole Cardinal, Claude Lortie, était agent au Service de police de Cornwall. M<sup>me</sup> Cardinal a déclaré lors de son témoignage que son mari lui avait dit qu'il avait été affecté à une plainte contre un prêtre. De plus, M<sup>me</sup> Cardinal savait que son mari devait changer la date de son rendez-vous avec le plaignant en raison d'une chirurgie dentaire. M<sup>me</sup> Cardinal a déclaré lors de son témoignage que son mari n'a jamais dit que la plainte touchait également son collègue Ken Seguin. Comme je l'indique au chapitre suivant, le dossier Silmsler a été transféré à l'agente Heidi Sebalj du Service de police de Cornwall. M<sup>me</sup> Cardinal a maintenu que ce n'est qu'après la mort de M. Seguin qu'elle a appris que David Silmsler avait allégué que M. Seguin l'avait agressé sexuellement lorsqu'il était probationnaire sous la surveillance de ce dernier.

Il me semble évident, selon mon examen de la preuve, que le personnel du Bureau de probation de Cornwall savait que Ken Seguin avait des contacts inappropriés avec des clients du ministère. En fait, M. Downing a conclu que Jos van Diepen en savait plus que ce qu'il voulait admettre et croyait que M. van Diepen en savait beaucoup sur les liens de M. Seguin avec des probationnaires. Ces renseignements auraient dû être signalés aux autorités supérieures du ministère, telles que le chef de secteur ou d'autres membres de la direction.

Comme je l'expose en détail dans les chapitres suivants, c'est le 9 décembre 1992 que David Silmsler a soulevé pour la première fois auprès de la police de Cornwall ses allégations d'agression sexuelle passée perpétrée par l'abbé Charles MacDonald et Ken Seguin.

Le 28 janvier 1993, le sergent Ron Lefebvre, l'agente Heidi Sebalj et l'agent Kevin Malloy du Service de police de Cornwall ont interrogé David Silmsler relativement à ses allégations d'agression sexuelle passée perpétrée par l'abbé MacDonald et M. Seguin. Le 16 février 1993, David Silmsler a fourni à la police de Cornwall une déclaration écrite décrivant ses allégations de mauvais traitements infligés par l'abbé MacDonald. Cette déclaration indiquait également que Ken Seguin l'avait agressé sexuellement. Le 10 mars 1993, David Silmsler a signé sa déclaration à son domicile en présence de l'agente Sebalj et du sergent Lefebvre. Il y a eu une discussion sur les allégations à l'endroit de

Ken Seguin et M. Silmsler a dit aux agents de police qu'il ne pensait pas pouvoir aborder l'affaire Seguin à ce moment-là.

Le 2 novembre 1993, Greg Bell et Pina DeBellis, de la Société de l'aide à l'enfance, ont interrogé David Silmsler. Au cours de l'interrogatoire, M. Silmsler a allégué que l'abbé Charles MacDonald, son ancien agent de probation, Ken Seguin, et son instituteur Marcel Lalonde l'avaient agressé sexuellement. M. Silmsler a révélé avoir eu un certain nombre de conversations téléphoniques avec Malcolm MacDonald et Ken Seguin afin de discuter d'un règlement financier dans les jours précédant la mort de M. Seguin. Le dernier de ces appels a eu lieu le matin du 25 novembre 1993, lorsque Malcolm MacDonald a informé M. Silmsler de la mort de M. Seguin.

Les chapitres suivants du présent rapport, qui portent sur le Service de police de Cornwall, la Société de l'aide à l'enfance, la Police provinciale de l'Ontario et le diocèse d'Alexandria-Cornwall, abordent en détail les allégations de Silmsler concernant les mauvais traitements infligés par Ken Seguin, l'abbé MacDonald et Marcel Lalonde.

M. van Diepen a soutenu que ce n'est qu'en novembre 1993, le jour de la mort de Ken Seguin, qu'il a été mis au courant par Ron Gendron des allégations de David Silmsler concernant Ken Seguin. M. van Diepen a déclaré à la Police provinciale de l'Ontario, dans une déclaration faite en 1994, que Malcolm MacDonald lui avait dit en décembre 1993 qu'il y avait une « proposition de règlement de 11 000 \$ », que « Ken a fait une déclaration dans laquelle il admettait qu'il l'avait masturbé » et que « Malcolm essayait de conclure une entente ».

Après le suicide de M. Seguin, le chef de secteur et d'autres fonctionnaires du ministère n'ont pas réagi aux preuves de plus en plus nombreuses indiquant que M. Seguin avait eu des relations sexuelles et avait adopté d'autres comportements inappropriés avec des probationnaires placés sous sa surveillance. Le ministère des Services correctionnels et ses employés n'ont entrepris aucun examen des dossiers de M. Seguin. Le ministère n'a pas non plus mené d'enquête sur les activités et la gestion du Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall.

Comme je le mentionne dans le présent chapitre, des probationnaires que MM. Ken Seguin et Nelson Barque avaient surveillés ont commencé à révéler au cours des années suivantes qu'ils avaient, eux aussi, été victimes de violence sexuelle de la part de ces agents de probation de Cornwall. Si le ministère et ses employés avaient entrepris un examen des dossiers de ces agents de probation et s'ils avaient enquêté sur les activités du bureau de Cornwall, on aurait trouvé plus de victimes de mauvais traitements, des hommes qui avaient grandement besoin de soutien et de conseils.

## **Nelson Barque accusé de grossière indécence et d'attentat aux mœurs à l'endroit du probationnaire Albert Roy**

Albert Roy avait 16 ans lorsqu'il a été accusé au criminel de vol de voiture à Cornwall. Il était sous l'influence de l'alcool au moment du crime. C'est la première fois qu'il avait des problèmes avec la justice. M. Roy a déclaré lors de son témoignage qu'il avait été condamné à 12 mois de probation en 1977 et que les conditions de sa probation comprenaient un couvre-feu, l'interdiction de consommer de l'alcool et une rencontre régulière avec son agent de probation.

Albert Roy a d'abord été confié à l'agent de probation Ken Seguin. Toutefois, après environ trois mois, pendant que M. Seguin était à l'extérieur du Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall en vacances, Nelson Barque est devenu son agent de probation. M. Barque a demandé à Albert de le rencontrer chaque semaine parce qu'il n'avait pas de bons résultats scolaires. M. Barque a agressé sexuellement Albert Roy au cours de cette période de surveillance. M. Barque a demandé à Albert Roy de venir le rencontrer le soir au bureau de probation, où il le touchait de façon inappropriée. M. Roy se souvient de la serrure sur la porte du bureau de M. Barque. Ce dernier lui servait également une bière, en violation de l'ordonnance de probation, et l'emmenait faire des tours de voiture. Il a également fait des attouchements à Albert Roy dans le parc de stationnement du barrage hydro-électrique de Cornwall. De plus, M. Barque a agressé sexuellement Albert au domicile de l'agent de probation à St. Andrews.

Albert Roy a été confié à nouveau à l'agent de probation Seguin. Il pensait que M. Seguin était le superviseur de M. Barque et a par conséquent décidé de dévoiler les mauvais traitements sexuels qu'il avait subis. Mais à la surprise d'Albert Roy, la réaction immédiate de M. Seguin à la révélation du probationnaire a été de lui dire « que moi et lui pouvions avoir plus de plaisir que je n'en avais jamais eu avec Nelson ». M. Roy a déclaré lors de son témoignage que M. Seguin a également commencé à lui infliger des mauvais traitements d'ordre sexuel peu après. Albert Roy n'a signalé les mauvais traitements à personne d'autre à ce moment-là parce que « selon lui, il n'y avait personne d'autre à qui en parler ». Il voyait M. Seguin et M. Barque s'entretenir et faire des farces dans l'édifice avec les agents de police. Comme je l'ai mentionné, le bureau de probation et le poste de police étaient situés dans le même édifice. Le palais de justice se trouvait dans l'édifice voisin. Albert Roy a dit ce qui suit dans son témoignage devant la Commission d'enquête :

Vous devez vous rappeler où était situé le service de probation. Il était au-dessus du poste de police, et le palais de justice était à côté.

Je voyais les deux agents de probation parler et faire des farces avec des agents de police et des avocats, leur donner des tapes dans le dos et leur

serrer la main. Et [...] après avoir parlé à Ken de Nelson et que Ken a commencé à m'agresser, *j'ai juste eu l'impression qu'il n'y avait nulle part ailleurs où aller. C'est comme, Ken s'est révélé être pire que Nelson.*

Alors, qui sera mon prochain? Et je croyais réellement qu'il n'y avait nulle part où aller [...] Je ne voyais aucune possibilité d'endroit où aller.

Je veux dire, Nelson – Ken semblait représenter cette occasion [...] J'entends Ken parler dans le bureau, j'entendais Nelson parler de Ken ou peu importe. On a toujours entendu dire qu'il décidait où allaient les dossiers et qu'il arrangeait les choses. Alors, quand je me suis adressé à Ken, j'avais l'impression de m'adresser au superviseur de Nelson. Alors dans mon esprit, à ce moment-là, en tant que jeune de 16 ans, je suis allé au sommet. Où pouvais-je aller sinon? (italique ajouté) [traduction]

Albert Roy a dit que M. Seguin l'avait agressé au bureau de probation, au domicile de M. Seguin et dans sa voiture. À l'instar de M. Barque, M. Seguin a également demandé à Albert de se présenter au bureau de probation après les heures de travail, dans la soirée. Albert Roy a déclaré lors de son témoignage que M. Seguin l'avait menacé de le faire emprisonner s'il révélait les mauvais traitements à quiconque :

[...] [I]l m'a fait certaines menaces en me disant que, si j'en parlais à quelqu'un d'autre, il serait le premier à le savoir, comme si je parlais à la police, et je le croyais parce que [...] J'avais l'habitude de le voir dans les corridors avec la police avec ses bras autour d'eux ou leur donnant des tapes dans le dos ou faisant des farces [...] Et comme je vous l'ai dit avant, quand Nelson m'a agressé, je l'ai dit à Ken, qui m'a alors agressé. Donc, où est-ce que cela allait à partir de là, vous savez, dans mon esprit à l'époque. [traduction]

Albert Roy a dit que la gravité des mauvais traitements a progressé : « Ken est devenu plus exigeant avec le temps et il a commencé à surveiller » où le probationnaire « allait la fin de semaine ou le soir ». Comme l'a mentionné M. Roy : « [O]n en est arrivé à un point où Ken contrôlait ma vie ». Albert ne pouvait plus fonctionner de cette façon. Il a pris son courage à deux mains pour dire à M. Seguin qu'il refusait de lui permettre de continuer à le « toucher » :

En réalité il m'a fait une faveur, parce qu'il m'a poussé juste un peu plus loin de ce que j'étais prêt à accepter, à prendre. Et je me suis mis en colère et, durant un court moment, j'ai eu assez de jugeote pour lui

dire, vous savez : « Je vais arrêter de te voir. Je ne te laisserai plus me toucher, tu ne m'auras plus. »

Maintenant, je sais que je lui ai dit qu'il pouvait faire ce qu'il voulait parce que je vous ai dit que l'une de ces menaces était que, si je ne me présentais pas à lui, il pourrait me mettre en prison. Et je lui ai dit quand j'ai quitté le bureau : « Tu feras ce que tu feras, ce que tu as à faire, mais je ne reviendrai pas », et je ne suis jamais retourné. [traduction]

Albert Roy avait 16 ans lorsque M. Seguin l'a agressé.

Ce n'est que de nombreuses années après qu'Albert Roy a décidé de signaler au Service de police de Cornwall les mauvais traitements que lui ont infligés ses anciens agents de probation, MM. Barque et Seguin. Cela s'est passé en novembre 1994. M. Roy avait alors 35 ans.

M. Roy a déclaré lors de son témoignage qu'il a d'abord révélé les mauvais traitements infligés par ces agents de probation à Bob Payette, son travailleur social, et au D<sup>r</sup> Almudevar, son psychiatre. M. Roy a demandé conseil à ces professionnels afin qu'ils l'aident à vivre avec les répercussions de la violence sexuelle qu'il avait subie en tant que jeune en probation. Ce n'est que 14 ans après la fin des mauvais traitements, en 1977, qu'il a entrepris une thérapie relativement à son traumatisme. Il n'a révélé la violence sexuelle à personne jusqu'à ce moment-là. Son travailleur social, M. Payette, l'a encouragé à dévoiler les mauvais traitements. M. Roy s'est rendu au Service de police de Cornwall et a rencontré l'agent Heidi Sebalj.

M. Roy n'était pas au courant du motif de la démission de M. Barque en 1982. Personne du bureau de probation n'avait communiqué avec lui après le départ de M. Barque du bureau de Cornwall afin de déterminer si d'autres probationnaires, comme Albert Roy, avaient été victimes de violence sexuelle de la part de M. Barque.

En janvier 1995, M. Barque a été accusé d'attentat aux mœurs et de grossière indécence à l'endroit d'Albert Roy. L'enquête policière sur M. Barque et la participation de la Couronne à la poursuite et à la détermination de la peine sont décrites en détail dans les prochains chapitres du présent rapport. Nelson Barque a plaidé coupable en juillet 1995. Il a été condamné à quatre mois d'incarcération et à 18 mois de probation.

### ***Le bureau de Cornwall supervise Nelson Barque durant sa probation***

M. Emile Robert croit que c'est par les médias qu'il a appris que Nelson Barque avait été accusé de mauvais traitements d'ordre sexuel à l'égard d'un mineur et avait plaidé coupable. Le chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall a communiqué avec le Service de police de Cornwall. Il était contrarié du fait que

la police ne l'avait pas informé que des accusations de mauvais traitements à l'égard d'un probationnaire avaient été portées contre un ancien agent de probation du bureau de Cornwall.

Le 10 juillet 1995, Nelson Barque a plaidé coupable à des accusations d'attentat aux mœurs à l'endroit d'Albert Roy. M. Robert a décidé de demander à un agent de probation d'Ottawa de rédiger le rapport présentenciel afin d'en assurer l'impartialité. Le 14 août 1995, Nicole Barbeau a rédigé le rapport présentenciel.

M. Barque, comme je l'ai mentionné, s'est vu imposer une peine de quatre mois de prison suivis de 18 mois de probation pour attentat aux mœurs à l'endroit du probationnaire Albert Roy. L'audience de détermination de la peine s'est tenue le 18 août 1995, devant le juge G. Renaud. M. Barque avait 56 ans.

Après avoir purgé sa peine d'emprisonnement, M. Barque a été confié à un agent de probation du bureau de Cornwall. M. Barque a demandé d'être surveillé à Cornwall plutôt qu'à Ottawa. M. Robert a accepté cette demande. Le chef de secteur a décidé que, parce que M. Gendron n'avait aucun antécédent relativement à M. Barque, il était la personne qui convenait pour surveiller l'ancien agent de probation. M. Barque avait démissionné en 1982, avant l'affectation de M. Gendron au Bureau de probation de Cornwall. On n'a jamais demandé conseil au chef régional Bill Roy afin de déterminer s'il était approprié que l'ancien agent de probation de Cornwall soit surveillé par ce bureau. M. Roy a convenu que des lignes directrices devraient exister relativement à cette question. Le chef régional du bureau de Cornwall a également convenu que, pour des raisons de perception du public et pour la victime, un ancien probationnaire ayant été victime de mauvais traitements infligés par cet agent de probation dans ce bureau, M. Barque aurait dû être surveillé par un autre bureau de probation.

Ron Gendron n'avait jamais rencontré Nelson Barque. Peu après que M. Gendron se fut joint au Bureau de probation de Cornwall en 1984, il a appris de ses collègues que le départ de M. Barque était attribuable à une inconduite sexuelle à l'endroit d'un probationnaire. Il savait que les autres agents de probation de Cornwall se trouvaient en conflit d'intérêts et qu'ils ne pouvaient pas surveiller leur ancien collègue.

M. Gendron savait que la condamnation de M. Barque pour attentat aux mœurs à l'endroit d'un ancien probationnaire était une « affaire importante ». M. Gendron a surveillé Nelson Barque en 1996 pendant qu'il était en probation. Les adjoints administratifs du Bureau de probation de Cornwall ont reçu la directive d'avertir M. Gendron dès l'arrivée de M. Barque pour son rendez-vous, afin que le temps d'attente de ce dernier dans l'espace commun du bureau soit réduit au minimum. Certains des anciens collègues de M. Barque, tels que M. van Diepen, sont entrés en contact avec lui au cours de sa période de probation, ce qui était délicat et « quelque peu inconfortable ».

Selon moi, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels devrait préparer un protocole traitant de la surveillance par des agents de probation et de libération conditionnelle d'anciens agents de probation ou d'autres employés reconnus coupables d'inconduite sexuelle ou d'autres comportements inappropriés à l'endroit de probationnaires. Le protocole devrait aborder des questions telles que le lieu de la probation et les conflits d'intérêts réels et apparents d'agents de probation surveillant le client.

M. van Diepen a déclaré lors de son témoignage qu'après la condamnation de M. Barque pour attentat aux mœurs à l'endroit d'Albert Roy, M. Robert n'a pas convoqué de réunion ni discuté de l'infraction avec le personnel de probation du bureau de Cornwall. M. van Diepen était d'avis que la condamnation de Barque était un événement important, et ses collègues et lui avaient des questions. Ni le chef de secteur du bureau de Cornwall ni d'autres hauts fonctionnaires des Services correctionnels n'ont organisé de réunion avec le personnel du bureau de Cornwall concernant la condamnation de Nelson Barque pour inconduite sexuelle à l'endroit d'un probationnaire.

Au cours de la période de surveillance, Ron Gendron a discuté avec M. Barque de l'infraction commise à l'endroit d'Albert Roy, mais n'a rien appris au-delà de ce que contenait le rapport de police. M. Gendron craignait qu'il y ait récidence – que Nelson Barque commette une autre infraction. M. Gendron a déclaré lors de son témoignage qu'il avait demandé à M. Barque s'il avait infligé des mauvais traitements d'ordre sexuel à des probationnaires autres qu'Albert Roy. Sa réponse, donnée avec réticence, était qu'Albert Roy était le seul probationnaire avec qui il avait eu des rapports sexuels. M. Gendron savait que M. Barque avait démissionné de son poste d'agent de probation à Cornwall en raison d'inconduite sexuelle à l'endroit d'un probationnaire placé sous sa surveillance. Des fonctionnaires du ministère tels que M. Robert n'ont pas procédé à l'examen des dossiers de Nelson Barque afin de déterminer si ce dernier avait infligé des mauvais traitements à d'autres probationnaires. Le chef de secteur a prétendu que les vieux dossiers avaient été détruits et qu'il aurait été difficile de retrouver les plus récents dossiers de M. Barque compte tenu du fait qu'ils n'étaient pas entrés dans un système informatique.

Selon moi, le chef de secteur ou d'autres fonctionnaires du ministère auraient dû entreprendre un examen des dossiers existants de M. Barque afin de déterminer si d'autres probationnaires placés sous sa surveillance avaient fait l'objet d'inconduites sexuelles.

Ron Gendron a déclaré que M. Robert ne lui a pas parlé ni fourni de directives relativement à la supervision de Nelson Barque au cours de la période de probation de ce dernier. M. Gendron ne savait pas à ce moment-là qu'Albert Roy avait également allégué avoir été victime de violence sexuelle perpétrée par un autre

agent de probation de Cornwall, Ken Seguin. Le chef régional Bill Roy n'était pas non plus au courant de ce fait.

La sous-ministre Deborah Newman a déclaré lors de son témoignage qu'elle ne savait pas à l'époque que M. Barque avait été reconnu coupable de s'être adonné à des actes sexuels avec un probationnaire placé sous sa surveillance. Elle a déclaré que ce n'est qu'à l'automne 1999 qu'elle a appris la condamnation de M. Barque pour avoir commis des actes indécents à l'endroit du probationnaire Albert Roy. M<sup>me</sup> Newman a supervisé le Bureau de probation de Cornwall de 1996 à 1998. Elle se concentrait sur les mauvaises relations de travail entre le chef de secteur Emile Robert et son personnel. Lorsque M<sup>me</sup> Newman a rencontré individuellement les membres du personnel de Cornwall, aucun n'a mentionné les relations inappropriées de M. Barque et de M. Seguin avec les probationnaires.

La note sur les questions d'intérêt publiée par le ministère le 16 décembre 1994 traite des accusations d'attentat aux mœurs par Nelson Barque et des allégations d'agression sexuelle par Ken Seguin :

#### QUESTION D'INTÉRÊT : PROBATION ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE CORNWALL

#### ANCIEN AGENT DE PROBATION ET DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE ACCUSÉ D'ATTENTAT AUX MŒURS ET DE GROSSIÈRE INDÉCENCE À L'ENDROIT D'UN ANCIEN CLIENT

[...]

#### RÉSUMÉ

- Le 14 décembre 1994, un ancien agent de probation et de libération conditionnelle a été accusé, sous deux chefs d'accusation, d'attentat aux mœurs et, sous un chef d'accusation, de grossière indécence à l'endroit d'un ancien probationnaire.
- Les crimes auraient été commis il y a 17 ans (en 1977).
- L'ancien agent de probation et de libération conditionnelle a été libéré à la suite d'une ordonnance de mise en liberté provisoire par voie judiciaire et comparaitra devant le tribunal le mois prochain. La date de la comparution reste à déterminer.
- À la fin de 1981, des allégations avaient été formulées à l'endroit de l'ancien agent de probation et de libération conditionnelle. À cette époque, le chef de secteur avait mené une enquête préliminaire et avait soumis l'affaire à l'ancien Service des inspections aux fins d'enquête. Les résultats de l'enquête fournissaient des preuves à l'appui des allégations. Après qu'on lui eut présenté les preuves, l'agent de probation et de libération conditionnelle a volontairement

remis sa démission. La police a été consultée relativement à cette affaire.

- À la fin de novembre 1994, un membre du personnel actuellement à l'emploi du Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall, qui était en service à ce bureau en 1977 lorsque ces incidents seraient survenus, a été interrogé par la Police provinciale de l'Ontario relativement à ces accusations.
- Le 28 novembre 1994, des fonctionnaires du ministère du bureau régional de l'Est ont également reçu des demandes de renseignements des services policiers de la ville de Cornwall concernant l'ancien agent de probation et de libération conditionnelle faisant l'objet de ces plus récentes accusations. La police essayait de déterminer si la personne faisant l'objet de la plainte avait réellement été au service du ministère et si elle avait fait l'objet d'une enquête interne. Les demandes de renseignements de la police ont été envoyées à l'Unité des enquêtes du ministère et à la Direction des ressources humaines.
- L'accusé a été désigné comme étant un ancien agent de probation et de libération conditionnelle pendant un reportage radio diffusé le 14 décembre 1994 ainsi que dans un article publié dans l'*Ottawa Citizen* le 14 décembre 1994. Nous prévoyons que la couverture médiatique de cet incident sera considérable.

## CONTEXTE

- Le 14 décembre 1994, un ancien agent de probation et de libération conditionnelle a été accusé, sous deux chefs d'accusation, d'attentat aux mœurs et, sous un chef d'accusation, de grossière indécence à l'endroit d'un ancien probationnaire. Ces crimes auraient été commis il y a 17 ans.
- Les services policiers de la ville de Cornwall ont confirmé que le ou les plaignants ayant formulé ces accusations ne sont pas les mêmes que ceux qui avaient déposé en 1981 la plainte qui a entraîné une enquête interne par ce ministère. Les plaignants de 1981 seront toutefois touchés par une enquête conjointe des services policiers de la ville de Cornwall et de la Police provinciale de l'Ontario.
- Ces récentes allégations surviennent à la suite d'une enquête antérieure concernant des allégations d'agression sexuelle perpétrée par un autre agent de probation et de libération conditionnelle ayant également été au service du bureau de Cornwall. Cet agent de probation et de libération conditionnelle s'est suicidé par pendaison

le 25 novembre 1993. Voir la note sur les questions d'intérêt Corpal. 123, version 14, publiée le 29 septembre 1994.

- En janvier 1994, les médias de la région de Cornwall ont commencé à faire beaucoup de reportages sur la dissimulation d'un scandale sexuel impliquant l'Église, la police et l'agent de probation mort. En septembre 1994, un agent de police a par la suite été accusé en vertu de la *Loi sur les services policiers* pour avoir fait part de ses inquiétudes concernant le prêtre et l'agent de probation à la Société de l'aide à l'enfance de Cornwall. [traduction]

M<sup>me</sup> Newman a déclaré lors de son témoignage qu'elle n'avait pas reçu la note sur les questions d'intérêt<sup>24</sup>. Comme je le recommande dans le présent rapport, il est important que le ministère élabore un système de gestion de l'information afin de veiller à ce que les renseignements sur les incidents graves soient recueillis systématiquement et qu'ils soient facilement accessibles aux fonctionnaires du ministère à l'échelle locale et régionale.

Albert Roy a entamé une poursuite au civil contre le ministère des Services correctionnels, la succession de Ken Seguin et Nelson Barque en juillet 1996. Emile Robert a participé à l'étape de l'enquête préalable de l'instance. Un règlement a en fin de compte été conclu en décembre 1999 et la poursuite civile intentée par Albert Roy a été rejetée.

Le 18 juin 1998, M. Barque a rencontré l'agent-détective Don Genier et l'agent-détective Joe Dupuis de la Police provinciale de l'Ontario concernant des allégations de mauvais traitements formulées par C-45 et Robert Sheets. M. Barque a nié avoir eu des contacts sexuels avec C-45, mais a admis avoir eu des rapports sexuels au cours d'une période de un an à un an et demi avec Robert Sheets pendant que ce dernier était en probation. Ces relations ont eu lieu dans l'appartement de Robert Sheets, au domicile de ses parents, dans le bureau de probation et au domicile de M. Barque. M. Barque a montré des films pornographiques à M. Sheets. Il a également servi du vin et donné de l'argent à Robert Sheets. M. Barque a admis avant sa mort avoir eu des relations sexuelles avec Robert Sheets, C-44 et Albert Roy. Comme nous le mentionnerons plus en détail dans le présent rapport, la Police provinciale de l'Ontario prévoyait accuser Nelson Barque au début de juillet 1998 d'attentat aux mœurs à l'endroit de deux autres probationnaires, Robert Sheets et C-45. Dix jours après que la Police provinciale de l'Ontario eut interrogé M. Barque concernant des allégations d'attentat aux mœurs à l'endroit de C-45 et de Robert Sheets, M. Barque s'est

---

24. M<sup>me</sup> Newman a déclaré lors de son témoignage qu'elle a été informée de la situation plusieurs années après, soit en 1999 ou 2000.

suicidé. Le 28 juin 1998, Nelson Barque a été trouvé mort dans un parc local, après s'être tiré une balle dans la tête.

### **Allégations d'inconduite sexuelle sur le site Web de l'opération Vérité**

Au cours de l'été 2000, la fille de Jos van Diepen a appris d'un ami qu'un site Web appelé opération Vérité contenait des allégations selon lesquelles son père entretenait des liens avec un groupe de pédophiles. La fille de 19 ans a dévoilé à sa mère ce qu'elle avait vu sur Internet. Lorsque Sharon, la femme de M. van Diepen, a parlé à son mari de l'information divulguée sur le site Web, ce dernier s'est affolé et s'est fâché.

M. van Diepen et sa femme ont consulté le site Web de l'opération Vérité. On y trouvait un affidavit signé par Ron Leroux déclarant que M. Leroux s'était rendu à des fêtes dans les demeures de Ken Seguin et de Malcolm MacDonald, ainsi qu'au presbytère de St. Andrew's, où il avait vu un certain nombre de personnes, dont M. van Diepen. M. Leroux disait qu'il avait été témoin d'inconduites sexuelles commises dans ces lieux sur des garçons d'âge mineur par des membres d'un groupe de pédophiles qui comprenait des prêtres nommés, Ken Seguin et d'autres personnes. M. Leroux a également affirmé qu'aux funérailles de M. Seguin, M. van Diepen avait révélé qu'« il disait à Ken de faire attention depuis plusieurs années » et que M. Seguin avait laissé un « rapport complet », une « confession » sur son bureau avant son suicide. M. van Diepen était très perturbé d'apprendre que son nom était associé à un groupe de pédophiles et que l'on suggérait qu'il avait été au courant du comportement inapproprié de M. Seguin, mais qu'il avait choisi de ne pas le signaler.

### ***M. van Diepen soulève des questions concernant le site Web auprès du chef de secteur Claude Legault***

Lorsque le chef de secteur Claude Legault<sup>25</sup> est rentré au Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall le 8 août 2000, après ses vacances, on l'a informé de l'existence du site Web de l'opération Vérité. Il a été mis au courant des allégations selon lesquelles Jos van Diepen connaissait plusieurs personnes réputées être associées à des actes de violence sexuelle et qu'il était au courant du comportement sexuel inapproprié de certaines de ces personnes, y compris des agents de probation, mais n'avait pris aucune mesure.

---

25. Claude Legault est devenu chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall en décembre 1998.

M. van Diepen a rencontré M. Legault. Il « maintenait catégoriquement que c'étaient de fausses allégations » et il était « préoccupé par les répercussions que cela aurait sur sa réputation dans la collectivité » et par la façon dont cela pourrait « compromettre sa capacité de faire son travail en tant qu'agent de probation et de liberté conditionnelle ». M. van Diepen a demandé à M. Legault si le ministère pouvait lui fournir des conseils juridiques afin de prendre des mesures visant à faire fermer le site Web.

Le personnel du Bureau de probation de Cornwall savait que le nom de M. van Diepen était associé à des délinquants sexuels sur le site Web de l'opération Vérité et qu'il était inquiet à propos de sa réputation en tant qu'agent de probation et de liberté conditionnelle. Comme l'a dit M<sup>me</sup> Sue Lariviere lors des audiences, M. van Diepen « était très affolé [...] M. van Diepen était assurément touché par cela et il sentait qu'il était probablement dans une position vulnérable à cause de cela et je pense que tout le bureau l'était de toute façon ». M. Legault a confirmé que d'autres agents de probation étaient également préoccupés par le site Web « [n]on seulement pour les renseignements concernant Ken, mais [...] pour la façon dont il décrivait le bureau dans l'ensemble et nous comme agents de probation ».

M. Legault a décidé d'informer M<sup>me</sup> Deborah Newman de l'existence du site Web de l'opération Vérité. Le 11 août 2000, il a écrit à M<sup>me</sup> Newman un très long courriel décrivant certains des renseignements publiés sur le site Web, les répercussions que cela avait sur son personnel et son inquiétude à propos du fait que M. van Diepen aurait pu être au courant des mauvais traitements sexuels commis par M. Seguin. M. Legault affirmait qu'il avait parlé à M. van Diepen, qui était « perturbé de faire l'objet d'allusions malveillantes et d'allégations sans fondement et d'être coupable par association ». M. van Diepen, a écrit M. Legault, était également inquiet de « sa position par rapport au ministère ».

L'ambiance générale au bureau était assez mauvaise cette semaine et j'ai eu d'autres discussions avec certains membres du personnel. Ils sont inquiets non seulement (et non principalement) du fait que cela fait encore les nouvelles, mais particulièrement de celui que cela soulève des doutes sur la crédibilité des affirmations de Jos selon lesquelles il n'a jamais rien su des mauvais comportements d'ordre sexuel infligés par Ken Seguin. La situation pourrait empirer la semaine prochaine lorsque de nombreux membres du personnel reviendront de vacances, notamment Don Billard, Carole Cardinal et Ron Gendron; les discussions et les questions se poursuivront concernant les allégations contenues sur ce site Web [...] Depuis son retour au travail, Jos n'a pas

parlé de ce site Web avec les membres du personnel, alimentant par conséquent leurs doutes. [traduction]

M. Legault a fait état à M<sup>me</sup> Newman des inquiétudes suivantes du personnel :

— *Avons-nous été trompés par Jos lorsqu'il a déclaré qu'il n'était au courant d'aucun mauvais traitement infligé par Ken Seguin et d'autres?*

— Pourquoi ne rassure-t-il pas ses collègues en leur disant qu'il n'y a rien de véridique dans les allégations contenues sur le site Web?

— Le personnel était convaincu qu'avec les efforts déployés par chacun en vue d'être « au-dessus de tout soupçon », il serait évident aux yeux de tous qui sont les gentils et les méchants; cela ne sert qu'à estomper une fois de plus la distinction et à créer des doutes sur tout le personnel (ou comme on dit, nous sommes tous mis dans le même panier).

— *Quelle est la position du ministère relativement à ces allégations? Est-ce que l'on maintient le statu quo, comme si rien n'était arrivé? Est-ce que Jos devrait être suspendu à la suite de ces allégations, comme l'ont été d'autres membres du personnel à la suite d'allégations à leur endroit et jusqu'à ce qu'une enquête ait levé tout soupçon pesant sur eux? Devrait-on communiquer avec la police ou l'a-t-on fait afin de savoir si elle a enquêté ou si elle enquête sur ces allégations? (italique ajouté) [traduction]*

Comme l'a expliqué M. Legault lors des audiences, le personnel du bureau de Cornwall s'est « engagé » en 1999 à « regagner notre intégrité et notre crédibilité [...] un jour à la fois, un client à la fois, en mettant en place un processus clair et cohérent et en ayant l'assurance que nous pouvions nous faire pleinement confiance les uns les autres ». Toutefois, les « renseignements contenus sur le site Web semblaient jeter un doute dans l'esprit de certains membres du personnel ».

M. Legault a indiqué clairement dans son courriel à M<sup>me</sup> Newman que le personnel de Cornwall attendait la réponse du ministère. Selon lui, le ministère devrait être transparent et disposé à informer les gens et devrait encourager les clients à signaler les mauvais traitements subis. Il était d'avis que les mesures du ministère devaient convaincre le public qu'il n'y avait aucune dissimulation et que les autres agents de probation et fonctionnaires du ministère étaient « différents » de personnes telles que Ken Seguin et Nelson Barque, qui s'étaient livrés à des inconduites sexuelles et à d'autres comportements inappropriés. M. Legault a également recommandé que les clients signalant de mauvais traitements soient

encouragés à demander des services de counselling par l'entremise du Projet pour hommes ou d'autres services sociaux :

Je crois que le reste des membres du personnel aimerait également entendre la position ou les intentions du ministère à la suite de ces allégations et révélations. Le silence actuel fait en sorte qu'ils se demandent où nous nous situons. J'ai réitéré ma position selon laquelle nous devons continuer à adopter une démarche transparente et cohérente, en vertu de laquelle nous n'essayons jamais de « balayer cela sous le tapis », mais plutôt d'être disposés à partager les renseignements et d'inviter les clients à signaler les mauvais traitements subis et à demander des services de counselling par l'entremise du Projet pour hommes ou d'autres organismes de services; ce n'est que de cette façon que nos clients et le public pourront voir que nous ne participons à aucune forme de dissimulation et que nous sommes différents de Ken, de Nelson et du reste. Mais j'ai l'impression que ce n'est pas ma position qu'ils veulent connaître cette fois, mais celle de la région et du ministère. J'aimerais suggérer qu'un courriel de votre part ou une visite à ce bureau seraient appréciés. [traduction]

M. Legault a également dit à M<sup>me</sup> Newman que Sue Lariviere avait reçu une citation à comparaître comme témoin au procès de Marcel Lalonde, un enseignant accusé de violence sexuelle sur des enfants. Un client du ministère avait dévoilé à M<sup>me</sup> Lariviere que M. Lalonde, qui enseignait toujours, l'avait agressé sexuellement. M. Legault a écrit ceci :

*Il semble maintenant que l'enquête policière a révélé que M. Lalonde avait d'autres victimes et que, dans un cas, il a présenté l'une de ces victimes à Ken Seguin et qu'ils l'ont tous deux agressée. Sue craignait que son témoignage ouvrirait la porte une fois de plus à toutes les allégations de l'opération Vérité et qu'on lui poserait des questions sur Ken [...] etc. (italique ajouté) [traduction]*

L'enquête criminelle sur Marcel Lalonde, les accusations portées à son endroit ainsi que son procès sont abordés dans les prochains chapitres du présent rapport.

### ***Richard Nadeau communique avec M. van Diepen***

Quelques semaines après avoir discuté de ses inquiétudes concernant le site Web de l'opération Vérité avec M. Legault, M. van Diepen a reçu un appel

téléphonique au travail de Richard Nadeau. M. Nadeau s'est présenté, déclarant qu'il était un détective privé travaillant pour un avocat qu'il n'a pas nommé, et a dit qu'il voulait des renseignements sur Ken Seguin. M. Nadeau n'a pas révélé qu'il était responsable des renseignements affichés sur le site Web.

M. van Diepen a répondu que, parce qu'il était un employé du ministère, il ne pouvait fournir aucun détail à M. Nadeau concernant M. Seguin. M. Nadeau a persisté et demandé à l'agent de probation de lui suggérer des façons d'obtenir de tels renseignements. Il était particulièrement intéressé à avoir accès à une note donnant apparemment comme directive à Ken Seguin de faire toutes ses entrevues dans son bureau la porte ouverte et de ne pas recevoir de visites de clients du ministère chez lui. M. van Diepen a suggéré à M. Nadeau de communiquer avec la Direction des communications du ministère ou d'essayer d'obtenir ces renseignements en présentant une demande d'accès à l'information. M. Nadeau a dit à M. van Diepen qu'il pourrait être cité à comparaître, ce qui l'obligerait à dévoiler les renseignements demandés. Il a également indiqué qu'un avocat qu'il n'a pas nommé communiquerait avec M. van Diepen. M. van Diepen a rédigé un rapport d'incident le lendemain, dans lequel il a décrit la teneur de sa discussion téléphonique avec M. Nadeau.

Le 25 août 2000, le rapport d'incident a été envoyé à M. Legault, qui l'a fait suivre par courriel à M<sup>me</sup> Newman. M. Legault l'a également informée que Keith Ouellette, « l'une des victimes de Ken Seguin », s'était rendu au bureau d'Alexandria et avait parlé du site Web de l'opération Vérité. M. Ouellette avait déclaré que Richard Nadeau était une ancienne victime qui communiquait avec d'autres victimes et qui retenait les services d'un avocat. Bien que M. Legault ne sût pas si M. Nadeau faisait partie d'un groupe qui poursuivait le ministère, il a écrit que « M. Nadeau est certainement très près de l'action ».

M. Nadeau a communiqué une fois de plus avec M. van Diepen. Le 28 août 2000, il s'est rendu à la demeure des van Diepen et a parlé à la fille de M. van Diepen. Jos van Diepen n'était pas chez lui à ce moment-là. M. Nadeau y est retourné l'après-midi du 2 septembre 2000. Pendant qu'il s'avavançait dans l'entrée, la fille de M. van Diepen l'a identifié comme l'homme qui s'était précédemment rendu à leur domicile. M. van Diepen lui a demandé son nom. À ce moment-là, Jos van Diepen était au courant du lien de M. Nadeau avec le site Web de l'opération Vérité. En apprenant son nom, il a dit à M. Nadeau de façon grossière que « ce serait une bonne idée de partir immédiatement ». Comme l'a écrit M. van Diepen dans le rapport d'incident rédigé quelques jours après cette visite, M. Nadeau « a quitté immédiatement ma demeure en toute hâte et avec tous mes encouragements ».

***Deborah Newman lance un examen administratif au ministère des Services correctionnels; nomination de Paul Downing***

M<sup>me</sup> Deborah Newman s'est inquiétée vivement lorsqu'elle a été mise au courant de l'existence du site Web de l'opération Vérité en août 2000. Elle a été informée de son contenu et mise au fait des allégations de pratiques répréhensibles d'ordre sexuel attribuables à d'anciens employés du ministère. Le site Web contenait des allégations selon lesquelles M. van Diepen avait assisté à des réceptions en compagnie de certains prétendus agresseurs et selon lesquelles également cet agent de probation de Cornwall aurait été au courant de l'inconduite sexuelle de certains. Elle-même et d'autres responsables du ministère aux niveaux régional et local, dont le chef de secteur Claude Legault, s'étaient occupés de divulgations de mauvais traitements commis par d'anciens employés de probation du bureau de Cornwall. Comme je l'ai mentionné, des mesures ont été prises afin de veiller à ce que les membres du personnel soient dotés de ce qu'il faut pour s'occuper de ces divulgations et que les prétendues victimes aient accès à des services de counselling et de soutien. Le site Web de l'opération Vérité « inquiétait énormément » M<sup>me</sup> Newman, qui a décidé d'entreprendre un examen au ministère afin d'obtenir plus de renseignements sur les allégations « relatives aux pratiques répréhensibles mettant en cause des employés ou des clients du ministère ».

M<sup>me</sup> Newman a communiqué avec Gary Commeford, directeur du soutien à la gestion et aux opérations au ministère. Elle a informé M. Commeford de l'existence du site Web anonyme, où des allégations avaient été formulées à propos des activités inappropriées d'anciens employés et d'employés actuels du Bureau de probation de Cornwall. Lorsque M<sup>me</sup> Newman est devenue sous-ministre adjointe en septembre 2000, M. Commeford relevait directement d'elle.

M<sup>me</sup> Newman a parlé de la possibilité d'un « examen administratif » des renseignements affichés sur le site Web. Ils ont convenu que Paul Downing, enquêteur spécial au ministère des Services correctionnels, qui relevait de M. Commeford, serait la personne indiquée pour effectuer l'examen. M. Downing était auparavant agent de police; il était doué pour les enquêtes et possédait une expérience considérable au sein des divisions des services communautaires et des services en établissement du ministère. Le site Web comprenait des allégations au sujet d'un aumônier, l'abbé Maloney, qui avait un contrat avec le ministère des Services correctionnels pour travailler à la prison de Cornwall, à la division des services en établissement.

Le 8 août 2000, Deborah Newman, Mickey Stevenson et Lori Potter ont communiqué par téléphone avec Paul Downing pour parler de son rôle dans le

cadre de l'examen administratif. On lui a demandé d'examiner le contenu du site Web de l'opération Vérité et de déterminer si les clients du ministère ou la sécurité publique étaient en danger. M<sup>me</sup> Newman savait qu'une enquête de la Police provinciale de l'Ontario était en cours<sup>26</sup>. On a autorisé M. Downing à assurer la liaison avec la Police provinciale de l'Ontario et la Couronne en ce qui a trait aux allégations mettant en cause des employés du ministère qui se trouvaient sur le site Web. Toutefois, M<sup>me</sup> Newman a fait comprendre bien clairement qu'elle ne voulait pas que l'enquêteur spécial « entrave l'enquête criminelle de la police ». Elle a instruit M. Downing de recueillir les renseignements demandés et de présenter un rapport. Une fois l'entretien terminé, M<sup>me</sup> Newman en a donné un compte rendu à Morris Zbar, sous-ministre adjoint à l'époque<sup>27</sup>.

Il ressort clairement des notes de M<sup>me</sup> Newman du 8 août 2000 que M. Downing s'occupait d'abord et avant tout des employés en poste au ministère des Services correctionnels : « la priorité, c'est notre personnel actuel ». Comme M<sup>me</sup> Newman l'a mentionné durant son témoignage :

[...] [N]otre préoccupation dominante était de déterminer s'il y avait ou non des personnes à risque parmi les employés en poste.

À ce stade, j'étais au courant, comme vous le savez, du fait que certains de nos employés étaient morts. Je savais que d'autres renseignements seraient dévoilés relativement à ces agents de probation décédés, mais il n'y a jamais eu d'allégation à propos de qui que ce soit sauf, du point de vue du ministère, ces deux agents de probation décédés.

Notre première préoccupation était donc de déterminer si l'un de nos employés en poste présentait un risque ponctuel et permanent.

[traduction]

Comme elle l'a mentionné dans ses notes, M<sup>me</sup> Newman se préoccupait des responsabilités du ministère dans l'éventualité où des employés en poste étaient soupçonnés de s'adonner à des pratiques répréhensibles d'ordre sexuel : « Quelle

---

26. La Police provinciale de l'Ontario a mené une enquête qui s'intitulait opération Vérité. Son mandat consistait à enquêter sur les activités de pédophilie dans la région de Cornwall. Certains suspects étaient d'éminents citoyens respectés de Cornwall. Ils comprenaient des avocats, des prêtres catholiques, des enseignants, des agents de probation, des hommes d'affaires, un ancien chef de police et un procureur de la Couronne. Ce point est examiné plus en détail au chapitre 7, qui porte sur la réaction institutionnelle de la Police provinciale de l'Ontario.

27. Morris Zbar est devenu sous-ministre en août 2000.

est notre responsabilité, comme ministère, si nous soupçonnons que des employés sont en cause? »

Lors de son témoignage, M<sup>me</sup> Newman a insisté sur le fait que M. Downing avait reçu des indications lui permettant d'effectuer un « examen administratif » et non pas une « enquête » sur les allégations de violence sexuelle. Il devait recueillir des renseignements afin d'aider M<sup>me</sup> Newman et d'autres hauts fonctionnaires dans leur évaluation des mesures que devrait prendre le ministère, le cas échéant.

Le 11 août 2000, M. Commeford a dit à M. Paul Downing qu'il devait « prendre les mesures qui s'imposaient pour communiquer avec les autorités en cause » dans l'opération Vérité et que son « rôle » consistait à « établir la liaison afin de protéger les intérêts de l'organisme ». M. Commeford a également fait ressortir clairement lors de son témoignage que M. Downing effectuait un examen administratif de la documentation publiée sur le site Web anonyme; il était essentiellement un gestionnaire de cas et son rôle ne consistait pas à enquêter sur les allégations de pratiques répréhensibles d'ordre sexuel.

À l'époque, deux autres entités du ministère des Services correctionnels étaient chargées de mener des enquêtes : le Bureau des normes professionnelles et l'Unité des enquêtes indépendantes (UEI). Comme je l'ai mentionné, l'UEI a été mise sur pied au début des années 1990 afin d'enquêter sur la discrimination et le harcèlement au travail ainsi que sur les pratiques répréhensibles d'ordre sexuel mettant en cause les employés et les clients du ministère. Les allégations de violence sexuelle soulevées par David Silmsler contre l'agent de probation Ken Seguin avaient été signalées à l'UEI en 1992, mais, comme je l'ai mentionné plus tôt dans ce chapitre, l'Unité a négligé d'enquêter sur la plainte de M. Silmsler.

M<sup>me</sup> Newman a informé le chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall de ces entretiens. Elle a dit à M. Legault, le 13 août 2000, que l'enquêteur spécial Paul Downing « gérerait les cas » relatifs au site Web, qu'il serait en communication avec les autorités policières et que le ministère désirait s'assurer qu'il n'interviendrait pas dans l'enquête policière :

Il jouera le rôle d'agent de liaison avec les policiers, la Couronne et autres intervenants et se renseignera sur l'opération Vérité pour savoir si des employés du ministère (y compris Jos) font l'objet d'une enquête. D'une part, il s'agit d'un domaine très délicat, puisque nous ne pouvons nous ingérer de quelque façon que ce soit dans une enquête policière en cours. D'autre part, nous devons de toute évidence protéger les intérêts du ministère et de nos clients. [traduction]

M<sup>me</sup> Newman n'a pas pensé qu'il était opportun d'échanger ces renseignements avec les employés du bureau de Cornwall :

Claude, cela est strictement confidentiel et délicat et je ne crois pas que nous puissions en dire beaucoup à nos employés pour l'instant. Je crois que vous pouvez les assurer que vous et moi avons communiqué à ce sujet et que je prends des mesures pour examiner cette question.  
[traduction]

***Communication avec les organismes d'application de la loi :  
la Police provinciale de l'Ontario et la Couronne***

En août 2000, M. Downing a communiqué avec l'inspecteur-détective Pat Hall de la Police provinciale de l'Ontario, qui a pris part à l'enquête relative à l'opération Vérité, en ce qui concerne les quatre hommes nommés sur le site Web : Ken Seguin, Nelson Barque, l'abbé Kevin Maloney et Jos van Diepen. M. Downing était intéressé à obtenir des renseignements auprès de l'inspecteur Hall sur ces personnes, des employés antérieurs et actuels du ministère des Services correctionnels. M. Downing désirait déterminer si ces quatre personnes avaient enfreint les politiques du ministère. Une réunion a été prévue au début de septembre 2000.

M. Downing a également pris contact avec la procureure de la Couronne Shelley Hallett qui, croyait-il, travaillait en collaboration avec l'inspecteur Hall sur ces dossiers. Dans un courriel qu'il a adressé à M<sup>me</sup> Hallett le 14 août 2000, M. Downing a expliqué son rôle à titre de « gestionnaire de cas » pour le ministère en ce qui concerne l'opération Vérité :

Je souhaite d'abord communiquer avec les personnes qui pourraient avoir des renseignements utiles pour le ministère afin de déterminer les mesures à envisager dans le cas des employés, le cas échéant.

On m'a dit de m'adresser à votre bureau et à Pat Hall, inspecteur-détective à la Police provinciale de l'Ontario. J'ai parlé avec Pat vendredi et il a convenu de me rencontrer au début de septembre afin d'examiner l'information qui pourrait se rapporter au personnel du ministère. Selon Pat, aucun renseignement important n'avait encore été découvert qui pourrait donner à entendre que des membres du personnel du ministère pourraient avoir été associés à des pratiques inappropriées (non criminelles).

Toutefois, c'est à moi qu'il incomberait de recueillir des renseignements, de définir et de déterminer ceux qui s'appliquent aux employés du ministère et qui s'inscrivent dans le cadre des paramètres des politiques et des règles du ministère régissant le comportement des employés.  
[traduction]

M<sup>me</sup> Hallett désirait examiner la jurisprudence et s'entretenir avec un conseiller juridique au ministère des Services correctionnels avant d'autoriser M. Downing à parler de ces questions avec les enquêteurs de la Police provinciale de l'Ontario. À la suite de ces entretiens, on a autorisé Paul Downing à rencontrer la Police provinciale.

### ***Paul Downing examine les allégations publiées sur le site Web de l'opération Vérité***

La participation de Paul Downing à cette affaire de Cornwall a commencé le 8 août 2000 pour se terminer le 6 septembre 2001. Pendant cette période, il relevait de M. Commeford. M. Downing était un inspecteur désigné en vertu de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*<sup>28</sup> chargé de la réalisation d'inspections ou d'examens ministériels. M. Downing a expliqué qu'il avait les pouvoirs 1° d'obliger un employé à faire une déclaration sur l'affaire faisant l'objet de l'enquête et 2° de saisir, sans mandat, les documents se trouvant dans les locaux du ministère ou associés aux activités du ministère. Les employés du ministère qui faisaient obstruction aux enquêtes ou retenaient des renseignements s'exposaient à un congédiement. L'article 22 de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels* précise ce qui suit :

Le ministre peut désigner un inspecteur et lui confier les inspections ou les examens que le ministre peut exiger pour l'application de la présente loi. Toute personne employée dans le ministère qui entrave une inspection ou un examen ou qui soustrait, détruit, dissimule ou refuse de fournir à l'inspecteur, sur demande, des renseignements ou des choses se rapportant à l'inspection ou à l'examen peut faire l'objet d'un congédiement justifié.

Le travail de M. Downing a débuté par un examen du site Web de l'opération Vérité. Il y a relevé des allégations relatives à un « réseau de pédophiles » à Cornwall qui avait « commencé ses activités dans les années 1950 ». Il y avait également des affirmations de « camouflage » mettant en cause des personnes nommément désignées membres du Service de police de Cornwall, de l'Église, de la profession juridique et l'agent de probation de Cornwall, Ken Seguin. Il y avait une liste d'hommes, dont Nelson Barque, qui se connaissaient, qui participaient aux mêmes réceptions et « s'échangeaient des garçons ». La rubrique « The Suspects 'The Pedophile Clan' » comprenait la déclaration suivante :

---

28. L.R.O. 1990, chap. M.22.

Depuis la première fuite de renseignements en 1992, les soupçons voulant qu'un réseau de pédophiles soit actif dans la ville de Cornwall et les environs ont commencé à s'intensifier. Un « cercle de pédophiles » se composant d'hommes d'affaires éminents, de membres du clergé, de personnalités des milieux juridique et politique, d'agents des services correctionnels et de probation et d'autres personnalités de la collectivité a commencé à se répandre comme un nuage sombre.  
[traduction]

Il y avait également une déclaration selon laquelle l'agent de probation Jos van Diepen aurait été au courant du comportement inapproprié de ses collègues et d'autres personnes, mais qu'il avait choisi de ne pas le divulguer : « Il en va de même pour Joss [sic] van Diepen qui le savait, puisqu'il était un collègue de Ken, et qui n'a rien fait. » M. Downing a lu l'affidavit de Ron Leroux, qui identifiait des personnes ayant participé à des réceptions à la résidence de Ken Seguin, y compris M. van Diepen. Le « clan » de pédophiles décrit par M. Leroux comprenait M. Seguin ainsi que l'abbé Kevin Maloney, qui assurait les services d'aumônerie à la prison de Cornwall pour le ministère des Services correctionnels.

***Autres communications entre Deborah Newman et Paul Downing : la nécessité d'une enquête plus officielle***

M<sup>me</sup> Newman<sup>29</sup> a lu le contenu du site Web de l'opération Vérité le 18 août 2000 et a fait part de ses inquiétudes à M. Downing à propos des déclarations concernant M. van Diepen. Dans un courriel, M<sup>me</sup> Newman a demandé à M. Downing d'interroger M. van Diepen :

[...] Je suis très inquiète à propos du contenu relatif à Jos van Diepen, agent de probation, BPLC de Cornwall, et j'aimerais en parler avec vous dès votre retour de vacances. Tout au moins, je pense qu'il serait sage de vous demander d'interroger Jos pour obtenir sa réaction aux allégations qui se trouvent sur le site Web. [traduction]

Au début de septembre 2000, M. Downing a proposé à M<sup>me</sup> Newman d'adopter une démarche plus approfondie, officielle et structurée relativement à son examen des allégations publiées sur le site Web de l'opération Vérité. Bien qu'il ait compris la distinction entre gestion de cas et enquête sur les incidents,

---

29. Elle était directrice régionale des services communautaires et des établissements pour jeunes contrevenants. Elle a été nommée sous-ministre adjointe en septembre 2000.

M. Downing pensait que certains membres du personnel du ministère devaient être interrogés. De plus, il pensait qu'il était nécessaire de prendre des mesures d'investigation pour obtenir des preuves éventuelles. Il a recommandé à M<sup>me</sup> Newman qu'elle l'autorise à préparer un plan d'enquête :

Si vous êtes disponible le 5 septembre 2000, je propose que nous parlions de l'opération Vérité. Il semblerait qu'une démarche plus officielle et mieux structurée doive être mise en œuvre afin de gérer cette question adéquatement.

Comme vous le savez, les responsabilités de gestion de cas et le fait d'enquêter réellement sur un incident sont deux fonctions très différentes. Il semblerait qu'il soit nécessaire de poser des questions précises à certains membres du personnel du ministère. Avant d'aborder ces employés, certaines mesures d'investigation devraient être prises afin d'obtenir des preuves éventuelles.

Je suggère que nous parlions d'un certain nombre de problèmes qui vont s'accroître, puis que nous mettions en œuvre un plan d'enquête. Nous en informerions ensuite Gary Commeford. [traduction]

M<sup>me</sup> Newman a convenu qu'« une enquête officielle devait avoir lieu à la suite de tous les renseignements qui ont été dévoilés au cours des dernières semaines ». Par conséquent, on a donné le « feu vert » à M. Downing afin qu'il effectue une enquête plus officielle à propos des allégations publiées sur le site Web de l'opération Vérité.

***Paul Downing prépare un examen sommaire; on décide de procéder à la première étape de l'enquête seulement***

M. Downing a dressé un sommaire des renseignements publiés sur le site Web de l'opération Vérité en ce qui concerne Jos van Diepen, l'abbé Kevin Maloney, Ken Seguin, Nelson Barque et Richard Hickerson, qu'il a ensuite communiqué à M<sup>me</sup> Newman et à M. Commeford le 9 septembre 2000. Après avoir remis cet « examen sommaire de l'administration de la gestion de cas », M. Downing a annexé une liste de recommandations, divisée en deux étapes, aux fins d'examen par ses supérieurs.

À la première étape, M. Downing a suggéré d'interroger M. van Diepen en se fondant sur un « doute raisonnable » selon lequel l'agent de probation a soit adopté un comportement inapproprié, soit omis de prendre des mesures, en contravention des règles et des politiques du ministère. Pour les mêmes raisons, M. Downing a également recommandé d'interroger l'abbé Maloney.

Afin de déterminer les mesures qui avaient été prises par la direction « lorsque des renseignements avaient été reçus à propos du prétendu comportement inapproprié » des employés, M. Downing a proposé d'interroger le chef de secteur responsable du Bureau de probation de Cornwall de 1992 à 1993 ainsi que l'administrateur de district. M. Downing savait que ses supérieurs voulaient qu'il évalue les facteurs de risque suivants, à savoir les risques pour les clients, le ministère et le public en général.

L'enquêteur spécial du ministère a également suggéré une deuxième étape. Si le résultat de la première étape de l'examen indique que les allégations sont crédibles, M. Downing souhaitait entreprendre une enquête plus approfondie qui aurait compris l'obtention de renseignements auprès de personnes qui ne sont pas au service du ministère des Services correctionnels. Il s'agissait notamment de l'agent Perry Dunlop du Service de police de Cornwall, auprès duquel il désirait obtenir une déclaration sur le nom des sources non identifiées sur le site Web de l'opération Vérité et d'autres « preuves pertinentes ». M. Downing souhaitait également étudier la série radiophonique du réseau anglais de Radio-Canada intitulée *Breach of Trust*, une série de reportages d'enquête à volets multiples sur l'existence d'un réseau de pédophiles à Cornwall<sup>30</sup>. De plus, il a suggéré d'obtenir une déclaration de Ron Leroux, de chercher à découvrir l'identité de trois sources non identifiées sur le site Web et d'interroger ces personnes.

M. Downing a proposé à la deuxième étape de communiquer avec l'inspecteur-détective Pat Hall de la Police provinciale de l'Ontario et avec Shelley Hallett du ministère du Procureur général, au Bureau des avocats de la Couronne – Droit criminel, qui prenaient part tous deux à l'enquête relative à l'opération Vérité. En outre, il a suggéré de communiquer avec le bureau du ministre du Solliciteur général/Services correctionnels afin d'obtenir les renseignements qu'aurait fournis Perry Dunlop concernant des employés du ministère.

M. Downing a été autorisé par ses supérieurs à procéder à la première étape seulement de son examen. M<sup>me</sup> Newman et M. Commeford ont déclaré sous serment que l'examen administratif devait d'abord et avant tout faire en sorte que Paul Downing ne s'ingère pas dans l'enquête de la Police provinciale de l'Ontario. Selon la sous-ministre adjointe, le fait d'interroger des personnes telles que Perry Dunlop pourrait « entacher l'enquête policière ». Le sous-ministre Morris Zbar s'est dit d'accord; l'interrogation de personnes étrangères au ministère des Services correctionnels, telles que MM. Dunlop et Silmsler, « dépassait le cadre de ses attributions ». La deuxième étape de l'enquête n'a jamais été approuvée, même après que M. Downing eut mené à bien la première étape, qui

---

30. Diffusée en 1999.

s'est terminée par la remise d'un rapport à M<sup>me</sup> Newman et à M. Commeford le 10 octobre 2000.

Au cours de la première étape de l'examen, M. Downing s'est mis en rapport avec la prison de Cornwall le 12 septembre 2000; il s'est entretenu avec le chef d'établissement intérimaire, Bob Dixon, au sujet du contrat que l'abbé Kevin Maloney avait conclu avec le ministère en qualité d'aumônier. Le lendemain, il a parlé à l'abbé Maloney afin de prendre rendez-vous pour une entrevue. Le prêtre catholique a nié sans équivoque être lié d'une façon ou d'une autre à tout prétendu comportement inapproprié d'ordre sexuel dont faisait état le site Web de l'opération Vérité. L'abbé Maloney a confirmé qu'il continuait à offrir ses services d'aumônier aux détenus et aux employés de la prison de Cornwall. M. Downing a également parlé à Michael Stephenson, directeur régional, région de l'Est, qui n'était au courant d'aucun renseignement crédible qui donnait à entendre que l'abbé Maloney représentait un risque pour les clients actuels du ministère des Services correctionnels.

Lorsque M. Downing a rencontré l'abbé Maloney le 27 septembre 2000, le prêtre a nié avoir participé à des réceptions à la résidence de Ken Seguin à Summerstown ou s'y être rendu pour quelque autre raison. L'abbé Maloney a également nié « catégoriquement » les allégations publiées sur le site Web de l'opération Vérité selon lesquelles il se serait adonné à un comportement sexuel avec de jeunes hommes.

M. Downing a également pris contact avec Brian Scott, directeur intérimaire de l'Unité des enquêtes indépendantes (UEI), en ce qui concerne la plainte déposée en 1992 par David Silmser et adressée à Bill Roy, chef régional, région de l'Est, selon laquelle l'agent de probation Ken Seguin lui aurait fait subir de mauvais traitements d'ordre sexuel. Comme je l'ai mentionné plus tôt dans le présent chapitre, M. Downing a appris lors de son entrevue avec Bill Roy que M. Roy avait transmis la plainte de M. Silmser à l'UEI. Il a également été informé des discussions entre Lenna Bradburn, chef de l'UEI en 1992, et Loretta Eley, attachée de direction du sous-ministre<sup>31</sup>. Selon M. Downing, M<sup>me</sup> Eley avait informé M<sup>me</sup> Bradburn du fait que la « Direction des services juridiques » traiterait cette question et qu'« aucune mesure » n'était requise de la part de l'UEI pour l'instant.

M. Downing était d'avis que M. Roy s'était conformé aux politiques du ministère en signalant la plainte promptement à l'UEI :

Les documents du ministère confirment que le CR [chef régional] Roy s'est conformé à la politique du ministère lorsqu'il a communiqué avec

---

31. M. Downing a également interrogé Loretta Eley.

l'UEI et la Police provinciale de l'Ontario en ce qui concerne les allégations de David Silmsler. *Les documents du ministère indiquent que le bureau du sous-ministre (SM) a donné l'ordre à l'UEI de ne pas procéder à une enquête en ce qui concerne les allégations de Silmsler. Les documents du ministère indiquent que, selon les directives émanant du bureau du SM, la Direction des services juridiques du ministère s'occuperait de la plainte de David Silmsler.* (italique ajouté) [traduction]

M. Downing a jugé que c'était à l'UEI que revenaient le mandat et la responsabilité d'enquêter sur les allégations de pratiques répréhensibles d'ordre sexuel entre les employés et les clients du ministère. L'enquêteur spécial a remis en question la décision de confier à la Direction des services juridiques le traitement de la plainte de Silmsler relative aux mauvais traitements d'ordre sexuel infligés par l'agent de probation Ken Seguin. Comme l'a déclaré M. Downing durant son témoignage : « Je ne comprends pas très bien pourquoi la Direction des services juridiques s'en chargerait. Selon moi, ce ne sont pas des enquêteurs compétents et bien formés. »

M. Downing a également communiqué avec Jos van Diepen. Le 27 septembre 2000, soit le jour précédant l'entrevue qu'il avait prévue avec M. van Diepen, M. Downing a rencontré l'inspecteur-détective Pat Hall de la Police provinciale de l'Ontario. M. Downing a tenté d'obtenir des renseignements sur les employés actuels du ministère qui faisaient l'objet d'une enquête criminelle dans le cadre de l'opération Vérité. L'inspecteur Hall a dit à M. Downing que la Police provinciale de l'Ontario n'avait pas découvert d'actes répréhensibles de la part de l'abbé Maloney et qu'aucune accusation criminelle ne serait portée contre le prêtre. Il est intéressant de noter que cela s'est passé avant que la Couronne fasse connaître son opinion, selon laquelle aucune accusation ne devrait être portée contre l'abbé Maloney.

L'inspecteur Hall a également dit à M. Downing que la Police provinciale de l'Ontario avait obtenu une déclaration de M. van Diepen, qu'il était prêt à lui montrer. L'inspecteur Hall a dit qu'il pensait que M. van Diepen n'avait pas vraiment dit la vérité et que l'agent de probation en savait plus que ce qu'il avait révélé aux enquêteurs de l'opération Vérité. Bien que l'inspecteur-détective de la Police provinciale de l'Ontario ait permis à M. Downing de prendre connaissance de la déclaration de van Diepen, il a refusé que le fonctionnaire du ministère en fasse une copie. M. Downing a déclaré sous serment qu'il lui aurait été très utile d'avoir la déclaration de van Diepen aux fins de son examen administratif et du rapport qu'il devait présenter aux hauts fonctionnaires du ministère des Services correctionnels. L'inspecteur Hall n'a pas dit à l'enquêteur spécial du ministère que la Police provinciale de l'Ontario avait recueilli des déclarations auprès d'autres membres du personnel du Bureau de probation de

Cornwall. M. Downing a déclaré durant son témoignage que la Police provinciale de l'Ontario ne lui avait fourni que « très peu de renseignements ».

Lorsque M. Downing a examiné la déclaration de M. van Diepen à la Police provinciale de l'Ontario, il a constaté que l'agent de probation avait apporté plusieurs changements importants à la déclaration enregistrée par les agents Genier et McDonell, qui avaient interrogé M. van Diepen en février 1994. Par exemple, « Je connais les petits amis de Ken » a été remplacé par « Je connais certains amis masculins de Ken » et « Je connais les petits amis de Malcolm » a été remplacé par « Je connais certains amis masculins de Malcolm ». M. Downing n'était pas « d'avis que les policiers interrogateurs avaient fait autant d'erreurs dans la transcription de la déclaration ». Comme l'a dit l'enquêteur spécial du ministère :

Pour que la personne interrogée retourne en arrière et apporte des changements, autant de changements, cela me porte à croire que la personne interrogée, Jos, après avoir vu ce qu'il a pu dire, n'était pas à l'aise avec ce qui était écrit et désirait apporter des changements.  
[traduction]

M. van Diepen a dit aux agents de la Police provinciale de l'Ontario lors de son entrevue en 1994 qu'il savait que Ken Seguin avait des relations avec des clients du ministère à l'extérieur du Bureau de probation de Cornwall.

M. Downing a rencontré Claude Legault, chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall, le 27 septembre 2000. M. Legault a conduit M. Downing à plusieurs endroits mentionnés sur le site Web de l'opération Vérité, dont la résidence de Ken Seguin à Summerstown.

M. Downing a interrogé M. van Diepen le 28 septembre 2000, le jour suivant sa rencontre avec l'inspecteur-détective Pat Hall. M. van Diepen était peu disposé à rencontrer M. Downing puisqu'il désirait obtenir du financement auprès du ministère dans le but de retenir les services d'un avocat pour l'accompagner à l'entrevue. Néanmoins, l'agent de probation s'est présenté à l'entrevue prévue, qui s'est tenue à Kingston au bureau régional de la région de l'Est. Son épouse, Sharon, l'accompagnait.

Au cours de l'entrevue, M. van Diepen a dit à M. Downing qu'il avait été au service du ministère des Services correctionnels pendant vingt-cinq ans et qu'il était le troisième agent de probation et de libération conditionnelle lorsqu'il s'est joint au Bureau de probation de Cornwall. MM. Nelson Barque et Ken Seguin étaient les deux autres agents de probation.

Pour M. Downing, il ressortait clairement que M. van Diepen savait que M. Seguin avait fréquenté des clients du ministère en dehors du travail. Il a dit à M. Downing :

[...] *Je sais que certains de ses clients semblaient le fréquenter socialement. Les probationnaires s'arrêtaient chez lui à Cornwall et le rencontraient également dans une taverne du quartier. C'étaient des clients adultes du ministère.* (italique ajouté) [traduction]

Cela était contraire aux règles du ministère. Comme l'a expliqué M. Downing, les règles du ministère ont été établies pour « assurer l'intégrité de la relation professionnelle entre nos employés et nos clients ou les contrevenants qui nous sont confiés par les tribunaux ». Ces règles sont importantes, selon lui, parce que l'« administration de la justice doit démontrer que [...] ceux qui œuvrent dans le domaine de la justice peuvent demeurer objectifs et offrir un service aux tribunaux qui est effectivement et perceptiblement équitable et transparent ». Selon sa compréhension des choses, ces règles s'appliquaient aux clients actuels et passés du ministère.

Il convient de noter que, lorsque M. Downing a demandé à M. van Diepen s'il avait fait une déclaration à la Police provinciale de l'Ontario, la première réaction de l'agent de probation a été de dire : « Je ne m'en souviens pas. » Comme l'a déclaré M. Downing durant son témoignage, ce « commentaire selon lequel il ne se souvenait pas avoir fait de déclaration [...] n'avait absolument aucun sens pour moi comme enquêteur ». L'enquêteur spécial a également constaté plusieurs différences entre les renseignements que M. van Diepen avait transmis à la Police provinciale de l'Ontario et ceux qu'il communiquait à M. Downing au cours de l'entrevue de septembre 2000 :

[...] [S]a déclaration à Pat Hall [...] semblait [indiquer] qu'il connaissait davantage la vie personnelle de Ken et son association à certains membres de la collectivité et la nature de ce contenu.  
[traduction]

Sa déclaration à M. Downing comportait également des incohérences en ce qui concerne différents points, par exemple à savoir s'il avait informé ses supérieurs au ministère du comportement inapproprié de M. Seguin. M. van Diepen a dit à M. Downing que, malgré ses « mauvais rapports avec Emile Robert », il avait informé son chef de secteur de ses « inquiétudes à propos des rapports de Ken Seguin avec des clients », mais que M. Robert n'y avait pas donné suite ou n'avait pas adopté de mesures afin de s'assurer que M. Seguin modifie son comportement. M. Downing a remis en question la véracité de M. van Diepen.

M. Downing a évalué ainsi son entrevue avec M. van Diepen :

Encore une fois, selon sa première déclaration à la police, les changements dont j'ai pris acte, sa position au début de l'entrevue

et son évolution tout au long de cette dernière, je ne pense pas que – je pense que Jos était réticent et je ne suis pas certain de comprendre pourquoi. Je crois qu’il possédait de l’information qu’il aurait pu dévoiler plus franchement. Il aurait pu mieux expliquer certains des comportements ou des actes qu’il m’a divulgués au cours de l’entrevue.

*Je crois qu’il en savait beaucoup sur l’association entre Ken et les contrevenants de la collectivité, contrairement aux règles du ministère.*  
(italique ajouté) [traduction]

M. Downing a également interrogé Emile Robert, chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall. Après avoir posé plusieurs questions au sujet de Ken Seguin en ce qui concerne l’incident Varley et la relation de M. Seguin avec Gerald Renshaw, entre autres, il était évident pour M. Downing que M. Robert savait, ou tout au moins soupçonnait de manière raisonnable, que M. Seguin « fréquentait des clients du ministère à l’extérieur du travail », ce qui était « de toute évidence et sans contredit contraire à la politique du ministère ». Tout comme dans le cas de M. van Diepen, il ne semblait y avoir aucune preuve donnant à entendre que M. Robert était au courant du fait que l’association entre M. Seguin et des clients du ministère avait une connotation sexuelle. Cependant, « encore une fois, tout comme Jos », M. Downing pensait que, pendant l’entrevue, « Emile était réticent et manquait de franchise ». C’était le cas pour l’incident Varley, par exemple. M. Downing pensait qu’il y avait de toute évidence un problème de crédibilité. M. Downing croyait également que l’incident Varley aurait dû faire l’objet d’une enquête :

*Selon les renseignements fournis, l’incident et les connaissances antérieures ou les soupçons dont Emile avait fait mention en ce qui concerne l’association de Ken à des clients à l’extérieur du travail et selon mon expérience comme inspecteur au ministère, il s’agissait de toute évidence d’une situation qui ferait normalement l’objet d’une enquête par un inspecteur ou d’une enquête de niveau 1. Il s’agit d’une situation notoire qui pourrait entacher la réputation de l’administration de la justice, si qui que ce soit dans le système judiciaire, tout au moins selon les premiers renseignements, pouvait être en cause ou en avoir été informé.*  
(italique ajouté) [traduction]

M. Downing a également remis en question le jugement de M. Robert en ce qui a trait à l’affaire Gerald Renshaw.

### ***Mutation de M. van Diepen du Bureau de probation de Cornwall aux services intégrés en matière de justice***

En raison des renseignements publiés sur le site Web de l'opération Vérité et du fait que M. van Diepen s'inquiétait de sa réputation comme agent de probation à Cornwall, un certain nombre d'entretiens ont eu lieu avec M. Legault et M<sup>me</sup> Newman au sujet d'une réaffectation possible de M. van Diepen au sein du ministère. Dans un courriel daté du 7 septembre 2000, M. van Diepen a écrit ce qui suit :

Dans le cadre d'une défense inédite dans une affaire de violation des conditions de l'ordonnance de probation, un client a déjà fait valoir qu'il craignait de se présenter à moi parce que j'étais pédophile. À cette occasion, j'ai demandé encore une fois les services d'un conseiller juridique et on a fait fi de ma demande [sic]. Bien que le client ait été reconnu coupable, il s'est à peine fait taper sur les doigts et, entre-temps, les insinuations à mon égard étaient protégées par les limites de la salle d'audience [...] J'ai l'impression d'être une énigme à l'intérieur d'une devinette. [traduction]

M<sup>me</sup> Newman a offert à M. van Diepen une affectation temporaire au Projet d'intégration du système judiciaire en septembre 2000. Cette affectation avait pour but de le soustraire à la préparation de rapports présenticiels et à la surveillance active des clients.

À la conclusion du Projet d'intégration du système judiciaire, M. van Diepen a travaillé à North Bay au sein du groupe de technologie du ministère. Il se rendait à sa résidence de St. Andrews les fins de semaine. En 2004 ou 2005, M. van Diepen a repris son poste d'agent de probation au Bureau de probation de Cornwall. M. Legault l'a affecté uniquement aux premiers contrevenants, des clients qui n'avaient pas de dossier de probation et qui, par conséquent, n'avaient pas été en probation au cours de la période allant de 1968 à 1993.

### ***Paul Downing présente son rapport à Deborah Newman et Gary Commeford***

Paul Downing a fait parvenir son rapport intitulé *Administrative Review Cornwall Probation and Parole Office Project Truth Website Publication* à Deborah Newman et Gary Commeford le 10 octobre 2000. M. Downing y intégrait et résumait les comptes rendus d'entrevues avec Jos van Diepen, Emile Robert, Bill Roy et l'abbé Kevin Maloney. Il a également fourni une liste de documents pertinents. Dans son rapport, M. Downing traite de l'affaire

Nelson Barque : le rapport McMaster de 1982, dans lequel M. Barque a admis avoir eu des relations sexuelles avec deux probationnaires, la démission de M. Barque de son poste au ministère en mai 1982, son emploi ultérieur au sein de l'Équipe Psycho-sociale, ainsi que la recommandation fournie pour M. Barque par le chef de secteur de Cornwall, Peter Sirrs. Il y aborde également la démission de M. Barque de l'Équipe Psycho-sociale en 1986, après que le directeur général Pierre Landry l'eut confronté avec des allégations d'inconduite sexuelle. Il parle de la condamnation de M. Barque en 1995 pour attentat à la pudeur et de son suicide en 1998, alors qu'il faisait l'objet d'une enquête de la Police provinciale de l'Ontario dans le cadre de l'opération Vérité.

En ce qui concerne l'agent de probation Ken Seguin, M. Downing en conclut ce qui suit : « Quelque temps avant le décès de l'agent de probation et de libération conditionnelle Seguin en 1993, un certain nombre de membres du personnel de probation et de libération conditionnelle soupçonnaient, alors que d'autres auraient dû raisonnablement savoir, que l'agent de probation et de libération conditionnelle Seguin enfreignait les règlements et les politiques du ministère régissant les contacts des employés avec des contrevenants et des ex-contrevenants. » L'enquêteur spécial du ministère a également inscrit, dans son rapport d'octobre 2000, que le ministère des Services correctionnels n'avait pas enquêté sur les allégations de David Silmsler accusant l'agent de probation Ken Seguin d'inconduite sexuelle « ou sur d'autres questions relatives à la supervision des clients du ministère au Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall ».

M. Commeford a affirmé qu'il était « consterné » en prenant connaissance des questions soulevées dans le rapport Downing; les probationnaires et les détenus sont des « personnes vulnérables et il est inacceptable de les exposer ou de les laisser être exposés à ce type de comportement de la part du personnel du ministère ». Le directeur du soutien à la gestion et aux opérations a été bouleversé d'apprendre non seulement que M. Barque avait eu des relations sexuelles avec des clients du ministère, mais également que le chef de secteur Peter Sirrs avait fourni une lettre de recommandation au directeur général de l'Équipe Psycho-sociale :

Le fait de donner une lettre de recommandation à une personne qui est partie dans ces circonstances me préoccupe beaucoup. Par ailleurs [...] je trouve plus qu'inquiétante la question des relations sexuelles de M. Barque avec des clients du ministère. [traduction]

M. Commeford s'est également dit très inquiet des constatations de M. Downing sur la gestion du bureau de Cornwall. Selon M. Commeford, le fait

que M. Robert ait ignoré l'incident Varley pendant de nombreux mois était « troublant », « inacceptable » et constituait « un exemple d'une piètre gestion ».

M. Commeford a également appris, en consultant le rapport Downing, que David Silmsers avait révélé à Bill Roy en 1992 qu'il avait été victime de violence sexuelle et que M. Roy avait communiqué avec l'Unité des enquêtes indépendantes, mais qu'aucune enquête n'avait été menée. L'affaire Silmsers a plutôt été confiée à des avocats du ministère. M. Commeford a opiné que M. Seguin avait réussi à ne pas se faire remarquer pendant une très longue période.

La sous-ministre adjointe Deborah Newman a éprouvé des craintes semblables quant au personnel de probation et à la direction du bureau de Cornwall lorsqu'elle a lu le rapport de M. Downing. Ce dernier a indiqué qu'il semblait courant, au bureau de Cornwall, de « fermer les yeux » sur les violations de politiques ministérielles. Par exemple, M. van Diepen semblait être au fait des relations personnelles qu'entretenait M. Seguin avec des clients du ministère à l'extérieur du bureau et de la présence de matériel pornographique dans le bureau de M. Barque. M<sup>me</sup> Newman a également été troublée par le jugement de M. Robert en lisant le rapport Downing. Elle a appris que le chef régional, Roy Hawkins, avait autorisé un ancien probationnaire, Gerald Renshaw, à cohabiter avec M. Seguin. En outre, la sous-ministre adjointe était préoccupée par le fait que l'Unité des enquêtes indépendantes n'ait pas enquêté sur la plainte de David Silmsers. M<sup>me</sup> Newman était d'avis que des entrevues de suivi s'avéraient nécessaires, en particulier concernant l'absence d'une enquête de l'Unité des enquêtes indépendantes sur la plainte de David Silmsers.

Une conférence téléphonique entre M<sup>me</sup> Newman, M. Commeford et M. Downing a eu lieu le 16 octobre 2000. On a demandé à M. Downing de réaliser des entrevues supplémentaires. M. van Diepen avait prétendu, lors de son entrevue avec M. Downing, qu'il avait discuté avec M. Robert de l'association de M. Seguin avec des probationnaires à l'extérieur du bureau. On a demandé à M. Downing de communiquer avec M. Robert afin de déterminer si M. van Diepen avait bel et bien soulevé la question auprès du chef de secteur de Cornwall. On lui a également demandé d'assurer le suivi de la lettre de recommandation que M. Sirrs avait fournie à Nelson Barque alors que ce dernier postulait un emploi au sein de l'Équipe Psycho-sociale. La sous-ministre adjointe Deborah Newman a relevé des lacunes dans les renseignements sur l'allégation de David Silmsers visant l'agent de probation Ken Seguin et remis en question la façon dont le ministère avait traité cette plainte. Comme l'a déclaré M<sup>me</sup> Newman dans son témoignage :

[...] Alors, lorsque M. Downing est revenu après avoir réalisé les entrevues prévues, il y avait des lacunes évidentes dans l'information

ainsi que des questions relatives à certains points sur lesquels nous aurions voulu en savoir davantage, par exemple ce qui est arrivé lorsque M. Silmsner s'est manifesté en 1993, car ces renseignements étaient, au mieux, rudimentaires pour nous.

[...]

Nous voulions donc avoir une meilleure idée de ce qui s'était passé en 1993. À cette fin, il fallait effectuer un certain nombre d'entrevues de suivi. De toute évidence, nous nous préoccupions de savoir si le ministère avait traité cette affaire correctement. [traduction]

L'absence d'une enquête de l'Unité des enquêtes indépendantes était à la fois curieuse et préoccupante. On a demandé à M. Downing d'interroger Loretta Eley, qui était attachée de direction de la sous-ministre à l'époque de la plainte de David Silmsner. Comme l'a expliqué M<sup>me</sup> Newman, « on ne savait pas très bien à ce stade, et sans entrevues supplémentaires, ce qui s'était réellement passé et la raison pour laquelle le ministère n'avait pas fait enquête ».

M. Downing a communiqué avec Emile Robert le 18 octobre 2000. À la fois verbalement et dans une lettre adressée à M. Downing, l'ancien chef de secteur de Cornwall a nié que M. van Diepen avait discuté avec lui de ses préoccupations au sujet des relations de M. Seguin avec des clients du ministère :

Par suite de votre note de service du 18 octobre 2000, la présente confirme que M. van Diepen, agent de probation et de libération conditionnelle de Cornwall, ne m'a jamais fait part de préoccupations concernant les relations personnelles de M. Seguin avec des clients du ministère avant le décès de M. Seguin. [traduction]

M. Downing a également communiqué avec Peter Sirrs, qui était chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall à l'époque où Nelson Barque travaillait au ministère des Services correctionnels. M. Downing a expliqué qu'il désirait discuter de la recommandation que M. Sirrs avait fournie à Pierre Landry relativement à l'emploi de M. Barque. Comme je l'ai mentionné précédemment dans le présent chapitre, M. Sirrs a dit dès le départ à M. Downing qu'il n'avait pas discuté au téléphone avec M. Landry et qu'il n'avait pas non plus rédigé de lettre de recommandation. Lorsque M. Downing lui a indiqué qu'il était bel et bien en possession d'une copie de la lettre de recommandation adressée à M. Landry, M. Sirrs a répondu que « quelqu'un devait l'avoir falsifiée ». M. Downing a donné davantage de crédibilité à la version des événements de Pierre Landry qu'à celle de M. Sirrs.

Le 9 novembre 2000, M. Downing a participé à une conférence téléphonique avec le sous-ministre Morris Zbar, la sous-ministre adjointe Newman, M. Commeford et John Rabeau. M. Downing s'est vu demander d'envoyer son rapport « à la Direction des services juridiques dans les plus brefs délais ». Les hauts fonctionnaires du ministère avaient plusieurs questions au sujet de la plainte de David Silmsler. Plus précisément, ils se demandaient pourquoi l'Unité des enquêtes indépendantes n'avait pas enquêté sur l'allégation de violence sexuelle par un agent de probation, et aussi, qui avait décidé de transférer l'affaire à la Direction des services juridiques.

M. Downing s'est entretenu avec Denise Dwyer, avocate à la Direction des services juridiques du ministère le 16 novembre 2000. La Direction des services juridiques a préparé un rapport sur l'affaire Silmsler. Le ministère des Services correctionnels a invoqué le privilège avocat-client lors de l'enquête, ce qui m'a empêché de prendre connaissance du rapport.

Comme je l'ai mentionné, M. Downing a interrogé Loretta Eley, qui était attachée de direction de la sous-ministre Michele Noble au moment où David Silmsler a porté plainte au ministère des Services correctionnels. M<sup>me</sup> Eley a convenu que la plainte de David Silmsler relevait du mandat de l'Unité des enquêtes indépendantes, mais elle a prétendu ne pas se rappeler qui, au bureau de la sous-ministre, avait décidé que l'affaire serait transférée à la Direction des services juridiques et que l'Unité des enquêtes indépendantes n'enquêterait pas.

### ***Nouvelles divulgations d'actes de violence sexuelle prétendument commis par l'agent de probation Ken Seguin***

Au début de 2001, M. Downing a été informé de trois nouvelles divulgations d'actes de violence sexuelle qui auraient été commis envers des clients du ministère par l'agent de probation de Cornwall, Ken Seguin. M. Downing a demandé à l'inspecteur Mark McGillis de l'Unité des enquêtes et de la sécurité en matière correctionnelle du ministère d'interroger les plaignants et de prendre leurs dépositions.

L'un des plaignants, identifié par le code C-48 dans le cadre de l'Enquête, a prétendu que M. Seguin l'avait agressé dans les années 1970, alors qu'il était en probation à l'âge de 15 ou 16 ans. Le plaignant a affirmé que M. Seguin l'avait menacé de le faire envoyer à un centre d'éducation surveillée s'il divulguait les agressions. La déposition donnée en mai 2001 est partiellement reproduite ci-dessous :

Après environ deux ou trois mois, les attouchements déplacés sont devenus monnaie courante. Nous nous voyions deux ou trois fois par

semaine. Il m'a dit que si j'en parlais à quelqu'un, il dirait que je mentais, que je serais envoyé au centre d'éducation surveillée d'Alfred et que j'y resterais longtemps. Il faisait constamment planer cette menace au-dessus de ma tête et s'en servait pour m'intimider. Il a commencé à être plus agressif dans ses avances.

[...]

J'ai maintenant 46 ans et ces agressions me donnent encore des cauchemars. Je me suis toujours réfugié dans la drogue pour échapper à ces souvenirs. Il a détruit ma vie. [traduction]

L'inspecteur McGillis a interrogé C-49, qui a également admis avoir été agressé sexuellement par son agent de probation, Ken Seguin, de 1988 jusqu'au début des années 1990. L'ancien probationnaire a affirmé que M. Seguin et lui s'étaient mutuellement fourni de la drogue. La troisième personne, elle aussi un ancien client du ministère, n'a pas été interrogée, ayant refusé de porter plainte.

***Paul Downing reçoit pour consigne de classer le dossier : pas d'examen des antécédents des anciens clients en probation et aucune mesure disciplinaire prise contre les employés du ministère***

Au début de septembre 2001, M. Downing reçoit pour consigne de classer le dossier de Cornwall : « Consultation avec Gary Commeford. Dossier classé. Le Bureau des avocats de la Couronne s'occupe des affaires liées à l'opération Vérité. » M. Commeford a expliqué que Denise Dwyer, avocate au ministère, prendrait l'affaire en charge. M. Downing a déclaré qu'on ne lui a donné « aucune explication sur la raison pour laquelle je devais classer le dossier ». Il a ajouté ce qui suit :

[...] [J]e suis d'avis, d'après mon expérience, que les avocats ne sont pas des enquêteurs [...] je serais donc étonné, à moins qu'ils fassent de nouveau appel à l'une des unités d'enquête [...] ou à une source extérieure, qu'ils mènent eux-mêmes une enquête. [traduction]

À compter de ce moment, MM. Downing et Commeford n'ont plus été mêlés au dossier de Cornwall.

Lors des audiences de la Commission d'enquête, M. Commeford a émis un certain nombre de raisons justifiant la décision du ministère de classer le dossier de Cornwall. Il a expliqué que les deux agresseurs, les agents de probation Seguin et Barque, étaient maintenant décédés. On avait aussi l'impression, au ministère,

que le chef de secteur actuel à Cornwall, M. Claude Legault, avait la situation bien en mains et qu'il avait établi un certain nombre de protocoles. De l'avis de M. Commeford, « il ne semblait pas » que « les clients actuels étaient à risque ». À l'époque, le ministère était aux prises avec un certain nombre de poursuites judiciaires dont devaient se charger les avocats de la Direction des services juridiques. M. Commeford, ainsi que d'autres hauts fonctionnaires du ministère « espéraient tous » que l'opération Vérité et les forces policières seraient en mesure de traiter cette affaire.

L'ancien sous-ministre Morris Zbar et la sous-ministre Deborah Newman ont répété bon nombre des mêmes explications. Comme l'a indiqué M. Zbar, sa « principale préoccupation » était que les clients du ministère ne courent aucun risque à ce moment précis; lorsqu'il a été « certain qu'il n'y avait aucun danger actuellement », il s'est « senti quelque peu soulagé ».

Le ministère n'a mené aucune autre enquête en vue d'identifier les victimes qui avaient été agressées dans le passé par des employés des services de probation de Cornwall. Personne n'a, par exemple, pris l'initiative d'examiner les dossiers de M. Seguin et de M. Barque. Comme l'a affirmé la sous-ministre Newman, « honnêtement, ce n'est pas une chose sur laquelle nous nous sommes délibérément concentrés ». Cependant, elle a reconnu ce qui suit :

[...] [C]'est juste. Si quelqu'un s'était manifesté pendant ce processus, nous aurions pu prendre une telle mesure supplémentaire malgré les difficultés pratiques que représente l'impartition des tâches [...]  
[traduction]

L'ancien sous-ministre Zbar a également convenu qu'il aurait pu être avantageux d'essayer de retracer les victimes de mauvais traitements qui auraient peut-être eu besoin d'aide psychologique ou d'autres services de counselling :

[...] [L]'examen des dossiers n'aurait peut-être pas été exhaustif, mais la question était de savoir si celui-ci se serait révélé utile et, après mûre réflexion, je crois qu'il aurait effectivement été utile. En fait, il l'aurait été même s'il n'avait permis d'identifier qu'une seule autre personne.

[...]

[...] *Je reconnais que cela n'aurait pas été une mauvaise idée. Je n'y ai pas pensé; mes fonctionnaires ne me l'ont pas suggéré. Nous ne l'avons pas fait.* (italique ajouté) [traduction]

D'après les témoignages recueillis, il est évident que le ministère des Services correctionnels a négligé d'examiner les dossiers des anciens agents de probation

de Cornwall, Nelson Barque et Ken Seguin, afin d'identifier d'autres victimes de mauvais traitements.

En dépit des problèmes relevés dans le rapport Downing concernant le personnel et la direction du Bureau de probation de Cornwall, le ministère des Services correctionnels n'a pris aucune mesure disciplinaire contre qui que ce soit. M. Downing avait soulevé de graves préoccupations au sujet de Peter Sirrs, d'Emile Robert et de Jos van Diepen; malgré tout, les fonctionnaires du ministère ne leur ont infligé aucune sanction disciplinaire. Pas plus qu'ils n'ont pris de mesures contre les personnes impliquées dans la plainte de David Silmser.

Les hauts fonctionnaires du ministère savaient que M. Sirrs avait adressé une lettre de recommandation pour M. Barque au directeur général de l'Équipe Psycho-sociale, un organisme de santé mentale œuvrant auprès des enfants et des adolescents. Même si M. Barque avait avoué s'être livré à des impropriétés sexuelles avec des clients du ministère, le chef de secteur de Cornwall n'a pas déconseillé au directeur général de donner à M. Barque un poste au sein de l'Équipe Psycho-sociale. Dans ses notes prises lors d'une réunion à laquelle assistaient M. Zbar, M. Commeford, M<sup>e</sup> Denise Dwyer et M. Rabeau le 14 novembre 2000, M<sup>me</sup> Newman écrivait : « Peter Sirrs – rec. pos. – problème de responsabilité civile ». M. Barque se trouvait en situation de confiance, il avait enfreint les règlements du ministère, et M. Sirrs avait manqué de jugement. Cependant, lors des audiences, M<sup>me</sup> Newman a affirmé qu'aucune mesure ne pouvait être prise contre M. Sirrs après le dépôt du rapport Downing parce que l'ancien chef de secteur de Cornwall avait pris sa retraite du ministère des Services correctionnels.

Le chef de secteur Emile Robert savait ou, du moins, avait un doute raisonnable que Ken Seguin socialisait avec des clients à l'extérieur du bureau, contrevenant ainsi aux politiques du ministère. De plus, M. Robert avait attendu huit mois avant de signaler l'incident Varley à son superviseur du bureau régional. Par ailleurs, la décision de M. Robert et de M. Hawkins d'autoriser l'ancien probationnaire Gerald Renshaw à cohabiter avec l'agent de probation de Cornwall constituait un problème et une source de préoccupation pour la sous-ministre adjointe Newman. Dans ses notes, M<sup>me</sup> Newman mentionne le long délai, la « cécité sélective » de M. Robert, l'autorisation accordée à Ken Seguin d'habiter avec un ancien probationnaire et le fait qu'il n'y ait eu « aucune velléité d'enquête jusqu'à ce que la police s'en mêle ». En ce qui concerne l'absence de sanctions disciplinaires contre Roy Hawkins, M<sup>me</sup> Newman a expliqué que lui aussi avait pris sa retraite du ministère.

Les hauts fonctionnaires du ministère savaient qu'il y avait des contradictions évidentes entre la déposition que M. van Diepen avait donnée à la Police provinciale de l'Ontario et les renseignements qu'il avait fournis à M. Downing quant à sa connaissance des interactions déplacées de M. Seguin avec des clients

du ministère. M. Downing a confié à ses supérieurs qu'il croyait, tout comme l'inspecteur Hall de la Police provinciale de l'Ontario, que M. van Diepen en savait davantage sur les relations de Ken Seguin avec des probationnaires qu'il n'était prêt à l'avouer à l'enquêteur spécial du ministère. M<sup>me</sup> Newman a consigné les données suivantes dans ses notes du 14 novembre 2000 : « Jos – s'est contredit → à un ami proche? – essaie de se distancier. » L'article 22 de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels* stipule qu'un employé peut être congédié s'il refuse de fournir des renseignements se rapportant à une inspection ou à un examen.

La question qui se pose consiste à savoir pourquoi aucune sanction disciplinaire n'a été infligée à M. Robert ou à M. van Diepen, tous deux employés du ministère des Services correctionnels au moment du dépôt du rapport de M. Downing, en octobre 2000. M<sup>me</sup> Newman a déclaré dans son témoignage que M. Robert avait été muté de Cornwall au Bureau de probation et de libération conditionnelle d'Ottawa, où il travaillait au moment de la publication du rapport, sous la rigoureuse supervision de Gilbert Tayles, l'équivalent d'un directeur régional. Lorsqu'on lui a demandé s'il était important, après le dépôt du rapport Downing, de faire comprendre à M. Robert qu'il avait fait preuve d'un manque de jugement flagrant à titre de chef de secteur du bureau de Cornwall, M<sup>me</sup> Newman a répondu ceci :

Je crois que nous avons dépassé ce stade avec M. Robert et que, puisque cela faisait déjà très longtemps, soit presque 20 ans, nous savions déjà à qui nous avons affaire et nous nous sommes efforcés de surveiller, de superviser et de soutenir M. Robert afin qu'il s'améliore dans ses fonctions de chef. [traduction]

M<sup>me</sup> Newman a également affirmé que la connaissance de M. van Diepen du comportement déplacé de ses collègues du bureau de Cornwall était « peu probante » :

Je crois qu'il flottait une impression – en ce qui concerne M. van Diepen, que les renseignements fournis étaient peu probants relativement à ce qu'il savait ou ignorait. [traduction]

M<sup>me</sup> Newman et M. Zbar ont indiqué que ces questions avaient été soumises à la Direction des services juridiques du ministère et que l'on avait décidé, sur les conseils de cette dernière, de ne prendre aucune mesure disciplinaire à l'endroit de MM. Robert et van Diepen. Deborah Newman a déclaré :

Je crois qu'en ce qui a trait aux événements survenus plusieurs décennies auparavant, nous avons agi en nous fiant aux conseils juridiques que nous avons obtenus.

Ai-je été satisfaite de ces conseils? Non. Néanmoins, nous employons nos avocats pour nous donner des conseils et tenons compte de ces conseils, ce que nous avons fait dans le cas présent.

À mon avis, l'une des principales raisons pour lesquelles les hauts fonctionnaires du ministère n'ont pas pris de mesures disciplinaires est qu'ils avaient peur que leurs employés présentent un grief. Dans ses notes prises à la réunion du 14 novembre 2000 à laquelle prenaient part M. Zbar, M. Commeford, M<sup>e</sup> Dwyer et M. Rabeau, M<sup>me</sup> Newman inscrivait : « Si E. et J. déposent un grief, cela pourrait être rendu public dans le cadre du processus de règlement des griefs. » M<sup>me</sup> Newman a confirmé que les lettres « E » et « J » désignaient Emile Robert et Jos van Diepen et a déclaré ce qui suit :

J'ai noté que si les prochaines mesures consistent à leur infliger des sanctions disciplinaires, il est fort probable qu'ils déposent un grief et que cela serait rendu public dans le cadre du processus de règlement des griefs [...]

[...] Nous recevons malheureusement des milliers de griefs. Nous travaillons dans un milieu très litigieux, où les relations de travail sont difficiles, et devrions simplement nous préparer et préparer le ministre à répondre avec assurance aux questions posées devant l'Assemblée législative. [traduction]

Le ministère craignait manifestement la publicité qui aurait pu découler de ces griefs et, tout particulièrement, des problèmes au bureau de Cornwall liés aux agressions sexuelles commises par des employés. Voilà pourquoi des employés comme MM. Robert et van Diepen ne se sont pas vu imposer de sanctions disciplinaires pour avoir enfreint les politiques et règlements du ministère. À mon avis, les personnes qui ne se conforment pas aux lois, politiques et règlements du ministère devraient faire l'objet de mesures disciplinaires.

M. Zbar et d'autres témoins ont déclaré que le ministère éprouvait à cette époque de « graves difficultés au chapitre des relations de travail ». Il détenait le « record peu enviable de ministère comptant le plus grand nombre de griefs au sein du gouvernement », et avec d'autres fonctionnaires des services correctionnels, il « tentait de trouver un moyen de régler ces problèmes ». L'ancien

sous-ministre s'est rappelé avoir discuté avec M<sup>me</sup> Newman de la mauvaise publicité qui pouvait entourer MM. Robert et van Diepen s'ils déposaient des griefs à la suite de mesures disciplinaires. M<sup>me</sup> Newman et lui ont toutefois affirmé que la publicité liée aux griefs déposés par les employés n'avait pas eu d'influence sur la décision de n'infliger aucune sanction disciplinaire à ces personnes. Je n'en suis pas convaincu. À mon avis, le défaut du ministère et de ses fonctionnaires d'imposer des sanctions au chef de secteur et au personnel du Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall est en grande partie attribuable à leurs préoccupations liées aux griefs qui seraient déposés, de même qu'à leurs craintes de voir les actes des employés du ministère devenir une source de publicité négative.

Les fonctionnaires du ministère étaient très inquiets à l'égard des renseignements qui sont ressortis de l'enquête et du rapport de M. Downing. Deux agents de probation de Cornwall avaient commis ou prétendument commis des actes sexuels sur la personne de probationnaires; il semblait que le personnel et les chefs de secteur successifs étaient au courant des contacts sociaux qui avaient cours à l'extérieur du bureau, en contravention aux politiques du ministère; et les membres du personnel du bureau de Cornwall avaient gravement manqué de jugement en omettant de signaler les comportements déplacés à leurs supérieurs. À mon avis, le ministère des Services correctionnels aurait dû imposer des sanctions disciplinaires à Emile Robert relativement à ses pratiques de gestion insuffisantes à l'égard du comportement de M. Seguin, ainsi qu'à M. van Diepen pour avoir omis de signaler qu'il était au courant du comportement déplacé de M. Seguin auprès de clients du ministère.

### **Le Bureau de probation de Cornwall est confronté à une augmentation du nombre de divulgations de violence sexuelle**

À la fin des années 1990, le Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall a commencé à recevoir un flot régulier de divulgations de violence sexuelle (tableau 5.1). Comme je l'ai mentionné précédemment, il y avait eu, en 1982, deux divulgations d'actes sexuels et de comportements déplacés commis par l'agent de probation Nelson Barque envers des probationnaires. C'est toutefois à compter de 1997 que le bureau de Cornwall a commencé à être régulièrement mis au fait d'impropriétés commises par le personnel des services de probation. Même au moment où les fonctionnaires du ministère témoignaient devant la Commission d'enquête en 2008, des victimes continuaient de divulguer des agressions sexuelles au Bureau de probation de Cornwall.

**Tableau 5.1**

Divulgations d'impropriétés sexuelles antérieures par année de signalement<sup>32</sup>

| Date de divulgation | Nombre de divulgations |
|---------------------|------------------------|
| 1982                | 2                      |
| 1997                | 1                      |
| 1999                | 2                      |
| 2000                | 3                      |
| 2001                | 5                      |
| 2002                | 3                      |
| 2003                | 2                      |
| 2004                | 0                      |
| 2005                | 4                      |
| 2006                | 7                      |
| 2007                | 4                      |

D'après le tableau, les 18 premières divulgations ont eu lieu avant 2004, année où le gouvernement de l'Ontario mettait sur pied la Commission d'enquête publique sur Cornwall. M<sup>me</sup> Lariviere a déclaré qu'il y avait eu 36 allégations d'agression de 1982 à 2007<sup>33</sup>. Toutes ces allégations concernaient des agressions commises entre 1968 et 1993.

Claude Legault est devenu chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall en décembre 1998. Il avait précédemment été agent de probation et de libération conditionnelle à Hawkesbury. Avant d'entrer en fonction, M. Legault était au courant du climat tendu qui régnait au Bureau de probation de Cornwall. Le bureau de Cornwall était réputé pour ses relations tendues entre le personnel et la direction et pour ses relations de travail difficiles. M. Legault a également discuté avec Emile Robert et Deborah Newman pour se préparer à son nouveau mandat à titre de chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall.

M. Legault était déterminé à faire comprendre aux membres du personnel de probation de Cornwall qu'ils ne seraient pas « prisonniers du passé ». Pour le nouveau chef de secteur, il était important que le bureau de Cornwall retrouve son intégrité et sa crédibilité.

32. Le tableau a été compilé par le chef de secteur Claude Legault et par les agentes de probation Carole Cardinal et Sue Lariviere.

33. Le Bureau de probation de Cornwall a reçu 33 de ces divulgations.

Il était évident, aux yeux du personnel des services de probation de Cornwall, que M. Legault adoptait une orientation très différente de celle de son prédécesseur, Emile Robert. Dans son témoignage, M. Gendron a parlé de la nouvelle méthode positive de M. Legault. Dans le même ordre d'idées, l'agente de probation Carole Cardinal a analysé les différents styles de direction et les a décrits comme « le jour et la nuit ». Elle a indiqué que M. Legault se souciait de son personnel au bureau de Cornwall et lui offrait son soutien.

M. Legault a décrit les premières divulgations, à la fin des années 1990, comme une expérience « très difficile » « forte en émotions » et « très épuisante », tant pour le client que pour le personnel des services de probation. Le nouveau chef de secteur a parlé des répercussions qu'ont eues les divulgations sur le personnel du bureau de Cornwall : « [J]'ai repris un bureau qui était l'objet de rumeurs et d'allégations et je l'ai transformé en quelque chose de très réel et concret, qui se trouvait devant nous. Et nous formions un petit groupe : il [n'y avait] que sept agents de probation. »

Les agentes de probation Sue Lariviere et Carole Cardinal ont décrit le choc qu'elles ont ressenti en prenant connaissance de ces allégations d'agressions. Comme l'a indiqué M<sup>me</sup> Cardinal, « J'ai trouvé cela très bouleversant et je ne comprenais tout simplement pas comment un collègue avait pu agir ainsi avec des personnes que nous sommes censés aider ». Le premier client qui s'est dévoilé à M<sup>me</sup> Lariviere a indiqué qu'il avait été agressé sexuellement par M. Seguin au bureau de Cornwall, au 502, rue Pitt. En 1999, ce client était assis dans la salle d'attente du bureau de probation. Il avait rendez-vous pour un rapport présentenciel. Il avait environ 30 ans et était visiblement bouleversé. M<sup>me</sup> Lariviere a invité le client à « sortir prendre l'air », car « il refusait d'entrer dans le bureau ». Tandis qu'ils se promenaient, l'homme a révélé à M<sup>me</sup> Lariviere qu'il avait été agressé sexuellement par Ken Seguin dans ce même bureau du 502, rue Pitt.

Tout comme M<sup>me</sup> Lariviere, Carole Cardinal a reçu sa première divulgation d'agression sexuelle en 1999. Un client du ministère qui avait rendez-vous avec M<sup>me</sup> Cardinal plus tard dans la journée se trouvait déjà au bureau lorsqu'elle s'est présentée au travail à 8 h 30. Il était « très anxieux » et « agité », et dès qu'il a aperçu M<sup>me</sup> Cardinal, il lui a dit qu'il « ne voulait pas entrer dans ce bureau ». Il a expliqué qu'il « avait été agressé sexuellement par Ken Seguin » et il « s'est mis à pleurer ». Lors de son témoignage, M<sup>me</sup> Cardinal a déclaré : « J'ai fait ce que je pouvais faire de mieux à ce moment-là, c'est-à-dire, le rassurer ». Elle lui a également fait part des services de soutien à sa disposition afin de l'aider à surmonter son traumatisme.

Le chef de secteur M. Legault et son personnel se sont vite rendu compte qu'ils en savaient très peu au sujet de la violence sexuelle, qu'ils n'avaient aucune

formation sur les divulgations et qu'il n'existait aucun protocole ministériel pour conseiller les employés sur la marche à suivre.

Le document intitulé « Sommaire des faits du Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall : Intervention institutionnelle face aux divulgations de pratiques sexuelles répréhensibles » rédigé par M. Legault, M<sup>me</sup> Cardinal et M<sup>me</sup> Lariviere, traite du besoin de formation des agents de probation :

Au fur et à mesure que les agents prenaient connaissance des divulgations, il devenait évident pour tout le monde que nous ne possédions pas suffisamment de connaissances sur la victimisation sexuelle des hommes et sur la façon de traiter efficacement les divulgations. Habituellement, l'agent de probation passe quelques heures avec les contrevenants pendant la divulgation, puis s'entretient pendant quelques heures avec le chef pour le mettre au fait de la situation et discuter des prochaines étapes. Certaines questions revenaient souvent, par exemple en ce qui concerne la façon et le moment appropriés de diriger le contrevenant vers d'autres services. Les agents de probation ne voulaient pas être perçus comme s'ils « interrompaient » la divulgation, mais en même temps, ils se rendaient compte que le contrevenant avait besoin, à un moment donné, d'être dirigé vers des services de counselling professionnels.  
[traduction]

Lorsque M<sup>me</sup> Newman a réintégré son poste de directrice régionale du Bureau de probation de Cornwall en novembre 1999, après un détachement auprès du gouvernement fédéral, elle a été mise au courant des divulgations d'agressions sexuelles commises par M. Seguin. Aux dires de M<sup>me</sup> Newman, ce n'est qu'à ce moment précis qu'elle a découvert « certains des schémas » et l'existence « d'antécédents ici ». Des probationnaires avaient accusé l'agent de probation Nelson Barque d'agression sexuelle 17 ans auparavant, soit en 1982. Ce n'est pourtant qu'en 1999 qu'elle a appris que des clients du ministère avaient divulgué des agressions commises par M. Barque.

M<sup>me</sup> Newman a été responsable du Bureau de probation de Cornwall de 1996 à 1998 à titre d'administratrice de district au ministère des Services correctionnels, et de novembre 1999 à 2000 en tant que directrice régionale de la région de l'Est. En septembre 2000, M<sup>me</sup> Newman était nommée sous-ministre adjointe, Services communautaires et établissements pour jeunes contrevenants.

Deborah Newman avait travaillé dans le même bureau que Bill Roy en 1993 et était par conséquent au fait des allégations de David Silmsers portant que l'agent

de probation de Cornwall Ken Seguin avait commis des agressions sexuelles. À l'époque, M<sup>me</sup> Newman considérait ces allégations comme « un incident isolé antérieur ». Lorsqu'elle est devenue administratrice de district du Bureau de probation de Cornwall en 1996, « [elle] ne s'est pas rappelée qu'il y avait eu un problème lié à de la violence sexuelle dans le passé ». Elle croyait que les nouveaux directeurs régionaux du Bureau de probation de Cornwall auraient dû être informés des événements et des problèmes passés, y compris ceux concernant Nelson Barque et Ken Seguin. Si elle en avait été au courant, M<sup>me</sup> Newman aurait eu la possibilité d'examiner ces problèmes relatifs aux pratiques sexuelles répréhensibles et aux autres comportements déplacés des agents de probation à l'égard de probationnaires placés sous leur supervision et aurait pu prendre des mesures pour remédier à la situation. Comme l'a déclaré M<sup>me</sup> Newman, lorsque interrogée par l'avocat :

AVOCAT : [...] [I] est juste de dire qu'au moment où vous êtes entrée en poste au début de 1996, il y avait eu un certain nombre d'événements hors de l'ordinaire, notamment la condamnation de M. Barque pour agression sexuelle sur la personne d'un probationnaire, en plus des détails de l'histoire concernant M. Seguin. Il y avait donc certainement beaucoup de matière à discussion. N'est-ce pas juste?

M<sup>ME</sup> NEWMAN : Oui, c'est juste.

AVOCAT : Et je présume qu'il vous aurait été utile, à titre de nouvelle directrice régionale, de connaître ces renseignements factuels, n'est-ce pas?

M<sup>ME</sup> NEWMAN : Oui.

AVOCAT : Et si vous aviez détenu ces renseignements, je crois bien que vous auriez centré votre attention sur d'autres affaires à Cornwall, outre l'efficacité de M. Robert en tant que chef.

M<sup>ME</sup> NEWMAN : Je crois que c'est juste.

AVOCAT : Bien. Parce que je présume que vous auriez certainement voulu faire toute la lumière sur ces incidents et auriez également voulu vous assurer que, peu importe les événements survenus dans le passé, plus personne dans ce bureau ne fermerait les yeux sur ce qui arriverait au présent ou à l'avenir, n'est-ce pas?

M<sup>ME</sup> NEWMAN : Absolument. [traduction]

Elle était d'avis que le système d'information du ministère ne renseignait pas les fonctionnaires affectés à de nouveaux postes sur l'historique et les problèmes

des bureaux de probation et de libération conditionnelle dont ils devenaient responsables. J'abonde dans le même sens.

Ce n'est qu'à la fin de 1999, lorsque M<sup>me</sup> Newman est revenue de son détachement auprès du gouvernement fédéral, qu'elle a été informée des problèmes concernant le comportement sexuel déplacé auquel Nelson Barque s'était livré dans les années 1980 et mise au fait de son plaidoyer de culpabilité en 1995 pour attentat à la pudeur sur la personne d'Albert Roy, des accusations criminelles de 1998 ainsi que du suicide de M. Barque. Malgré le fait qu'elle ait été responsable du bureau de Cornwall de 1996 à 1998, M<sup>me</sup> Newman a affirmé qu'elle n'avait pas été mise au courant, avant la fin de 1999, des allégations concernant Nelson Barque ni de sa condamnation pour des actes sexuels répréhensibles.

M<sup>me</sup> Newman a rencontré le chef de secteur Claude Legault et le personnel des services de probation de Cornwall. Elle a déclaré que M. Legault et les agentes de probation Sue Lariviere et Carole Cardinal « étaient au premier rang » pour insister sur « les besoins de formation et la nécessité d'un soutien » pour les présumées victimes :

Les membres du personnel étaient fort préoccupés car ils avaient l'impression de ne posséder ni la formation ni les compétences voulues pour réagir correctement aux divulgations de violence sexuelle sur des hommes et au traumatisme lié à celle-ci.

Alors, ils étaient préoccupés [...] de toute évidence par les événements comme tels et par la souffrance des victimes et de leurs clients, mais aussi par le fait d'être mal outillés pour offrir un environnement sécuritaire et un soutien adéquat aux contrevenants qui faisaient de telles divulgations. Cela nécessite des compétences particulières, que très peu de gens possèdent. [Traduction]

M<sup>me</sup> Newman a expliqué que leur « préoccupation » à l'époque était de « comprendre le traumatisme découlant de la violence sexuelle infligée aux hommes », de veiller à ce que le personnel acquière les compétences nécessaires pour prendre connaissance des divulgations, d'établir une marche à suivre pour le processus de divulgation et de « soutenir les personnes qui se manifestaient ».

Le chef de secteur de Cornwall a communiqué avec le Projet pour hommes, qui, à l'époque, fournissait des services dans le cadre de l'opération Vérité de la Police provinciale de l'Ontario<sup>34</sup>. M<sup>me</sup> Newman a accepté d'accorder le

---

34. L'enquête menée dans le cadre de l'opération Vérité est abordée en détail au chapitre 7 du présent rapport.

financement nécessaire pour permettre au personnel de recevoir une formation adéquate dans les plus brefs délais. Le Projet pour hommes a offert trois jours de formation aux agents de probation de Cornwall sur des sujets comme la victimisation sexuelle des hommes, la façon de recevoir des divulgations d'agression et l'aiguillage des clients vers des services spécialisés. M. Legault était déterminé à veiller à ce que les clients du ministère puissent divulguer des impropriétés sexuelles et des actes de violence en toute sécurité.

M<sup>me</sup> Lariviere a expliqué que les séances de formation mettaient l'accent sur l'établissement d'une relation avec le client. Le but d'établir un rapport est de faire en sorte que l'auteur de la divulgation se sente « en sécurité dans l'environnement ». Les agents de probation ont également appris qu'ils ne devaient pas « mettre en doute la validité de ce que » la personne « raconte » et qu'ils devaient « l'appuyer » tout au long de sa divulgation. Les agentes de probation Sue Lariviere et Carole Cardinal ont accueilli la plupart des divulgations d'agression au bureau de Cornwall.

Le chef de secteur Claude Legault et son personnel ont élaboré un « protocole pour la divulgation, par des contrevenants masculins, de mauvais traitements liés à d'anciens agents de probation et à des dossiers relevant de l'opération Vérité ». Lorsqu'un probationnaire se présentait au bureau de Cornwall pour un rendez-vous, on procédait à une vérification auprès du CIPC afin de consulter son casier judiciaire et d'identifier les agents de probation qui l'avaient précédemment supervisé. On a examiné des dossiers criminels en vue de déterminer si le contrevenant avait été en probation entre 1968 et 1993. La présence du nom de M. Seguin ou de M. Barque constituait le premier « signal d'alarme ». On demandait ensuite à la personne si des événements « déplacés » étaient survenus pendant la période de supervision. Au cours du processus d'évaluation, on demandait également à chaque client s'il avait « des antécédents de violence sexuelle ».

Le protocole insistait sur le fait que si un contrevenant faisait une divulgation, l'agent de probation devait se montrer compréhensif et lui offrir le soutien nécessaire; les agents de probation avaient reçu pour consigne « de ne pas contester la légitimité de la divulgation ou nier ce qui était arrivé » mais plutôt, de « permettre au contrevenant de raconter sa version des événements ». L'agent de probation devait encourager le client à signaler les agressions à la police et à souligner qu'il pouvait y avoir d'autres victimes. Le protocole donnait également aux agents de probation l'ordre d'informer les clients que les fonctionnaires du ministère avaient l'obligation de signaler la divulgation à la police.

Des brochures d'information sur le Projet pour hommes devaient être fournies aux victimes et ces dernières étaient encouragées à se prévaloir le plus

tôt possible de services de counselling. Les membres du personnel des services de probation avaient reçu pour consigne de donner le numéro de téléphone de l'Équipe d'intervention d'urgence en santé mentale de l'Hôpital de Cornwall et d'insister sur l'importance de se doter d'un système de soutien. L'agent de probation devait assurer un suivi auprès du client peu après la divulgation.

L'agent de probation devait consigner toutes les mesures qu'il prenait dans le SISC, ou Système informatique de suivi des contrevenants. Créé en 1999 et déployé graduellement en 2001 et 2002, le SISC a été le premier système d'archivage des notes des agents de probation en format électronique. L'agent devait également rédiger un rapport d'incident dans les plus brefs délais après la divulgation. Ce rapport devait être envoyé au chef de secteur, au Bureau régional, ainsi qu'à l'Unité de gestion de l'information, à North Bay.

Je recommande que la formation sur la violence sexuelle, tout particulièrement sur la victimisation sexuelle des hommes, devienne obligatoire pour l'ensemble des agents de probation de la province. Par ailleurs, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels devrait élaborer un protocole à l'intention des agents de probation, partout en Ontario, sur la divulgation d'agressions par des clients du ministère.

### ***Déménagement du Bureau de probation de Cornwall***

Il était évident, aux yeux du chef de secteur de Cornwall et de son personnel en 1999, que les victimes éprouvaient de la difficulté à divulguer les agressions qu'elles avaient subies au bureau de probation. Claude Legault estimait nécessaire de « quitter cet endroit en raison des souvenirs qui y étaient rattachés et du traumatisme que vivaient beaucoup de clients qui étaient totalement incapables de mettre le pied dans l'immeuble ». Plusieurs clients du ministère ont allégué avoir été agressés sexuellement par leur agent de probation dans ces locaux. En décembre 2001, le Bureau de probation de Cornwall déménageait du 502, rue Pitt au 331, rue Pitt.

### ***Procédures d'embauche de nouveaux agents de probation et nouveau modèle de probation et de libération conditionnelle***

M. Legault a déclaré qu'au moment d'embaucher de nouveaux agents de probation pour le Bureau de probation de Cornwall, on effectue une recherche auprès du CIPC afin de s'assurer que le candidat ne possède pas de casier judiciaire. On communique également avec les personnes indiquées comme références. Le chef de secteur de Cornwall a ajouté que la méthode de supervision des probationnaires a également changé. Les probationnaires ne sont plus supervisés par une seule personne, mais par une équipe. Les clients du ministère sont

supervisés par des agents de probation ainsi que par des professionnels œuvrant dans les domaines de la santé mentale, de la toxicomanie et de la gestion de la colère.

En 1999-2000, le ministère des Services correctionnels a mis en place un nouveau modèle de prestation des services de probation et de libération conditionnelle (le Modèle). Celui-ci visait à instaurer une nouvelle méthode de supervision des contrevenants et de prestation de programmes à leur intention. L'un des principaux objectifs du Modèle consistait à protéger le public en accroissant et en intensifiant la supervision et la surveillance des contrevenants qui purgeaient leur peine dans la collectivité. Le Modèle prévoyait des programmes de réadaptation de base (comme la gestion de la colère et la toxicomanie), une intervention collective, ainsi qu'une concentration accrue sur les facteurs criminogènes (facteurs affichant la corrélation la plus élevée avec la récidive). Le Modèle, qui était fondé sur une étude des besoins des clients et des risques liés à ces derniers, visait à offrir à chaque client des services complets et personnalisés. Comme l'a expliqué la sous-ministre Newman, le nouveau modèle est un système fondé sur des éléments probants qui comprend une analyse approfondie des facteurs de risques inhérents à chaque client et de ses besoins. Une fois l'évaluation terminée, les clients sont classés dans différentes catégories de surveillance probatoire, allant de peu intensive à très intensive. Comme l'a indiqué M. Legault, le Modèle privilégie les partenariats avec des organismes communautaires plutôt que la responsabilité exclusive du client. L'ancien sous-ministre Morris Zbar a expliqué que le but premier du nouveau modèle était d'offrir au contrevenant la possibilité de régler les problèmes qui avaient donné lieu, à l'origine, à ses démêlés avec la justice. M. Legault a affirmé que le Bureau de probation de Cornwall était parmi les premiers dans la région à avoir mis en œuvre le nouveau modèle.

Comme je l'ai mentionné précédemment, le ministère des Services correctionnels a mis en place le SISC à peu près au même moment. Il s'agit d'un système provincial. Il existe à présent un système électronique de mise à jour des dossiers de l'ensemble des probationnaires supervisés par le ministère. La sous-ministre Newman a expliqué que les agents de probation versent leurs notes de cas dans le système pour les archiver électroniquement, ce qui assure une meilleure continuité des soins pour les probationnaires. L'ancien sous-ministre Morris Zbar a déclaré qu'à son avis, le SISC jumelé au nouveau modèle de prestation permettait au ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de veiller plus efficacement à ce que les clients soient traités correctement et d'une façon globale.

En vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*, les employés sont maintenant protégés en cas de dénonciation. Tout employé du ministère

peut signaler des allégations directement au sous-ministre sans craindre de représailles. L'affaire fait l'objet d'une enquête confidentielle, et l'identité de la personne qui a signalé les allégations n'est pas dévoilée.

***Aucun examen des dossiers entrepris au Bureau de probation de Cornwall en vue d'identifier des victimes de violence sexuelle***

Aucun examen des dossiers du Bureau de probation de Cornwall n'a été entrepris afin de vérifier si d'autres clients du ministère avaient été agressés sexuellement par le personnel des services de probation. Lors de l'Enquête publique, on a invoqué différentes raisons pour justifier le fait que le Bureau de probation de Cornwall n'ait pas tenté de retracer des victimes d'agressions commises par des employés du ministère. M. Legault a déclaré que l'opération Vérité de la Police provinciale de l'Ontario était toujours en cours lorsque le bureau a accueilli des divulgations en 1999. Il croyait que la Police provinciale de l'Ontario déterminerait, dans le cadre de son enquête, si d'autres anciens clients des services de probation avaient été agressés sexuellement. Il a également affirmé qu'une telle recherche posait des problèmes de nature logistique. Avant 1997, les dossiers classés n'étaient pas archivés. Ceux qui avaient été inactifs pendant trois ans étaient déchiquetés. Le chef de secteur du Bureau de probation de Cornwall a expliqué que « bon nombre de ces dossiers n'étaient peut-être plus disponibles [...] [A]u mieux, nous aurions pu remonter [...] probablement jusqu'en 1993 ou 1994 ».

Le ministère n'a publié, dans les journaux locaux ou régionaux, aucun avis demandant aux personnes qui avaient été des clients des services de probation au cours d'une certaine période de communiquer avec le Bureau de probation de Cornwall. Il n'a pas non plus envoyé de lettres à d'anciens clients pour leur demander si M. Barque ou M. Seguin les avaient supervisés au cours de leur probation. D'après les témoignages d'agents de probation du bureau de Cornwall, aucun effort n'a été déployé pour aviser ces anciens probationnaires. Lorsque M<sup>me</sup> Larivière s'est vu demander, lors des audiences, si quelqu'un avait pensé à rechercher d'anciens clients de M. Barque et de M. Seguin, elle a confirmé que ce sujet n'avait pas été abordé au bureau de Cornwall. Elle a ajouté qu'elle « ne croyait pas y avoir jamais pensé » et a reconnu qu'il s'agissait « probablement d'une bonne idée ».

Je n'accepte pas les explications données pour justifier le fait de ne pas avoir examiné les dossiers de probation. On aurait dû déployer des efforts pour identifier le plus grand nombre possible de victimes des agents de probation Nelson Barque et Ken Seguin à partir des dossiers du Bureau de probation de Cornwall. À tout le moins, on aurait dû examiner les dossiers postérieurs à 1993

inclusivement. Par ailleurs, le ministère aurait pu faire paraître des avis dans les journaux de Cornwall et de la région, ainsi que dans d'autres médias, pour demander aux anciens probationnaires de communiquer avec le bureau de probation. Cela aurait permis à quelques autres anciens clients des services de probation qui avaient été agressés par leurs agents de probation, des personnes en situation de confiance et d'autorité, d'obtenir le soutien et le counselling nécessaires pour les aider à surmonter le traumatisme qu'ils avaient subi dans leur jeunesse et qui continuait de les tourmenter à l'âge adulte.

Lorsqu'elle a témoigné devant la Commission d'enquête, la sous-ministre Newman a exprimé « de profonds regrets » au nom du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels pour les préjudices qu'avaient subis les clients agressés par des employés du ministère. Elle a déclaré que les fonctionnaires du ministère comprenaient que les membres de la collectivité de Cornwall avaient perdu foi et confiance dans les institutions gouvernementales comme le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. La sous-ministre a fait mention des deux anciens agents de probation mêlés aux événements qui avaient mené à la mise sur pied de la Commission d'enquête. Au nom du ministère, M<sup>me</sup> Newman s'est engagée à continuer d'offrir un soutien aux personnes qui ont divulgué ces incidents.

La sous-ministre Newman a indiqué que le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels n'est « plus la même institution qu'à l'époque ». Toutefois, elle a reconnu qu'il y avait lieu d'apporter d'autres améliorations, qu'elle a d'ailleurs décrites. Il s'agissait entre autres de l'échange de renseignements entre le ministère et ses partenaires du système judiciaire, c'est-à-dire la Couronne et la police; d'améliorations relatives à l'examen des dossiers par les employés du ministère; du fait de reconnaître l'importance de fournir une orientation claire et détaillée aux employés en matière de conflits d'intérêts et d'assurer la gestion de l'information, de sorte que le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels puisse recueillir systématiquement des renseignements sur les incidents critiques. La sous-ministre Newman a affirmé ce qui suit :

[...] Je souhaite faire part des profonds regrets du ministère.

Nous sommes conscients que la foi et la confiance des membres de la collectivité de Cornwall ont été ébranlées et qu'une partie du mandat de cette Commission d'enquête consiste à diriger le processus de guérison et de réconciliation communautaires.

Je tiens à vous assurer que le ministère partage cet objectif et que nous nous efforçons de regagner la confiance du public.

Alors nous reconnaissons sans aucun doute que deux anciens agents de probation et de libération conditionnelle ont été impliqués dans les événements qui ont donné lieu à cette enquête publique.

Comme je l'ai déjà dit, nous travaillons avec diligence afin de traiter les divulgations de violence sexuelle qui sont portées à notre attention et d'offrir un solide soutien aux victimes qui se manifestent.

Le ministère regrette profondément tout préjudice qu'ont pu subir ses clients et continuera de soutenir, avec le plus de compassion possible, les personnes qui viennent divulguer des incidents.

J'ai remarqué que le ministère a considérablement évolué depuis que ces événements sont survenus.

Il ne s'agit plus de la même institution qu'à l'époque où ces événements se sont produits. Néanmoins, nous reconnaissons sans hésiter qu'il y a encore place à amélioration. [traduction]

Je félicite le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels d'avoir exprimé ses regrets pour tout préjudice que ses clients aient pu subir et d'avoir pris des mesures afin de traiter les divulgations de violence sexuelle et d'offrir un soutien aux victimes. Comme l'ont expliqué un certain nombre d'experts de ce contexte, la violence sexuelle est généralement sous-signalée. Par conséquent, il se peut qu'il y ait d'autres victimes d'actes de violence commis par des employés du Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall qui ne se sont pas encore manifestées. Pour cette raison, et parce qu'il y a eu un certain nombre de cas confirmés de violence sexuelle faite à des jeunes par un employé du Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall et que de nombreuses autres allégations de violence sexuelle faite à des jeunes ont été portées contre cet agent de probation et un autre agent, le ministère et (ou) le Bureau de probation de Cornwall devraient lancer un appel au public et envisager de présenter des excuses. Dans le cadre des efforts déployés pour offrir des services de soutien, le ministère et (ou) le Bureau de probation de Cornwall devraient offrir des services de counselling à toute présumée victime de violence commise par des employés du ministère qui se manifeste.

## Recommandations

### *Protocole relatif aux allégations d'agression ou de violence sexuelle*

1. Le ministère devrait préparer un protocole indiquant aux agents de probation et de libération conditionnelle de l'ensemble de l'Ontario comment réagir adéquatement aux divulgations par des clients du ministère d'agression ou de violence sexuelle<sup>35</sup>.

### *Examen des dossiers*

2. Le ministère devrait préparer un protocole pour faire en sorte que les dossiers soient examinés dans les cas où des allégations d'inconduite sexuelle sont formulées contre des employés du ministère par des clients placés sous leur supervision. Ce protocole déterminerait si l'examen aurait lieu à l'interne ou si l'on demanderait à la police d'y participer ou de s'en charger. Si l'examen est effectué à l'interne, le chef de secteur devrait examiner les notes de cas relatives à d'autres clients placés sous la supervision de l'employé et interroger ces clients.
3. Dans l'éventualité où un agent de probation et de libération conditionnelle quitte son poste ou meurt dans des circonstances suspectes, je recommande que le chef de secteur examine les dossiers actifs de l'agent de probation et de libération conditionnelle. Si on y découvre des tendances qui éveillent des soupçons de comportements inappropriés envers des clients, le ministère devrait entreprendre une enquête officielle interne, comprenant notamment un examen des dossiers antérieurs et des entrevues avec les clients et d'anciens clients.

### *Énoncé de principes de déontologie*

4. Le code de déontologie des agents de probation et de libération conditionnelle intitulé *Statement of Ethical Principles* (énoncé de principes de déontologie), qui a été publié en 1995 et qui a récemment été révisé et mis à jour, devrait continuer de fournir des directives claires et complètes à l'ensemble des employés en ce qui a trait aux conflits d'intérêts et de faire en sorte que toutes les relations

---

35. À moins qu'on en donne une définition différente, on entend par agression ou violence sexuelle les mauvais traitements d'ordre sexuel, actuels ou passés, subis par des enfants ou des jeunes.

avec les personnes relevant actuellement ou antérieurement de l'autorité des Services correctionnels soient justes, impartiales et exemptes de pratiques répréhensibles. Cet énoncé devrait être distribué sous forme de manuel à l'ensemble des employés des services de probation et de libération conditionnelle. Ce manuel devrait être mis à jour au besoin.

### *Tenue des dossiers*

5. Le ministère devrait instituer des politiques et méthodes faisant en sorte que les renseignements sur les incidents graves soient recueillis systématiquement par les fonctionnaires du ministère à l'échelon local et régional, que ces derniers y aient facilement accès et que ces renseignements soient transmis aux nouveaux chefs de secteur, ainsi qu'à tout autre fonctionnaire occupant un poste de supervision au sein du ministère.
6. Toute contravention au *Statement of Ethical Principles* ou tout comportement inapproprié semblable de la part d'un employé dont le nom est mentionné dans un rapport d'incident devrait également être indiqué dans l'évaluation du rendement de l'employé en question.

### *Formation*

7. Le ministère devrait s'assurer que ses employés reçoivent une formation et une mise à jour régulières concernant les principes relatifs aux conflits d'intérêts et le comportement éthique exigé du personnel du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, qui sont exposés dans l'énoncé de principes de déontologie.
8. Le ministère devrait mettre en place à l'échelle de la province, à l'intention de l'ensemble des agents de probation et de libération conditionnelle, une formation obligatoire, permanente et régulière sur les agressions et la violence sexuelles, tout particulièrement celles commises par des hommes sur des victimes masculines. Cette formation devrait également fournir des directives sur la façon appropriée de traiter les divulgations d'agression ou de violence sexuelle, y compris comment agir avec sensibilité avec les auteurs de ces divulgations et comment aiguiller ces personnes vers des services de soutien spécialisés.
9. Il importe que les agents de probation et de libération conditionnelle reçoivent une formation permanente sur les devoirs que leur impose

la Loi en matière de signalement des cas à la Société de l'aide à l'enfance en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* afin de faire en sorte que les enfants à risque soient protégés.

### ***Présélection***

10. Le ministère devrait adopter des pratiques rigoureuses de présélection ou étoffer ses pratiques actuelles relativement à l'embauche de nouveaux agents de probation et de libération conditionnelle. Cette présélection consisterait non seulement à communiquer avec les personnes données en référence par les candidats et à vérifier le casier judiciaire de tous les candidats, mais également à recourir à un processus d'entrevue approfondi visant à s'assurer que ces derniers possèdent les compétences voulues pour s'occuper des personnes vulnérables.

### ***Supervision***

11. Le ministère devrait préparer un protocole relatif à la supervision par des agents de probation d'anciens agents de probation et de libération conditionnelle et d'autres employés reconnus coupables d'inconduite sexuelle ou d'autres comportements inappropriés à l'endroit de probationnaires. Le protocole devrait aborder des questions telles que le lieu de la probation et les conflits d'intérêts réels et apparents d'agents de probation surveillant le client.
12. Le ministère devrait mettre en place un protocole ou étoffer son protocole actuel afin de s'assurer qu'un autre employé est présent lorsque les agents de probation rencontrent des probationnaires après l'heure de fermeture des bureaux et que les notes versées au dossier font mention de l'heure, du lieu et de la raison de la consultation en dehors des heures normales et portent la signature de l'autre employé qui se trouvait au bureau.

### ***Nécessité de mener une enquête interne***

13. Si un agent de probation et de libération conditionnelle soupçonné ou accusé d'avoir commis une agression sexuelle ou des actes de violence sexuelle choisit de démissionner, le ministère devrait tout de même mener une enquête complète à l'égard des allégations. Une enquête pourrait révéler l'existence d'autres victimes potentielles avec lesquelles il faudrait communiquer. Toute présumée victime de l'accusé devrait se voir offrir du soutien et des services de counselling.

### *Mesures disciplinaires contre les employés du ministère*

14. La crainte des griefs ou de la publicité qui y est liée ne devrait pas être un facteur de décision quant à l'imposition de mesures disciplinaires contre des employés du ministère.

### *Lettres de recommandation*

15. Le ministère devrait préparer des protocoles ou étoffer ses protocoles actuels pour faire en sorte que des renseignements détaillés sur toute infraction à l'énoncé de principes de déontologie ou tout comportement inapproprié semblable de la part d'un employé ou d'un ancien employé soient versés au dossier de cet employé ou ancien employé et mentionnés dans toute lettre de recommandation rédigée relativement à cette personne. Le ministère devrait mettre en œuvre des mesures pour s'assurer que des renseignements détaillés sur les raisons du départ d'un employé du ministère, y compris des précisions sur tout comportement inapproprié ou à caractère sexuel, soient versés au dossier de l'employé.

### *Communication dans les bureaux*

16. Puisque de bonnes relations interpersonnelles sont essentielles à la prestation continue d'un excellent service au public, les superviseurs de niveau supérieur devraient être mis au courant de la détérioration des relations et ces problèmes devraient être réglés rapidement. Au Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall, un environnement de travail « empoisonné » nuisait à la divulgation des soupçons d'agression ou de violence sexuelle sur des probationnaires.
17. Le ministère devrait prendre des mesures pour faire en sorte que les employés soient au courant des mesures législatives ontariennes sur la « dénonciation » et que les inquiétudes dont ils font état à l'égard de leurs collègues relativement à des comportements inappropriés à l'endroit de clients soient tenues confidentielles.

### *Partage de renseignements*

18. Le ministère devrait consulter ses partenaires du système de justice, la police et les procureurs de la Couronne afin de préparer un protocole sur le partage de renseignements relatifs aux plaintes ou aux allégations d'agression ou de violence sexuelle formulées contre des employés antérieurs et actuels du ministère.

### *Appel au public*

19. Le ministère devrait lancer un appel au public, exhortant les victimes d'agression ou de violence sexuelle à se manifester. Puisqu'il y a eu un certain nombre de cas confirmés d'agression ou de violence sexuelle sur un jeune par un employé du Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall, que de nombreuses autres allégations d'agression ou de violence sexuelle sur des jeunes ont été portées contre cet agent de probation et un autre agent et que les agressions sexuelles et les mauvais traitements d'ordre sexuel sont généralement sous-signalés, il est probable que d'autres victimes d'agression ou de violence sexuelle vivant dans la région de Cornwall ne se soient pas encore manifestées. Par conséquent, le ministère devrait faire savoir que toute personne qui se manifeste pour formuler des allégations d'agression ou de violence sexuelle sera traitée avec respect, dignité et compassion. Le ministère devrait offrir des services de counselling et de soutien aux présumées victimes d'agression ou de violence sexuelle qui se manifestent.
20. Le ministère devrait envisager de s'excuser publiquement auprès de toutes les victimes confirmées d'agression ou de violence sexuelle pendant leur jeunesse par un employé du Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall. Puisque la *Loi de 2009 sur la présentation d'excuses*, qui est entrée en vigueur en Ontario en avril 2009, permet aux institutions de présenter des excuses sans admission de responsabilité civile, je recommande en outre que le ministère envisage de s'excuser auprès des présumées victimes qui ont déposé des allégations n'ayant pas été confirmées dans le cadre d'un processus civil ou ministériel, ainsi qu'aux victimes qui ne se sont pas encore manifestées ou qui ont choisi de ne pas le faire. Bien que la sous-ministre Deborah Newman ait présenté des excuses lorsqu'elle a exposé ses recommandations à la Commission d'enquête, des excuses semblables de la part du directeur du Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall pourraient constituer une mesure positive en vue de la guérison des victimes et des présumées victimes d'agression ou de violence sexuelle commise par des membres du personnel de probation.